★ Année 1951. — N° 151 A. N. Le Numéro : 25 francs. Samedi 8 Décembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

1re Séance du vendredi 7 décembre 1951.

(314e de la session de 1951 — 114e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8909).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 8909).

3. — Service militaire des étudiants en médecine, en pharmacie et en art dentaire. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi (p. 8910).

4. — Secours aux populations des Etablissements français dans l'Inde. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution (p. 8910).

5. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi (p. 8910).

6. — Modification de la loi communale d'Alsace et de Lorraine du 6 juin 1895. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi (p. 8910).

7. — Accession des femmes aux fonctions de maire et maire adjoint à Paris. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution (p. 8910).

8. — Réciprocité avec la Belgique en matière de dommages de guerre. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution (p. 8910).

9. — Ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8911).

Discussion générale (*suite*) : MM. Krieger, Alfred Coste-Floret, rapporteur; Pierre Cot, Schaff, Bonnefous, président de la commission des affaires étrangères; Schuman, ministre des affaires étrangères; Léon Noël, Lacoste, Furaud, Mallez.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

MM. Pleven, président du conseil; le président.

10. — Ordre du jour (p. 8923).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-présient.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du jeudi 6 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Bénard et Aubin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à l'indemnisation des victimes des inondations survenues dans le département des Hautes-Alpes.

La proposition sera imprimée sous le n° 1897, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

SERVICE MILITAIRE DES ETUDIANTS EN MEDECINE, EN PHARMACIE ET EN ART DENTAIRE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 936 tendant à modifier l'article 37 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, modifié par la loi du 14 juillet 1933, en ce qui concerne les étudiants en médecine, en pharmacie et en art dentaire (n° 1565).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 37 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, modifié par la loi du 14 juillet 1933 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les étudiants en médecine, en pharmacie et en chirurgie dentaire accomplissent leur service actif dans le service de santé.

« S'ils appartiennent à une des deux catégories suivantes A et B, ils suivent obligatoirement, au cours de leurs cinq premiers mois de service, l'instruction donnée dans un peloton spécial d'instruction du service de santé.

« Catégorie A. — Personnels en possession du diplôme d'Etat de docteur en médecine, de pharmacien ou de chirurgien dentiste, étudiants en médecine nommés au concours internes titulaires des hôpitaux dans une ville de faculté et réunissant les conditions légales pour pouvoir être autorisés à faire des remplacements.

« Catégorie B. — Autres personnels réunissant les conditions légales pour pouvoir être autorisés à faire des remplacements.

« Un concours organisé à l'expiration de la période d'instruction du peloton donne lieu à un classement de sortie. La moyenne des points exigée pour être reçu au concours est fixée par le ministre de la défense nationale.

« Les candidats premiers classés de la catégorie A sont nommés, dans l'ordre du classement et jusqu'à concurrence du nombre de places fixé annuellement par le ministre, médecins, pharmaciens ou dentistes, sous-lieutenants de réserve.

« Les candidats de la catégorie A immédiatement classés après les précédents, et les candidats de la catégorie B qui ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à celle fixée, sont nommés médecins, pharmaciens ou dentistes auxiliaires.

« Enfin, un certain nombre de médecins, pharmaciens ou dentistes auxiliaires, provenant de la catégorie A peuvent, après un an de service, être nommés dans la proportion fixée par le ministre de la défense nationale, médecins, pharmaciens ou dentistes sous-lieutenants de réserve, afin d'accomplir en cette qualité la fin de leur service actif.

« Les élèves officiers de réserve du service de santé des catégories A et B qui n'auraient pas obtenu, à l'examen de sortie du peloton d'instruction, la moyenne de points fixée par le ministre dans les conditions indiquées ci-dessus achèveront leur service actif, comme infirmiers, dans un corps de troupe ou dans un hôpital militaire où ils recevront, sous la surveillance directe du médecin chef de service ou du médecin chef, une instruction pratique sur les diverses obligations d'un médecin, d'un pharmacien ou d'un dentiste militaire. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

SECOURS AUX POPULATIONS DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE

Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution n° 380 de M. Goubert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux populations des Etablissements français dans l'Inde (n° 1724).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à adresser aux populations des Etablissements français dans l'Inde, atteintes par la famine, un secours substantiel en nature ou en argent. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 244 de M. Lamps et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser que la poliomyélite donne droit au bénéfice de congé de maladie de longue durée (n° 1082).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, cette proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 6 —

MODIFICATION DE LA LOI COMMUNALE D'ALSACE ET DE LORRAINE DU 6 JUIN 1895

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi n° 486 de M. Schaff et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des dispositions de l'article 44 de la loi municipale d'Alsace et de Lorraine du 6 juin 1895 concernant l'adjonction des contribuables plus imposés pour certaines délibérations du conseil municipal (n° 1671).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 44 de la loi communale d'Alsace et de Lorraine du 6 juin 1895 est abrogé. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à abroger l'article 44 de la loi communale d'Alsace et de Lorraine du 6 juin 1895. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

ACCESSION DES FEMMES AUX FONCTIONS DE MAIRE A PARIS

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution n° 64 de M. Joseph-André Hugues, tendant à inviter le Gouvernement à nommer dans toutes les mairies de Paris, comme maires et maires-adjoints, des femmes qualifiées au fur et à mesure des vacances qui s'y produiraient (n° 1672).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à nommer les femmes aussi bien que les hommes aux postes de maire ou maire-adjoint des arrondissements de Paris. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

RECIPROCITE AVEC LA BELGIQUE EN MATIERE DE DOMMAGES DE GUERRE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution n° 1111 de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à passer avec le

gouvernement belge une convention de réciprocité concernant les dommages mobiliers et immobiliers provoqués par la guerre aux ressortissants français habitant la Belgique, et aux ressortissants belges habitant la France (n° 1660).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à hâter les négociations avec le gouvernement belge et le gouvernement luxembourgeois afin d'aboutir rapidement à la conclusion d'une convention de réciprocité en vue de dédommager les ressortissants belges et luxembourgeois résidant en France et les Français résidant en Belgique ou au Luxembourg, victimes de dommages mobiliers ou immobiliers, subis du fait de la guerre, conformément aux dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 28 octobre 1946. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

RATIFICATION DU TRAITE INSTITUANT UNE COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 727 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (n°s 1786-1850-1855).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 66 minutes;
Commission des affaires étrangères, 31 minutes;
Commission des affaires économiques, 23 minutes;
Commission de la défense nationale, 1 minute;
Groupe du rassemblement du peuple français, 101 minutes;
Groupe socialiste, 117 minutes;
Groupe communiste, 63 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 89 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 83 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 19 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 45 minutes;
Autres groupes, chacun 30 minutes.

Les commissions des finances, de la production industrielle et du travail ont épuisé leur temps de parole.

Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Krieger.

M. Alfred Krieger. Mes chers collègues, un plan vaste comme le monde dans lequel il doit fonctionner est proposé à notre ratification.

Bien qu'il s'agisse d'une véritable course contre la montre, il n'est que normal que critiques et commentaires s'affrontent dans une controverse dont la passion laisse cependant deviner le véritable enjeu de la bataille: équilibre des forces économiques continentales en présence ou suprématie des unes par rapport aux autres; équilibre par l'application sincère d'un plan se révélant efficace à l'usage ou suprématie, voire hégémonie, par l'application du même plan qui apparaîtrait comme une monumentale erreur.

Au stade actuel des élaborations, je crois que personne ne peut déterminer avec certitude si c'est une évolution ou une révolution que ce plan amorce. Ni partisans ni adversaires ne peuvent, même approximativement, situer l'orientation probable de la vie économique et politique de notre continent pendant la durée du traité, projetée pour cinquante ans, ce qui n'empêche ni les uns ni les autres de pontifier à grands renforts d'arguments prévoyant tantôt le meilleur, tantôt le pire, au risque, qu'ils partagent d'ailleurs, de miser à côté de la plaque si, par hasard, une nouvelle guerre venait à éclater rapidement.

Les partisans, sans doute, ont-ils raison de préconiser des méthodes inédites au moment précis où un monde en effervescence cherche des assises nouvelles pour une économie en rupture d'équilibre. Les adversaires, sans doute, sont-ils fondés de rappeler qu'un plan ne représente que l'élément statique d'un développement recherché et qu'il ne vaut que par l'élément dynamique qui y est introduit, c'est-à-dire par l'esprit animant les hommes qui sont appelés à diriger la gigantesque communauté. Car, si les institutions sont mauvaises, la valeur des hommes appelés à s'en servir les modifiera. Mais les meilleures institutions se révéleront inopérantes et dérisoires aux mains d'hommes sans scrupules ni caractère.

Rappeler cette vérité élémentaire veut dire souligner la vanité des commentaires qui ne s'attaquent qu'au détail.

Bien sûr, il est important de discuter de la composition des institutions. Bien sûr, il est indispensable de réfléchir sur leur fonctionnement. Bien sûr, il convient de s'informer du jeu des compétences, prérogatives et attributions.

Mais ce qui importe réellement, c'est d'examiner si l'on ne pèche pas par la base. Car, plus la matière est complexe, mieux on peut troubler les esprits par l'évocation de paragraphes sortis de leur contexte.

En confrontant les idées fondamentales, nous sommes cependant frappés par les opinions contradictoires qui opposent des hommes plus éminents les uns que les autres. Dans la multitude, je ne retiendrai que quelques exemples.

M. Jean Monnet, haut commissaire au plan — dont je déplore l'absence — en audition devant les commissions des affaires économiques et de la production industrielle réunies, soulignant la nécessité de la mise en commun des ressources afin de mettre fin à notre pénurie chronique de charbon, déclarait en se résumant:

« Je suis formel: sans plan Schuman, c'est-à-dire sans la communauté, sans le marché unique, c'est l'Allemagne qui dictera le taux de marche de la sidérurgie française. »

Il serait, sans doute, aisé d'opposer à cette affirmation, qui prend pourtant ici la valeur d'une doctrine fondamentale, les avis autorisés de chefs de grandes entreprises sidérurgiques françaises qui sont loin de penser ainsi; encore n'a-t-on pas demandé leur avis quant au principe en cause.

Il me semble que ce qu'ils redoutent, eux, c'est le contraire de ce que pense M. Monnet, à savoir que si nous n'y prenons garde, c'est précisément le plan Schuman qui risque de nous faire passer sous la tutelle allemande.

Mais, étant donné que ces avis peuvent être récusés comme intéressés — bien qu'il ne s'agisse là que d'intérêts parfaitement légitimes et défendables — il vaut mieux puiser à une autre source une opinion bien opposée à celle de M. Jean Monnet.

Le haut commissariat américain en Allemagne, dans une brochure de vulgarisation très favorable au plan et qui, déjà, a été citée hier par M. le général Aumeran, indique bien que « le marché unique apporte des avantages particuliers pour l'industrie et la main-d'œuvre allemandes ». Pour expliquer cette affirmation, il est dit un peu plus loin:

« Si, comme les Allemands le prétendent, leur industrie sidérurgique et leur main-d'œuvre sont les plus efficientes d'Europe, ils peuvent s'attendre à être les principaux bénéficiaires du marché unique. »

Cependant, le premier rapporteur de la commission des affaires économiques, M. Lapie, plaidant pour la ratification du plan, précise qu'il s'agit-là « d'une œuvre d'origine française capable d'organiser économiquement l'Europe et d'apporter en même temps à l'économie française un appui non contestable ».

A quoi il convient d'opposer, à titre de documentation, l'opinion du sidérurgiste américain très connu M. Clarence B. Randall, président de l'Inland Steel Corporation, qui dit textuellement:

« Pourtant, le remède fourni par le plan Schuman me paraît trop violent. Il détruit plus qu'il ne corrige. C'est pourquoi je partage les craintes de ceux pour qui le plan Schuman ne fera qu'affaiblir l'Europe... » — que M. Lapie voulait organiser économiquement — « ... en permettant la mainmise du socialisme et de la bureaucratie sur les industries de base. »

M. Henri Mallez. Très bien !

M. Alfred Krieger. Je pense que la compétence sidérurgique de M. Randall n'est pas contestable, encore que je m'en voudrais de mettre en doute l'érudition certaine de M. Lapie dans beaucoup d'autres domaines.

Si je me suis permis d'abuser de l'attention de l'Assemblée par ces quelques confrontations, c'est qu'il m'importait de souligner que, certainement, ces contradictions peuvent être mises sur le compte de la complexité du problème qui nous occupe. Elles illustrent néanmoins, d'une manière frappante, les dangers d'une interprétation unilatéralement optimiste des dispositions en discussion, alors que celles-ci, du point de vue français, peuvent jouer dans le bon ou le mauvais sens, sans aucune violation apparente des textes.

Ce rappel à la prudence m'incite donc à dire que l'examen critique du plan ne doit porter que sur des réalités économiques et politiques et que, partant de là, on doit éviter de s'arrêter aux apparences, de se contenter d'affirmations préfabriquées, d'interpréter au lieu de constater, bref, de prendre des hypothèses pour des réalités.

Ecartons pour un moment les textes destinés à réglementer le fonctionnement d'un appareil dont on peut soutenir, sans

parti pris, qu'il sera lourd. Ecartons aussi les commentaires passionnés, lesquels obscurcissent facilement ce débat qui doit rester clair, compte tenu de l'importance de l'enjeu. Ecartons donc toute la littérature pour rechercher l'idée d'origine: l'expansion de la production par la création d'un marché commun, et pour voir si le plan peut en assurer réellement la réalisation.

Dans les circonstances présentes, ceci peut à mon avis se traduire en clair par la question suivante: le pool du charbon et de l'acier peut-il devenir une réalité économique dans une Europe dont l'unification politique ne resterait qu'une fiction ?

J'entends bien que M. le président Schuman considère que son plan doit former une première étape vers la fédération ou la confédération européenne. Il l'a dit et redit. Il est vrai qu'il a dit aussi que nous serons au rendez-vous à l'heure des décisions et qu'il n'y aura pas de fait accompli.

Je ne sais pas, au demeurant, ce que M. le ministre des affaires étrangères entend par fait accompli. Si le fait de ne pouvoir discuter d'un plan ni de pouvoir l'amender avant sa signature n'est pas un fait accompli, du moins cela ressemble-t-il étrangement à ce que l'on appelle la carte forcée. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Qu'il me soit permis de rappeler, à cette occasion, l'intervention que j'ai faite, le 25 juillet de l'année dernière, et au cours de laquelle j'ai été amené à dire qu'il serait désastreux, au regard du monde, qu'au moment des discussions et de la ratification des accords intervenus, il éclatât que, seule, la France avait oublié de se mettre préalablement d'accord avec elle-même.

Des promesses ont été faites. J'estime qu'elles n'ont pas été tenues.

Quoi qu'il en soit, je dis que, dans l'idée de M. le président Schuman, le but de l'étape numéro 1 est l'unification de l'Europe.

Je me permets cependant de raisonner par l'absurde en supposant un instant que cette vue passablement optimiste ne se réalise pas. Dans ce cas, l'application du plan seule serait une réalité, alors que l'unification politique de l'Europe, condition indispensable pour la réussite de ce plan, ne le serait pas, mais resterait une hypothèse.

Dès lors, je ne puis accepter de raisonner comme si l'entité européenne avait été créée. Or, ce qu'il y a lieu de reprocher aux partisans inconditionnels du plan, c'est précisément qu'ils tirent la substance de leurs interprétations optimistes de cette hypothèse, alors qu'il est évident que le plan ne peut pas réussir dans une Europe politiquement divisée. Et ceci est très grave.

Je suis persuadé que si je posais au défenseur le plus acharné du plan cette question: « Le plan Schuman est-il conçu pour fonctionner dans une Europe restant politiquement divisée ? » force lui serait de répondre: « Non, il suppose au moins une unification ultérieure ».

C'est l'évidence. Car, prétendre le contraire, signifierait la négation de son principe essentiel, de sa raison d'être même.

Or, reconnaître la nécessité d'une Europe unifiée comme condition indispensable pour la réussite met cruellement en lumière la redoutable hypothèque que nous contractons en nous engageant dans la voie des concessions avec la seule confiance que notre bonne étoile nous protégera du pire. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

C'est un peu cela, me semble-t-il, et je m'explique.

Un des grands arguments en faveur du plan souligne que les pays du plan Schuman disposent d'un marché de plus de 160 millions de consommateurs, soit, comme il est précisé, à peu près l'équivalent du marché des Etats-Unis d'Amérique. De là à conclure que la création d'un marché unique, d'où les restrictions artificielles à la production et à la consommation seraient éliminées, signifierait la fin de nos tourments, le relèvement de la consommation par tête d'habitant, accroissement synonyme de l'élévation du niveau de vie de la nation, c'est parfait. Malheureusement pour nous, on oublie un détail en établissant ce parallèle, un détail qui est le plus important probablement. C'est que l'unité du marché n'existerait pas en Amérique et n'existera nulle part sans l'unité de la monnaie.

Avec le meilleur plan du monde, avec les meilleurs hommes du monde, toutes nos réserves, toutes nos craintes, toutes nos appréhensions seront justifiées tant que la disparité des monnaies permettra aux contractants de mauvaise foi, de quelque nationalité qu'ils soient d'ailleurs, de se retrancher derrière leur monnaie pour entraver le bon fonctionnement du plan ou en détourner les bonnes intentions générales à leur seul profit.

Demain, si les vues optimistes de M. Monnet se réalisent, l'Allemagne sera le grand exportateur de charbon vers la France, l'Allemagne grand exportateur de produits sidérurgiques vers la France et vers l'Union française, l'Allemagne exportateur d'articles de transformation vers ces mêmes territoires, l'Allemagne faible consommateur de minerai lorrain, comme on l'a souligné.

Or, cette Allemagne, quelles importations va-t-elle nous consentir pour nous permettre de régler le solde de notre balance des comptes ? Sollicitée par tous les pays du pool, à quel prix va-t-elle nous autoriser à lui envoyer nos produits ?

M. Jean Monnet n'a-t-il pas déclaré qu'il voyait sa seule raison d'agir dans la nécessité de faire cesser cet éternel marchandage auquel nous restions exposés par notre déficit permanent en charbon ? Ce marchandage ne sera-t-il pas doublement redoutable par la position d'infériorité dans laquelle nous nous placerons d'une façon délibérée en acceptant que toutes les ressources de la communauté soient drainées vers la Ruhr ?

M. René Pleven, *président du conseil.* Comment cela ?

M. Alfred Krieger. Je m'explique tout de suite, monsieur le président du conseil.

A propos de ce centre de production d'énergie par excellence, la délégation française, dans son rapport du mois d'octobre, a dit explicitement, à la page 75 de sa brochure:

« Telle est la perspective qui commande un accroissement majeur de la production de la Ruhr, nécessaire à l'approvisionnement régulier d'une économie européenne en expansion. »

Je cite les textes. On nous dit, à la page 79 de la même brochure:

« L'établissement du marché commun signifie que les acheteurs, dans l'un quelconque des pays ainsi réunis, peuvent s'approvisionner auprès d'un même vendeur dans des conditions identiques.

« Cet effet suppose l'élimination des restrictions quantitatives aux échanges établis par l'autorité gouvernementale. »

Mais n'est-ce pas là une perversion des mots alors que, en se reportant à la page 83, on note:

« Il convient cependant de reconnaître que les institutions de la communauté ne reçoivent pas pleine compétence en matière de politique commerciale et qu'en particulier le charbon et l'acier continuent à être compris dans les accords commerciaux généraux négociés par les Etats membres. »

Qu'est-ce à dire ? Quel terrible aveu! N'est-ce pas reconnaître que le charbon et l'acier ne sont pas librement accessibles dans un centre de production qui, pourtant, aura été équipé à cet effet par les soins de la communauté; que les restrictions nous guettent dans la contrepartie à négocier dans le cadre des accords commerciaux normaux; que le marchandage tant redouté se trouve reporté sur d'autres produits, sur lesquels la haute autorité n'a aucune prise ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

On nous laisse espérer, à la page 85, plus exactement dans le chapitre consacré aux règlements internationaux, que les Etats membres se prêteront mutuellement concours par l'acceptation d'importations plus larges portant sur d'autres produits. Mais n'est-ce pas une ironie si c'est pour dire, en conclusion, qu'il s'agit bien d'atténuer les obstacles que les problèmes de transfert peuvent susciter dans les échanges ?

Les Allemands ne seraient pas ce qu'ils sont, c'est-à-dire des réalistes avertis en affaires et intransigeants, aussi froids calculateurs que les Américains, s'ils abandonnaient un seul avantage que ce renversement inespéré des forces peut leur ménager, cette singulière procédure qui consiste à unifier en mettant tous les moyens de pression d'un seul côté.

Les planistes à tout prix, n'importe comment, n'importe quand, ces planistes intrépides ne se rendent-ils donc pas compte qu'à partir de ce moment tout peut s'écrouler, que le marchandage continuera forcément parce que le reste de l'économie allemande, qui est placé hors de l'atteinte du pool, se défendra toutes griffes dehors contre des importations massives qui lui seront offertes en même temps par tout le monde, tous les pays étant sur le même axe par rapport à l'Allemagne, c'est-à-dire bénéficiaires de son charbon et menacés de ses exportations sidérurgiques ?

Le véritable arbitre de la situation, qui fera son choix, qui pèsera sur les décisions, sera l'Allemagne, restera l'Allemagne seule!

Une Allemagne redevenue une puissance économique grâce à elle et non pas grâce à une entité européenne qui, seule pourrait encadrer, endiguer aussi ce nouveau rapport des forces en présence (*Applaudissements à l'extrême droite*), cette Allemagne aura tôt fait de rétablir le *Verbund betrieb* charbon-acier qui consacrerait sa prédominance définitive.

J'ai personnellement beaucoup de relations en Allemagne. J'y compte aussi des amis. Je crois que l'Allemagne désire sincèrement faire l'Europe et mettre fin à un antagonisme franco-allemand périmé. Mais, écoutez-moi bien: il ne faut jamais tenter le diable.

Le plan Schuman sera appliqué tout aussi bien ou tout aussi mal qu'il aura été élaboré.

L'évolution sera *swangsläufig*, ce qui veut dire qu'elle sera ce qu'elle doit être, par la force des choses.

Jamais les rapports France-Allemagne ne doivent être considérés sous l'angle des personnes, donc subjectivement, ...

M. le président du conseil. Très bien!

M. Alfred Krieger. ...mais toujours sous l'angle des choses, donc objectivement.

M. le président du conseil. Très bien!

M. André Krieger. A aucun moment, un Allemand ne verra les relations industrielles et commerciales autrement que sous cette optique.

M. le président du conseil. Et les choses existaient avant le traité.

M. Alfred Krieger. Je ne dis pas le contraire, monsieur le président du conseil.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Ce que vous ne dites pas, monsieur Krieger, c'est qu'elles existeraient surtout sans le traité, et ce que vous feriez sans ce traité.

M. Raymond Mondon. C'est la troisième fois que vous invoquez cet argument depuis hier.

M. Alfred Krieger. Laissez-moi conclure, monsieur le président.

Il ne servirait donc à rien, en cas de déception, de vitupérer contre les « mauvais Allemands ». Ils ne sont ni bons, ni mauvais, ils sont allemands. Il faut les prendre comme tels et tout ira bien dans un monde européen bien défini.

Que nous propose-t-on sous prétexte d' « avoir enfin du charbon », alors que nos carreaux de mines en regorgeaient encore avant la guerre de Corée et que notre Lorraine ne demande qu'à être équipée à son tour pour nous en donner plus qu'il n'en faut ? Et pour peu qu'une nouvelle source d'énergie vienne décongestionner le marché européen — nos amis britanniques ont montré la voie, il y a à peine quinze jours, par leur démonstration de chauffage atomique domestique — la pénurie se transformera en mévente.

M. le président du conseil. Aujourd'hui, les foyers manquent de charbon !

M. Alfred Krieger. Sous le prétexte d'avoir enfin du charbon, disais-je, nous acceptons d'aliéner une partie de notre souveraineté, d'être en minorité constante dans une autorité qui décidera du sort de nos plus importantes industries de base, d'ouvrir largement nos frontières aux produits d'une concurrence étrangère redoutable, de courir le risque qu'une fraction de la main-d'œuvre se trouve déplacée — comme on peut le lire à la page 124 de la brochure — enfin, de voir nos positions politique, industrielle et commerciale partout fortement ébranlées.

Nous acceptons tout cela, alors qu'il nous aurait été facile de poser le critère du pool de telle manière qu'il servît notre intérêt national sans compromettre ni les intérêts en présence, ni l'unification européenne.

Au moment précis où siège à Strasbourg l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, il n'est peut-être pas trop tard pour renverser la vapeur.

Tous les pays participant au plan, et particulièrement nos voisins d'Allemagne, comprendront que la réussite d'une entreprise internationale aussi vaste ne sera assurée que lorsque leur opinion publique sera persuadée qu'il ne s'agit pas d'un marché de dupes.

Le plan Schuman peut être un instrument d'unification européenne, mais seulement sous les deux conditions préalables essentielles que la sincérité des intentions de tous soit démontrée par l'institution d'une Europe unifiée politiquement, comme prélude d'un pool qui, au surplus, devrait être assoupli, et que soit réalisée l'unification monétaire indispensable par la création d'un moyen de payement collectif, dont l'émission serait égale à la valeur des biens échangeables, dans une économie libérée de ses entraves séculaires, et dont le gage serait fourni par chaque pays, proportionnellement au volume de ses transactions.

Mettre le plan à exécution avant la réalisation de ces deux conditions essentielles serait une utopie, par surcroît dangereuse.

Voilà mon avis.

Si, par malheur, l'incompréhension, qui est un des signes de notre temps, était fortement ancrée dans les esprits, si les contingences purement politiques l'emportaient sur le bon sens — qui voudrai. que la mise en pratique fût subordonnée à la réalisation des conditions indispensables à la réussite — si donc, par malheur, le plan Schuman était ratifié tel quel, dans la conjoncture politique incertaine du moment, nul doute qu'il serait vite détourné de son véritable objectif et risquerait de former obstacle à une véritable union européenne, par la consécration définitive d'une suprématie qu'il aurait voulu éviter.

C'est alors que le plan Schuman cesserait d'être l'instrument de la concorde et de la paix dont pourtant il se réclame.

A ce moment, chacun comprendrait que, pour n'avoir visé qu'une industrie, ce plan aurait frappé toute la nation. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à droite.*)

M. Alfred Coste-Floret, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. A propos de l'exposé que l'Assemblée vient d'entendre, je dénonce une fois de plus la méthode qui consiste à critiquer des dispositions qui ne figurent pas dans le traité, en supposant qu'elles s'y trouvent.

C'est ainsi que M. Krieger a demandé, et ce fut l'un de ses premiers arguments: comment les utilisateurs auront-ils libre accès au marché commun puisque, aux termes de l'article 71 du traité, les Etats gardent toute leur compétence en matière commerciale ?

Si notre collègue avait lu et approfondi le traité, il saurait que l'article 71 vise uniquement les relations des membres de la communauté avec les Etats tiers et que le problème qu'il abordait est résolu, non pas par l'article 71, mais par l'article 86, alinéa 3, aux termes duquel les Etats membres de la communauté s'engagent à assurer les règlements internationaux correspondant aux échanges de charbon et d'acier à l'intérieur du marché commun.

Deuxième exemple: M. Krieger a parlé de la planification des investissements qui seraient réalisés par la haute autorité.

S'il avait lu l'article 54 du traité, il saurait que la haute autorité n'aura aucun pouvoir en matière de planification et de programmes; elle a simplement un pouvoir de décision pour interdire le financement des investissements antiéconomiques par des moyens autres que ceux dont dispose l'entreprise intéressée.

M. Alfred Krieger. Monsieur le rapporteur, j'ai noté au début de mon exposé qu'on peut tout prouver à l'aide de statistiques, de prétentions ou d'affirmations hypothétiques, et c'est pourquoi j'ai dit: Cherchons à la base même.

M. le ministre des affaires étrangères. Il convient de s'en tenir aux textes.

M. Alfred Krieger. Vous ne me convaincrez pas, parce que vous supposez, avec un optimisme unilatéral une application favorable des dispositions que vous citez, alors qu'elles peuvent très bien jouer en sens contraire.

M. le rapporteur. Comme vient de l'observer M. le ministre des affaires étrangères, le plus simple est de s'en tenir aux textes.

Parler de planification des investissements alors que le texte l'interdit revient à énoncer une contre-vérité.

Et la déclaration selon laquelle les Etats gardent leur compétence en matière commerciale à l'intérieur du marché commun, fondée sur un texte qui vise les relations avec les Etats tiers, alors que ce problème est traité par l'article 86, alinéa 3, qui le tranche en sens contraire, est également une contre-vérité. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Cot. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Pierre Cot. Monsieur le rapporteur, vous connaissez votre texte, mais nous sommes quelques-uns à l'avoir lu et je pense qu'avec votre bonne foi habituelle vous voudrez bien reconnaître que vos réponses ne concordent pas avec son contenu.

En effet, il est question, dans le traité, de « coordonner les investissements ». Si des investissements sont coordonnés par une autorité maîtresse de leur financement, celle-ci a bien les pouvoirs qu'on lui prête.

M. le président du conseil. Nullement.

M. le rapporteur. M. Pierre Cot, comme l'orateur précédent, n'a pas lu avec assez d'attention le texte! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

L'article 54 ne donne pas à la haute autorité le pouvoir de coordonner les investissements. Dans son alinéa 3, il dispose simplement: « Pour favoriser un développement coordonné des investissements, la haute autorité peut obtenir communication préalable des programmes individuels ».

Il s'agit donc d'un pouvoir d'information et non pas de décision; notre collègue, avec sa bonne foi habituelle, le reconnaîtra lui aussi.

M. Pierre Cot. Vous reconnaissez que la haute autorité est chargée de favoriser un développement coordonné des investissements et qu'à cet effet elle peut obtenir toutes les informations, établir tous les projets...

M. le président du conseil. Mais non !

M. Pierre Cot. ...de financement, puisqu'elle a, en cette matière du financement, des pouvoirs très larges.

Par conséquent, je le démontrerai dans mon intervention ultérieure, l'application qui sera faite de ce texte dépendra de la jurisprudence établie par la haute autorité.

M. le rapporteur. Si M. Pierre Cot avait lu l'article 54 jusqu'au bout, il aurait vu que la haute autorité, sur communication des programmes individuels — article 54, alinéa 4 — ne peut formuler qu'un avis motivé.

Or, aux termes mêmes de l'article 14 du traité, les avis ne lient pas. (*Interruptions à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Cot. La haute autorité est chargée de coordonner, de favoriser le développement des plans; elle peut donc s'opposer à ceux qui ne lui agreent pas.

M. le rapporteur. Elle peut donner des avis et les avis ne lient pas.

M. Pierre Cot. En matière de financement, elle prend des décisions.

M. le rapporteur. Je ne parle pas de financement, mais de programmes. (*Interruptions à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Cot. Celui qui est chargé d'autoriser le financement est le maître du plan. Un programme qui n'est pas financé n'est pas bien dangereux.

M. le président. Pour permettre au débat de se poursuivre plus rapidement, je crois, monsieur le rapporteur, qu'il vaudrait mieux permettre aux orateurs inscrits d'exprimer leur opinion, sans leur répliquer à chaque occasion.

La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Mesdames, messieurs, hier, au cours de la discussion générale, un certain nombre de nos collègues ont opposé de nombreuses réserves et critiques au plan Schuman. Je crois qu'ils l'ont fait en toute bonne foi. Pourtant, aucun d'eux n'a suggéré d'autre plan ou une idée plus constructive, mieux adaptée aux intérêts actuellement en jeu.

L'opposition de cette Assemblée voudrait que se règlent à la fois tous les problèmes européens en suspens.

Devant l'impossibilité d'une telle entreprise, et soucieux de contribuer à la pose de la première pierre de l'édifice européen, je me bornerai à formuler des observations d'ordre documentaire et technique visant le seul article 2, paragraphe 2° du projet, concernant exclusivement l'aménagement de la Moselle entre Thionville et Coblence.

L'importante question de la navigabilité de la Moselle, soulevée en 1826, devra trouver, dans le cadre de la communauté de l'acier et du charbon, sa consécration définitive.

En 1874, une première étape fut franchie avec l'ouverture du canal latéral entre Frouard et Metz, réalisant ainsi la jonction avec le canal de la Marne au Rhin.

Enfin, la mise en service, en 1932, du canal des mines de fer, de la Moselle à Thionville, a permis de relier l'immense activité économique de la région industrielle mosellane aux autres grands centres de production et de consommation français.

Pour vous montrer que la volonté de la France de pousser un jour l'aménagement de la Moselle jusqu'à Coblence s'affirmait déjà, je me permets de rappeler un passage du discours prononcé par le ministre des travaux publics, lors de l'inauguration du canal de Metz à Thionville, le 14 avril 1932:

« Si, au lieu d'être limitée à son parcours actuel, la canalisation était prolongée de Thionville à Coblence, où elle rejoindrait le Rhin, père de tant de cités industrieuses, quelles perspectives ne seraient pas ouvertes aux échanges commerciaux ! Ce n'est pas seulement le prix des transports des charbons et de l'acier que l'on abaisserait ainsi...

« Certes, je ne méconnais nullement les difficultés d'une telle entreprise, mais elle n'est point irréalisable. »

Et M. le président de la République exprimait le désir de « voir enfin rouverte de bout en bout à la navigation l'ancienne Moselle romaine ».

Rien n'a été modifié dans ces intentions. Dès la libération des trois départements, et sans attendre le relèvement des ruines et le redressement de son économie, le département de la Moselle et plus particulièrement la chambre de commerce et les milieux économiques n'hésitèrent pas à préconiser la réalisation de la grande idée.

Le 23 avril 1948, j'eus l'honneur de déposer une proposition de résolution tendant à réaliser l'aménagement de la Moselle. Depuis cette époque, travaux et études ont été effectués, tant du côté français que du côté du Grand Duché du Luxembourg et de l'Etat rhéno-palatin.

Nous sommes aujourd'hui en mesure de passer au stade de la réalisation, laquelle ne cesse d'être réclamée par le conseil général de la Moselle, par les villes de Metz et de Thionville, par la chambre de commerce et toutes les chambres syndicales de la région.

Quel est l'intérêt du projet ?

Il convient de rappeler que l'aménagement de cette voie d'eau consiste à la rendre navigable aux bateaux et chalands de 1.350 tonnes, de Thionville à Coblence, soit sur un parcours de 270 kilomètres, de façon à relier directement et sans rupture de charge le bassin lorrain au Rhin, lui donnant ainsi accès à la mer du Nord, par Rotterdam et Anvers.

Il est à remarquer que la distance séparant la mer du Nord de Thionville n'est que de 460 kilomètres par Coblence et la Moselle, cependant qu'elle atteint 726 kilomètres par le Rhin et le canal de la Marne au Rhin.

La réduction des charges trop élevées des transports de marchandises pondéreuses d'origine lorraine, l'acheminement partiel de celles-ci directement par voie d'eau pourraient modifier profondément les conditions d'existence et de développement d'une région d'industrie lourde.

La coexistence de deux modes de transports joue incontestablement sur la fixation des tarifs; l'émulation entre le chemin de fer et la voie navigable desservant la région devrait procurer à la clientèle les prix de transport les plus réduits.

N'est-il pas étrange qu'à l'heure actuelle Belges et Allemands soient les maîtres des tarifs appliqués aux aciéries françaises de l'Est pour leurs approvisionnements en combustibles et pour l'acheminement vers les ports de la mer du Nord des produits destinés à l'exportation ?

Les anomalies tarifaires dont souffre notre sidérurgie lorraine représentent 28.000 francs, pour une tonne de laminés marchands produits en Lorraine avec du coke de la Ruhr et livrés à Anvers. Ce sont donc des milliards de francs que la sidérurgie lorraine perd ainsi tous les ans.

Ne pouvant m'étendre, faute de temps, sur la comparaison des prix et des tarifs, je me borne à vous signaler que l'économie à réaliser sur le coût actuel des transports, grâce à la voie d'eau directe, est d'environ 50 p. 100, péages compris. J'ai montré que le doublement du chemin de fer par la voie navigable permet de réaliser cette économie.

L'aménagement de la Moselle constitue donc un complément nécessaire de l'outillage économique dont devra disposer la communauté acier-charbon pour remplir son rôle sans crainte de difficultés venant des transporteurs.

Au moment où l'on parle de la constitution de l'Union européenne, il paraît difficile de concevoir qu'à proximité des voies navigables allemandes, belges et hollandaises, l'une des principales régions industrielles françaises se trouve privée d'accès aux grands réseaux fluviaux des pays voisins et à la mer.

Après avoir développé l'intérêt de cette réalisation, je voudrais rapidement évoquer les objections faites au projet. Celles-ci émanent notamment de la Société nationale des chemins de fer français et du port de Strasbourg.

Nous devons, en toute objectivité, admettre qu'il y aura perte de recettes pour la S. N. C. F., bien que le parcours de Thionville à la frontière ne soit que de 22 kilomètres. Mais l'implantation d'importantes industries de transformation à proximité des usines sidérurgiques et des houillères, ainsi que l'implantation des trains de laminage de la S. O. L. A. C. et la prospérité résultant de l'ouverture de nouvelles voies, permettront à la S. N. C. F. de retrouver une grande partie du trafic perdu.

Les armateurs du port de Strasbourg et la chambre de commerce d'Alsace ne s'opposent plus à la canalisation de la Moselle, mais préconisent la remise en état et l'amélioration des canaux français existants.

Il y a quelque temps encore, certains milieux alsaciens recommandaient la construction d'un canal Nord-Est devant relier la Lorraine à Strasbourg. Mais cette construction entraînait une dépense de 100 milliards de francs au moins, alors que l'aménagement de la Moselle sur le territoire français ne coûte, à l'heure actuelle, que 5 milliards de francs.

La perte de trafic du port de Strasbourg ne semble guère supérieure à 10 p. 100, si j'en crois les études du ministère des travaux publics et des transports, desquelles il appert que les les transports lorrains dirigés sur Strasbourg hors du Rhin sont évalués à 500.000 tonnes l'an.

Avant de conclure, permettez-moi, mesdames, messieurs, de mettre en relief le grand intérêt que le Grand Duché de Luxembourg attache à la canalisation de la Moselle. Du côté allemand, le barrage de Coblence est en service. La construction de celui de Trèves est imminente et ces réalisations concrètes démontrent bien l'intérêt que le ministère fédéral attache au projet.

La Moselle, qui se place géographiquement au centre même du pool charbon-acier, représentera bien, une fois aménagée, pour les peuples qu'elle dessert, une liaison vivante. Avec cette voie d'accès à la mer, la Lorraine verra augmenter sa prospérité. Son rayonnement parmi les participants du pool s'accroîtra

et, ainsi, la France aura une fois de plus montré la voie au progrès et au rapprochement des peuples de bonne volonté. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des affaires étrangères.* Mes chers collègues, on a beaucoup dit et souvent écrit ces jours-ci que le Parlement a été placé devant le fait accompli. J'ai même lu, non sans surprise, dans certains journaux, que l'Assemblée nationale s'est, à l'égard du plan charbon-acier, laissé dessaisir de la plus essentielle de ses prérogatives, son droit de contrôle.

A mon avis, il serait dangereux de laisser passer des affirmations aussi inexactes sans rétablir la vérité.

C'est le 9 mai 1950 que le président Schuman a fait connaître son projet. Le 10 mai 1950, la commission des affaires étrangères commençait à en discuter et, sans attendre un jour de plus, son rapporteur d'information, M. André Philip, était nommé. Ce jour même également, la commission des affaires étrangères demandait au Gouvernement de l'entendre sur l'initiative qu'il venait de prendre et de provoquer un débat devant l'Assemblée.

Depuis lors, votre commission n'a cessé d'étudier le cheminement de cette question. Aux mois de mai et de juin 1950, la commission a consacré plus de sept séances au pool charbon-acier. Pendant deux séances, elle a entendu M. Robert Schuman. Votre commission a obtenu, contrairement à ce qui a été dit, un débat public devant l'Assemblée nationale. Il se déroula les 25 et 26 juillet de l'année dernière et fut entièrement consacré au pool charbon-acier.

Enfin, les 24 et 25 octobre 1950, l'Assemblée nationale a consacré un débat à l'Allemagne et à son réarmement, débat au cours duquel, cependant, on a beaucoup parlé du pool du charbon et de l'acier.

Depuis lors, la commission a présenté des observations dont la plupart — on peut le dire — ont été acceptées.

Quand M. André Philip, n'ayant pas été réélu à l'Assemblée nationale en juin dernier, a dû abandonner son mandat, c'est M. Maurice Schumann qui l'a remplacé et il a fait un nouveau rapport devant la commission des affaires étrangères. Quand M. Maurice Schumann, étant entré au Gouvernement, a été obligé à son tour d'abandonner son rapport, c'est notre excellent collègue M. Alfred Coste-Floret qui a été nommé rapporteur et qui a présenté une série d'exposés devant la commission des affaires étrangères et nous n'avons pas consacré, avant d'aborder l'actuel débat, moins de huit séances à entendre les experts, le ministre, le rapporteur, à procéder à la discussion et aux votes.

Quand, enfin, nous avons considéré que le débat risquait d'être abordé sans que l'Assemblée puisse disposer de toutes les informations nécessaires, nous avons demandé un léger report, car nous ne voulions pas que l'Assemblée fût invitée à discuter une question aussi importante sans avoir en main tous les éléments d'appréciation. Nous ne voulions rien d'improvisé ou de trop hâtif.

Voilà, mesdames, messieurs, ce qu'il convient de rappeler au moment où l'on parle, comme je l'ai lu dans la presse, et comme je l'ai entendu, de « la conspiration du silence autour du pool ». Certains se sont même déclarés effrayés des conditions d'ignorance et de légèreté dans lesquelles cette question avait été abordée et résolue. Je me demande alors combien il aurait fallu de débats et de discussions pour que cesse la conspiration du silence.

M. le rapporteur. Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Votre réponse a d'autant plus d'autorité que vous étiez déjà, alors, président de la commission des affaires étrangères. M. Léon Noël est excusable de ne pas connaître en détail ce qui s'est passé au cours de la précédente législature.

M. Edouard Bonnefous. Ce n'est pas M. Léon Noël que je visais.

Ce n'est pas, au surplus, en ces termes que notre collègue s'est exprimé.

M. Léon Noël. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edouard Bonnefous. Je vous en prie.

M. Léon Noël. Je ne suis pas fâché que vous ayez précisé, monsieur Bonnefous, que vous ne vous adressiez pas à moi...

M. Edouard Bonnefous. En effet, monsieur Noël.

M. le ministre des affaires étrangères. Tout le monde vous excuse, monsieur Noël.

M. Léon Noël. ...car, pendant que vous défendiez la commission contre un reproche que je ne lui ai jamais adressé...

M. Edouard Bonnefous. C'est exact.

M. Léon Noël. ...M. le ministre des affaires étrangères me regardait comme si j'étais spécialement visé.

Vous avez mis les choses au point. Je vous en remercie. (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Nous voulons vous mettre à l'abri de tout soupçon. (*Sourires.*)

M. Edouard Bonnefous. Est-ce à dire, mes chers collègues, que votre commission aurait dû participer aux discussions techniques ?

Ce n'était pas son rôle. Bien plus, je dirai que ce n'était pas souhaitable, car si nous avions participé aux négociations techniques, nous eussions aliéné par avance une partie de notre indépendance et donné, par ce fait même, un préjugé favorable au projet.

Or, votre commission doit être tenue au courant; elle doit suivre l'évolution des projets, mais il est essentiel que, jusqu'à la dernière minute, elle garde son pouvoir d'accepter ou de refuser. Son rôle est de juger les textes qui lui sont présentés et non de collaborer à leur rédaction.

Mes chers collègues, justice étant faite de ces reproches injustifiés et d'ailleurs contradictoires souvent adressés au Parlement, auquel on dit tour à tour qu'il s'occupe de tout avec excès ou qu'il se désintéresse des grands problèmes, je voudrais maintenant, en mon nom personnel et au nom de mes amis de l'U. D. S. R., exprimer les raisons pour lesquelles nous souhaitons la ratification du projet, et aussi les risques très sérieux, les inconvénients majeurs que nous verrions au rejet du texte qui nous est soumis.

Depuis que ce débat est ouvert, nous avons entendu beaucoup de critiques, beaucoup d'interrogations anxieuses sur les répercussions éventuelles de ce projet.

Je ne méconnais pas la valeur de certains reproches, mais ce qui m'a le plus frappé, c'est que personne ou presque n'a souligné que le refus de voter le projet, c'est-à-dire le maintien du *statu quo*, présenterait également des inconvénients extrêmement sérieux.

Or, vous savez bien, mes chers collègues, que la gravité de la situation actuelle tient à des facteurs non pas transitoires mais, hélas! durables et probablement permanents, la conjoncture économique étant dominée par le déficit de notre balance des comptes.

Or, ce déficit résulte précisément de ce que nous n'arrivons pas à produire le charbon sur notre sol ou à l'importer d'un pays à monnaie chère.

Voilà ce qui pèse avant tout sur notre balance des comptes.

Dans sa remarquable audition devant la commission des affaires étrangères, M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques, a formellement déclaré que l'union des bassins charbonniers de Belgique, de Hollande, de France et d'Allemagne représenterait, du point de vue de l'augmentation de la productivité et des conditions d'emprunt à long terme moins onéreuses que dans le passé, un moyen de limiter les importations de charbon américain, qui effrayent non seulement les Européens, mais les Américains eux-mêmes, et qui nous mettent dans une position telle qu'il nous est impossible d'assurer actuellement nos importations sans une aide étrangère.

Par conséquent, je demande à ceux qui se plaisent à souligner tous les inconvénients éventuels ou imaginaires du projet de nous dire quel est le moyen efficace de parer à notre insuffisance de charbon, si redoutable pour notre pays et pour l'avenir de notre économie...

M. le rapporteur. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. ...et d'autant plus dangereuse à un moment où l'Angleterre, vous le savez bien, n'est plus en mesure de vendre à l'étranger et à la France le charbon qu'elle livrait autrefois et qui nous est toujours nécessaire.

M. Roland de Moustier. Très bien!

M. le rapporteur. Très bien! C'est le point essentiel.

M. Edouard Bonnefous. Qui peut nier, mes chers collègues, l'importance, non seulement européenne, mais mondiale, d'une communauté économique groupant 155 millions d'Européens et qui représente, ce qui est beaucoup plus important, 16 p. 100 de la production industrielle d'acier et 18 p. 100 de la production industrielle de charbon dans le monde ?

Enfin, comment ne pas approuver cette première libération des échanges ?

Sur ce point, je suis entièrement d'accord avec ceux de nos collègues de différents groupes de l'Assemblée qui ont très justement rappelé qu'il faudrait compléter l'effort entrepris actuellement en ce qui concerne le charbon et l'acier par un effort d'unification monétaire.

Je ne crois pas à la solidarité économique sans la solidarité monétaire.

N'est-ce rien enfin de démolir le protectionnisme étouffant qui nous accable, qui est à la base de la situation tragique de notre pays, lequel détient le monopole peu enviable d'avoir les prix les plus élevés par rapport à la plupart des autres pays d'Europe ?

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Très bien!

M. Edouard Bonnefous. Par conséquent, mes chers collègues, rejeter le pool serait faire preuve d'un conservatisme étroit et périmé, craindre la concurrence, avoir la nostalgie du cartel.

Un protectionnisme étroit mène l'Europe à l'asphyxie. Seul un large marché, même s'il doit entraîner quelques rajustements douloureux, profitera à une économie saine et permettra à la France de tenir sa place dans le monde.

Mais ce n'est pas sur l'aspect technique du projet, dont il a été si longuement question, que je voudrais insister. On a beaucoup moins parlé de son aspect politique, lequel devrait cependant déterminer notre vote.

En effet, l'aspect technique, si important soit-il, est, dans les circonstances actuelles, infiniment moins important que l'aspect politique, et le vote qui interviendra sera un vote essentiellement politique.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. Après tant de discours, après tant de conférences, tant de congrès, tant de sessions de l'Assemblée européenne, le pool charbon-acier est la première manifestation concrète de cette prise de conscience européenne que nous souhaitons plus rapide et dont il n'a pas, hélas! dépendu de la France qu'elle fût plus efficace.

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. Or, depuis que l'on parle de l'Europe, le projet de pool charbon-acier, on l'oublie aujourd'hui, a été la première proposition pratique pour résoudre ce problème de l'union européenne, et pour le résoudre non pas d'une façon abstraite et verbale autour des tables ou du haut des tribunes, mais dans les faits et dans l'accord des intérêts.

Or, l'opinion publique, qui a témoigné pour l'idée européenne, à ses débuts, une faveur certaine, a commencé à s'en lasser et à s'en détourner à force de comparer l'insignifiance des résultats obtenus aux promesses qui avaient été faites.

La faute n'en incombe pas à notre pays. S'il n'avait dépendu que de nous, bien d'autres résultats auraient été obtenus et, probablement, une autorité politique aurait été constituée.

Aujourd'hui, certains nous disent : Vous êtes engagés sur la mauvaise voie. C'est par l'autorité politique qu'il fallait commencer; le reste viendra aisément.

Mais si ceux qui nous conseillent si bien avaient suivi avec nous le piétinement de l'Europe en gestation, ils partageraient aujourd'hui nos vues.

Nous avons dû lutter contre les routines et les préjugés. Oh! bien sûr, chacun admet que les vieux pays de l'Europe occidentale ne sont plus en mesure de se sauver seuls, de se relever isolément. Chacun reconnaît que les bouleversements apportés par les progrès de la technique ont entraîné une diminution des distances et rendu les frontières plus exiguës et souvent désuètes. Mais quand il s'agit de tirer les conséquences de ces constatations évidentes aux points de vue politique, économique, financier et monétaire, alors les notions traditionnelles et routinières, ancrées dans les esprits, forment un barrage contre lequel se brisent toutes les bonnes volontés. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Jacques Soustelle, dans son intéressante intervention d'hier, nous a dit que rien ne serait fait en Europe tant qu'un pouvoir démocratique ne serait pas édifié. Nous sommes d'accord.

Mais, monsieur Jacques Soustelle, savez-vous que nous avions demandé, avec M. le président Paul Reynaud, en 1948 à la Haye, puis à Strasbourg, qu'une assemblée constituante soit élue au suffrage universel des peuples à raison d'un député pour un million d'habitants ? Eh! bien, quelle fut la réponse ? Nous fûmes écoutés poliment, mais nous fûmes regardés comme des rêveurs, comme des chimériques.

Cependant, mes chers collègues, le rêve est de construire ou d'essayer de construire une fédération sans s'appuyer sur des élus de l'Europe tout entière et de croire que des délégués sans mandat peuvent faire l'Europe.

Quand nous sommes arrivés à Strasbourg, M. Léon Blum, dans un article fameux du *Populaire*, nous a exhortés à aller de l'avant. Il a écrit: « Mais enfin, dans cette Assemblée, il n'y a pas un Mirabeau ? »

« Evoquer les litiges pendants, formuler avant Washington une doctrine européenne, poser les bases d'une constitution politique — écrivait M. Léon Blum — voilà ce qu'il faudrait oser avec une audace tranquille et assurée, en se sentant fort du vœu ardent, de l'assentiment profond de la conscience populaire.

« Qui fera passer sur l'Assemblée ce courant magnétique ?

« La Constituante européenne attend encore son Mirabeau. »

Elle l'attend toujours. (*Interruptions à l'extrême droite et à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Elle l'attendra longtemps.

M. Edouard Bonnefous. Elle l'attendra longtemps, je le crains. Pourquoi ? Parce que la grande différence entre les Etats généraux de 1789 et l'Assemblée européenne d'aujourd'hui, c'est que la grande majorité des députés qui constituaient les Etats généraux voulaient agir, voulaient réformer, tandis qu'au contraire la grande majorité des délégués à l'Assemblée de Strasbourg sont venus dans la ferme détermination de ne rien changer à l'état de choses actuel. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président du conseil. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. Le mal vient de Strasbourg, direz-vous; ce n'est pas ainsi qu'il fallait procéder.

Mais alors, je vous le demande, pensez-vous que, par l'intermédiaire des gouvernements, vous auriez agi plus rapidement ? Nous pouvons le demander à notre ministre des affaires étrangères que je me réjouis de voir à cette place depuis longtemps et qui a, en cette matière, une longue expérience.

Le comité des ministres auquel vous appartenez, monsieur le ministre, était-il plus décidé — je ne dis pas vous, mais vos collègues — à constituer l'Europe que ne l'était l'Assemblée ? Je crois qu'il l'était moins encore.

M. le ministre des affaires étrangères. Je suis heureusement lié par le secret professionnel. (*Sourires.*)

M. François Quilici. Vous avez beaucoup de secrets pour cette Assemblée, monsieur le ministre.

M. Edouard Bonnefous. Votre silence est une réponse, monsieur le ministre.

Que fallait-il faire alors ? Fallait-il présenter un projet d'autorité politique ? Ce projet n'aurait été soutenu que par la France et l'Italie. Alors, c'était l'éclatement, la fin même de l'entreprise avant qu'elle ait commencé. En fait, nous avons essayé ce que vous nous proposez aujourd'hui et — nous le déplorons avec vous — cela a été l'échec.

Le seul moyen était donc de prendre une autre méthode, et ce fut la querelle des constitutionnalistes et des fonctionnalistes, qui rappelait certaines querelles de l'Histoire, celle des scolastiques, par exemple, ou les controverses dogmatiques du siècle des lumières.

Eh bien! oui, au lieu de procéder de cette façon révolutionnaire, nous avons été obligés de construire l'Europe sur des bases matérielles plus limitées, mais plus solides, d'où l'idée des autorités spécialisées, dont le plan Schuman a été le premier et qui fut suivi, depuis lors, par des projets concernant le pool des transports ou la communauté de la défense.

Ne dites donc pas: « Vous auriez dû procéder à l'intégration européenne par d'autres moyens ». Dites plutôt que, devant l'insuccès de l'intégration européenne que nous avons essayée, nous avons voulu, pour ne pas désespérer tout de même de l'Europe, nous engager dans la voie actuelle.

Est-ce le moment de faire marche arrière ?

M. le rapporteur. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. Pour le monde entier, à tort ou à raison, l'idée européenne est maintenant solidaire du plan Schuman, et cela plus encore peut-être outre-Atlantique qu'en Europe.

Réfléchissez, avant d'émettre votre vote, au fait qu'un refus opposé par le Parlement français à un traité dont la France a pris l'initiative ne constituerait pas seulement une immense perte de prestige. Toute les perspectives, tous les espoirs que nous avons créés de faire passer l'Europe du plan des projets à celui des réalités seraient détruits.

Quels efforts, alors, ne faudrait-il pas déployer et combien d'années devrait-on attendre encore pour que l'idée puisse se matérialiser à nouveau!

On nous objectera: Mais il ne faut pas confondre la France et le gouvernement de la France.

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. Quel dangereux distinguo, monsieur Pierre Cot, si préjudiciable à nos intérêts et à notre réputation à l'étranger!

D'ailleurs, n'était-ce pas une tradition constante de notre politique que la solidarité et la continuité des gouvernements au cours de notre Histoire ?

Il ne s'agit pas, mes chers collègues, de tel gouvernement de la Libération ou de troisième force, de tel gouvernement groupant telle majorité, il s'agit du gouvernement de la France.

M. Pierre Cot. Celui de la troisième force était aussi le gouvernement de la France!

M. Edouard Bonnefous. Vous n'êtes partisan ni de la troisième force, ni même de la quatrième, nous le savons, monsieur Pierre Cot.

Même en Angleterre, où la continuité de la politique extérieure est un axiome indiscuté, imaginez-vous la majorité conservatrice rejetant tel accord international parce qu'il aurait été préparé par le gouvernement travailliste ?

Le rôle du Gouvernement est justement de mettre en garde, d'avertir et de faire entendre des réserves quand il est temps. C'est ce que beaucoup d'entre nous ne manqueront pas de faire prochainement si l'on veut pousser notre pays à des réalisations prématurées, hâtives, périlleuses, dans le domaine de la politique ou dans celui de l'armée.

Hâtez-vous, nous dit-on; allez plus vite, ne cesse-t-on d'entendre. Mais pourquoi s'adresse-t-on toujours à la France qui a fait, pour la construction de l'Europe, beaucoup plus que tous les autres pays réunis ? Tous les projets rédigés dans ce sens sont d'initiative française. (*Très bien! très bien!*)

Pourquoi ceux qui nous poussent si fort et qui sont si impatients devant les lenteurs de l'intégration européenne ne s'adressent-ils pas à Oslo, à Stockholm, à la Haye, à Copenhague et à Londres ?

Pourquoi surtout ne demandent-ils pas à l'Angleterre de reviser sa politique d'opposition systématique à toute construction européenne ?

Nous lisons beaucoup, dans une certaine presse, que si l'Europe occidentale refuse de s'unir, la politique des crédits sera revisée et que même la stratégie actuelle pourrait être profondément modifiée.

Eh bien! puisque le premier ministre de Grande-Bretagne doit se rendre au début de la prochaine année aux Etats-Unis, il serait certainement beaucoup plus efficace de lui tenir, à son arrivée là-bas, de pareils propos, au lieu de les prodiguer à la France, qui attend depuis près de trois ans que les autres nations européennes acceptent enfin de travailler à ses côtés et de participer à notre effort en entrant dans les organismes dont nous avons proposé la création.

M. Jacques Bardoux. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. Un très important hebdomadaire anglais vient d'écrire, avec une netteté qui ne laisse de place à aucun doute:

« Nos affinités naturelles nous portent vers le Commonwealth et les Etats-Unis. Nous ne pourrons jamais être Européens de la même façon que nous sommes Anglo-Saxons et ce que nous savons de la politique intérieure de quelques pays européens n'est pas fait pour inspirer notre confiance dans une administration internationale qui essaierait de concilier nos habitudes et les leurs. »

Si l'attitude des Etats-Unis, comme on l'a écrit beaucoup ces temps-ci outre Atlantique, je dirai même beaucoup trop, dépend uniquement de la bonne volonté manifestée par les pays d'Europe à réaliser la coopération européenne, alors, la France n'a rien à craindre. Elle bénéficiera d'une faveur exceptionnelle sans qu'il soit besoin pour elle de donner des preuves plus tangibles ou nouvelles de sa résolution et de sa bonne volonté.

Les Français sont un peu las, mes chers collègues — il ne faut pas craindre de le dire — des reproches injustifiés qui ne les concernent pas et qui se trompent d'adresse. (*Très bien! très bien!*)

C'est parce que nous sommes conscients de nos efforts, les initiatives et du zèle de la France en faveur de l'intégration européenne, que nous sommes nombreux à estimer que notre pays doit, après le vote du projet qui nous est soumis et dont je souhaite la réalisation, ne pas s'engager plus loin dans la hâte. Il faut connaître d'abord l'attitude qui sera prise par les autres pays et surtout ce que va faire l'Allemagne.

Le traité n'est pas encore ratifié par la Belgique, par l'Italie, par l'Allemagne, et je vous pose une question, monsieur le ministre:

En cas de non-ratification de l'un des cosignataires, sommes-nous malgré tout engagés ou, au contraire, ce qui me paraît bien plus vraisemblable, le traité perd-il toute portée pratique ?

M. le rapporteur. Certainement.

M. le ministre des affaires étrangères. Toute notre position serait revisée.

M. Edouard Bonnefous. Je vous remercie de cette réponse.

D'autre part, quelle serait l'attitude du gouvernement français si l'un des cosignataires qui n'a pas encore ratifié soumettait son éventuelle ratification à des modifications des textes actuels ?

M. Pierre Cot. Sur ce point, pas de réponse!

M. Edouard Bonnefous. Le Parlement allemand n'a encore émis aucun vote permettant de conclure à l'option de Bonn en faveur de l'Ouest. Et cependant, l'Allemagne a déjà obtenu l'abrogation du statut de la Ruhr, la levée de tous les interdits, de tous les contrôles économiques, l'abandon des réparations, la recartellisation du charbon et de l'acier à 75 p. 100 pour un certain nombre d'entreprises.

Alors, mesdames, messieurs, reconnaissons que nous sommes un peu en avance sur l'horaire, d'autant que la revision du statut d'occupation devait avoir pour contrepartie l'acceptation par l'Allemagne des charges nécessaires pour faire face aux nécessités de la défense.

La revision est acquise avant que cette acceptation soit donnée. Cependant, les Allemands ne sont pas contents. Ils se plaignent, ils revendiquent, ils menacent.

M. Félix Kir. Comme d'habitude! Ils l'ont toujours fait.

M. Edouard Bonnefous. Quels Allemands ? Les agités, les excités, les associations d'anciens militaires ? Pas du tout! Hélas! mes chers collègues, les Allemands qui se plaignent, qui revendiquent, qui menacent, sont les membres de l'actuelle majorité du gouvernement de Bonn ou peut-être de la majorité de demain.

Le docteur Schumacher, je le cite par référence — il nous a habitués à tant d'excès! — a dit en propres termes:

« La signature du pool marquera l'ouverture d'une campagne permanente de revisionnisme. Le maintien de l'assujettissement de l'Allemagne occidentale ferait le jeu des Soviets... Le chef de l'opposition ne se sent nullement lié par la signature du chancelier Adenauer. »

Mais ce qui est plus grave, c'est que le chancelier Adenauer, deux jours avant de se rendre à Paris, à la fin de novembre, pour conférer avec les ministres des affaires étrangères, éprouvait le besoin d'aller faire un discours à Hanovre pour inaugurer la fédération des Allemands expulsés. Discours ahurissant!

« Les problèmes se résoudraient d'eux-mêmes » — déclarait le chancelier Adenauer — si l'Allemagne recouvrait dans un laps de temps raisonnable la zone Est et les territoires au delà de l'Oder et de la Neisse. Le gouvernement fédéral s'y emploie et les réfugiés peuvent être sûrs, comme il l'est lui-même, que le retour de ces territoires se produira plus rapidement qu'on ne le pense aujourd'hui. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Rosenblatt. Voilà ce que vous voulez faire avec des soldats français!

M. Edouard Bonnefous. C'est le contraire que je suis en train de démontrer.

Le chancelier Adenauer ajoute:

« Car le retour des provinces perdues au delà de la ligne Oder-Neisse est la principale raison qui guide le gouvernement allemand à favoriser l'intégration du Bund à l'Europe et à l'organisation des puissances atlantiques. »

Et enfin — car ce n'est pas fini:

« L'intégration de l'Allemagne souveraine dans le système défensif de l'Occident, avec la participation militaire qu'il comporte, constitue le seul moyen sûr et rapide de recouvrer nos provinces perdues. »

M. Pierre Cot. Voilà une bonne lecture!

M. Edouard Bonnefous. Nous voilà donc, mesdames, messieurs, avertis par le chancelier Adenauer lui-même: constituer une force militaire commune avec l'Allemagne, c'est l'aider à la reconquête des territoires perdus à l'Est.

A la veille du voyage à Londres du chancelier Adenauer — car on parle beaucoup dans le gouvernement allemand avant de se rendre à l'étranger et cela rappelle la période de 1925, 1926, 1927 — M. Seebohm, ministre fédéral des communications, a fait une déclaration dont je donnerai lecture dans ses deux versions, car il y a eu deux versions. Mais la deuxième, qui rectifie la première, est aussi ahurissante.

Voici d'abord la deuxième:

« On parle toujours du rétablissement de l'Allemagne dans ses frontières de 1937. Mais on oublie trop vite que ces frontières ont été imposées à Versailles et que les Allemands ne les ont jamais reconnues. »

Tel est le texte rectifié et ce n'est déjà pas mal. Mais la première version est plus incroyable encore. Elle est ainsi conçue:

« La promesse faite par les alliés de rendre à l'Allemagne ses frontières de 1937 dans l'hypothèse d'un traité de paix est une chose ridicule. »

Ainsi, il ne s'agit plus seulement, pour l'Allemagne, de réclamer les territoires de l'Est, de réclamer la Sarre, il s'agit maintenant de réclamer l'Alsace-Lorraine. Et qui réclame l'Alsace-Lorraine ? Le propre ministre des communications du gouvernement du chancelier Adenauer, devant l'un des partis de la coalition gouvernementale actuelle. Que sera-ce quand il s'agira de l'opposition ?

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, qui pourrait s'étonner que notre pays réponde à ceux qui connaissent si mal l'Allemagne — je ne parle pas des Français, car nous avons, hélas! une vocation à la connaître: « Voulez-vous nous faire recommencer les fâcheuses expériences d'autrefois ? Non, messieurs, nous n'acceptons pas de faire fi des réalités les plus aveuglantes. L'Allemagne doit donner maintenant des preuves tangibles de sa volonté de participer à une communauté européenne autrement que par des déclarations pangermanistes ».

Pour dissiper l'inquiétude très légitime, que je partage — et le ministre des affaires étrangères le sait, ainsi que M. le président du conseil — avec beaucoup de nos collègues, à savoir qu'en signant le pool nous nous engageons gravement, et pour dissiper cette inquiétude que nous avions de ne pas laisser coupler le plan d'armée européenne et celui du pool charbon-acier, je répondrai très brièvement, et par les propres déclarations de M. le président Schuman:

« Nous considérons, en effet, que rien ne serait plus grave pour les chances du pool que l'idée d'associer les différents projets entre eux ou de déclarer qu'ils font partie d'un tout. Rien ne serait plus contraire à la réalité. »

M. Louis Vallon. N'est-ce pas la même politique ?

M. Edouard Bonnefous. M. le président Schuman va vous répondre par ma voix.

En lançant, le 9 mai 1950, son projet, le président Schuman a formellement déclaré:

« L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble. Elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. »

En effet, en mai 1950, personne ne pensait à aucun des projets qui depuis ont été lancés.

Mais, pour dissiper toute équivoque, le président Schuman a spontanément précisé, lors de son audition par la commission des affaires étrangères, le 29 novembre dernier — et je lis cette déclaration pour ceux de nos collègues qui n'étaient pas en commission, car je la crois très importante:

« La communauté charbon-acier est un problème en soi. Nous avons pris cette initiative avant de penser à quoi que ce soit d'autre. Il est vrai que, dans la déclaration du 9 mai 1950, nous avons mentionné l'idée fédérale européenne, mais comme un objectif lointain, comme l'aboutissement d'une évolution que nous espérons voir se produire.

« Nous n'avions pas l'intention d'accumuler tous les problèmes et de lier tellement le débat comme c'est actuellement le cas. Je vous demande donc de bien retenir que vous vous trouvez devant un projet qu'il faut isoler de tout le reste, qu'il faut examiner en lui-même. Il n'y a aucune nécessité de trancher dès maintenant dans cette étape-ci des problèmes qui sont beaucoup plus vastes et qui sont sur un autre plan. »

Et enfin:

« La communauté charbon-acier peut fonctionner et doit fonctionner quelles que soient les solutions qui puissent intervenir dans la suite au point de vue de l'organisation politique de l'Europe et des autres initiatives qui ont été prises. »

Je suis, sur ce point, complètement d'accord avec M. le président Schuman. C'est la raison pour laquelle tout mon concours a été acquis à la ratification du plan charbon-acier.

Mais ayant un doute, non pas sur ses engagements, mais sur la possibilité de nous trouver engagés, aux yeux de l'étranger, je lui ai demandé s'il était exact que le Gouvernement pourrait, le cas échéant, accepter l'idée d'une construction politique européenne réduite à la France, à l'Allemagne et à l'Italie.

« Etant donné — ai-je demandé à M. le président Schuman — que le Gouvernement pourrait s'avancer dans d'autres voies, est-ce que vous accepteriez tout de même d'envisager la création d'une autorité politique européenne avec une fraction seulement des pays signataires du pool ? »

M. le président Schuman a répondu avec netteté:

« Je n'ai pas consulté le Gouvernement sur cette question, pas même d'une façon très générale, mais je crois pouvoir répondre dès maintenant ceci:

« Si l'on parle d'une organisation politique de l'Europe, elle doit plutôt être plus large que plus restreinte que ce que nous tentons dans le domaine économique. Et si nous nous adressons à Strasbourg pour faire l'étude, c'est parce que » — ceci est très important, sur ce point, j'approuve entièrement M. le président Schuman — « nous voulons marquer par là que le problème n'est pas limité aux six pays du plan du charbon et de l'acier, mais aux quinze pays auxquels nous expliquons notre point de vue. »

M. le ministre des affaires étrangères. Vous voyez combien sont parfois importantes les confidences que je fais à la commission des affaires étrangères. Cela dit pour répondre à M. Noël.

M. Edouard Bonnefous. Elles ont toujours été importantes et appréciées de la commission.

M. Léon Noël. Il serait plus simple de nous dire cela directement ici.

M. Edouard Bonnefous. On vient de vous le dire, monsieur Noël.

M. Jean Legendre. C'est un peu tard.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, je m'excuse d'avoir été si long. Je vais conclure.

Les semaines qui vont venir marqueront, vous le sentez bien, une orientation capitale de l'évolution de la politique internationale. Le voyage de M. Churchill à Washington sera très probablement le moment le plus décisif.

Nous sommes à l'heure du choix.

Allons-nous, contre toute évidence, contre la volonté des Européens eux-mêmes, brûler les étapes et tenter, malgré tout, une intégration européenne avec un nombre si réduit de nations qu'il s'agirait d'une caricature d'Europe ?

Allons-nous, mes chers collègues, onze ans après que l'Angleterre nous eut proposé une association franco-britannique, essayer de constituer contre toute évidence, contre tout bon sens, contre toute logique, avec la seule fraction de l'Allemagne de l'Ouest, une autorité politique ? Non, nous a-t-on répondu. De nombreux collègues dans cette Assemblée et tous mes amis de l'U. D. S. R. se félicitent de cette déclaration catégorique. Il faut qu'on sache, aussi bien en France qu'à l'étranger, que notre pays reste décidé à construire l'Europe à condition que tous les Européens acceptent d'y participer, mais qu'il n'acceptera jamais de s'engager avec un nombre réduit de participants, qu'il s'agisse de l'autorité politique, de l'armée ou de toute autre communauté européenne.

Si l'Europe, en matière de législation internationale, n'a pas dépassé l'âge des coalitions, on peut le déplorer, mais on n'a pas le droit de faire fi de la réalité.

Si les nations occidentales, comme elles ne cessent de l'affirmer depuis quelques temps, préfèrent s'intégrer dans une communauté atlantique — j'indique en passant que le général Marshall, dont vous savez le rôle immense aux Etats-Unis, vient, dans un manifeste capital, de préconiser la création immédiate d'une autorité politique atlantique — si elles préfèrent cette forme de communauté plutôt que de s'incorporer à une Europe dont les difficultés internes sont de plus en plus insolubles, la France, dont les intérêts sont mondiaux, ne sera pas la dernière à s'en réjouir.

La communauté européenne, qui ne doit pas s'opposer à la communauté atlantique, ainsi que vous l'avez reconnu hier avec raison, monsieur le ministre des affaires étrangères, prouvera son existence par cette première réalisation d'importance, le marché unique du charbon et de l'acier.

Refuser de voter le projet qui nous est soumis, ce serait porter un coup décisif à l'idée européenne et enlever à la communauté atlantique son but essentiel qui est de conserver à nos démocraties une économie saine et la liberté politique. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lacoste. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Lacoste. « Le travail en commun pour l'utilité commune rompra le sortilège de l'universelle méfiance. »

Ces paroles qui, hélas! ne furent pas écoutées, ont été prononcées en 1930, alors que des efforts réels de coopération économique internationale eussent empêché la montée des périls, par un homme dont nous, socialistes, nous révérons profondément la mémoire: Albert Thomas. (*Applaudissements à gauche.*)

Ces paroles expriment notre foi. Elles motivent notre adhésion à un projet d'intégration économique, de travail en commun, dans deux des plus importantes industries européennes, ouvrant à ces industries un marché de plus de 150 millions d'habitants, visant à permettre, par un accroissement de la production et une réduction des prix, une diffusion accrue du progrès matériel, et préparant la voie à une intégration politique indispensable.

Ceux qui ont eu le mérite de l'élaboration de ce projet ne m'en voudront certainement pas de rappeler que, depuis quelques années, les résolutions des assises socialistes proclament régulièrement et d'une façon très précise la nécessité de cette grande œuvre. Au surplus, depuis longtemps nous avons senti l'impossibilité pour l'Europe de vivre en se maintenant dans les conditions d'avant la guerre. Les déficits chroniques des balances de payement l'attestent éloquemment.

L'Europe cherche en vain à retrouver ses débouchés perdus; son économie morcelée connaît des prix de revient trop élevés. Et, d'autre part, faute d'un marché unique, faute d'une semi-autarchie européenne, ces industries se montrent parfaitement

incapables de travailler pour les masses, qui constituent cependant le principal et le plus sûr débouché de la production moderne.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Très bien!

M. Robert Lacoste. Le standard de vie européen ne pourra être défendu et doublé que grâce à la constitution d'une grande unité économique...

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. Robert Lacoste. ...par la suppression des frontières intra-européennes, le regroupement des industries et leur rationnalisation. Nous allons incontestablement dans cette voie avec le pool charbon-acier.

Je rappellerai aussi que la commission des questions économiques du Conseil de l'Europe, réunie à Strasbourg les 15 et 16 décembre 1949, préconisait déjà l'organisation de ce qu'elle appelait des compagnies intereuropéennes, dont l'une pourrait être chargée de l'unification des exploitations minières et sidérurgiques de la Ruhr et de la Lorraine.

Et mon ami André Philip, qui a rapporté le projet de pool devant le Conseil économique, proclamait le 24 février 1950:

« Le moment est venu de créer une autorité publique de l'acier pour l'ensemble de l'Europe occidentale, qui recevrait le pouvoir de définir la politique de l'industrie sidérurgique. »

Notre adhésion, monsieur le ministre, vous est donc acquise. Nous ratifierons le pool sans vous demander d'ouvrir, par un biais ou par un autre, une nouvelle négociation, dont nous pensons bien qu'elle n'irait pas sans quelque péril.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Robert Lacoste. Mais nous vous demanderons de nous donner quelques précisions et quelques explications supplémentaires, et d'acquiescer aux engagements que le rapporteur, M. Coste-Floret, nous propose avec raison d'inclure dans la loi de ratification.

Ne l'oublions pas, le marché unique que l'on va créer par ce traité est un marché de libre concurrence. Si certains ont cru pouvoir taxer le projet de superdirigisme, il n'en est pas moins vrai que les interventions du pouvoir supranational qui sont prévues ont pour but essentiel de créer et de maintenir les conditions permanentes et les avantages certains d'une véritable concurrence entre les entreprises — quels que soient leur nature et leur statut juridique — de toutes les nations contractantes.

La protection dont, sous diverses formes, bénéficient nos industries va donc disparaître après une période de transition obligée. Notre devoir est de nous assurer que les aménagements prévus dans cette période transitoire permettront le passage, sans à-coup grave, de l'état actuel des choses à l'état définitif.

Nous devons également veiller à ce que la disparition totale des moyens de protection ne cause pas à nos industries d'irréparables dommages, ne les entraîne pas dans la voie de la régression, ne provoque pas la fermeture de nombreuses entreprises et ne plonge pas leurs ouvriers dans le chômage. C'est notre devoir national. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ajoute que je ne vois pas ce que gagnerait l'Europe au déclin de nos industries, car l'Europe de demain ne pourra vivre que si elle est équilibrée et non soumise à l'influence prépondérante d'un seul pays, fût-il économiquement le plus puissant.

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. Robert Lacoste. J'entends reprendre ici ce qu'écrivait M. Edouard Herriot, notre président, peu de temps après les mémorables déclarations de M. Robert Schuman en date du 9 mai 1950, alors que M. Fugman, président du groupe professionnel de l'acier dans la Ruhr, entassait avec précipitation revendications sur revendications.

M. Edouard Herriot disait: « L'Allemagne industrielle cherchera-t-elle à obtenir une solution d'équilibre ou voudra-t-elle, avec cette technique habile dont elle se sert si efficacement, considérer l'accord éventuel comme un moyen pour obtenir de jour en jour davantage ? Serons-nous associés ou subordonnés ? Dans l'Europe de demain, nous ne voulons pas être dominés, mais associés ». (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En dehors de cette formule, il n'y a pas d'Europe. L'Histoire l'a d'ailleurs montré. En définitive, personne ne gagnerait à ce que l'industrie française, qui est un des facteurs de notre existence nationale, soit emportée dans les remous anarchiques d'une concurrence prématurément ouverte.

Dès lors, notre industrie doit être mise à même d'affronter le marché unique. Personne ne peut contester le bien-fondé de cette revendication ni refuser de nous aider à la réaliser.

Je passe maintenant à l'examen des conséquences prévisibles de l'application du pool.

Voyons d'abord le cas de notre industrie charbonnière.

Je dois dire tout de suite que la clause de sauvegarde prévue pour la période transitoire me paraît, en principe, insuffisante, et les moyens d'application fort peu efficaces.

M. François Quilici. Bravo!

M. Robert Lacoste. Pour défendre le marché français contre une intrusion qui ferait reculer sensiblement notre extraction charbonnière, on a limité, pendant les cinq années de la période transitoire, à un million de tonnes par an la réduction annuelle dont pourrait être affectée notre extraction.

Le paragraphe 28 de la convention annexée au traité dispose:

« Il est reconnu que la production charbonnière dans les mines françaises ne doit pas avoir à supporter chaque année, par rapport à l'année précédente, une réduction supérieure à un million de tonnes, si la production totale de la communauté est constante ou accrue par rapport à l'année précédente, ou ne doit pas être inférieure à la production de l'année précédente diminuée d'un million de tonnes, le chiffre ainsi obtenu étant affecté lui-même du coefficient de réduction dont serait affectée la production totale de la communauté par rapport à l'année précédente. »

Qu'est-ce que cela peut donner dans l'application concrète ?

On s'est référé au passé pour se rendre compte de la portée éventuelle de cette clause de sauvegarde. On a pris les chiffres de production de la période de crise allant de 1929 à 1934 et on leur a appliqué les dispositions que je viens de rappeler. On a ainsi admis qu'en 1934 la production sauvegardée n'aurait atteint que 38 millions de tonnes, alors qu'elle s'est élevée en réalité à 48 millions de tonnes.

Cela montre que le régime du contingentement des importations nous a assuré en 1934 une production incomparablement plus efficace que celle que nous donnerait le jeu de la clause de sauvegarde, mais je conviens volontiers avec bonheur qu'il est très peu probable que nous soyons près de connaître une période de pléthore de charbon qui provoquerait une profonde régression de notre industrie et un grave chômage chez les mineurs.

Le déficit européen du charbon est dû à la carence de l'Angleterre sur le marché international. Les raisons de cette carence persisteront peut-être de longues années encore; l'autorité charbonnière anglaise avance le chiffre de quinze années.

Cependant, il pourra se présenter des cas où la nécessité de sauvegarder notre production se fera temporairement sentir. C'est ce qui nous est arrivé il n'y a pas très longtemps, au cours du premier semestre de 1951.

Je ne crois pas que le prélèvement égal au maximum de 10 p. 100 de la recette, qui pourra être opéré par tonne importée, dans la mesure où l'accroissement des livraisons représente un déplacement de production, soit suffisant. Je ne le crois pas, parce que le produit de ce prélèvement atteindrait environ 400 millions la première année, irait jusqu'à 2 milliards à la fin de la période transitoire, alors qu'actuellement les seules houillères de Lorraine versent 1.500 millions par an au fonds de compensation forfaitaire des Charbonnages de France pour les bassins moins favorisés qu'elles.

Que faire alors, puisque nous ne pouvons pas recourir au contingentement provisoire des importations ? Il nous faudra beaucoup de ténacité pour défendre, par tous les moyens que nous pourrons découvrir dans les articles 57 et 58, la production française.

Voilà ce qui nous restera à faire si nous nous trouvons, dans un avenir plus ou moins proche, dans une situation comparable à celle que nous avons connue au cours du premier semestre de 1951.

Mais la période transitoire finie, c'est-à-dire cinq ans après l'institution du marché commun, il n'y a plus de clause de sauvegarde. Comment allons-nous faire face à la concurrence ?

Les bassins du Centre-Midi n'ont pratiquement rien à redouter. Ils continueront, écoulant leur production dans des zones très peu étendues autour des lieux d'extraction, à vivre à l'abri de leur protection géographique que rien ne peut supprimer.

Il n'en va pas de même pour le Nord et le Pas-de-Calais, que la Ruhr viendra concurrencer jusqu'à Paris. Les Charbonnages ont étudié cette situation, comparé les rendements, dressé des perspectives en tenant compte des modifications prévues dans les tarifs de transport et des indications sur les rendements futurs de la Ruhr parus dans des publications techniques et économiques allemandes. Leur conclusion est celle-ci: en augmentant de 25 p. 100 la productivité dans le Nord, on peut tenir tête à la Ruhr, tant qu'elle n'aura pas dépassé 2.000 kilogrammes.

Cela est possible si l'on applique normalement le programme d'investissements en voie d'exécution.

M. René Schmitt. Très bien!

M. Robert Lacoste. Au-dessus de 2.000 kilogrammes, sur la route des 3.000 kilogrammes de rendement de la Ruhr, si je

puis ainsi m'exprimer, un programme complémentaire serait nécessaire pour permettre au bassin du Nord de demeurer, comme disent les économistes, compétitif ou, comme disent les sportifs, de tenir le coup.

L'application des dispositions du traité ne nous causera donc que très peu de dommages si nous poursuivons et amplifions notre effort d'équipement.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et de l'énergie.* Très bien!

M. Robert Lacoste. Dans le cas contraire, nous avons tout à craindre et j'approuve les paroles de M. le président Audibert, qui disait devant la commission spéciale du Conseil économique: « En raison de la diversité de nos gisements et de celui de la Ruhr, la mise en vigueur du projet de traité ne peut que nous créer des difficultés et nous exposer à des risques. Les conséquences de cette mise en vigueur seront toutefois ce que nous les ferons ».

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. Robert Lacoste. « Si nous refusons le combat et nous laissons aller à des solutions faciles, la mise en vigueur du projet de traité a toutes les chances de ramener notre productivité à des niveaux de l'ordre de 40 à 50 millions de tonnes et d'être à l'origine d'un chômage important. Si, au contraire, nous acceptons le combat, nous considérons que nous devons réussir à minimiser les risques et à maintenir notre production au niveau de 60 millions de tonnes qui, dans notre pays, est celui de l'avenir immédiat.

« Pour gagner cette bataille que, je le répète, nous nous estimons en état de livrer, il suffit que nous procédions aux investissements nécessaires pour pouvoir réaliser l'augmentation de rendement qui est la condition du succès ».

M. le ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Robert Lacoste. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Lacoste, il ne faut pas oublier que cette bataille, nous aurions à la livrer...

M. Robert Lacoste. En toute occurrence.

M. le ministre des affaires étrangères. ... même et surtout si nous ne créions pas la communauté.

M. Robert Lacoste. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste, vous le comprenez très bien après ce que je viens de dire, ne pourrait cependant pas autoriser la ratification du traité si l'on ne mettait pas notre industrie dans les conditions matérielles pour mener à bien ce combat. (*Applaudissements à gauche.*)

Je dirai la même chose de la sidérurgie. J'ai l'impression que, même au Gouvernement, on a été en général assez injuste envers cette industrie.

Elle groupe 140.000 ouvriers. Sa conduite est très difficile. Elle est l'un des éléments essentiels de la force du pays. On l'a accusée de ne point lutter suffisamment contre la vétusté de ses installations, de se refuser à des concentrations nécessaires et de chercher dans le malthusianisme une sécurité facile et la permanence de ses profits.

Il y a du vrai, mais on a oublié que la sidérurgie française est dépendante de l'extérieur pour la fourniture de son coke.

C'est une particularité qui n'est pas de nature à lui donner un sentiment de sécurité excessif, ni la possibilité d'être quotidiennement hardie. Ajoutez à cela que la fixation de ses prix de vente ne l'a pas toujours favorisée. Ses moyens financiers sont allés en déclinant, elle a dû limiter ses efforts de renouvellement, et encore s'est-elle endettée dans des conditions trop onéreuses et même dangereuses.

Cela, c'est la vérité objective. Et cependant, lorsque le recours au fonds de modernisation le lui a permis, cette industrie a montré qu'elle ne boudait pas aux techniques les plus modernes, et certaines de ses entreprises se sont associées récemment dans d'importants et hardis ensembles.

Le pool lui apporte, si les dispositions du traité sont correctement appliquées, le moyen d'être approvisionnée en coke, à parité avec la sidérurgie allemande.

Cet approvisionnement, notre industrie sidérurgique l'a cherché autrefois dans le cartel, c'est-à-dire dans des ententes contractuelles où elle apportait, en échange d'une fourniture de coke parcimonieusement mesurée, une limitation consentie, pour ne pas dire imposée, de sa production, et acquiesçait à un partage des marchés.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Très bien!

M. Robert Lacoste. Il ne pouvait alors en être autrement, et le cartel n'a pas été une création due au hasard, ni même une fantaisie doctrinale.

Aujourd'hui, on nous promet de nous faire participer à une équitable et rationnelle répartition du coke allemand. Aucun contingent ne sera fixé par nos seuls fournisseurs et nous ne serons tenus légalement à aucune limitation de production.

Tant mieux! c'est là un avantage d'une portée incalculable. Il a été notamment salué par l'industrie de transformation, et je dois répéter ce qu'a dit le très actif directeur général de la régie Renault, M. Lefaucheux:

« S'il n'y a pas de plan Schuman, rien n'empêche la Ruhr de servir par priorité Volkswagen, et il est tout à fait inutile que j'aille, dans ces conditions, demander aux sidérurgistes allemands de me donner de l'acier tant que Volkswagen n'est pas satisfait. »

C'est cet état de choses que le traité vise à transformer. Tant mieux, je le répète, et je partage l'optimisme général.

Il faudra cependant que, dans le pool, nous menions une lutte sévère pour que le mécanisme de répartition ne s'enlise pas dans la procédure et le contentieux, et pour qu'il fonctionne régulièrement en sauvegardant intégralement les intérêts de la France (*Applaudissements à gauche*), car n'oublions pas que chaque tonne de coke refusée à notre sidérurgie permettra de placer près d'une tonne d'acier allemand sur le marché commun.

Et puis, sur quelle base se fera la répartition, suivant quelle référence par rapport aux taux de marche de 1951? La question est importante. En effet, en 1951, la France n'a pu donner toute sa mesure, faute de coke.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Très bien!

M. Robert Lacoste. D'octobre 1950 à octobre 1951, sa production ne s'est accrue que de 4 p. 100, alors que celle de la sidérurgie allemande augmentait de 11 p. 100.

La seule raison de cette disparité est le manque de coke. Cependant, dans le même temps, la sidérurgie de la Belgique et du Luxembourg fonctionne à plein, en Belgique avec son propre coke, au Luxembourg avec du coke allemand et en utilisant un luxe de ferraille.

De son côté, la production d'acier Martin, en Italie n'a jamais été aussi forte.

La question des références a une très grande importance. Je m'excuse, mesdames, messieurs, de ces détails...

M. le ministre des affaires étrangères. Ils sont importants.

M. Robert Lacoste. ...et de ces quelques notes qui ne sont pas dubitatives, mais qui visent à souligner et même à démontrer que l'application de la partie du traité qui constitue pour nous l'avantage le plus sérieux que nous puissions y trouver dependra beaucoup et presque uniquement de la valeur, du mordant et de la ténacité des hommes que nous placerons dans les organismes du pool. (*Applaudissements à gauche.*)

J'en arrive maintenant à cette question: de quel prix payons-nous l'avantage que le pool apporte à la sidérurgie française? Il ne faut pas passer ce prix sous silence.

Le prix, c'est l'ouverture de nos frontières et de celles de l'Union française à l'acier allemand, qui peut ainsi prétendre à de nouveaux débouchés.

M. Pierre André. Très bien!

M. Robert Lacoste. Alors, je dis: Suffira-t-il à la sidérurgie française d'avoir du coke aux mêmes conditions que sa concurrente allemande pour ne pas être bousculée par elle? (*Très bien! très bien! à l'extrême droite et à droite.*)

Bousculée, cela veut dire battue sur le terrain de la concurrence, obligée de fermer les usines et de jeter les ouvriers au chômage. Je le dis comme je le pense: s'il en était ainsi, on regretterait le cartel d'avant guerre.

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Robert Lacoste. Mais il ne doit pas en être ainsi, et il n'en sera pas ainsi si nous traitons notre sidérurgie comme les Allemands traitent la leur et si nous la mettons en mesure de soutenir la concurrence, ce à quoi tendent les diverses dispositions de l'article 2 du projet de loi de ratification qui nous est proposé par M. le rapporteur.

Le problème est ici le même que celui qui se pose pour les charbonnages.

On a le droit de se dire: Oui, la France va poursuivre ses travaux d'équipement et même en accroître l'ampleur et le rythme, mais la haute autorité va-t-elle approuver ces programmes?

MM. Jacques Soustelle et Gaston Palewski. Très bien!

M. Robert Lacoste. N'y aura-t-il pas une tendance chez les Allemands à les représenter, ces programmes, comme autarciques, non conformes aux vues générales du plan, inaptes à provoquer des augmentations de ressources de la communauté au prix de revient le plus rationnel?

Il y a dans le traité un article 54 qui permet à la haute autorité de s'opposer au financement du programme par une entreprise autrement qu'au moyen de ses fonds propres, dès lors que ce financement impliquerait des subventions et des aides.

M. François Quilici. Très bien!

M. Robert Lacoste. L'article 4 du traité considère subventions et aides comme incompatibles avec le marché commun.

Mesdames, messieurs, j'espère qu'on ne s'en tiendra pas à la lettre du texte...

M. François Quilici, Très bien!

A l'extrême droite. Toute la question est là!

M. Robert Lacoste. ...qu'on ne discutera pas avec partialité sur le sens des mots « subvention » et « aide ».

Il doit être entendu que les investissements visés à l'article 54 seront ceux qui ne peuvent pas être rentables dans le cadre du projet. Cela doit être bien spécifié.

Dès lors, j'affirme et nous devons affirmer et sans cesse démontrer que nos projets n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 54.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Vous avez tout à fait raison, et je m'efforcerai de le démontrer après vous.

M. René Schmitt. Ce n'est pas nous qui jugerons.

M. Robert Lacoste. Je vais apporter mes modestes lumières avant d'entendre votre éblouissant exposé, monsieur le vice-président du conseil.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je n'aurai qu'à répéter le vôtre.

M. Robert Lacoste. Le programme des charbonnages comporte d'abord la poursuite de la modernisation du Nord et du Pas-de-Calais, ensuite le développement des houillères de Lorraine, enfin le programme de la cokéfaction lorraine.

Si la modernisation en cours dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais n'était pas poursuivie, la nécessité de rendre le prix du charbon de ce bassin comparable à celui de la Ruhr obligerait à abaisser le prix de revient en fermant des gisements dont l'exploitation est onéreuse.

La production descendrait alors de 30 à 20 millions de tonnes; il en résulterait de 20.000 à 25.000 chômeurs.

Il ne s'agit donc pas d'un programme autarcique. C'est, si je puis dire, un programme d'intérêt général dans le cadre de la communauté. De plus, il est avantageux pour le plan européen, car la modernisation d'une tranche de 7 à 8 millions de tonnes de charbon dans le Nord évite la création dans la Ruhr d'une capacité d'extraction correspondante, c'est-à-dire une opération beaucoup plus coûteuse.

On n'a pas besoin de justifier le développement du bassin de Lorraine, qui a présentement la plus forte productivité d'Europe. Quant au programme de cokéfaction lorrain, il est amplement justifié du point de vue français, car il est réel et permettra dans quelques années de satisfaire la plus grande partie des besoins de la sidérurgie lorraine...

M. Pierre André. C'est exact.

M. Robert Lacoste. ... et le pays devrait rendre hommage à ceux qui, par leur science, leur patience et leur énergie, ont réussi à faire de ce grand dessein une réalité. (*Applaudissements.*)

Mais si ce programme de cokéfaction est amplement justifié du point de vue français, il en est qui rêvent d'en retarder la réalisation, perdant de vue la gravité et l'importance du manque de coke en Europe.

L'O. E. C. E. a calculé que, même si le programme de la Ruhr et celui de la Lorraine étaient réalisés, ce déficit s'établirait à 3 millions de tonnes. Cela tranche la question, le coke de Lorraine ne répond pas à une politique autarcique. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Pierre André. Très bien !

M. Robert Lacoste. Il viendra augmenter les ressources de la communauté tout en rendant d'immenses services à notre propre sidérurgie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En réalité, en poussant à l'extension des programmes d'investissement dans la cokéfaction et les installations sidérurgiques, nous pensons à une politique européenne cohérente du développement sidérurgique qui ne peut pas se passer de l'effort et du concours de notre Lorraine.

Le groupe socialiste n'accepte d'autoriser la ratification du traité que parce que les propositions de M. Coste-Floret contiennent des engagements formels concernant les investissements dont je viens de parler. Il est bon que, par l'organe du Parlement, la nation s'engage à suivre une politique de courage et de construction sans laquelle le pool serait pour la France une aventure meurtrière.

On comprendra que notre souci le plus immédiat soit d'éviter par ces moyens un développement du chômage, de même que nous avons à cœur de maintenir intacte, dans cette grande mutation, la condition de nos ouvriers.

A cet égard, nous nous réjouissons que le traité interdise, d'une part, la pratique de salaires anormalement bas et qu'il donne pouvoir à la haute autorité d'en provoquer le relèvement, et que, d'autre part, il autorise le Gouvernement, avec l'accord de la haute autorité, à accorder aux entreprises une aide compensatrice dans les cas où une hausse des salaires, en élevant leurs prix, affecterait la capacité de concurrence de ces entreprises sur le marché unique.

J'aimerais, pour que cela fût encore plus évident, qu'on ajoutât à l'article 2 un cinquième paragraphe qui permettrait d'accorder en tant que de besoin, et sous réserve, bien entendu, de l'approbation de la haute autorité, les aides compensatrices prévues à l'article 67 du projet.

Je crois que cela est psychologiquement nécessaire.

M. le rapporteur. M. Bardoux a déjà déposé un amendement dans ce sens. La commission des affaires étrangères l'acceptera.

M. Robert Lacoste. Je m'en réjouis.

Les investissements en faveur desquels nous prenons une position si nette et si instante augmenteront la production de la France comme celle de la communauté, en mettant nos industries à même de subsister. Ils empêcheront que le centre de gravité des ressources houillères et de l'activité sidérurgique se place de lui-même en Rhénanie.

Il ne s'agit pas, comme l'ont écrit imprudemment certains journalistes allemands, de bâtir je ne sais quelle Lotharingie industrielle. S'il s'agit de bannir les souvenirs historiques jugés abusifs et dangereux que laisse en nous la vieille rivalité franco-allemande, il ne faut pas s'adonner à des évocations de l'Empire de Charlemagne qui coïncidait exactement avec les territoires de la communauté. (*Applaudissements à gauche.*)

Comme le disait récemment un conférencier brillant:

« Du manteau de Charlemagne, la France tient une frange, mais les ornements massifs et les insignes de la puissance couvrent d'autres territoires que les siens. »

Il serait singulier que, par ce traité dont l'ensemble est si moderne, nous aboutissions à faire revivre une idée glorieuse mais périmée.

M. François Quilici. L'Histoire ne pardonne pas.

M. Robert Lacoste. C'est pour l'Europe qui est plus large que cela, pour l'Europe équilibrée, où la France demeure elle-même nécessaire à l'ensemble, que nous nous prononçons pour le traité.

Le pool doit contenir l'Europe en germe. Dès lors, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre des affaires étrangères, nous vous demandons instamment de bien vouloir redoubler d'efforts pour convaincre nos amis britanniques et scandinaves de s'y intéresser autrement que par une sorte de politesse passive.

Leur intérêt comme celui de l'Europe est qu'ils y viennent le jour le plus proche possible. Pourquoi n'assisteraient-ils pas dès maintenant aux travaux du pool en siégeant à titre d'observateurs dans ses organismes mêmes ? C'est encore une précision que je vous demande, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre des affaires étrangères, et c'est la dernière.

J'ai dit dans quel état d'esprit nous vous autoriserons à ratifier le traité qui nous est présenté. Il s'agit d'aider à la construction de l'Europe, mais, je le répète, d'une Europe sans laquelle la France demeurera libre et où elle sera librement associée aux autres pays et non pas subordonnée. Voilà l'Europe que nous voulons. (*Applaudissements à gauche, au centre à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Furaud.

M. Jacques Furaud. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon collègue et ami Henri Mallez avait présenté devant la commission de la production industrielle un long et important rapport très documenté. La majorité de cette commission n'a pas cru devoir le suivre.

Je me permets, en son nom comme au nom de mes amis du rassemblement du peuple français, de reprendre chacun de ces points et d'apporter à cette tribune ma modeste contribution dans la délicate et difficile discussion relative au traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier.

J'aborderai deux problèmes principaux, celui de l'énergie et celui des investissements. Parlons d'abord de celui de l'énergie.

En effet, dans son exposé fait devant la commission de la production industrielle, M. Jean Monnet, haut commissaire au

plan, qui est un de mes compatriotes charentais, a souligné tout particulièrement devant la commission l'insuffisance de l'énergie dont dispose la France, insuffisance qui ne fera que s'affirmer dans les années futures.

Il nous a exposé que la France ne pouvait plus compter sur l'importation de charbon anglais et que, de ce fait, il fallait trouver une solution qui nous lie à la production allemande, ceci dans le but de nous assurer le combustible nécessaire à notre industrie et aussi le coke indispensable à la sidérurgie lorraine.

Il nous est, en effet, indispensable d'importer actuellement du charbon de l'étranger, tout particulièrement d'Allemagne et quelquefois de Pologne.

Mais rien ne prouve que, dans un délai plus ou moins éloigné, l'Angleterre ne redressera pas sa situation et qu'elle ne pourra pas reprendre ses exportations de charbon.

Que fera la France à ce moment-là ? Quelle sera l'attitude de la communauté ?

Aurons-nous le droit de reprendre nos achats de charbon anglais ? Devrons-nous les refuser ? Nous pensons qu'il est impossible de résoudre ce problème dans le cadre de la communauté européenne.

M. Monnet n'a pas attaché une importance assez grande au problème général de l'énergie. Car celle-ci est liée, non pas uniquement au charbon, mais à toutes les sources de production.

Il nous apparaît, en effet, que l'énergie électrique pourrait être développée dans des conditions très importantes.

Il reste à équiper en France un nombre important de chutes d'eau, tant de montagnes qu'au fil de l'eau. L'énergie du vent n'est qu'à l'état de démarrage, mais elle pourra apporter très rapidement sa contribution aux besoins de notre pays.

Je vous signale en outre, monsieur le ministre, que des usines marémotrices sont à l'étude et pourraient être réalisées si le Gouvernement dont vous faites partie avait le courage d'entreprendre ces grands travaux.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Furaud ?

M. Jacques Furaud. Je vous en prie.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je vous écoute avec attention. Je vous réponds qu'en ce qui concerne les importations, le traité ne les interdit nullement, et que nous n'en sommes pas encore à l'époque où, avec des usines marémotrices, on fera de l'acier. (*Sourires.*)

M. Jacques Furaud. Monsieur le ministre, je parlais de l'énergie en général. Je vous répondrai sur ce point tout à l'heure.

Le pétrole doit être aussi pour la France une source d'énergie, nous l'oublions trop souvent. Si nous poursuivions plus rapidement nos recherches et nos sondages, nous pourrions, comme pour la région des Pyrénées, trouver là de nouvelles sources d'énergie.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et de l'énergie.* Nous avons dépensé 50 milliards de francs pour les recherches de pétrole.

M. Jacques Furaud. Il ne peut pas être question, pour le moment, d'énergie atomique. Mais, si l'on en croit les savants américains, d'ici quelques années elle révolutionnera toute l'économie mondiale.

Si j'ai abordé le problème de l'énergie d'une façon générale, c'est parce que je pense qu'il serait possible de réserver le charbon à la fabrication de l'acier, comme M. le ministre le disait tout à l'heure, et de consacrer les autres sources d'énergie aux autres branches de notre activité. Le problème de l'énergie doit être examiné dans son ensemble.

Le deuxième point traité par M. Mallez dans son rapport concerne à la fois les approvisionnements et les investissements.

Les promoteurs du traité déclarent que la seule institution qui puisse permettre à la sidérurgie française d'être assurée d'un approvisionnement régulier sera la haute autorité du plan Schuman.

Je me permets de vous faire remarquer, monsieur le ministre, qu'aucune disposition ni aucune clause du traité ne garantit dans ce sens les intérêts français.

Sans mettre en doute — et M. Monnet n'ose en parler — la compétence ni l'indépendance morale des membres qui constituent cette haute autorité, il est inévitable que chacun d'eux jugera et interprétera les problèmes qui lui seront posés avec la déformation de la nation à laquelle il appartiendra.

Par voie de conséquence, nous pouvons nous trouver demain devant une coalition d'intérêts qui irait à l'opposé de ceux de la sidérurgie française.

L'Allemagne, en particulier, qui utilisera les possibilités d'investissements qui lui seront données par la haute autorité, va, sans aucun doute, demander immédiatement, et ceci pendant plusieurs années, les capitaux nécessaires à la modernisation de son industrie, à la remise en route de certaines de ses installations.

Qui empêchera, monsieur le ministre, que les Allemands nous disent, une fois que l'équipement de leur pays sera achevé, dans deux ou trois ans, par exemple, qu'ils ne veulent plus faire partie du pool dont nous discutons aujourd'hui ? Cela ne serait pas la première fois que l'Allemagne renierait sa signature.

Elle se retrouvera ainsi entièrement libre, ayant remonté, modernisé, développé ses usines, avec les capitaux fournis par la haute autorité, la France y ayant participé très largement.

La question est même beaucoup plus grave. En effet, un des Etats signataires, la France par exemple, qui a déjà prévu des améliorations et des installations et un programme d'investissements, pourra se voir opposer l'article 2 de la convention transitoire. Cet article prévoit que, seuls, les travaux dont les commandes ont été passées avant le 1er mars 1951 pourront être poursuivis.

Je n'apprendrai à personne ici que ces remises en état, ces modernisations, ces programmes d'équipement à longue durée se manifestent d'abord par des études, l'établissement de plans, et que les commandes ne sont réellement passées qu'à la dernière minute, c'est-à-dire au moment où le financement est possible, d'une part, et où, d'autre part, le travail peut être réalisé sans gêner la marche même des installations.

Voilà donc la France qui aurait fait des études, des plans, prévu un programme, et qui, parce que les commandes n'auraient pas été passées en temps voulu, ne pourrait pas le réaliser.

En ce qui concerne la concurrence des prix, je ne vois pas très bien comment la production allemande et la production française pourront trouver une frontière commune, alors que nos deux monnaies sont différentes, surtout si l'un des signataires à la possibilité de faire une dévaluation, celle-ci devant avoir de graves conséquences sur les prix.

Je ne vois pas non plus comment le prix de revient pourra être comparable entre deux nations alors que les charges sociales et fiscales sont beaucoup plus importantes d'un côté de la frontière que de l'autre.

M. Bichet — que je regrette de ne pas voir à son banc — a partiellement répondu à cette objection en commission. Il a déclaré — ce qui est curieux — que le total des charges et des salaires était pratiquement égal dans les prix de revient allemands et français.

Il ne faut pas être très fort en calcul pour comprendre que si le total est égal, cela prouve que le salaire de l'ouvrier allemand est plus élevé que le salaire de l'ouvrier français et que, par conséquent, la classe ouvrière allemande a des conditions d'existence supérieures à celles des ouvriers français, ce que, pour notre part, nous regrettons fortement.

Ces problèmes de monnaies, de salaires et de charges rendent donc très difficile une mise en commun de nos installations et de nos exploitations.

Mes amis l'ont déjà dit et je le répéterai : Si nous sommes parfaitement d'accord sur le principe de la création d'une Europe et si nous approuvons le principe d'une communauté européenne, nous pensons que sur le plan économique, et tout particulièrement sur un plan où nous sommes en infériorité vis-à-vis des Allemands, cette union est très dangereuse.

M. Henri Mallez. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher cher collègue ?

M. Jacques Furaud. Je vous en prie.

M. Henri Mallez. Mon cher collègue, je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Vous venez de développer excellemment les idées maîtresses que nous avons défendues et les principaux points de vue que nous avons présentés devant la commission de la production industrielle.

Mais il en est un sur lequel je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée, car il intéresse spécialement les populations que j'ai l'honneur de représenter.

Il est prévu — et les auteurs du projet de pool ne s'en cachent pas — que les entreprises moins bien placées que les autres pour résister à la concurrence, celles notamment que la haute autorité jugera inefficientes, devront fermer tôt ou tard leurs portes.

M. le rapporteur. Quel est le texte qui prévoit cela ? Je ne le connais pas.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Où est-ce écrit ?

M. le ministre des affaires étrangères. La haute autorité n'a aucun pouvoir en la matière.

M. Henri Mallez. Ce que je dis est tellement vrai, monsieur le ministre, que dans le rapport de la délégation française, trois pages sont consacrées à cette éventualité: les pages 121, 122 et 123.

M. le ministre des affaires étrangères. L'éventualité d'une fermeture. mais pas par la haute autorité.

M. Henri Mallez. Par l'application du pool, ce qui revient au même. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Et sans lui ?

M. Henri Mallez. Il ne s'agit pas de jouer sur les mots.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne joue pas sur les mots. Ceux qui ne sont pas à même de citer des textes n'ont pas le droit de discuter.

M. le rapporteur. Les pages que vous citez ne contiennent pas le mot « fermeture ».

M. Henri Mallez. L'application du traité arrivera forcément à faire fermer des usines. C'est prévu en maints endroits et dans le traité et dans le rapport de la délégation.

M. le rapporteur. Les pages que vous avez citées ne le disent pas.

M. Henri Mallez. Ce sont les intérêts des ouvriers, qui sont menacés, que je viens défendre ici. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Ces questions ont été vraiment traitées à la légère. La sécurité des familles, la sécurité de l'emploi pour les ouvriers, le point de vue social valent bien tout de même un peu plus que la diminution du prix de revient.

Voilà exactement ce que je voulais dire, et pas autre chose. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le rapporteur. Je voudrais simplement remarquer que dans les pages 121, 122 et 123 citées par M. Mallez, il est question non pas de fermeture, mais du droit de la haute autorité d'aider a la réalisation des programmes d'investissement.

M. Henri Mallez. Je vais vous répondre. En haut de la page 124, il est indiqué: « Dans ce cas, il est inévitable qu'une fraction de la main-d'œuvre se trouve déplacée. Ce risque doit être accepté ».

C'est exactement la question que j'ai posée. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le rapporteur. Le traité prévoit un fonds de réadaptation pour le réembauchage immédiat des ouvriers.

Que se passerait-il s'il n'y avait pas de plan Schuman ?

M. Henri Mallez. Vous irez dire cela aux ouvriers du bassin de la Sambre.

M. le ministre des affaires étrangères. Nous le leur disons.

M. le rapporteur. Les ouvriers connaîtraient le chômage s'il n'y avait pas de plan Schuman.

M. Jacques Furaud. Je voulais, monsieur le ministre, par ces trois exemples de l'énergie, des approvisionnements et des investissements, attirer tout particulièrement votre attention sur les conclusions du rapport de mon ami M. Mallez, tant en mon nom personnel qu'au nom du groupe du rassemblement du peuple français, et sur la nécessité qu'il y aurait à attendre pour la ratification de ce traité le moment où des accords entre les pays contractants seraient passés. Ces accords devraient avoir pour but:

« 1° De prolonger la période préparatoire prévue par la convention annexe et de remettre à une décision unanime des six gouvernements le soin d'y mettre fin;

« 2° De maintenir les droits de douane jusqu'au moment où les conditions économiques et techniques, les régimes fiscaux et de sécurité sociale auront été unifiés dans les Etats participants;

« 3° D'assurer à l'intérieur de chaque pays la liberté des investissements pendant un temps suffisant pour réaliser les programmes en cours;

« 4° D'assurer à la France la garantie de livraison pendant sept à dix ans d'une quantité minimum de coke allemand en échange d'une quantité minimum de minerai de fer en provenance de la France ou de l'Union française;

« 5° Enfin, de permettre aux pays participants de prendre des mesures de compensation pour le cas où un des membres de la communauté viendrait à dévaluer sa monnaie. »

C'est pourquoi il nous est impossible de vous apporter nos voix pour la ratification d'un tel projet sans que les accords que je viens de citer soient signés au préalable avec les nations contractantes. (*Aplaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

Nous le reprendrons cet après-midi, après les réponses des ministres aux questions orales.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président, étant donné l'importance de ce débat, ne serait-il pas possible de supprimer les questions orales ? (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs — Protestations à l'extrême gauche.*)

C'est, je crois, le désir de l'Assemblée. (*Mouvements divers.*)

Ou alors, ne pourrions-nous les reporter à la fin du débat ? (*Sourires.*)

M. Marcel Rosenblatt. Non, il faut respecter le règlement.

M. le président. Monsieur le président du conseil, je suis, comme l'Assemblée, prisonnier du règlement. Et je m'excuse d'avoir à vous signaler que deux articles au moins du règlement s'opposent à votre requête.

L'article 95 dispose:

« L'Assemblée réserve chaque mois une séance pour les questions orales. En outre, dix questions orales sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque vendredi ».

D'autre part, le dernier paragraphe de l'article 34 est ainsi conçu:

« L'ordre du jour réglé par l'Assemblée sur proposition de la conférence des présidents ne peut plus être modifié ».

Je vous donnerai un autre argument, de courtoisie, celui-là. C'est qu'à la fin de la séance du matin, il ne me paraît pas possible de changer l'ordre du jour du début de la séance de l'après-midi, alors que nos collègues ont certainement pris leurs dispositions conformément à l'ordre du jour annoncé.

M. André Hugues. L'Assemblée est souveraine.

M. le président. Non, mon cher collègue, l'Assemblée est tenue par son propre règlement.

M. André Hugues. C'est pourtant un argument qu'on a souvent invoqué alors qu'il s'agissait de questions moins importantes.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, 2e séance publique.

Réponses des ministres à dix questions orales.

Suite de la discussion du projet de loi n° 727 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (nos 1786-1850-1855. — M. Alfred Coste-Floret, rapporteur).

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

2e LÉGISLATURE

2e Séance du vendredi 7 décembre 1951.

(315e de la session de 1951 — 115e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8924).

2. — Demandes d'interpellation (p. 8924).

3. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 8924).

Question de M. André Mercier (n° 4) sur la démolition du château du Parc-aux-Dames, à Auger-Saint-Vincent (Oise): MM. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; André Mercier.

Question de M. Rosenblatt (n° 2) relative à la convocation de certaines classes d'Alsaciens et de Lorrains à une période de réserve: MM. Bourgès-Maunoury, ministre adjoint à la défense nationale; Rosenblatt.

Question de M. Rabier (n° 1) sur la vente des tabacs français en Algérie: M. Courant, ministre du budget.

Report des autres questions.

4. — Ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8926).

Discussion générale (*suite*): MM. Gouin, Mondon, Couston, Henri Martel, Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie; Alfred Coste-Floret, rapporteur; Gaston Palewski, Vendroux, Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; de Moustier, Bardoux, René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour (p. 8944).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

1° De M. de Benouville, sur les raisons pour lesquelles le vice-président du conseil, chargé de la défense nationale, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'information sont intervenus dans un département où des élections allaient se dérouler et ont transformé ainsi, pour la première fois depuis Napoléon III, la candidature du délégué de la troisième force en candidature ministérielle;

2° De M. Barrot, sur la fermeture des mines de la Taupe et en général sur la politique que le Gouvernement compte suivre pour assurer la déconcentration industrielle et permettre à des régions économiquement faibles de subsister.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

Démolition du château du Parc-aux-Dames à Auger-Saint-Vincent.

M. le président. M. André Mercier expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que dans la commune d'Auger-Saint-Vincent (Oise), sans que soient consultés les services de la reconstruction de Beauvais, est entreprise la démolition, par son propriétaire, de l'immeuble dit « Château du Parc-aux-Dames » qui, bien qu'endommagé intérieurement par la guerre, n'en est pas moins resté solide quant aux murs et la toiture. Consulté, le délégué général de l'Oise, s'appuyant sur l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 et sur la circulaire d'application du 4 juillet 1946, fait droit au propriétaire et rejette la responsabilité sur le conseil municipal. La population proteste vivement contre un tel état de fait. Il lui demande les raisons pour lesquelles la démolition de l'immeuble dit « Château du Parc-aux-Dames », sis à Auger-Saint-Vincent (Oise), a pu être entreprise, alors que la crise du logement sévit dans la commune, dans le canton et dans tout le département.

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* L'interdiction de démolir tout bâtiment, à quelque usage qu'il soit affecté, dès lors qu'il ne menace pas ruine, édictée par l'article 22 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, ne

s'applique que dans les localités où existe un service municipal du logement, ce qui n'est pas le cas pour la commune d'Auger-Saint-Vincent.

Il n'apparaît pas non plus que les agissements du propriétaire du Parc-aux-Dames puissent légalement faire l'objet de mesures de la part de l'administration municipale ou centrale.

M. le président. La parole est à M. André Mercier.

M. André Mercier (Oise). Je suis quelque peu étonné d'une telle réponse.

Les habitants de la commune d'Auger-Saint-Vincent ne raisonnent pas de la même façon que vous, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. La loi est la loi.

M. André Mercier (Oise). La population n'a pas encore compris qu'un immeuble composé de seize grandes pièces, plus les communs — immeuble sinistré, il est vrai, mais seulement à l'intérieur — puisse être démoli, bien que les fondations, les murs et la toiture soient encore en bon état.

Avec l'indemnité pour dommages de guerre, le propriétaire se fait aménager un petit pavillon pour venir y habiter quelquefois. Le pire, en cette affaire, est que la démolition de cette vaste construction puisse se faire avec l'assentiment des services de la reconstruction et, depuis aujourd'hui, avec l'assentiment du ministre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il n'y a pas assentiment. Je ne dispose d'aucun moyen légal pour m'opposer à l'opération.

M. André Mercier (Oise). Au lieu d'intervenir pour faire cesser un tel scandale, réprouvé par tous, en particulier par les sans logis, vous vous employez à le justifier.

Voici ce qu'écrit le délégué départemental à la reconstruction dans sa réponse à ma protestation, réponse dont s'est sans doute inspiré le ministre:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'interdiction de démolir prévue à l'article 22 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 et la circulaire d'application du 4 juillet 1946 n'est pas applicable dans la commune d'Auger-Saint-Vincent.

« Le conseil municipal ayant sollicité la suppression de ces mesures d'exception, un décret ministériel en date du 18 mai 1950 a déclaré que les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 cessaient d'être applicables à la commune d'Auger-Saint-Vincent.

« Le retour à la législation de droit commun en matière de loyer, réclamé par la municipalité, fait présumer l'absence de difficultés de logement dans cette commune. »

Vous avouerez, monsieur le ministre, qu'il est osé de parler ainsi d'un département et d'une commune qui ont terriblement souffert de la guerre.

Nous vous demandons de faire cesser cet état de choses...

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je n'en ai pas le droit.

M. André Mercier (Oise). ... en mettant en demeure le propriétaire d'utiliser l'indemnité de dommages de guerre à la remise en état de son immeuble et en lui accordant, si besoin est, des crédits suffisants pour le faire.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je n'en ai pas le droit.

M. André Mercier (Oise). Vous pouvez invoquer tous les textes que vous voudrez, ils ne prévaudront jamais, aux yeux de la population, contre une décision de bon sens.

Au surplus, cette commune n'est pas tellement éloignée de Creil, où des dizaines de tonnes de ciment sont employées pour construire des pistes d'envol destinées aux avions à réaction. Plus de 500 ouvriers sont occupés à transformer le petit terrain d'aviation civile en base militaire aérienne de première importance.

Ma conclusion sera: moins d'argent pour les œuvres de mort et plus d'argent et de bon sens pour la reconstruction et la construction de logements destinés à des familles françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Convocation de certaines classes d'Alsaciens et de Lorrains à une période de réserve.

M. le président. M. Rosenblatt expose à M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, que les Alsaciens et Lorrains des classes 1944 et 1945, anciens incorporés de force dans la Wehrmacht, furent convoqués pour une période de réserve, ce qui n'a pas été le cas pour les mêmes catégories de réservistes des autres départements; et demande les raisons de ces mesures spéciales qui ne frappent que les Alsaciens et Lorrains, anciens incorporés de force dans la Wehrmacht.

La parole est à M. le ministre adjoint à la défense nationale.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre adjoint à la défense nationale.* Le fait que les Alsaciens et Lorrains des classes 1944 et 1945 aient été incorporés de force dans la Wehrmacht est étranger à leur appel sous les drapeaux en vue de l'accomplissement d'une période de réserve.

Aucune discrimination autre que celle résultant d'une affectation prévue pour les intéressés en cas de mobilisation n'a été retenue lors du lancement des convocations.

En effet, les périodes d'instruction de réserve se divisent en deux catégories, les unes dites horizontales, les autres dites verticales. Les premières correspondent à l'appel de réservistes d'une même classe d'âge et ont pour objet une revision de l'instruction technique des intéressés.

Les périodes dites verticales, en plaçant le réserviste au sein de l'unité avec laquelle il peut être appelé éventuellement à entrer en campagne, permettent de donner aux formations mobilisées la cohésion qui en fait des unités efficaces dès leur mise sur pied.

D'autre part, pour la préparation du plan de mobilisation, il est fait appel, dans toute la mesure du possible, au personnel de réserve résidant à proximité des points de rassemblement des formations à constituer.

Le programme de convocation des réserves prévoyait, en 1951, la mise sur pied de grandes unités de l'Est. Il était donc normal de rassembler pour une période verticale les réservistes alsaciens et lorrains qui seraient affectés à ces grandes unités en cas de mobilisation.

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. M. le ministre adjoint de la défense nationale nous a dit que le fait de l'incorporation de force dans la Wehrmacht des Alsaciens et Lorrains n'est pas en rapport avec leur convocation pour une période de réserve, mais à la fin de sa réponse il nous indique bien que, dans son plan de mobilisation, était prévue la convocation des Alsaciens incorporés de force dans la Wehrmacht, puisque tous les autres incorporés de la même classe, qui ont servi dans les unités françaises parce qu'ils ont pu quitter le territoire avant d'être incorporés, n'ont pas eu à effectuer ces mêmes périodes de réserve.

Pourquoi ces discriminations ? Sans doute parce que les Alsaciens et Lorrains incorporés de force dans la Wehrmacht ont été spécialement envoyés sur le front de l'Est pour lutter avec l'armée hitlérienne contre l'Union soviétique.

M. Raymond Mondon. Un certain nombre d'entre eux y sont restés. Faites donc revenir ceux qui sont encore chez votre ami Staline!

M. le président. Veuillez ne pas interrompre l'orateur.

M. Marcel Rosenblatt. J'interpelle le Gouvernement et non M. Mondon.

Est-ce parce qu'ils ont été dans la Wehrmacht que vous convoquez spécialement ces réservistes alsaciens et lorrains, que vous voulez faire encadrer dans de nouvelles formations par leurs anciens bourreaux, les généraux nazis, avec qui vous voulez faire la base de votre armée européenne ?

(*A ce moment, M. le ministre adjoint de la défense nationale quitte la salle des séances.*)

M. Marcel Rosenblatt. Les réservistes nous ont bien indiqué que le but de la manœuvre que vous tentez est surtout d'utiliser ces Alsaciens et Lorrains que vous estimez spécialistes de la guerre contre l'Union soviétique, pour refaire les cadres de votre nouvelle armée avec les généraux nazis.

Voilà contre quoi nous protestons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Le ministre s'est enfui.

Vente des tabacs français en Algérie.

M. le président. M. Rabier demande à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques : 1° quelles sont les raisons qui se sont opposées jusqu'ici à l'approvisionnement des débits algériens en tabacs de la régie française, et, ayant reçu à plusieurs reprises des requêtes de parlementaires algériens à ce sujet, s'il pense être en mesure de fournir aux intéressés une réponse sur la question posée; 2° s'il pense, en outre, pouvoir donner les instructions nécessaires pour que, dans les meilleurs délais, les débits algériens de tabacs, comme ceux de New-York, Hong-Kong, Santiago ou Bruxelles, soient en mesure de pouvoir vendre les produits de la régie française.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Avant la guerre, les tabacs algériens et les tabacs français étaient vendus et s'échangeaient, d'ailleurs en faible quantité.

En 1949, la question s'est posée sous un double aspect: d'une part l'écoulement du tabac en feuilles récolté en Algérie, d'autre part la reprise des ventes des tabacs algériens en France et des ventes des tabacs français en Algérie.

La première des deux questions est maintenant résolue. Un accord est intervenu l'an dernier entre les trois coopératives de production de Kabylie, de Mitidja et de Bône, les fabricants et la régie. Cet accord, confirmé le mois dernier, entre en application.

Quant aux ventes de tabac algérien en France, et de tabac français en Algérie, la remise en vigueur du régime antérieur à la guerre soulève certaines difficultés. La question est à l'étude entre la régie des tabacs, le ministère de l'intérieur et le gouvernement général de l'Algérie.

Je dois signaler que la régie des tabacs a été saisie de protestations émanant de petits producteurs algériens, notamment de producteurs musulmans, qui craignent, en raison d'une certaine mévente du tabac en Algérie, que la vente des tabacs français ne provoque des difficultés et n'aggrave la crise dont ils souffrent.

Il est nécessaire que les services intéressés examinent de près les modalités d'une reprise de la vente des tabacs français. Cette étude est activement poursuivie. J'espère qu'elle aboutira, dans un bref avenir, à une conclusion pratique qui permettra la mise en application d'un nouveau régime.

Report de questions.

M. le président. Les ministres auxquels s'adressaient les autres questions inscrites à l'ordre du jour m'ayant fait connaître qu'ils ne pouvaient assister à la présente séance, ces questions sont reportées d'office à l'ordre du jour de vendredi prochain.

J'ajoute que M. le président du conseil m'a prié de bien vouloir considérer ces excuses comme exceptionnelles et dues, notamment, à l'importance que le Gouvernement attache au débat sur la communauté européenne du charbon et de l'acier qu'il convient de mener le plus rapidement possible à son terme.

— 4 —

RATIFICATION DU TRAITE INSTITUANT UNE COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 727 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (n°s 1786-1850-1855).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 66 minutes;
Commission des affaires étrangères, 30 minutes;
Commission des affaires économiques, 23 minutes;
Commission de la défense nationale, 1 minute;
Groupe du rassemblement du peuple français, 60 minutes;
Groupe socialiste, 80 minutes;
Groupe communiste, 63 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 76 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 83 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 19 minutes;
Groupe progressiste, 45 minutes;
Autres groupes, chacun 30 minutes.

Les commissions des finances, de la production industrielle et du travail, le groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance ont épuisé leur temps de parole.

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Gouin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Félix Gouin. Mesdames, messieurs, l'heure est venue pour la France et pour une partie de l'Europe de choisir entre une paix purement verbale, dont le cadre n'aurait aucun contenu réel, et une paix organisée, qui ne peut avoir pour support qu'une collaboration économique efficace et durable.

Tel nous apparaît le dilemme qui s'offre à nous dans la conjoncture présente.

Si je suis à cette tribune, c'est pour apporter l'adhésion du groupe socialiste à la grande idée, à la généreuse inspiration que constitue l'institution d'une communauté européenne du charbon et de l'acier.

Que les choses ne soient pas faciles, que certaines habitudes, je serais presque tenté de dire certaines routines de travail risquent çà et là d'être bousculées, que certains égoïsmes nationaux se sentent menacés, on ne trouve rien là que de très naturel, si l'on songe à la révolution véritable qui est en germe dans le plan Schuman.

Sont-ce là des raisons suffisantes pour se croiser les bras, pour se refuser à l'effort et pour adopter cette position orgueilleusement négative que constitue le tout ou rien de certains et qui n'est, au fond, qu'alibi commode pour ceux que domine l'esprit de paresse ou certain complexe de timidité ?

Tel n'est pas le cas, je me hâte de le dire, du parti socialiste, et c'est la raison pour laquelle, tout en nous associant à l'effort constructif entrepris, nous présentons une série d'observations qui méritent, nous le croyons du moins, apaisements et précisions.

Nous souhaitons d'abord, mesdames, messieurs, un éclaircissement auquel nous attachons l'importance qu'il mérite. La communauté du charbon et de l'acier que va faire naître le traité que nous discutons est chargée de réaliser une série d'objectifs économiques et sociaux sous l'égide d'institutions appropriées. Dès le départ, par conséquent, il importe d'éviter confusion et équivoque, notamment en ce qui a trait au premier paragraphe de l'article 66 du traité.

Il importe, il nous importe, qu'il soit clairement établi que ce paragraphe ne porte aucune atteinte au droit souverain de chaque État contractant de procéder, s'il le désire, à la nationalisation ou à la socialisation de tout ou partie des industries du charbon et de l'acier pour autant qu'il s'agira de rationaliser la production, d'accroître la productivité ou de réduire les prix.

Et comme d'autres articles du traité se rapportent à cet objet, notamment les articles 67, 80 et 83, nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir nous confirmer que la nationalisation ou la socialisation conçue comme moyen d'améliorer la production charbonnière ou sidérurgique, ne doit subir aucune restriction.

Un deuxième problème est, à nos yeux, non moins essentiel. C'est évidemment celui du plein emploi. Tel doit être à notre sens l'objectif majeur du plan, qui doit aboutir à utiliser intégralement le potentiel d'emploi dans les différents pays associés.

Nous pensons que le Gouvernement ne saurait, sur ce point, être en désaccord avec nous. Nous lui demandons de le dire de nouveau et avec force, ne serait-ce que pour dissiper certaines inquiétudes, plus ou moins sollicitées, qui se sont manifestées parmi les masses ouvrières.

Autre considération majeure: si l'on veut que le plan réussisse, il faudra harmoniser les politiques économiques des États associés.

Dans chaque cadre national il sera donc nécessaire de prendre un certain nombre de mesures appropriées, notamment pour le financement, pour les investissements, pour le niveau des activités industrielles, pour la réglementation des prix. Cela a été dit, je le sais, dans les commissions. Il faut que ce soit dit publiquement.

Je vais plus loin. Je pense que nous aurons l'assurance que l'effort du Gouvernement français sera d'intéresser à ce problème capital les gouvernements associés pour obtenir d'eux collaboration et coordination dans les mesures qu'il s'agira d'envisager.

Quatrième question: les débats que nous avons poursuivis en commission inclinent à cette conclusion que le traité ne vaudra évidemment que dans la mesure où les hommes chargés de l'exécuter, auront à la fois compétence et autorité, ce qui doit s'accompagner nécessairement d'une claire vision des problèmes économiques considérés sous l'angle européen.

L'une des fonctions essentielles de l'organisme exécutif du traité va consister à protéger les intérêts sociaux de ceux qui pourraient être temporairement lésés par la mise en œuvre du plan.

Nous pensons, nous socialistes, que cela implique une conséquence, en l'occurrence une large représentation ouvrière aussi bien auprès de la haute autorité qu'au sein de l'Assemblée, ce qui constituera — cela n'est pas douteux — l'une des bases particulièrement solides de la communauté qu'il faut établir.

A cette exigence fort naturelle se rattache, du reste, une autre préoccupation non moins essentielle. Diverses dispositions du traité prévoient que la haute autorité pourra ou devra, selon les cas, rendre publiques certaines données qui se rattachent à son activité. La disposition est excellente, mais nous estimons qu'il faut aller plus loin encore que ne le prévoient les textes.

L'œuvre à laquelle va s'attacher la haute autorité sera, comme on l'a dit d'autres œuvres, une sorte de création permanente. Cette œuvre rencontrera donc demain comme aujourd'hui des amis, mais aussi des détracteurs passionnés. Il faudra donc pour la mener à bien le soutien puissant d'une opinion publique renseignée, documentée. C'est pourquoi nous demandons que la haute autorité, par des publications très largement répandues et régulièrement établies, intéresse l'opinion à chaque stade de ses travaux et de ses décisions.

Nous devons obtenir d'elle des informations sur les mutations ouvrières qui pourraient se produire, des indications détaillées sur le chômage et le niveau de l'emploi, des données précises sur toute création nouvelle due à l'intervention de la haute autorité.

Il serait dangereux de sous-estimer l'importance de ces publications documentaires, car elles peuvent promouvoir au sein de la communauté un vaste ébranlement de la classe ouvrière, qui ne peut qu'être favorable à l'amélioration générale des conditions de vie des ouvriers et, par là, à la réussite du plan.

Si l'on se réfère au contrôle qu'exercera la haute autorité, on constate sans peine que le traité va apporter une modification profonde aux règles traditionnelles de droit constitutionnel régissant chaque gouvernement national.

Actuellement — cela n'est pas douteux — les gouvernements nationaux sont assujettis à un contrôle permanent et public, un contrôle démocratique. Demain, quand les Etats associés auront ratifié le traité, c'est un organisme supranational qui sera chargé de ce soin pour ce qui touche précisément au traité, et c'est par là, ainsi que le disait ce matin M. Coste-Floret, que le plan Schuman est véritablement un plan révolutionnaire.

Le parti socialiste tient essentiellement à marquer que ce déplacement de l'autorité de contrôle ne doit pas faire disparaître celui-ci. Ce que nous demandons au Gouvernement, c'est de nous dire quel sera le sens et la portée de son action sur ce point particulier, et, pour ce qui nous touche, nous tenons à affirmer que l'Assemblée qui va servir d'organe de contrôle ne nous apparaît, dans l'état actuel des textes, que comme un embryon de contrôle, infiniment trop restreint et qui risque par là même de rendre ce contrôle inefficace.

Nous observons, en effet, qu'aux termes du traité l'Assemblée ne tient qu'une réunion obligatoire avec, je le sais bien, quelques réunions facultatives.

Cela nous paraît tout à fait insuffisant. Il est souhaitable, il est désirable, pour que le contrôle indispensable soit effectif, qu'il y ait une liaison permanente entre la haute autorité et le bureau de l'Assemblée.

Nous estimons, par conséquent, que l'on pourra et que l'on devra combler cette lacune le plus rapidement possible.

Il est un autre point sur lequel nous désirons également obtenir un éclaircissement du Gouvernement. L'autorité internationale de la Ruhr va, dit-on, disparaître. Est-ce que le Gouvernement français a pris les dispositions nécessaires pour en aviser les gouvernements intéressés, ne serait-ce que pour éviter tout incident ultérieur ?

Enfin, voici une dernière observation sur le plan technique. Si l'on veut aller au fond du problème qui nous est soumis, il y a un intérêt majeur à ce que la communauté charbon-acier puisse compter, dans un proche avenir, sur la collaboration des Etats scandinaves et sur celle, plus indispensable encore, de l'Angleterre.

Nous souhaitons de ce côté de l'Assemblée qu'aucun effort ne soit épargné pour réaliser un accord permanent avec ces pays amis.

M. René Schmitt. Très bien !

M. Félix Gouin. Nous espérons surtout que le Royaume-Uni en comprendra comme nous les raisons essentielles. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous attachons du prix à l'amitié britannique et connaissons de longue date le caractère quelque peu empirique des Anglais. A ceux d'entre eux qui hésitent ou qui calculent, je voudrais que l'on rappelât ce que disait un jour Aristide Briand:

« Dans tous les actes des hommes, voire les plus importants et les plus sages, il y a toujours quelque grain de folie ou de témérité. »

Il ajoutait aussitôt:

« Alors, je me suis donné l'absolution, et j'ai fait un pas en avant. »

C'est là, mesdames, messieurs, ce que nous demandons aux pays qui n'ont pas encore rejoint la communauté européenne charbon-acier: faire un pas en avant. Car la vraie grandeur politique, c'est, je crois, de comprendre les nécessités de l'heure, et le vrai courage, c'est d'y répondre par une activité exacte, qu'elle soit classique ou qu'elle soit inédite. (*Applaudissements à gauche.*)

Or, celle que nous apporte le plan Schuman — réfléchissez-y, mesdames, messieurs — est à la fois classique, en ce sens qu'elle est fortement dans la tradition de la France, et inédite, parce qu'elle va constituer, ce n'est pas contestable, le premier jalon d'unification du continent.

Elle est dans la tradition de la France, ai-je dit, mesdames, messieurs. Sans remonter plus loin, aurions-nous déjà perdu le souvenir des efforts de celui qui mérita le magnifique, le beau titre de « pèlerin de la paix » ? J'ai nommé Aristide Briand qui, dès 1922, faisait voter à la conférence de Cannes, un projet de résolution tendant à réaliser une vaste entente européenne, et cela quatre ans après la première guerre.

Chassé à ce moment-là du pouvoir, vous le savez bien, par une intrigue élyséenne, l'infatigable lutteur présentait quelques années plus tard — exactement le 1er mai 1930 — un memorandum détaillé sur les conditions économiques nécessaires à l'établissement de la paix.

Mesdames, messieurs, les mêmes problèmes se posent aujourd'hui, précisément parce qu'ils n'ont pas été résolus hier. Nous prétendons qu'ils requièrent aujourd'hui solution urgente et hardie.

Notre Europe qui, pour beaucoup d'entre nous, je n'hésite pas à le dire, est une seconde patrie, est aussi profondément divisée, aussi morcelée que celle que nous avons connue entre les deux guerres. Il s'y est ajouté une cassure, une fragmentation complémentaire, par la division en deux blocs, dont nous ne cessons de dire qu'elle n'est pas, qu'elle ne peut pas être définitive, entre l'Est et l'Ouest.

Ce n'est certes ni le lieu, ni le moment d'en rechercher les causes, ni d'en déterminer les Etats responsables. Mais ce que je veux simplement établir pour ma démonstration, c'est que cet état de fait risque d'aggraver singulièrement la situation économique de l'Ouest européen si celui-ci ne rationalise pas le plus rapidement possible ses productions de base en les coordonnant et en les harmonisant.

On ne peut s'empêcher d'aboutir à de telles conclusions lorsqu'on observe attentivement l'état actuel des relations économiques entre la Russie et les Etats satellites.

Ces relations ont fait l'objet d'un très important article d'un expert économique soviétique, M. Hilary Minck, qui a été publié récemment dans la *Pravda*.

Dans la première partie de son exposé, M. Minck dresse l'enthousiaste bilan des succès de l'économie soviétique dans les pays de démocratie populaire, et cela à grand renfort de chiffres et de statistiques dont j'entends vous faire grâce. Mais surtout il met en parallèle cet essor industriel des pays de l'Est avec la stagnation des économies occidentales.

A en croire notre économiste, la prospérité des pays de démocratie populaire trouve sa source dans l'appui qu'ils ont obtenu de l'Union soviétique et qui leur a permis de bénéficier de son expérience et de sa collaboration.

Je voudrais rapidement appeler l'attention de l'Assemblée sur deux points de cet exposé particulièrement intéressant.

D'après M. Minck, les relations économiques entre les pays non communistes reposent sur l'exploitation du partenaire le plus faible et sur les entraves mises au développement de leur production. En revanche, ajoute-t-il avec quelque orgueil, l'U. R. S. S. a su créer avec les démocraties populaires un type nouveau, supérieur et équitable de rapports réciproques, qui englobent le commerce extérieur, la coopération industrielle, l'aide scientifique et technique, l'octroi de crédits, la construction en commun d'entreprises et enfin l'exploitation rationnelle de toutes les richesses naturelles.

Dans une autre partie de son étude, M. Minck souligne longuement les réalisations obtenues grâce aux plans d'industrialisation qui ont été mis en œuvre dans toutes les nations de l'Ouest européen qui se trouvent à l'heure présente dans l'orbite russe.

Il insiste particulièrement, et cela doit nous intéresser également, sur la synchronisation planifiée de ces diverses économies, dans lesquelles la division du travail aurait été poussée jusqu'à ses conséquences extrêmes.

La personnalité de l'auteur de cette étude, qui est vice-président du conseil, membre du Politburo et chargé spécialement de l'exécution du plan sexennal, donne à cet article un relief particulier. Voilà pourquoi j'ai voulu exposer devant vous tous les enseignements qu'il comporte. Bien entendu, je ne veux engager sur cet exposé aucune polémique, aucune controverse. J'entends le prendre tel qu'il est.

Ce que je dis simplement, mais gravement, c'est que nous devons, nous, Occidentaux, en tirer les leçons nécessaires.

Tandis que l'Est européen est en train, sous nos yeux, de s'unifier, tandis qu'il s'efforce de tirer parti au maximum de ses marchés commerciaux, est-ce que, devant cette fièvre organisatrice, nous allons, nous Occidentaux, rester confinés, claquemurés dans nos cloisonnements frontaliers, dont on sait bien à quoi ils peuvent aboutir presque inéluctablement ?

L'histoire tragique de ces cloisonnements est d'hier. Elle a laissé dans la chair et dans le sang des peuples bien des traces profondes. Il serait insensé de notre part d'oublier un seul instant au cours de cet important débat, que les rivalités économiques jouent souvent, qu'elles ont joué, en tout cas, un rôle majeur dans l'aigrissement continu des relations franco-allemandes depuis trois quarts de siècle.

Je sais qu'on a tenté à maintes reprises de détendre, d'adoucir, d'améliorer ces relations. Cela s'est fait tantôt sous l'égide d'hommes d'Etat particulièrement clairvoyants et sages, tantôt

sous la pression d'intérêts purement privés qui n'ont pas toujours étroitement épousé la courbe de l'intérêt national.

Il y a eu déjà, le 30 septembre 1926, avec Thyssen et Krupp d'un côté, avec de Wendel et Schneider de l'autre, un essai de mariage du charbon allemand et du fer français. La Belgique, le Luxembourg, la Sarre ont été parties prenantes au contrat.

Me sera-t-il permis de dire, tenant compte de cette expérience, que cette forme d'association qui s'est ainsi nouée sur le plan privé, le cartel pour lui donner son nom, ne pouvait à aucun degré donner satisfaction au besoins des peuples, car le but essentiel des cartels ne pouvait être que d'entraver la concurrence, c'est-à-dire le progrès et, par là, d'obtenir des prix plus avantageux, c'est-à-dire infiniment plus élevés.

C'est ce qu'avait du reste proclamé avec quelque ingénuité le cartel sidérurgique anglais « The National light casting Association », qui a écrit bravement dans ses statuts que l'objet envisagé par l'association était de faire monter les prix et d'en maintenir la hausse.

C'est à ce résultat antiéconomique qu'ont abouti les deux cartels franco-allemands que nous avons connus avant la guerre et qui, à deux reprises dans notre histoire, je veux le rappeler, ont joué de la façon la plus nette contre l'intérêt national.

Rappelons-nous, en effet, ce qui s'est passé dans la période de déflation qu'a connue notre pays entre 1933 et 1935. A ce moment, l'indice général des prix avait baissé de 15 p. 100. Mais celui des minerais et des métaux ne fléchissait, pendant ce temps, que de 1 p. 100 parce qu'il y avait le cartel, stoppant ainsi toute une série de baisses de prix substantielles sur la chaîne industrielle qui dépend de la sidérurgie.

A l'inverse, durant la période d'inflation que nous avons traversée de 1936 à 1939, alors que l'indice général des prix montait de 78 p. 100, celui des minerais et métaux s'élevait à 120 p. 100 de sorte que, au moment où fut réalisée une certaine stabilisation relative, en 1938, celle-ci accusait un indice inférieur de 5,07 p. 100 au-dessus de celui de 1929, tandis que l'indice particulier aux métaux et minerais avait augmenté de 46 p. 100.

On ne saurait mieux démontrer la malfaisance des cartels, qu'ils soient nationaux ou internationaux. C'est pourquoi nous ne souhaitons pas les voir se réinstaller dans la vie économique, ce qui pourrait être et ce qui serait presque sûrement la conséquence du rejet du plan Schuman.

Ne nous y trompons pas. Nous sommes aujourd'hui à l'âge de l'acier et du machinisme. L'Europe est outillée pour produire en grande masse. Ce serait faute grave que de vouloir garder en vase clos ce prodigieux appareil de production. Dans de tels marchés cloisonnés et restreints, on est rapidement conduit, par la force même des choses, à la hausse des tarifs douaniers, aux contingentements, aux tarifs discriminatoires de transport, avec leur cortège inévitable de restriction de production, de montée des prix, de faillite et de chômage, développant de proche en proche un climat de défiance et d'hostilité grandissante.

Or, ce qu'il y a de tragique dans ce déroulement des choses, c'est qu'il implique une sorte de déterminisme aveugle d'où, nous le savons, ont jailli, hier, et d'où peuvent, demain, jaillir de nouveaux conflits, à moins que l'Europe ne se décide à sauter par-dessus ces obstacles artificiels, qui nuisent au libre jeu de ses forces d'expansion, pour établir une communauté libre et, par conséquent, d'accès égal à tous les peuples qui veulent la paix par le progrès et le bien-être par la production accrue.

C'est, mesdames, messieurs, cette idée qui fait du plan Schuman une grande, une très grande idée et, nous l'espérons profondément, une de ces idées-force qui ne peut manquer d'exercer une attraction sur la jeunesse d'Europe.

Créer sur notre vieux continent deux centres puissants de production de base, en Lorraine et dans la Ruhr, où tous les peuples pourront avoir accès, organiser en partant de cette donnée solide un premier embryon d'autorité politique internationale, n'est-ce pas là, un vaste et noble champ d'activité ouvert à tous ceux qui veulent s'évader des sentiers battus pour suivre le chemin, le plus difficile peut-être, mais le plus beau, le chemin des crêtes ?

Qu'on le veuille ou non, du reste, l'idée-force qui est au fond du plan Schuman a déjà pris racine dans le monde. Désormais, que nous le voulions ou non, le plan est solidaire de l'idée européenne. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous y voyons, quant à nous, la naissante aurore de ce que Victor Hugo appelait pour la première fois, il y a presque un siècle, les Etats-Unis d'Europe. Il constitue, en tout état de cause, une assise puissante pour l'espoir de paix qui nous anime, car la psychose de guerre n'a pas de meilleur antidote que l'esprit de solidarité.

C'est cela, nous ne nous lasserons pas de le dire, le grand mérite et la nouveauté du plan Schuman: surmonter les rivalités et les égoïsmes nationaux, rapprocher les esprits et les cœurs dans une même et noble émulation de travail constructif et ordonné, orienter le destin de notre vieux continent en créant une première source de progrès où pourront venir librement se désaltérer tous les peuples.

N'y a-t-il pas là, je le demande une fois encore, la plus haute des espérances pour tous ceux qui ne veulent plus désormais que l'humanité crucifiée se contente d'écouter la plainte déchirante et vaine d'Antigone: « J'étais faite pour aimer et non pas pour haïr. » (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mondon. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Raymond Mondon. Mesdames, messieurs, nous avons entendu, depuis hier matin, d'intéressantes interventions soit favorables soit défavorables à la ratification du plan Schuman. Je n'ai pas l'intention, aujourd'hui, d'étudier le problème technique dans son ensemble, car il a été ou sera traité par des hommes beaucoup plus qualifiés que moi.

Je voudrais me contenter d'envisager rapidement la question sous deux angles: celui du contrôle parlementaire et celui des répercussions, dans certains domaines, sur une région dont on a beaucoup parlé, la Lorraine.

J'ai l'impression que des espoirs exagérés, pour ne pas dire fantaisistes, ont été formulés qui ne semblent pas correspondre exactement à la réalité des faits.

Oublie-t-on, en effet, que la durée d'extraction du minerai de fer de la Lorraine est limitée à quatre-vingt-dix ans au maximum, et non pas à cent cinquante ans, comme hier matin l'honorable rapporteur a bien voulu l'affirmer à cette tribune ?

Oublie-t-on — M. Lacoste, ce matin, en a longuement parlé — que les dispositions transitoires sont insuffisantes ? Je fais allusion notamment au paragraphe 2, alinéa 2, de ces dispositions ainsi qu'à l'article 54 du traité, sur lequel on a longuement épilogué ce matin, qui donne à la haute autorité des pouvoirs très étendus qui lui permettront d'orienter les investissements et de ce fait, l'avenir industriel du pool.

Cela revêt une extrême importance dans le domaine de la carbonisation en Lorraine qui pourrait être, le cas échéant, entravée par les décisions et par la jurisprudence qui sera appliquée par la haute autorité.

Nous n'avons en cette matière aucune assurance, si ce n'est les dispositions de l'article 2 du projet de loi, article dû à notre rapporteur et qui n'engage que la France seule tandis que le traité nous lie pour cinquante années aux cinq autres signataires et nous subordonne ainsi à la haute autorité qui pourrait, le cas échéant, annihiler les effets de l'article 2.

Or, notre industrie lorraine — et ceci n'a pas été nié — est sinon complètement, tout au moins dans une forte proportion liée à la carbonisation. M. Lacoste n'a-t-il pas dit lui-même à cette tribune: j'espère qu'on ne s'en tiendra pas à la lettre de l'article 54 du traité ? C'est donc que l'on craint que cet article 54 soit appliqué intégralement.

Oublie-t-on enfin que les prix de revient du charbon, du coke et des produits sidérurgiques sont inférieurs en Allemagne ?

Tous ces arguments ont été développés. Le Gouvernement ne les ignore pas. Aussi, tente-t-il de créer une ambiance favorable.

Certes, monsieur le ministre des affaires étrangères, gouverner c'est prévoir, et j'aurais mauvaise grâce à reprocher au Gouvernement de faire, pour une fois, montre de prévoyance, car ce n'est guère dans ses habitudes. Mais on nous dit que, si le traité instituant la communauté charbon-acier n'est pas voté tel qu'il nous est présenté, c'est toute la politique étrangère de la France qui est en cause. On nous dit même: c'est la catastrophe pour la France!

Bien mieux, M. le rapporteur s'est permis à ce sujet de nous traiter comme des étudiants et de nous donner quelques leçons. (*Exclamations au centre.*)

Ce faisant, il a employé là une singulière méthode qui ne me paraît pas digne d'une assemblée parlementaire (*Nouvelles exclamations*) qui a le droit et surtout le devoir...

M. le président. Monsieur Mondon, je ne crois pas que ce soit le sentiment général de l'Assemblée qui a écouté M. le rapporteur avec intérêt et a apprécié son talent. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Raymond Mondon. Monsieur le président, j'ai écouté aussi, pendant deux heures et avec beaucoup d'intérêt, l'exposé de M. le rapporteur.

Mais il s'est permis, à la fin de cet exposé, de telles assertions à l'égard du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir que M. Soustelle, qui préside ce groupe, a dû les relever.

C'est cela que j'ai voulu souligner à mon tour et c'est cela que j'ai voulu simplement condamner, monsieur le rapporteur. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Cela, c'est tout à fait votre droit.

M. Raymond Mondon. Ainsi, comme parlementaires, nous avons le droit et surtout le devoir d'exercer notre contrôle.

Or, monsieur le rapporteur, malgré votre air ironique, je veux noter que tantôt on nous parle économique et tantôt politique.

M. Alfred Coste-Floret, *rapporteur.* Voulez-vous me permettre une question, mon cher collègue ?

M. Raymond Mondon. Volontiers.

M. le rapporteur. Je voudrais savoir si vous êtes à la tribune pour parler à l'Assemblée du pool charbon-acier ou pour faire au rapporteur un procès personnel. *(Très bien! très bien! au centre. — Protestations à l'extrême droite.)*

M. Raymond Mondon. Jusqu'à présent, monsieur le rapporteur, je crois avoir parlé du pool charbon-acier. Mais j'ai parlé aussi du droit et des devoirs des parlementaires qui n'ont pas de leçon à recevoir du rapporteur. *(Interruptions au centre.)*

Tantôt, dis-je, on nous parle économique, tantôt on nous parle politique. Il y a huit jours, à la commission des affaires étrangères, on nous a dit qu'il n'était pas nécessaire de trancher des problèmes plus vastes. Le pool devra fonctionner, quelle que soit l'organisation politique de l'Europe. Mais à la même commission, on nous a dit aussi que cette idée du pool est d'inspiration politique. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas avoir envisagé l'organisation politique de l'Europe que nous demandons ?

La question est importante, car M. le ministre des affaires étrangères et M. Monnet ont reconnu les risques et les difficultés du plan dont ils nous proposent la ratification, aujourd'hui.

En fait, nous sommes en présence d'un pari. Ce matin, on a parlé d'une partie de poker. Je peux peut-être dire ce soir, sur un plan plus élevé: est-ce le pari de Pascal ?

Si nous étudions le problème objectivement, au regard de l'intérêt national, comme on le demandait hier, et non au regard de l'intérêt particulier, nous constatons que l'accord peut se réaliser sur le principe, mais que des réserves et des modifications ont été demandées. C'est là, monsieur le ministre des affaires étrangères, c'est là, messieurs de la majorité, où nous ne sommes plus tout à fait d'accord.

J'ai parlé de l'épuisement des mines de fer de Lorraine, de la cokéfaction non assurée, du moins pas assurée de façon certaine, à cause de l'influence de la haute autorité. Vous me permettrez, comme maire d'une ville intéressée au projet, de vous parler, de la canalisation de la Moselle.

Ce matin, un de mes collègues a parlé de ce problème. Il a précisé que le conseil général de mon département et que le conseil municipal de la ville que j'ai l'honneur d'administrer étaient favorables à la canalisation de la Moselle. Je l'en remercie; il m'a devancé dans ce domaine. Mais je poserai une autre question.

Vous avez, dans votre article 2, prévu que le Gouvernement engagera des conversations en vue d'arriver à la canalisation de la Moselle. N'eût-il pas été préférable de les engager avant la ratification, si ce n'est avant la signature du plan Schuman ? Il est vrai que cela vous eût peut-être été difficile car, si mes renseignements sont exacts, le ministre des transports de la République fédérale de Bonn n'y est pas tout à fait favorable.

M. le rapporteur, avec son habileté, nous dit: si vous voulez que l'article 2 soit voté, votez donc l'article 1er du plan Schuman. Je suis au regret de répondre qu'en votant l'article 1er, nous nous engageons pour cinquante ans avec cinq autres pays signataires et qu'en votant l'article 2, sur lequel nous sommes d'accord, pour ce point particulier et pour les investissements — je le dis nettement — nous n'engageons que la France dans la limite qui nous sera laissée par la haute autorité, notamment dans le cadre de l'article 54 dont j'ai parlé tout à l'heure.

C'est pourquoi, il eût sans doute été préférable d'obtenir ces engagements avant la signature ou avant le vote de ratification par le Parlement français et de prévoir, comme cela s'est déjà produit dans d'autres domaines, la création d'une compagnie internationale qui eût été peut-être plus favorable à la canalisation de la Moselle entre Thionville, Trèves et Coblence, réalisation à laquelle, nous, Lorrains, sommes profondément attachés.

Je n'insisterai pas sur le problème social puisque mon ami M. Mallez l'a soulevé, au cours d'une interruption, en faisant allusion à une certaine phrase qu'on peut lire en haut de la page 124 du livre jaune de la délégation française.

J'ajouterai tout de même une observation. On nous demande de ratifier le traité. Je regrette, mais je suis lorrain et j'ai l'habitude de toucher de trop près les réalités. Je ne fais pas partie, comme l'écrivait dernièrement un journaliste favorable au Gouvernement, de ces milieux intellectuels où les idéologies mystiques et habiles manquent trop souvent de sens pratique.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Je suis lorrain aussi, mon cher collègue. Permettez-moi de le rappeler.

M. Raymond Mondon. Je le sais, monsieur le président. C'est pourquoi, d'ailleurs, j'ai dit cela.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous l'avez dit pour vous, mais pas pour moi.

M. Raymond Mondon. Nous avons peut-être un sens différent des réalités.

Le Parlement, dira-t-on, a laissé faire de mai 1950 jusqu'à la signature d'avril 1951. Or, je dois rappeler ce qui a déjà été dit à cette tribune, à savoir que, en juillet 1950, plusieurs de nos collègues, notamment M. Pierre André, M. Viard et M. Krieger avaient posé des questions. On leur a donné des assurances. Elles n'ont pas toutes été respectées lors de la rédaction définitive du traité.

Si vous ne ratifiez pas ce traité, nous dit-on aujourd'hui, vous ne serez pas de bons Européens et vous porterez atteinte à l'intérêt national de la France. Je réponds: non.

Car c'est mal poser le problème. Si nous devons nous incliner devant l'idée généreuse lancée en France, en 1950, nous ne sommes tout de même pas complètement liés, et l'article 69 du règlement prévoit que des modifications peuvent être apportées.

On nous dira: alors c'est le déshonneur et l'abandon de la France. Je réponds encore: non. Ce sera simplement une marque de prudence et de sens démocratique, d'autant que n'est pas envisagée l'unification allemande, cette unification dont on parle beaucoup depuis la signature du traité, en avril dernier, et qui pourra apporter quelque bouleversement dans l'application de ce traité.

Les Allemands, une fois l'unification réalisée, se gêneront-ils pour demander des modifications ? Que représentera alors pour l'Allemagne unifiée la signature donnée par le chancelier Adenauer, de Bonn ? Tout risque alors d'être remis en cause.

Nous vous demandons simplement de reconsidérer un certain nombre de clauses importantes et intéressantes de ce traité.

Comme l'a dit M. Monnet, comme l'a dit M. le ministre des affaires étrangères, il y a des risques, il y a des dangers. C'était notre devoir de les dénoncer avant que ne soit fait, comme l'a dit encore un ministre étranger, le saut dans l'inconnu. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Mais il l'a fait!

M. le ministre des affaires étrangères. Oui, il a signé le traité!

M. le président. La parole est à M. Couston.

M. Paul Couston. Mesdames, messieurs, le magistral rapport présenté par M. Alfred Coste-Floret, les rapports si parfaitement documentés et si sérieusement étudiés de ceux de nos collègues qui sont intervenus au nom des commissions saisies pour avis, ont constitué un examen très complet, une économie détaillée du projet de communauté européenne du charbon et de l'acier.

Quelque responsabilité que j'assume au sein de la commission de la production industrielle, ce n'est cependant pas à ce titre particulier que j'occupe pour quelques instants cette tribune, mais seulement pour apporter, au nom d'un certain nombre de nos collègues préoccupés des problèmes techniques, un supplément d'informations qui, je l'espère, nous vaudra de surcroît — c'est, à mes yeux, essentiel — l'engagement du Gouvernement de faire face aux obligations inscrites dans ce plan.

Je pense que si tout a été rapporté si magistralement, désigné si parfaitement dans le rapport, c'est sans doute à cause de la gravité des problèmes que nous avons à tâche de souligner.

Le plan Schuman est de conception politique. La ratification du traité s'inspirera donc de considérations politiques. Mais, pour les éclairer, il me paraît indispensable de voir à quelles conséquences économiques peut aboutir ce traité.

J'évoque ainsi le problème des investissements, de leur principe, de leur réalisation pratique, l'indispensable certitude que ce qui a été inscrit comme nécessaire ne sera pas jugé superflu, en tel moment où les gouvernements de l'avenir pourraient penser — en quoi ils seraient quelquefois dans la logique des gouvernements du présent — que les investissements civils, même primordiaux, ne devraient passer qu'après d'autres, en raison d'une conjoncture internationale peut être aggravée.

Le postulat dont s'inspire le plan Schuman, c'est que le manque d'une des sources énergétiques essentielles oblige notre pays à constamment recourir aux richesses des autres pour assurer les siennes.

La position de la commission de la production industrielle a été constante chaque fois qu'il s'est agi des problèmes d'investissements. Elle a toujours défendu les chiffres les plus élevés et elle a eu raison puisque, grâce à cet appui, nous avons réalisé aujourd'hui, avec une dépense globale de 1.100 milliards de francs, de 1946 à 1951, les progrès suivants:

En ce qui concerne le charbon, pour 190 milliards d'investissements notre production est passée de 49 millions de tonnes à 55 millions de tonnes. Pour 80 milliards d'investissements dans les secteurs du coke et du gaz, la production du seul coke est

passée de 5 millions de tonnes à 8 millions de tonnes. 680 milliards d'investissements, au titre de l'électricité, nous ont permis de passer de 23 milliards de kilowatts-heure à 37 milliards en 1951. Avec 100 milliards d'investissements au titre du raffinage des pétroles, notre production a progressé de 3 millions de tonnes à quelque 18 millions de tonnes. D'autre part, 50 milliards investis pour la recherche du pétrole donnent des résultats que je ne traduis pas par des chiffres, mais que chacun connaît et qui peuvent permettre toutes les espérances, dans la mesure, toutefois, où nous consentirons des investissements nouveaux.

Malgré les efforts réalisés, tous les objectifs du plan de modernisation et d'équipement n'ont pas été atteints, notamment en ce qui concerne la production de l'acier, justement en raison du manque de charbon.

Il est important de noter, à ce sujet, que certaines sociétés ont renoncé à des investissements importants sachant qu'elles ne pourraient pas utiliser à plein des installations très coûteuses.

On nous propose aujourd'hui, dans le cadre d'une politique qui va dans le sens de l'Histoire, une solution certaine et qui marque une première étape dans l'augmentation de la production du charbon et de l'acier. Il serait pour le moins étonnant de la refuser pour des prétextes qui se révéleraient insuffisants.

Toutefois, je désire attirer l'attention du Gouvernement sur quelques points essentiels.

C'est en 1929-1930 que la France a atteint le maximum de sa production d'acier, soit 6.600.000 tonnes, production définie d'ailleurs par les possibilités d'approvisionnement en coke.

Depuis 1932, la sidérurgie lorraine a subi le contrecoup de la crise mondiale et, toujours faute de coke, elle a stabilisé sa production à un chiffre voisin de 4 millions et demi de tonnes.

Cependant, l'Allemagne qui produisait 16 millions de tonnes en 1929-1930 était passée à près de 21 millions de tonnes avant la guerre.

La France, pour produire son acier, devait importer, soit du coke, soit des fines à coke destinés à ses cokeries, dans une proportion de 72,5 p. 100, et plus de la moitié de ce pourcentage était en provenance du bassin rhéno-westphalien.

Il est aisé de comprendre que ceux qui fournissaient la sidérurgie lorraine, produisant eux-mêmes de l'acier, réduisaient leurs exportations pour couvrir leurs besoins propres dès que la demande augmentait sur le plan mondial.

Notre sidérurgie était donc freinée dans son activité et elle ne pouvait constituer les réserves financières lui permettant, d'une part, de faire face aux périodes de dépression et, d'autre part, de moderniser ses installations.

En conséquence, la sidérurgie lorraine restait, avant la guerre, très au-dessous de ses capacités de production.

Or, la création du pool charbon-acier va permettre aux industries de transformation de se développer à la source même de production, n'étant plus arrêtées par l'obstacle d'une zone frontière, qui n'existera plus en tant que telle. La capacité de production sidérurgique franco-sarroise pourrait en être accrue dans la proportion de 30 à 40 p. 100 dans un délai de cinq ans. Je note qu'en 1951 France et Sarre réunies ont produit environ 12 millions de tonnes d'acier

Il sera donc très important, afin de donner le développement nécessaire à notre industrie, d'étudier en temps voulu la loi-programme prévue par le projet et de l'adopter rapidement.

A ce sujet, j'indique que je préférerais voir figurer, au pluriel l'expression « loi-programme » que je relève dans l'article 2 du projet de loi.

M. le rapporteur. J'accepte cette modification.

M. Paul Couston. Je vous en remercie, monsieur le rapporteur, car il pourrait être important de retenir des considérations particulières suivant qu'il s'agit de la production du coke de celle de l'acier, de l'aménagement des voies d'eau par exemple, en sorte qu'une série de lois spéciales serait plus adéquate qu'un texte d'ensemble.

C'est pour atteindre d'une manière plus rationnelle et plus efficace dans le temps les différents objectifs possibles que je déposerai l'amendement, que je remercie M. le rapporteur d'avoir bien voulu accepter à l'avance.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Ajoutez plutôt deux s et vous aurez la loi SS! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Paul Couston. On ne vous demandera peut-être pas votre avis, monsieur Kriegel-Valrimont. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Toutefois, vous serez libre de le donner, selon la loi démocratique

Il est absolument certain que si nous n'étions pas fidèles au plan d'investissements, nous pourrions craindre tous les dangers. C'est pourquoi nous exprimons les vœux suivants, dont, partisans de la ratification, nous voudrions qu'ils soient autre chose que l'expression de désirs, même exprimés en raison de considérations techniques:

1° Poursuite du programme d'investissements en cours et engagement immédiat d'une nouvelle tranche concernant les bassins du Nord et du Pas-de-Calais;

2° Obtention de la garantie, par la haute autorité, d'une fixation de quotas, en cas de crise, tenant compte de la production atteinte et de la position technique future des houillères françaises dans le cadre de la communauté, après leur remise en état de compétitivité;

3° Obtention de la garantie, par la haute autorité, que les différentes mesures d'harmonisation — transports, salaires, charges financières — seront prises simultanément ou dans un ordre tel qu'il n'en résulte aucun déséquilibre supplémentaire atteignant la production française;

4° Octroi automatique, dans tous les cas où elle est licite en vertu de l'article 67 du traité, d'une aide compensatrice du Gouvernement français, à la suite des mesures prises ou entérinées par ledit Gouvernement et qui seraient susceptibles d'aggraver la position des houillères françaises devant la concurrence.

Revenant sur la notion d'une période de crise possible, il me paraît indispensable d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation de l'industrie française, et des houillères françaises en particulier, dans une telle période, après la supression du contingentement et avant la remise en état de compétitivité.

La situation des houillères serait alors très difficile et l'institution de quotas poserait des problèmes qui, s'ils étaient résolus selon une formule de stricte proportionnalité mettraient nos bassins, spécialement le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, et peut-être le bassin des Cévennes, dans une situation dramatique.

Il faudra donc obtenir de la haute autorité que les quotas soient répartis de telle manière qu'un à-coup brutal n'entraîne pas le désordre ou, peut-être la catastrophe dans le secteur français de production.

Mutatis mutandis, en raison des analogies de situation ce qui est vrai pour la mine l'est souvent, à quelques variantes près, pour la sidérurgie. Nous croyons de notre devoir d'attirer l'attention diligente du Gouvernement sur ces différents aspects. Il s'agit là de précautions dont la portée est considérable et qu'il convenait de rappeler aujourd'hui avec gravité.

Toutes ces conditions remplies, notre production nationale peut et doit augmenter de 25 p. 100 pour la prochaine période de cinq ans. Pour une nouvelle tranche d'investissements, voisine à nouveau de 1.100 milliards de francs, nous atteindrions vraisemblablement, en 1956, une production de 60 millions de tonnes de charbon, de 20 milliards de kilowatts-heure d'électricité, de 20 millions de tonnes de pétrole raffiné, de 12 millions de tonnes de coke.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour demander au Gouvernement de bien peser ses décisions avant d'établir sur dix-huit mois l'étalement de tout ou partie de ce qui reste à réaliser du plan de modernisation et d'équipement.

M. Francis Leenhardt. Très bien !

M. Paul Couston. Il s'ensuivrait des conséquences graves dans de nombreux domaines. Je serais reconnaissant au Gouvernement de nous donner, sur ce point, les assurances que je sollicite.

M. le ministre des affaires étrangères, dans le discours qu'il a prononcé hier soir, touchant à d'autres sujets, nous a déjà donné un certain nombre d'assurances qui nous inspirent une confiance totale en sa personne et dans les efforts magnifiques qu'il a faits.

Nous voudrions que M. le ministre des finances et des affaires économiques nous apportât, lui aussi, quelques apaisements s'agissant de cette question particulière des investissements, notamment sur leur étalement dont nous aimerions à croire que, par sa volonté et celle du Gouvernement, il n'aura pas lieu.

M. Francis Leenhardt. Ainsi soit-il !

M. Paul Couston. Dans les conclusions de M. Alfred Coste-Floret, un certain nombre de considérations n'ont pas d'autre but que d'assurer, pour le présent et pour l'avenir, des conditions favorables de production à la sidérurgie française, dont on sait l'effort tenace, courageux et opiniâtre et qui ne pourra se continuer que par l'allègement de quelques-unes de ses charges essentielles.

L'allégement des charges financières des entreprises sidérurgiques doit faire l'objet d'engagements formels. Sans doute est-ce le devoir des établissements de crédit que d'aider au financement des investissements. Mais il ne convient pas qu'ils fournissent l'essentiel des fonds de roulement.

Un alignement des conditions de prêt aux entreprises sidérurgiques sur les conditions faites aux entreprises nationalisées est, me semble-t-il, de rigueur.

De même, il est important d'attirer l'attention du Gouvernement sur les inquiétudes que la situation des charbonnages permet, à bien des égards, de manifester. C'est pourquoi nous désirons obtenir le maximum de garanties.

Je rappelle intentionnellement l'intérêt que nous portons à la notion d'aide compensatoire, expressément prévue, d'ailleurs, dans l'article 67 du traité.

La moyenne de qualité des charbons français est inférieure à celle des charbons de la Ruhr. Il importe donc de compenser cette infériorité par l'équipement technique. Je répète que les efforts devront notamment porter sur le bassin Nord-Pas-de-Calais qui, de par sa situation géographique, se trouve soumis à une concurrence plus violente.

Bien que la France doive constamment faire appel aux charbons étrangers, l'industrie houillère française est en bonne voie et elle doit pouvoir faire face aux exigences de la concurrence imposées par ses voisins.

Toutefois, il est à cela une condition indispensable; c'est la mise en œuvre de programmes d'équipement. Le rôle du Gouvernement, sur ce point, reste primordial. La commission de la production industrielle est décidée à une vigilante attention.

Voilà, messieurs les ministres, ce que nous considérons comme essentiel, comme des conditions particulières de la pleine réussite du projet que vous présentez au pays.

Nous croyons que les investissements et les lois-programme sont de toute première importance, car, sans eux, l'avenir serait lourd d'incertitudes.

C'est sans doute avec beaucoup de générosité que nous plaçons en vous notre confiance et notre espoir. Mais nous savons aussi toute la part de responsabilité que vous prenez en pareille occurrence.

Je le répète parce que nous y croyons fermement, sauf investissements qui seront concentrés selon les promesses données, sauf lois-programme très prochainement votées, nous ne savons pas ce qu'il adviendrait de cette communauté européenne, à laquelle nous voulons croire, ce pourquoi nous vous répétons notre confiance. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Martel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Martel. Mesdames, messieurs, hier, mon ami Florimond Bonte a excellemment démontré les lourdes menaces que fer... peser le plan Schuman sur l'économie nationale, sur l'indépendance de notre pays et sur la paix.

Ouvrier mineur du Nord, j'apporterai quelques précisions et arguments supplémentaires au magnifique réquisitoire de Florimond Bonte avec, comme lui, l'unique souci de défendre notre patrimoine national, notamment notre industrie charbonnière gravement menacée.

Le 18 juin 1950, à Waziers, mon ami Auguste Lecœur, président de la fédération régionale des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, ancien secrétaire d'Etat à la production industrielle, qualifiait le plan Schuman de Munich économique. Il mettait les mineurs en garde contre les conséquences du pool charbon-acier et les appelait à la constitution de comités de défense de l'industrie et du commerce de nos bassins miniers dans le plus large esprit d'union.

Les mineurs sont aujourd'hui absolument convaincus du danger qui les menace car, depuis 1948, par l'application du plan Marshall, précurseur du plan Schuman, puis par l'application anticipée des mesures prévues dans l'esprit des auteurs du plan Schuman, dit pool charbon-acier, 66 puits de mines de combustibles, 11 mines de minerai divers sont fermés, entraînant le licenciement et le déplacement de 80.820 mineurs et similaires.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et de l'énergie.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Martel ?

M. Henri Martel. Volontiers.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je tiens, une fois encore, à contredire l'affirmation que j'entends bien souvent à cette tribune, de vous ou de vos amis politiques.

Vous dites: Il y a eu 80.000 mineurs licenciés. Voici les chiffres officiels: Le maximum de l'effectif du personnel des Charbonnages de France a été atteint en 1946; il s'élevait à 316.661 unités au total pour le fond et le jour. En novembre 1951, le personnel des Charbonnages de France s'élevait à 249.436. La diminution de l'effectif entre 1946 et 1951 est donc de 67.225 unités, dont 55.497 prisonniers de guerre qui ont quitté les charbonnages en 1946 et 1947, de sorte que, pratiquement, le nombre d'agents ayant quitté les Charbonnages de France est seulement de 11.428. Nous sommes loin des 80.000 que vous avez indiqués.

Il fallait, une fois de plus, que ces choses fussent dites. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Henri Martel. Je vous réponds tout de suite, monsieur le ministre.

Quand viendra la discussion sur les crédits d'investissement, je citerai les statistiques de vos services...

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je vous attends.

M. Henri Martel. ...qui précisent, par exemple, que ce n'est pas, comme vous le dites, 316.000, mais 329.320 ouvriers exactement qui formaient l'effectif des mineurs en 1947.

A la fin de 1950, d'après vos propres statistiques, 248.499 ouvriers étaient en activité.

Vous avez tiré argument du départ des prisonniers de guerre pour prétendre que le nombre d'ouvriers licenciés ou déplacés — car j'ai parlé des licenciements et des déplacements — était inférieur à celui que nous citons.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. De combien de kilomètres ont-ils été déplacés ? De cinq peut-être !

M. Henri Martel. Vous parlez de quelques kilomètres !

Venez prendre le train, le matin, avec les ouvriers qui viennent du fin fond du bassin d'Auchel pour travailler dans le secteur de Courrières, qui partent à trois heures du matin de chez eux pour ne rentrer qu'à trois heures, quatre heures et même cinq heures de l'après-midi et vous verrez s'ils n'ont été déplacés que de quelques kilomètres !

Venez donc vous expliquer avec eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. C'est un effort que vous ne pourriez pas faire, monsieur le ministre.

M. Henri Martel. Par ailleurs, monsieur le ministre, pour être exacts, vos chiffres devraient faire état également de tous les jeunes ouvriers qui sont entrés dans la production depuis 1947. En effet, des jeunes ont été embauchés, des étrangers, des nord-africains. Leur nombre doit être pris en compte lorsqu'on parle des réductions d'effectif.

Quand vous donnez des statistiques, donnez-les donc entièrement !

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Vous ne les avez pas infirmées. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Camphin. M. le ministre oublie les mines non nationalisées et les mines métalliques qui ont été fermées.

M. le président. Monsieur Camphin, vous n'avez pas la parole.

M. Henri Martel. Si, j'ai démenti vos chiffres. En tout cas les statistiques que j'ai citées proviennent des services des ministères...

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Pas des miens !

M. Henri Martel. Si ! des vôtres. Je répète que soixante-six mines de combustibles et onze mines de minerai ont été fermées.

Je puis en fournir la liste une par une.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Dix mines de Charbonnages de France ont été fermées, pas soixante-six.

M. Henri Martel. Si j'avais su que vous m'apporteriez la contradiction sur ce point, je me serais muni de mes documents. Mais je suis à votre disposition pour vous les communiquer après mon exposé.

A l'extrême gauche. Nous avons déjà donné toutes les précisions nécessaires.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Non.

M. Henri Martel. Je disais donc que 80.000 mineurs ont été licenciés ou déplacés.

Le pouvoir d'achat de toute la corporation diminue, tandis qu'augmente sans cesse le rendement individuel et la production.

De mai 1947 à mai 1951, par exemple, le rendement individuel journalier est augmenté de 40 p. 100. Les prix ont augmenté de 145 p. 100 et les salaires de 50 à 64 p. 100 seulement suivant les catégories.

Le tout a été accompagné, je le répète, de la réduction de l'effectif total dans les mines, qui est passé de 329.320 en 1947 à 248.499 en 1950.

Le pool charbon-acier va accentuer la liquidation de nos bassins miniers.

Il va nous placer, si le traité est ratifié, sous la domination totale et à l'entière discrétion du charbon allemand.

Les assurances du plan, dit Schuman, sont considérées par les mineurs comme ayant la même valeur que les assurances données par M. Robert Lacoste pour tenter, en 1948, de faire avaler ses décrets, comme il avait tenté de le faire aussi en 1947.

La confiance des mineurs ne va pas aux gouvernants de 1951, attachés à la politique de guerre. Elle va et elle ira de plus en plus à la puissante vague d'union qui déferle dans le pays contre le plan Schuman et qui vous pousse à faire ratifier ce plan le plus rapidement possible.

Les auteurs et défenseurs du pool nous disent qu' « avec lui notre ravitaillement en charbon sera assuré ». Mais point n'était besoin, pour y parvenir, de nous mettre sous la dépendance des charbons allemands.

On a commencé par l'abandon des réparations pour abandonner aujourd'hui les plans Monnet afin de mieux nous soumettre au plan Schuman.

Si on avait appliqué les mesures prévues au plan Monnet 1944-1946, nous disposerions — et je cite encore les statistiques officielles — d'une production de 65 millions de tonnes pour atteindre 75 millions de tonnes en 1955 ce qui, avec les mesures prévues en matière d'électricité et de carburant, nous libèrerait de la tutelle des charbons allemands.

Cela est-il possible ? Oui. Etaient-ce des hulubérlus ceux qui l'avaient prévu ? Non, c'étaient des hommes de métier appelés spécialement pour discuter de ce plan, et des hommes ayant fait la preuve de leur expérience.

Quand a-t-on tourné le dos au plan Monnet première manière ? Fin 1947, avec le plan Marshall, en 1949-1950 avec le plan Schuman, dont M. Monnet a rédigé bien des clauses, tuant ainsi ses propres enfants.

On nous dit: nous avons besoin du coke de la Ruhr.

C'est en partie vrai. Mais, là encore, nous pouvons nous libérer de la tutelle allemande, en utilisant au maximum nos charbons cokéfiables, en modernisant, en renforçant nos cokeries.

Au lieu de cela, on réduit les investissements, on ralentit les recherches vers les puits à charbon cokéfiables en France...

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Vous savez bien que ce n'est pas vrai.

M. Henri Martel. ...on ferme des mines pouvant en fournir à Ronchamp, à Auchel, etc.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Non.

M. Henri Martel. Adressez-vous à M. Delfortries qui a dit tout cela dans son rapport.

M. Antoine Demusois. Il ne connaît même pas ses services!

M. Henri Martel. Veut-on utiliser des inventions qui permettraient d'économiser plus de 50 p. 100 du coke dans la sidérurgie ? Non.

Depuis très longtemps, ce problème passionne les chercheurs et un ingénieur français, M. Brustleim, de Thionville, a déposé un brevet d'invention en commun avec les aciéries de Longwy, pour la transmutation de la qualité des charbons.

Une société est constituée sous le titre de S. O. V. A. C. O. à Thionville. Des prêts ont été demandés à l'Etat mais, pour ne pas gêner l'application du pool charbon-acier, cette importante découverte est étouffée actuellement.

Ce procédé est d'une importance capitale et revalorise les gisements français, ce qui leur permettrait d'égaler ceux de la Ruhr.

Par ce moyen, 75 p. 100 des charbons français peuvent être utilisés pour le coke.

Le problème de la qualité du charbon ne se pose donc plus.

Avec le système Irsid, par exemple, le charbon tout venant donne toute satisfaction et on revalorise les gisements français; de même avec le procédé Brustleim.

Enfin, pourquoi limite-t-on les échanges avec les pays de l'Est, qui apporteraient une aide très importante à notre économie ?

La réponse est simple. Nos gouvernants appliquent en serviteurs dociles les ordres de leurs maîtres yankees.

Mais le peuple, lui, exige une autre politique et il faudra bien l'entendre, bon gré, mal gré. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On veut nous rassurer en ce qui concerne la réduction de notre production et la liquidation de nos charbonnages, en invoquant les clauses de sauvegarde contenues au paragraphe 28 de la convention relative aux dispositions transitoires lequel stipule:

« Il est reconnu que la production charbonnière dans les mines françaises:

« Ne doit pas avoir à supporter chaque année, par rapport à l'année précédente, une réduction supérieure à un million de tonnes, si la production totale de la communauté est constante ou accrue par rapport à l'année précédente;

« Ou ne doit pas être inférieure à la production de l'année précédente, diminuée d'un million de tonnes, le chiffre ainsi obtenu étant affecté lui-même du coefficient de réduction dont serait affectée la production totale de la communauté par rapport à l'année précédente ».

Cela pour la période normale ou d'essor. Cette diminution à n'en pas douter, sera grandement supérieure en période de crise.

Les textes sont clairs. Comme il y aura certainement augmentation de la production dans la communauté, nous subirons à n'en pas douter une réduction annuelle d'un million de tonnes, soit 5 millions de tonnes à la fin de la période transitoire, avec toutes les conséquences qui en résulteront sur l'effectif des charbonnages.

M. Desrousseaux, directeur des mines et de la sidérurgie au ministère du commerce et de l'industrie, n'écrivait-il pas dans *le Monde* du 24 mai 1950:

« S'il y avait prix unique partout, la production de charbon français devrait descendre de 55 millions à 50 millions de tonnes, peut-être même à 40 millions. Il faudrait donc un licenciement assez massif de main-d'œuvre, devant lequel tout Gouvernement reculerait pour des raisons politiques ».

Nous sommes d'accord avec M. Desrousseaux, sauf en ce qui concerne le recul possible du Gouvernement devant les licenciements.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Il n'a jamais été question de prix unique dans le plan Schuman.

M. Henri Martel. On peut affirmer que la production allemande de 1950 a été volontairement limitée. Une partie du charbon a été réservée au bassin allemand, le surplus ayant été distribué aux pays alliés. Le jour où le marché sera libre, la production allemande, personne ne peut le contester, augmentera rapidement.

En 1938, le rendement journalier au fond, par homme, était de 1.229 kilogrammes en France et de 1.918 kilogrammes en Allemagne. En 1951, ces rendements sont de 1.336 kilogrammes en France et de 1.450 kilogrammes en Allemagne. Seul, le bassin de Lorraine possède un rendement de 2.000 kilogrammes. Mais le bassin de Lorraine ne représente que 20 p. 100 de la production française.

Par conséquent, notre opinion sur le peu de sérieux de ceux qui disent que le plan nous sauvera est de plus en plus valable. En outre, notre opinion sur la clause dite de sauvegarde se trouve confirmée par M. Audibert, président des Charbonnages de France, qui a déclaré devant le Conseil économique:

« Que la production allemande pourrait atteindre rapidement 2.500 à 3.000 kilogrammes par mineur et par jour;

« Que l'Allemagne possède un bassin houiller infiniment plus riche que le nôtre et que les conditions d'extraction ne sont pas comparables;

« Que le régime de contingentement des importations nous a assuré une protection incomparablement plus efficace que celle que nous donnerait le jeu de la sauvegarde prévue au traité ».

L'argument tendant à faire croire que le bassin Nord-Pas-de-Calais n'est pas menacé n'a pas davantage de valeur; il est menacé ainsi que les mines du Centre et du Midi.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Non.

M. Henri Martel. Il est menacé parce que l'argument du prix de revient sera toujours mis en avant comme il l'a été par M. Louvel pour les mines qu'il a fermées.

Or, peut-on faire concurrence au prix de revient allemand ? Personne ne peut ici le soutenir. Non. Même en aggravant la surexploitation des mineurs, on ne le pourrait pas.

Ensuite, on parlera du faible rendement, ce qui vaudra pour l'ensemble des mines que l'on voudra fermer.

Le prétexte a déjà servi à M. Louvel, ministre M. R. P. et C. F. T. C. Il a usé des deux arguments pour liquider 80 mines de France, sans souci, lui qui, avec son parti, a plein la bouche du mot « famille », des milliers de familles expatriées, ce qui montre que les ministres cléricaux ne le cèdent en rien aux Jules Moch et aux Lacoste, du parti socialiste, quand il s'agit de lutter contre les ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à gauche.*)

Là encore, le témoignage d'hommes très éloignés de nous peut être évoqué — je n'indiquerai que quelques références sans citer de textes, car mon temps de parole arrive à son terme —, celui de tous ceux qu'a cités mon ami Florimond Bonte, auxquels j'ajoute les noms de MM. Audibert, Verret, Sabatier, des Charbonnages de France, tous très qualifiés, d'après le Gouvernement, puisqu'on leur a confié des postes qui étaient précédemment occupés par quelques-uns de nos camarades. Je citerai encore le comité central d'entreprise et M. Damien, directeur général d'U. S. I. N. O. R., etc.

Il est question d'atteindre, dans le Nord et le Pas-de-Calais, un rendement de 1.500 kilogrammes contre 3.000 kilogrammes dans la Ruhr. Il faut se représenter la somme d'efforts qu'on devrait alors exiger des ouvriers, car, dans la plupart des veines de ces bassins du Nord, les machines ne suppléeront jamais l'effort humain, ni l'expérience du mineur du Nord, lequel, en raison des difficultés des gisements et des terrains, est considéré comme l'un des mineurs les plus expérimentés du monde.

Il faudra donc pousser à produire par les méthodes esclavagistes déjà en vigueur, qui ont été inaugurées en 1947 et 1948, par les décrets Lacoste. Il faudra user davantage les mineurs, les punir encore plus, les brimer continuellement, tout en essayant de leur dorer la pilule avec le slogan « productivité », dont les travailleurs ont déjà fait l'expérience et les frais, non, d'ailleurs, sans réagir vigoureusement, dans l'union et dans l'action, comme ils le feront davantage encore demain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mon ami Patinaud répondra aux affirmations sociales telles que: pas de déportation, pas de baisse du pouvoir d'achat, pas d'atteinte aux avantages acquis, etc.

M. Robert Schuman a avoué, au congrès des mineurs de la confédération française des travailleurs chrétiens, qu'il y aura des chômeurs, des licenciements, des déportés. (*Exclamations au centre et sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Quand donc ai-je dit cela ?

M. Henri Martel. Il nous l'a dit encore hier, ici même. Il nous l'a expliqué. Qu'ils lisent donc, au *Journal officiel*, sa déclaration, ceux qui ne l'auraient pas entendue, comme M. Louvel, par exemple, qui s'était endormi pendant que son collègue parlait. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Même s'il ne l'avait pas avoué, les mineurs de la confédération française des travailleurs chrétiens en seraient persuadés. Ils n'ont pas été épargné, par les coups dont j'ai parlé tout à l'heure.

Venez dans le Nord et le Pas-de-Calais, et vous verrez les baraques de prisonniers de guerre ou de camps de concentration (*Protestations sur divers bancs*)...

Mme Jeannette Prin. C'est vrai !

M. Henri Martel. ...où les mineurs d'Auchel, les Italiens et les Nord-Africains sont parqués et traités comme des prisonniers. On a même souvent laissé là les barbelés, comme dans les camps de prisonniers de guerre. (*Nouvelles protestations.*)

Venez leur parler, à ces gens-là, des bienfaits de votre politique présente et future. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Venez, députés et militants du mouvement républicain populaire, partisans du plan Schuman, parler aux mineurs catholiques des ministres cléricaux soi-disant humanitaires, alors que ces travailleurs viennent, dans l'union, de faire grève et de faire échec aux ministres Louvel et Bacon qui voulaient leur imposer un ticket modérateur de 15 p. 100 sur les médicaments qu'ils touchaient gratuitement depuis des générations.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. C'est la C. G. T. qui a introduit, à Valenciennes, ce ticket modérateur à 20 p. 100. Vous le savez bien !

M. Henri Martel. Venez, députés S. F. I. O., parler des bienfaits du plan Schuman aux mineurs de Force ouvrière auxquels vous refusez de publier, dans la presse socialiste, une résolution comme celle-ci :

« Le comité fédéral national Force ouvrière déclare que l'application dudit traité » — c'est le plan Schuman — « aurait, dans un délai plus ou moins bref, comme conséquence inévitable une diminution sensible de la production charbonnière française par la fermeture de certaines mines jugées comme rationnellement inexploitables, et il deviendrait indispensable pour les houillères de procéder à une importante compression des effectifs dont le personnel minier risquerait d'être victime sans qu'il soit assuré d'une compensation efficace ».

Le comité fédéral national de Force ouvrière termine en lançant « un appel pressant aux parlementaires français...

M. Edouard Depreux. Les groupements syndicalistes, ce ne sont pas les députés.

C'est une déformation !

M. Henry Martel. ... « aux fins de leur demander de refuser la ratification d'un projet qui s'avère dangereux pour l'économie de notre pays ».

Les réserves formulées à cette tribune par les orateurs socialistes et par ceux qui me succéderont sont destinées, nous en sommes convaincus, à tromper les futures victimes du pool et à permettre ensuite aux membres du parti socialiste de se laver les mains comme Ponce Pilate, ce qu'ils ont fait depuis toujours, en disant. nous n'avions pas voulu cela.

En conclusion, nous sommes contre le plan Schuman. Avec les mineurs et les métallos, nous voulons la paix et le progrès social, nous voulons défendre nos libertés. Les mineurs ont prouvé avant et pendant la guerre, notamment en mai 1941, que leur patriotisme n'est pas un patriotisme de surface.

Nous l'avons confirmé en 1944 dans la lutte libératrice, ensuite en gagnant la bataille du charbon sous les sarcasmes de ceux qui, aujourd'hui, essayent de prôner un plan de production. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceux qui veulent du Munich économique qu'est le plan Schuman auront à s'expliquer sur leur vote devant les mineurs, puis devant la France entière, comme eurent à s'expliquer les munichois, et auront à s'expliquer ceux qui font litière de l'industrie et de l'indépendance du pays.

Nous, communistes, en Français, en véritables patriotes, nous mènerons la bataille... (*Interruptions sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Et ceux des nôtres qui ont été fusillés par les Allemands, les avez-vous oubliés ?

M. Henri Martel. Nous avons prouvé à maintes reprises que nous étions des patriotes. Vos cris n'y changeront rien.

En véritables patriotes, je le répète, nous mènerons la bataille pour la défense de l'économie et de l'indépendance de la France.

M. Roland de Moustier. C'est un patriotisme à éclipses !

M. Henri Martel. Non ! Nous avons payé assez cher pour démontrer que nous ne sommes pas des patriotes à éclipses.

M. Fernand Bouxom. Thorez était mineur !

M. Henri Martel. Non ! les mineurs de France n'iront pas extraire du charbon dans la Ruhr. Par l'union de tous ceux qui ne veulent pas la ruine de nos riches départements miniers et métallurgiques, nous ferons échec à votre politique de misère, de faillite et de guerre. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Puisque, à propos du bassin du Nord-Pas-de-Calais M. Martel a cru devoir citer une partie de l'audition de M. Audibert par le Conseil économique, je rappellerai à l'Assemblée la conclusion du témoignage de M. Audibert.

Je lis, à la page 11 du compte rendu officiel de cette audition le passage suivant :

« Nous estimons honnêtement que ce programme d'investissements met le Nord à l'abri de la concurrence en toute hypothèse. »

La conclusion générale de M. Audibert sur les Charbonnages de France — page 13 du même compte rendu — est la suivante :

« En conclusion, notre avis est que nous pouvons tenir la concurrence du point de vue charbon dans la communauté européenne. »

Quand M. Martel a parlé de service du travail obligatoire à propos du plan Schuman, je pense qu'il a simplement confondu ce plan avec d'autres plans en vigueur de l'autre côté du rideau de fer. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. A la commission des affaires étrangères, M. Alfred Coste-Floret a convenu qu'une menace grave pesait sur le bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

M. le rapporteur. Le compte rendu sténographique de la commission vous donne un démenti.

M. Henri Martel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martel.

M. Henri Martel. Les propos de M. Audibert, que M. le rapporteur vient de citer, n'infirment en rien ceux que j'ai tenus et qui montrent qu'une grave menace pèse sur le bassin du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que sur d'autres bassins miniers. En effet, M. Audibert ne pouvait conclure autrement, à moins de donner immédiatement sa démission de président des Charbonnages de France.

M. Jean Pronteau. S'il n'avait pas conclu ainsi il ne serait plus directeur.

A l'extrême gauche. Il est fonctionnaire !

M. Roland de Moustier. D'accord ! Vive la libre entreprise !

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. M. Audibert n'est pas fonctionnaire.

M. René Camphin. Vous ne dites que des contre-vérités, monsieur le rapporteur, depuis le début de la discussion.

M. Marcel Rosenblatt. M. Coste-Floret a dit en commission qu'une menace pesait sur les mines du Nord et du Pas-de-Calais.

M. le président. La parole est à M. Gaston Palewski. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Gaston Palewski. Mesdames, messieurs, ce débat si grave, si sérieux, si mesuré jusqu'à ces dernières minutes fait grand honneur à l'Assemblée. Celle-ci se rend compte évidemment de l'importance, du caractère fondamental de ce qui est en cause.

La limitation des droits souverains d'un Etat comme la France est sans précédent dans notre histoire. Au moment où nous allons examiner les raisons qui peuvent militer en faveur de cet abandon, notre intérêt et notre devoir à tous est d'examiner sans aucun parti-pris et en toute connaissance de cause ce dont il s'agit vraiment.

Hier, répondant au général Aumeran et à la question qu'il avait posée sur le caractère constitutionnel de la décision que nous devons prendre, notre éminent rapporteur, M. Alfred Coste-Floret, a cité, pour le débouter de sa demande, l'alinéa 15 du préambule de la Constitution.

Cet alinéa dispose:

« Sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation de la défense et de la paix ».

La Constitution avait raison sur ce point.

Elle spécifie bien: « Sous réserve de réciprocité ». Mesdames, messieurs, nous abandonnons une partie de notre souveraineté, mais en face de nous, le partenaire principal, l'Allemagne, abandonne-t-il une partie de sa souveraineté ? Il faudrait pour cela qu'il eût recouvré cette souveraineté.

M. Jean Legendre. Evidemment!

M. Gaston Palewski. Elle ne l'a recouvrée en aucune manière. La preuve en est que la convention générale qui vient d'être négociée à Paris, qui tend à rendre à l'Allemagne une certaine égalité de droits et même, si je suis bien informé, selon l'expression de la convention, une « égalité complète » des droits, — mais cette égalité reste en réalité partielle — cette convention, dis-je, bien qu'approuvée, n'a pas encore été signée.

Pourquoi ne l'a-t-elle pas été ? Parce que sa signature est subordonnée à l'adoption de conventions annexes, comme celle relative à la limitation de certaines fabrications et à l'acceptation par l'Allemagne de sa participation à l'armée européenne.

Ainsi, nous pouvons, dès l'abord, souligner deux faits :

En premier lieu, le pool charbon-acier n'est qu'un aspect d'une politique triangulaire dont les deux autres sommets sont, d'une part, l'armée européenne et, d'autre part, l'égalité des droits reconnus à l'Allemagne, mais sans pour cela qu'elle recouvre sa souveraineté.

En second lieu, nous nous trouvons en présence d'une très grave difficulté constitutionnelle: le plan, tel qu'il nous est proposé, est en opposition avec le paragraphe 15 du préambule de la Constitution que M. Coste-Floret a cité hier, afin, je le répète, de prouver l'irrecevabilité de la demande de M. le général Aumeran. Et je serais très curieux de savoir comment le Gouvernement entend parer à cette difficulté constitutionnelle. Elle est très grave dans la forme; elle l'est aussi dans le fond.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Palewski, me permettrez-vous une rectification de fait ou une précision ?

M. Gaston Palewski. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous remercie.

En matière économique, l'Allemagne a déjà recouvré sa souveraineté. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. C'est un peu grâce à vous.

M. René Moatti. La souveraineté se débiterait-elle par morceaux!

M. Gaston Palewski. Mais, monsieur le ministre des affaires étrangères, croyez-vous que l'abandon de souveraineté nationale française dont il s'agit soit un fait économique ?

C'est vraiment jouer sur les mots que de dire que l'Allemagne, qui n'a pas recouvré sa souveraineté, pourrait avoir une souveraineté en matière économique, alors que la loi 75 est toujours en vigueur.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. D'autant plus qu'il existe une autorité de la Ruhr !

M. Gaston Palewski. La souveraineté est un concept politique. Même en matière économique, l'Allemagne ne peut pas l'avoir recouvrée. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Nous restons donc, au point de vue constitutionnel, exactement dans la situation que j'ai caractérisée. Même si les juristes trouvent un expédient pour se tirer de cette difficulté — hélas! depuis que la guerre de Troie n'a pas eu lieu, on sait que les juristes sont toujours là pour trouver des expédients! — la question de fond subsistera. Ce que l'on nous demande, c'est un abandon de souveraineté unilatéral.

Nous abandonnons une part de la souveraineté française pour traiter avec un partenaire qui n'a pas encore recouvré sa propre souveraineté. Ceci est d'ailleurs le grand point commun entre le pool charbon-acier et l'armée européenne.

C'est pourquoi j'ai pu dire au Gouvernement, au cours d'un débat précédent, que seul des quatre grands, au lieu de conserver l'égalité avec les vainqueurs, il a réclamé et obtenu — et vous êtes conviés à ratifier ce succès — la parité de la France avec les vaincus.

C'est là un fait d'une importance immense. Or le plan qui nous est présenté est-il de nature à justifier cet abandon ? Cette défaite politique est-elle une victoire économique ?

Voilà ce que je voudrais examiner avec vous très brièvement en insistant sur les aspects politiques qui me semblent caractériser ce plan.

D'abord, nous nous trouvons en présence de cette institution sans précédent qui s'appelle la haute autorité, et qui constitue, en quelque sorte, la dictatrice du plan. Ce n'est pas d'ailleurs le seul élément dictatorial dans ce plan. Ce qui avait été conçu sous l'angle du libre échange et de la concurrence spontanée se trouve tout d'un coup endigué par les décisions dictatoriales de cette haute autorité.

Celle-ci est choisie par le conseil, à l'exception du neuvième membre.

Sera-t-elle, oui ou non, à l'abri de préoccupations nationales ? Nous touchons là à l'autre faiblesse du système.

Comment pouvez-vous croire que l'on peut faire coexister des économies nationales avec une autorité supra-nationale dont relèvent seulement deux produits-clé ?

Peut-on construire un patriotisme européen sur la base de deux matières premières, si importantes soient-elles ? Et si ce n'est pas un patriotisme européen qui inspire les membres de la haute autorité, à quoi se référeront-ils ? Evidemment à la sagesse économique, c'est-à-dire à l'encouragement au plus bas prix de revient.

Nous nous trouvons alors dans la situation déjà maintes fois évoquée à cette tribune depuis le commencement de ce débat: le plan joue inévitablement contre un certain nombre d'entreprises françaises.

Comment allez-vous pondérer les jugements de cette haute autorité ? Car malgré tout, elle n'est pas isolée. Ainsi qu'on nous le disait en commission, elle a devant elle une opinion publique avec laquelle elle doit compter. C'est vrai.

Mais à considérer les adhérents du pool, on se rend compte à quel point l'un des partenaires a des facilités pour jouer de la complaisance de certains autres. Puisqu'il s'agit avant tout de sagesse économique, est-ce que les Pays-Bas, l'Italie peuvent vraiment s'affranchir d'une connexion très étroite du point de vue économique avec l'Allemagne ?

Vous avez misé sur une sorte d'alliance de ceux qui ont à recevoir les matières premières, sans vous rendre compte ou en oubliant que s'ils avaient un intérêt commun, cet intérêt en faisait les rivaux les uns des autres et qu'il était très facile de les dissocier, puisque l'Allemagne a, sur Rotterdam, d'une part, sur les nécessités du marché italien, d'autre part, des moyens de pression contre lesquels l'action de la haute autorité sera bien peu efficace; j'en ai peur.

C'est dans ces conditions politiques particulièrement difficiles que vous allez amorcer une expérience qui se caractérise par cette innovation vraiment révolutionnaire: automatiquement, six mois après la mise en vigueur du plan, pour le charbon et huit mois pour l'acier, toutes les barrières douanières vont s'écrouler et tout le marché français, de Strasbourg à Brazzaville, va être balayé par le dynamisme de l'industrie lourde allemande.

M. René Mayer, *vice président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Précisément pas Brazzaville!

M. Gaston Palewski. Nous rectifions, monsieur le ministre des finances. Disons: de Strasbourg à Tananarive, qui est encore plus loin que Brazzaville.

Cela étant, nous ne voyons pas dans les garanties économiques que donne le traité des raisons de passer sur les inconvénients si graves et désastreux pour l'équilibre politique de la France résultant du relâchement du lien entre la France et l'Union française. Ce lien économique se trouve pour la première fois distendu et, tandis que le Commonwealth britannique se caractérise par la préférence impériale, nous abandonnons l'exclusivité d'une telle préférence au bénéfice des autres partenaires du pool.

C'est là un facteur de dissociation, une erreur politique capitale. En effet, dans le cas où la politique poursuivie par M. le ministre des affaires étrangères: pool charbon-acier, armée européenne, égalité des droits, ne venait pas à terme, comment voulez-vous discuter avec l'Allemagne, si vous n'avez plus ce gage et si vous avez laissé projeter sur lui l'ombre d'un abandon ou d'une cession ?

Je vois dans le projet un autre inconvénient politique très grave dans la partie relative à la Sarre. Il s'agit non pas seulement de ce qui est inclus dans le traité, mais aussi de ce qui accompagnait les préparatifs de sa signature car, là aussi, c'est l'abandon qui caractérise tout le processus diplomatique.

Il s'agissait d'abord pour les représentants de la Sarre de signer avec nous, puis vous deviez, monsieur le ministre des affaires étrangères, donner un double paraphe, l'un pour la Sarre, et l'autre pour la France. Enfin, on en est arrivé à la solution de l'échange des lettres, mais cet échange de lettres, loin de marquer de notre part notre volonté de tenir nos alliés aux engagements qu'ils avaient pris, et je veux citer notamment l'engagement pris par M. Acheson, engagement d'après lequel il promettait de soutenir la thèse française au moment du traité de paix, en indiquant comme vous l'avez fait l'autre jour ici même, monsieur le ministre des affaires étrangères, que c'était un statut provisoire qui caractérisait la Sarre, vous avez jeté sur son statut actuel une ombre qui peut dissimuler de très graves dangers.

M. Jacques Vendroux. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Gaston Palewski. Volontiers.

M. Jacques Vendroux. J'avais l'intention d'intervenir plus longuement, mais comme moi-même l'Assemblée vous saura gré, mon cher collègue, de me permettre de raccourcir mon temps de parole en greffant sur votre discours une très brève interruption.

Le problème de la Sarre, que vous venez d'évoquer, nous tient à cœur et, malgré les explications de notre éminent rapporteur, malgré les réponses de M. Maurice Schumann devant la commission des affaires étrangères, malgré les déclarations que M. le ministre des affaires étrangères a bien voulu faire hier encore à la tribune, nous continuons à être perplexes et inquiets.

Qu'a dit M. le ministre des affaires étrangères? Il a dit textuellement:

« Les gouvernements français et sarrois s'accorderont pour régler la participation aux différents organismes dans les conditions prévues par le traité. »

Et plus loin:

« Le parlement sarrois aura à se prononcer en ce qui concerne la Sarre. »

Mais M. le ministre des affaires étrangères a également dit ce matin, comme d'ailleurs M. le rapporteur, que le plus simple était de s'en tenir aux textes. Or, que voyons-nous dans les textes ?

L'article 21 du traité prévoit seulement, sans en fixer le nombre, que les représentants de la population sarroise à l'assemblée commune sont compris dans le nombre des délégués attribués à la France.

Dans le même article 21, il est stipulé que les délégués sont désignés dans le sein des parlements des Etats signataires, ou élus au suffrage universel.

Or, le parlement français ne peut désigner des Sarrois dans son sein. C'est une impossibilité juridique. Le parlement sarrois, d'après les textes, n'est pas représentatif d'une haute partie contractante. Il n'a pas qualité pour procéder à une désignation quelconque, et le suffrage universel direct ne paraît pas avoir été jusqu'à présent retenu par notre gouvernement.

Je ne doute pas que des conversations aient eu lieu à ce sujet entre les gouvernements sarrois et français...

M. le ministre des affaires étrangères. Elles sont en cours.

M. Jacques Vendroux. ... mais rien ne nous donne l'assurance qu'un accord qui pourrait intervenir ne serait pas contestable et qu'il ne serait pas contesté, car comme vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, nous nous en rapportons aux textes.

La conséquence de cette équivoque est grave et a déjà été évoquée plusieurs fois. Le nombre des délégués attribués à la France, Sarre comprise, chacun le sait, est de dix-huit. Les Sarrois, paraît-il, seraient au nombre de trois.

Mais cela ne figure pas non plus dans les textes. Que se passerait-il au cas de modification du statut actuel de la Sarre? Pour le moment, nous ne mettons pas en doute l'amitié des Sarrois. Nous savons que nous pouvons compter sur eux...

M. le ministre des affaires étrangères. Voilà qui nous change de ce qu'a dit hier M. Aumeran.

M. Jacques Vendroux. ... mais nous ne savons pas ce que l'avenir réserve.

Le précédent constitué par une représentation sarroise de trois délégués ne manquerait pas d'être invoqué pour justifier une sorte de droit acquis si le statut de la Sarre était modifié, et nous pourrions arriver à cette situation que l'Allemagne aurait 18 plus 3, c'est-à-dire 21 délégués, tandis que nous n'en aurions plus que 18 moins 3, c'est-à-dire 15. Cela a déjà été dit souvent.

En tout cas, si des arrangements sont prévus, ils ne figurent pas non plus dans les textes.

Ces craintes seraient vaines — M. Palewski vient d'y faire allusion — si nous avions pu entendre du Gouvernement qu'il considère comme définitif le statut de la Sarre. Au contraire, il insiste en toute occasion sur son caractère provisoire.

Pour nous, nous admettons qu'un traité puisse confirmer juridiquement le statut actuel de la Sarre, mais nous ne saurions accepter, non pas seulement pour défendre les intérêts de la France, mais parce que nous voulons que soit respectée la volonté des Sarrois eux-mêmes, l'idée qu'un traité quelconque puisse revenir sur le statut actuel de la Sarre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Monsieur Palewski, voulez-vous me permettre de répondre à M. Vendroux ?

M. Gaston Palewski. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je remercie M. Palewski de la courtoisie avec laquelle il me permet de répondre immédiatement à M. Vendroux, à qui je fais observer qu'aux termes de l'article 21 du traité l'Assemblée est formée de délégués que les parlements sont appelés à désigner en leur sein, mais non point les parlements des Etats membres. Cette différence n'est pas fortuite.

En second lieu, la procédure est fixée par chaque haute partie contractante et vous savez, monsieur Vendroux, que la France est une haute partie contractante, et non pas la Sarre.

Or, le nombre des délégués est fixé ainsi qu'il suit aux termes de l'article 21: Allemagne, 18; Belgique, 10; France, 18, etc.

Quelle interprétation faut-il donner des conclusions auxquelles ont abouti les négociations dans leur première phase ?

Vous en avez donné une différente, ainsi que l'a fait observer M. le ministre des affaires étrangères, de celle qui a été hier produite à cette tribune. Laissez-moi vous dire que cette interprétation n'est cependant pas la seule.

Le 21 avril 1951, soit exactement trois jours après la signature du traité, une personnalité allemande, et non des moindres, puisqu'il s'agit du docteur Kurt Schumacher, s'exprimait de la façon suivante:

« On se rappelle peut-être que la fraction sociale-démocrate à la Diète fédérale, à l'occasion du grand débat sur la Sarre en mars 1950, demandait par ma voix que l'on désigne trois délégués de la Sarre comme membres de la délégation des 18 qui ont été désignés pour siéger à l'Assemblée consultative de l'Europe à Strasbourg.

« Toute la Diète a applaudi cette proposition des sociaux-démocrates. Le gouvernement fédéral n'a rien fait cependant pour la réaliser. Notre idée était d'exprimer ainsi que la Sarre fait partie de l'Allemagne. »

Et M. Schumacher, après avoir fait allusion à la déclaration du ministre des affaires étrangères de France selon laquelle plusieurs délégués de la Sarre feraient partie de l'Assemblée consultative de la communauté européenne du charbon et de l'acier, ajoutait:

« En ce qui concerne la question de la Sarre, la situation de l'Allemagne n'a jamais été aussi mauvaise que maintenant à la suite des pourparlers engagés à l'occasion de la signature du plan Schuman. »

Cette déclaration est, je le répète, du 21 avril 1951, c'est-à-dire trois jours après la signature du traité.

Vous vous êtes référé aux engagements contractés par nos grands alliés anglais et américains. Laissez-moi vous dire, monsieur Palewski, que ces engagements ont été renouvelés, aux termes d'une déclaration tripartite, au mois d'août 1951, c'est-à-dire plusieurs mois après la signature du traité que l'Assemblée est appelée aujourd'hui à ratifier.

M. Gaston Palewski. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, des précisions que vous venez de donner, mais je voudrais me permettre d'en apporter une autre.

Vous avez parlé d'un discours du 21 avril 1951. Mais vous savez certainement que, le même jour, M. le professeur Hallstein, ministre des affaires étrangères de la république fédérale, a également prononcé un discours dans lequel il déclarait:

« Nous sommes arrivés pour la première fois, par l'échange des lettres du 18 avril, à faire respecter le point de vue du gouvernement dans le cadre d'un accord international. Ce résultat est un succès d'autant plus important qu'il a été réalisé sans bruit, sans menaces et sans querelles politiques.

« D'après la correspondance que nous avons échangée le 18 avril dernier, nous portons le même intérêt légitime à la structure politique de la Sarre que le gouvernement français. Nous nous sommes engagés, lors de la signature du plan Schuman, à nous consulter mutuellement. »

Ce texte est bien de nature à répondre à celui que vous avez cité, et il caractérise exactement ce qui s'est passé.

Quoi qu'il en soit, tandis que l'Allemagne et l'Italie ont chacune dix-huit délégués, la France n'en aura que quinze ou seize. C'est pourquoi j'estime que, dans le délai que va donner le petit inconvénient constitutionnel que je signalais tout à l'heure, il y a lieu de négocier une convention qui n'a de chance d'être acceptée que si elle est négociée avant la ratification, et qui portera, pour la France, le même nombre de délégués que l'Allemagne et l'Italie à l'intérieur du plan Schuman. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Nous n'avons pas besoin de négocier, c'est dans le traité.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. C'est la lettre de l'article 21.

M. Gaston Palewski. Si vous avez dix-huit délégués français, ou placez-vous alors vos délégués sarrois ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Il s'agit de savoir si la France veut ou ne veut pas manifester qu'il y a une union économique franco-sarroise.

M. Gaston Palewski. Il ne s'agit pas de cela du tout. Il s'agit de savoir si le statut de la Sarre restera celui qui est actuellement en vigueur, celui qui a été caractérisé par le budget que vous avez fait voter l'autre soir, monsieur le ministre des affaires étrangères.

Pourquoi donc avez-vous changé en représentant diplomatique votre haut commissaire dans la Sarre ? Pourquoi voulez-vous donner une existence politique à la Sarre, sinon pour bien marquer le caractère d'autonomie politique de la Sarre en même temps que son rattachement économique et monétaire à la France, et vous savez bien que l'un ne va pas sans l'autre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Palewski, me permettez-vous de vous interrompre, puisque vous me mettez directement en cause ?

M. Gaston Palewski. Je m'en excuse, mais c'est le sort des ministres des affaires étrangères dans un débat comme celui-ci. *(Sourires.)*

M. le ministre des affaires étrangères. Je suis donc obligé de vous répondre et je le ferai volontiers.

Je l'ai déjà dit ici dans un autre débat, mais il faut toujours répéter les mêmes choses parce que les mêmes objections sont présentées, parce que les oppositions sont immuables, semble-t-il...

M. Gaston Palewski. Elles peuvent changer, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. ...mais la politique du gouvernement français l'est aussi, elle n'a pas varié depuis les trois ans et demi que j'ai l'honneur d'avoir la responsabilité de la politique étrangère française.

Quelle est cette politique à l'égard de la Sarre ? Elle est caractérisée par deux faits qui n'ont pas varié et que l'institution de la communauté européenne du charbon et de l'acier ne fera pas varier.

Le premier, c'est l'existence d'une union économique franco-sarroise, et c'est cette union économique qui a été considérée, au regard de la communauté européenne, comme une entité ayant droit à dix-huit délégués tant qu'elle existera.

L'autre fait, c'est que le gouvernement français assure les relations extérieures de la Sarre et cela demeure même si nous créons une représentation diplomatique à Sarrebrück.

Ces deux faits dominent le traité qui est aujourd'hui soumis à votre ratification. S'il ne porte que la signature de la France, cette signature a tout de même un double caractère, et le gouvernement allemand le sait.

Comme cela a été dit également dans un échange de lettres rendu public — ce n'est donc pas une interprétation. Nous avons agi à la fois au nom des intérêts français et pour la Sarre dont nous administrons les relations extérieures.

En ce qui concerne la représentation à l'assemblée de la communauté, il est compréhensible qu'on ait désiré le même nombre de délégués pour l'entité économique franco-sarroise et pour ceux des autres Etats participants ayant le plus grand nombre de voix, l'Allemagne et l'Italie.

C'est ainsi que la répartition des dix-huit délégués est devenue une question à régler entre la France et la Sarre, et c'est par un accord en voie de négociation entre le Gouvernement français et le gouvernement sarrois que seront définies les conditions dans lesquelles la Sarre sera représentée dans les différents organismes.

Voilà comment se situe le problème. Il n'y avait donc aucune place dans le traité et dans ses annexes pour trancher la question de la répartition de ces dix-huit délégués.

C'est une affaire que nous réglerons entre nous. Ce sera fait en plein accord et en pleine liberté et dans un esprit de mutuelle compréhension. *(Applaudissements au centre.)*

M. Gaston Palewski. Je vous remercie, monsieur le ministre des affaires étrangères, de cette très intéressante mise au point dans laquelle je me permets cependant, restant encore quelques instants sur cet incident, de voir une démonstration supplémentaire de ce que j'avançais tout à l'heure.

De deux choses l'une. Ou le statut de la Sarre est permanent, et nous aurons dix-huit délégués avec ceux de la Sarre, c'est-à-dire que la France aura quinze délégués au lieu de dix-huit; ou bien le statut de la Sarre n'est pas permanent et, dans ce cas, comment imaginez-vous que seront représentées les immenses richesses minières de la Sarre, richesses telles qu'alors que notre production d'acier, Sarre comprise, est de 34 p. 100 et celle de l'Allemagne de 35 p. 100, si la Sarre revenait à l'Allemagne celle de l'Allemagne atteindrait alors 42 p. 100 de la communauté, la nôtre descendant à 27 p. 100.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Nous administrons pour cinquante ans les richesses minières de la Sarre.

M. Gaston Palewski. Mais là il y a encore cette confusion que je dénonçais tout à l'heure entre le politique et l'économique.

Si un jour la Sarre revenait à l'Allemagne — malheur pour tous, car depuis 1870 jusqu'aujourd'hui, ce n'est que pendant cinq ans que les territoires sarrois ont été séparés de cette Moselle qui leur complément naturel — je crois qu'alors vous verrez tout naturellement les représentants de la Sarre s'adjoindre aux représentants de l'Allemagne. Mais étant donné la rédaction de l'article 21, vous n'aurez toujours que quinze représentants pour la France.

M. le ministre des affaires étrangères. Si cette éventualité se produisait, la Sarre cesserait alors d'être une entité nationale.

M. Gaston Palewski. Elle cesserait d'être une entité nationale et nous aurions dix-huit sièges, mais combien de sièges aurait l'Allemagne ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. L'Allemagne aurait dix-huit sièges, c'est dans la lettre du traité.

M. Gaston Palewski. Quand nous parlons de l'autorité internationale de la Ruhr, vous déclarez que les traités ne sont rien et que c'est la réalité qui compte; et vous croyez que, dans le cas d'une évolution de la question sarroise, cette réalité changeante ne viendrait pas bouleverser l'interprétation du traité.

Mais puisque nous parlons des réalités allemandes, de quelle Allemagne s'agit-il aujourd'hui ? Cette Allemagne avec laquelle nous contractons, avons-nous raison de contracter avec elle, sur des bases qui nous vouent à l'infériorité économique ?

A cet égard, monsieur le ministre des affaires étrangères, je veux vous rappeler et évoquer devant l'Assemblée tout entière l'extraordinaire changement qui, depuis six mois, caractérise la situation politique de l'Allemagne.

Vous le savez, vos représentants doivent vous le dire, depuis que la politique d'intégration a commencé sous la forme qui va aboutir à l'égalité des droits, il n'y a plus rien de commun entre l'Allemagne d'aujourd'hui et l'Allemagne d'il y a un an.

Les hommes qui approchent le chef de cette Allemagne disent qu'il a changé de comportement et même d'aspect extérieur. Partout on voit renaître les associations de représentants de l'ancien national-socialisme. Partout une fièvre s'empare de cette Allemagne dès qu'on prononce devant elle certains mots.

Il semble qu'elle soit livrée de nouveau à ses démons familiers, ces démons que nous devons exorciser.

C'est notre devoir à l'égard de l'Europe; car si vous laissez le dynamisme économique de l'Allemagne se déverser sur l'ensemble de l'Europe occidentale et sur l'Afrique, si vous ne cherchez pas une sauvegarde réelle contre cela, c'est alors que vous irez vers les aventures.

Vous avez construit une politique sur un homme. Cet homme a un sort politique très incertain, vous le savez *(Rires au centre)* et vous savez qui peut le remplacer, qui va le remplacer.

A ce moment-là, ayant perdu les gages essentiels dont je vous parlais tout à l'heure, quelle sera votre situation à l'égard du pays ? Comment pourrez-vous justifier votre politique ? Telle est la grave question qui se pose, et je le dis d'autant plus que je tiens à répéter à cette tribune à quel point nous sommes conscients de la nécessité de construire l'Europe avec l'Allemagne. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

Nous savons que si le mot « démocratie », hélas! n'a que peu d'écho en Allemagne, le mot « Europe » y a une très forte résonance. Mais encore faut-il que ce ne soit pas une Europe où se préparerait son hégémonie économique, qui deviendrait bien vite son hégémonie politique.

Du jour où nous ratifions le traité, il n'y a plus quatre grands, dont la France, il y a quatre grands dont l'Europe. Il ne faut pas que demain il y ait quatre grands dont l'Allemagne. C'est là le grand point politique.

Nous nous rendons parfaitement compte, d'ailleurs, des hésitations et des doutes qui assaillent ceux des membres de l'Assemblée qui voudraient vous soutenir. Ils croient qu'il n'y a pas d'autre chemin. Nous, nous croyons que, dans l'intérêt de l'Allemagne même et dans l'intérêt de l'Europe, il y a un autre chemin.

J'ai écouté avec une grande attention tout ce qui nous a été dit, avec beaucoup de talent et beaucoup de compétence, par les membres du Gouvernement, par un de nos collègues aussi sur la difficulté de faire l'Europe à Strasbourg, et par M. le président de la commission des affaires étrangères, dont j'ai beaucoup apprécié ce matin l'éloquent discours, et qui nous a apporté des matériaux qui étayent si fortement la thèse que j'ai développée.

On nous a dit: Si vous étiez à Strasbourg, vous verriez combien il est difficile de faire l'Europe. Il faut commencer par la méthode fonctionnelle: il faut pratiquer de petits empiètements sur la souveraineté, même sans autorité politique, c'est la meilleure méthode.

Il faut faire une armée européenne afin qu'il y ait un Etat européen. Comme si les Etats sortaient des armées, comme si les armées ne sortaient pas des Etats, et comme si cette conception absurde ne vous mettait pas dans la situation politique impossible que vous savez!

Pour nous, en ce qui concerne l'Europe, notre doctrine n'a pas varié, et ce que nous avons vu depuis 1946 n'est pas de nature à la faire varier.

M. Léon Noël rappelait dans son éloquent discours d'hier soir que le général de Gaulle, à Alger, avait, dès le 18 avril 1944, proclamé la nécessité de faire cette Europe et, premier chef d'Etat européen, il ne faut pas l'oublier, s'était déclaré prêt au nom de la France à entamer avec les autres chefs d'Etat les études et les négociations nécessaires.

C'était encore la guerre; certaines influences se sont fait alors jour dont nous avons tiré la leçon.

C'est pourquoi quand, à la fin de 1947, à l'issue de la première conférence de Londres caractérisée par la rupture entre l'Est et l'Ouest, il nous a semblé que rien ne s'opposait plus à cette construction de l'Europe occidentale, nous avons été stupéfaits de voir que la France gardait le silence et que c'était le regretté M. Bevin qui prenait l'initiative de cette construction sur la base du traité de Dunkerque.

Nous nous sommes étonnés, car nous savions que l'auteur de cette initiative n'avait pas du tout les mêmes conceptions que nous quant aux résultats à atteindre. Depuis, l'événement nous a donné tristement raison: la tentative de M. Bevin s'est écroulée et pour cause.

On a voulu, toujours avec les mêmes partenaires, réaliser l'organisation de Bruxelles, qui s'est écroulée, et pour cause.

Puis, on est allé à Strasbourg, d'où vous vous étonnez, mes chers collègues, que rien ne puisse sortir. Or, il y a là un mécanisme précisément agencé pour que l'Europe ne puisse s'y construire. Est-ce que la moitié des délégations ne répudient pas formellement, pour des raisons géographiques ou politiques, leur appartenance à une Europe consolidée?

Comment édifier l'Europe sur une telle base?

Je regrette, monsieur le ministre des affaires étrangères, que ce soit dans cette assemblée éminente mais véritablement peu constructive, que vous pensiez aller prêcher l'Europe. l'Europe, vous ne pourrez la faire que par l'appel aux peuples, ainsi que nous l'avons maintes fois demandé. Vous ne pourrez la bâtir que par un référendum parmi les peuples de l'Europe, référendum dont le résultat sera positif, je puis vous le dire, car voilà quatre ans que je parcours ce pays en prêchant l'Europe dans les bourgades et dans les villse. (*Sourires à gauche et au centre.*)

Vous ne pourrez faire l'Europe que sur une base populaire. A cet égard, je me bornerai à citer un seul exemple.

J'ai été très frappé de votre réaction, monsieur le ministre des affaires etrangères, lorsqu'un orateur a fait allusion aux déplacements de main-d'œuvre auxquels pourrait donner lieu l'application du plan Schuman. Je vous en ai estimé, car c'était évidemment là un aspect qui vous était profondément antipathique de cette œuvre. Mais si l'Europe n'est pas construite sur une base nationale, après un referendum sur la nécessité de l'édifier, sur l'organisme politique à constituer et sur les sacrifices à consentir, comment les terribles rançons qu'implique la réalisation de cet idéal seraient-ils acceptés par aucun peuple?

A la première occasion, vous serez assiégé par les représentants de ces populations déplacées et vous vous trouverez dans une situation impossible sur le plan politique et sur le plan moral.

C'est pourquoi vous avez besoin pour faire l'Europe d'une base populaire et, ajouterai-je, d'une base nationale, car ce n'est que sur la base de nationalités fortes et résolues qu'elle pourra se construire.

C'est par cette méthode que nous parviendrons au but, non pas, mon cher collègue de Moustier, dans un tête-à-tête avec l'Allemagne, mais par un dialogue avec ce pays. Il n'y a plus de tête-à-tête entre nations dans le monde moderne et certain chef d'un grand gouvernement allié qui, peut-être, veut encore recourir à cette méthode, s'expose à un accueil différent de celui qu'il espère.

M. Joseph Defos-du-Rau. Prenez le téléphone!

M. Gaston Palewski. Le dialogue que nous devons avoir avec l'Allemagne nous permettra, mesdames, messieurs, de construire une assise politique solide pour la fédération européenne, à condition, toutefois, que nous n'ayons pas compromis, dès l'abord, nos chances en nous privant de l'atout immense que représente l'Union française. De deux choses l'une, en effet: ou le centre de l'Europe sera la France méditerranéenne, pont entre l'Europe et l'Afrique, et qui contrôle le tiers des territoires africains, ou bien c'est la Ruhr qui sera la Prusse de l'Europe de même que jadis elle a aidé la Prusse à devenir la maîtresse de l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Roland de Moustier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Gaston Palewski. Volontiers.

M. Roland de Moustier. Je vous félicite, mon cher collègue, de votre enthousiasme pour l'Europe, mais alors dites-moi pourquoi ceux qui, à Strasbourg, représentent vos opinions politiques n'ont pas soutenu nos amis de la délégation française pour construire cette Europe. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Gaston Palewski. Mon cher collègue, vous pouvez tout demander aux députés du rassemblement du peuple français, sauf d'être infidèles à leurs idées.

La position du rassemblement du peuple français exclut entièrement la méthode de construction européenne par le système des pools spécialisés qui se heurtera toujours à la difficulté politique essentielle que vous rencontrez dans la constitution de l'armée européenne. La preuve en est dans un propos de M. le ministre des affaires étrangères lui-même qui, à un banquet de presse, déclarait, il y a peu: « Tout ce que nous avons fait nous accule à la nécessité de construire une autorité politique européenne. »

Vous avez raison, monsieur le ministre des affaires étrangères.

Mais je vous mets en garde encore contre le système fonctionnel. Il ne s'agit pas de faire un pool politique européen à côté d'un pool agricole, d'un pool militaire et d'un pool industriel. Non, la solution réside dans le référendum populaire dont vous devez prendre l'initiative et dont le résultat n'est pas douteux pour moi.

Alors, vous pourrez édifier, avec un exécutif politique, l'Etat européen d'où sortira un jour l'armée de l'Europe. Telle doit être la politique de la France; elle est aux antipodes de la vôtre. Il faut, avant qu'il ne soit trop tard, que nous prenions tous ensemble le bon chemin. Il n'est que temps. Car, pendant que vous vous attardez sur la mauvaise route, les autres se hâtent et gagnent le temps perdu pour la France (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Mesdames, messieurs, trois arguments d'ordre général sont invoqués pour justifier le vote immédiat de la ratification.

Le traité du 18 avril 1951 assure à la France, pauvre en houille noire et privée du charbon anglais, un ravitaillement rapide, sans lequel, malgré sa houille blanche, elle ne peut disposer de l'énergie nécessaire à sa grandeur.

La communauté du charbon et de l'acier est, d'autre part, une seconde étape dans la voie de cette construction européenne, dont la France doit être le tenace ouvrier. Cette construction, seule, peut rendre à la presqu'île millénaire son rayonnement humain.

Cette coopération des nations occidentales, enfin, transformera la Ruhr, hier arsenal de l'impérialisme germanique, en un organe de la vitalité européenne.

Ces trois arguments sont solides; je les tiens pour irréfutables.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Jacques Bardoux. Mais les risques sont multiples et graves et je ne saurais céler, qu'en vieil historien, j'en suis obsédé.

Ces risques, on peut les grouper autour de trois idées essentielles: ceux que créent les incertitudes de la situation allemande tant politique qu'économique; ceux qui résultent de l'infériorité des deux industries françaises du charbon et de l'acier, l'une morcelée, l'autre inachevée; enfin, ceux qui découlent d'un traité que j'appellerai un traité-fleuve en cent articles, conclu pour cinquante ans, assorti de trois annexes, de trois protocoles, le premier en six chapitres et seize articles, le second en trois titres et quarante-cinq articles, le troisième en six paragraphes, assortis encore de deux lettres franco-allemandes, d'une convention sur les dispositions transitoires en trois parties, trente et un paragraphes, enfin un protocole.

J'examinerai, en premier lieu, les risques découlant des incertitudes allemandes.

Quelle est l'Allemagne, qui a mis sa signature, pour un demi-siècle, au bas de ce traité, qui est un volume *in quarto*?

L'Allemagne, qui signe, est-elle une Allemagne libérée? Nullement. Son statut international n'est pas dressé. Hier encore,

elle était en état de guerre avec les Alliés. Le traité de paix n'est pas conclu. L'occupation continue.

L'Allemagne qui signe, est-ce l'Allemagne historique ? Nullement.

Elle est coupée en deux et cette coupure crée un déséquilibre économique, puisque l'Allemagne de l'Ouest, industrielle et exportatrice, est privée de son ravitaillement alimentaire et de ses débouchés orientaux.

Ce déséquilibre économique a d'importantes répercussions sur le déséquilibre politique, social et psychologique. Mon distingué confrère M. Robert d'Harcourt nous apporte, depuis plusieurs mois, dans la *Revue de Paris* et la *Revue des Deux-Mondes*, des documents saisissants sur ce déséquilibre moral de l'Allemagne actuelle.

L'Allemagne qui signe, est-elle un Etat définitif ? Nullement. La constitution est temporaire et le gouvernement reste précaire. Le jour où l'unité sera faite, la constitution saute et la majorité change.

Ainsi se trouve confirmée la thèse que j'ai défendue, plusieurs fois, du haut de cette tribune. M. le président Schuman voudra bien me le pardonner, je reste absolument convaincu qu'il convient d'essayer, par une négociation à quatre, de doter l'Allemagne d'un statut définitif, probablement sous la forme de deux traités de paix distincts.

Telle est la base indispensable sur laquelle il faut construire.

Il est impossible et dangereux de laisser se prolonger la mainmise de la Russie sur l'Allemagne orientale et de lui laisser le bénéfice d'exploiter, contre nous, la volonté du peuple allemand de retrouver son unité.

Quels sont les risques que créent les infériorités françaises ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a fourni à la commission des affaires étrangères des statistiques comparées sur les charges fiscales et sociales des industries françaises et allemandes du charbon et de l'acier. Elles seraient plus lourdes de l'autre côté du Rhin.

Or les industries françaises affirment, au contraire, que leur prix de revient est plus élevé.

Je suis sceptique sur la valeur probante de ces statistiques fiscales, cela pour deux raisons.

Tout d'abord, on fait dire aux statistiques ce que l'on veut. Voici, par exemple, une manière d'alléger les impôts qui pèsent sur une entreprise. Les délais prévus pour les amortissements peuvent être réduits ou allongés. On peut ainsi accroître ou réduire les marges d'une industrie.

Or cet impôt masqué ne figure pas dans les statistiques comparées.

D'autre part, je serais curieux de savoir combien de députés ont vu la Ruhr, l'ont visitée ou y ont vécu.

J'ai parcouru la Ruhr il y a trente ans. J'ai visité Dusseldorf. J'ai traversé Essen. Je n'ai rien vu de semblable, ni dans l'Europe occidentale, ni outre-Manche. Nulle part, je n'ai vu un organisme industriel d'une pareille étendue, d'une semblable jeunesse et d'une égale puissance. Il y a autant de différences entre les industries françaises du charbon et de l'acier et celles de la Ruhr, qu'il peut y en avoir entre une 4 CV Renault et une locomotive à vapeur d'un train lourd.

Que se passera-t-il lorsque cette machine gigantesque tournera à plein? Où déversera-t-elle son acier, puisqu'une partie du marché national lui est fermé ainsi que ses débouchés normaux en Europe orientale ?

Voici des statistiques que je dois au ministère de l'information et que j'ai reçues le 4 décembre.

Quelle a été la valeur des exportations de l'Allemagne occidentale vers l'Europe orientale en 1938 ? Des onze pays occidentaux, c'était l'Allemagne occidentale qui a vendu le plus: 397 millions de dollars en 1938.

En 1948, les exportations allemandes en Europe orientale tombent à 8 millions de dollars, pour remonter péniblement, en 1949 et en 1950, à 34 et 35 millions de dollars. Si l'on prend les indices, le fait est encore plus frappant: 100 en 1938, 2 en 1948, 8 en 1949 et 22 en 1950.

Quelles sont les expéditions les plus importantes faites en Europe orientale par les onze pays d'Europe occidentale ? Précisément, le genre d'exportations qui sera la spécialité de la Ruhr, à savoir métaux et produits manufacturés en métal: de 234 millions de dollars en 1938, ces ventes tombent à 74 millions de dollars en 1948 pour remonter péniblement à 107 et 106 millions de dollars.

Ce flot d'acier refluera vers l'Ouest. Au demeurant, telle est bien l'opinion des observateurs américains.

M. Aumeran a signalé la brochure publiée par le haut commissariat américain. Il aurait pu également citer l'article de M. Clarence Randall, président de l'Inland steel corporation.

Quels sont les risques du traité-fleuve ? Ils sont nombreux puisqu'ils dépassent la douzaine. Le temps fort court qui m'est imparti ne me permet pas de les analyser tous. Je n'en retiendrai que deux.

Le premier, déjà signalé par des orateurs qui m'ont précédé, est le risque d'une coalition formée par les représentants de l'Allemagne, de la Hollande, port de la Ruhr, et de l'Italie, client de l'Allemagne, dans la haute autorité et dans l'assemblée. Je ne reprendrai pas les chiffres. Ils ont été donnés. Je tiens à répondre aux deux arguments qui ont été donnés pour démontrer l'inanité de ce péril.

On invoque, d'abord, le fait que les consommateurs feront bloc contre l'Allemagne.

Or, je le répète, la Hollande détient le port et reste la cliente de la Ruhr. L'Italie voudra ménager l'Allemagne, afin d'obtenir des tarifs favorables pour ses exportations alimentaires. L'Italie a toujours collaboré avec l'Allemagne économiquement et même politiquement et militairement. On peut être assuré qu'elle persistera.

Le second argument invoqué pour écarter le risque que j'ai signalé est que les membres de la haute autorité ne représenteront pas une nation, ils incarneront la communauté.

A cet égard, j'ai une expérience personnelle. J'ai fréquenté pas mal d'organismes internationaux. J'ai connu, en effet, des fonctionnaires, qui étaient vraiment des fonctionnaires internationaux: ils étaient tous Français.

Mais je n'ai jamais connu un fonctionnaire international de nationalité anglaise, allemande ou italienne, qui ne restât point anglais, allemand ou italien.

Le second risque qu'ouvre ce traité, est grave: ajournement à une date très lointaine, et d'ailleurs incertaine, de la possibilité de modifier, d'amender le traité.

Les articles 95 et 96 sont, en effet, redoutables. Si des modifications apparaissent nécessaires — évidemment dans le cadre des articles 2, 3 et 4 — ces modifications, approuvées par la haute autorité et par le conseil de ministres, qui statuent à la majorité des cinq sixièmes, sont soumises à la cour de justice, puis à l'assemblée, qui doit approuver à la majorité des deux tiers. Ces modifications ne peuvent être proposées qu'après l'achèvement de la période transitoire, c'est-à-dire après cinq ans.

C'est également après ces cinq années qu'un gouvernement peut proposer un amendement. Pour entrer en vigueur, celui-ci devra recueillir la majorité des deux tiers au conseil de ministres, être approuvé à l'unanimité par les représentants des gouvernements et ratifié par le parlement de chaque pays.

La route est donc fermée pendant cinq années. Elle est d'ailleurs si étroite qu'on peut dire qu'elle restera barrée.

Nous sommes donc en présence, non seulement d'un traité, dont la durée est fixée à cinquante ans, mais en fait — je pourrais dire également en droit — d'un traité intangible.

Si l'on rapproche ainsi les uns des autres les risques qu'impliquent les incertitudes allemandes, les infériorités françaises, les clauses de ce traité-fleuve, il est impossible de ne pas sentir un poids singulièrement lourd peser sur les épaules.

Devant ces trois ordres de risques, il était impossible, en conscience, d'adopter purement et simplement le projet de loi en un seul article concluant à la ratification du traité. Votre commission des affaires étrangères l'a pensé et a inséré un article 2 composé de quatre alinéas que notre distingué rapporteur a justifiés.

Je demande à l'Assemblée d'ajouter deux alinéas à cet article 2. J'avoue que je préférerais en ajouter davantage.

Avant de définir la portée de cette addition, je rappelle qu'aux termes de l'article 99 du traité si les instruments de ratification n'ont pas été déposés avant le 18 octobre 1951, les gouvernements qui ont signé doivent se concerter.

Par conséquent, il est possible, dans une négociation complémentaire, de préciser et d'interpréter.

Le premier alinéa de mon amendement a pour objet de renforcer les garanties que peuvent donner contre les décisions de la haute autorité, la cour de justice, le comité consultatif et le conseil des ministres.

Mon ami M. Coste-Floret s'est exprimé en termes presque lyriques sur cette cour de justice, qu'il a définie comme un conseil d'Etat marqué d'une empreinte française.

M. le rapporteur. Pour moi, c'est un éloge.

M. Jacques Bardoux. Certainement.

Je juge quant à moi nécessaire de mieux définir la composition et la compétence de cette cour de justice.

Je pense que pour être certains de l'indépendance et de la compétence de ces sept magistrats, il conviendrait de prendre quelques précautions. Le Conseil économique a suggéré qu'ils devraient être choisis sur une liste dressée par la cour internationale de la Haye. Je crois que le Conseil économique a raison.

Je me permets de signaler — on n'en a pas parlé — une disposition assez inquiétante, cet article 11 du protocole sur les privilèges et immunités, qui prévoit que les fonctionnaires de la communauté seraient dispensés de tous impôts.

Je trouve cette proposition inconvenante, injuste et imprévoyante. Je crains, en tout cas, qu'elle ne provoque une multitude de candidatures injustifiées. (*Sourires.*)

En ce qui concerne l'article 33 du traité, relatif aux recours en annulation, je dois avouer avec une certaine ingénuité que si je sais ce que sont des détournements de mineurs, ou des détournements de fonds, je ne sais pas du tout ce que signifie la formule « détournement de pouvoir ».

Je trouve, d'autre part, contraire aux principes les plus simples d'un régime libre, que ce soit la haute autorité, autorité gouvernementale, qui frappe telle ou telle entreprise d'une amende. C'est à la cour de justice qu'il appartient de prononcer ces sanctions pécuniaires, si elles sont nécessaires.

Vous vous rappelez, mesdames, messieurs, que le comité consultatif, institué auprès de la haute autorité, est formé, en nombre égal, de représentants des producteurs, des travailleurs et des utilisateurs. C'est donc un organe capital.

Evidemment, les articles 54, 55 et 56 exigent dans certains cas qu'il soit consulté par la haute autorité. Mais je pense, avec le Conseil économique d'ailleurs, qu'il conviendrait d'indiquer plus clairement que dans l'article 19, que le comité consultatif doit être consulté sur les décisions d'ordre général; qu'on doit publier ses avis et ses procès-verbaux et qu'il doit être convoqué à la demande d'un tiers, et non pas de la majorité de ses membres.

En outre, ce traité-fleuve n'assure pas une liaison suffisante entre la haute autorité et les ministres, qui représentent la politique économique de leur pays. Il ne suffit pas de dire, à l'article 26, que le Conseil et la haute autorité procèdent à des échanges d'informations et à des consultations réciproques.

Vous n'ignorez pas, d'ailleurs, que c'est en partie à cause de ce rôle relativement restreint du conseil que l'Angleterre n'a pas adhéré au traité.

Je pense que pour assurer cette liaison, le président en exercice du conseil des ministres — il change tous les trois mois — devrait assister à titre d'observateur aux délibérations de la haute autorité.

La présence du président pourrait, je le crois, décider l'Angleterre à revenir sur sa décision. Il est certain que beaucoup de risques qui existent dans ce traité disparaîtraient si l'Angleterre, comme l'a dit M. Gouin, était représenté au conseil des ministres et participait au pool.

Le paragraphe 8 de la convention, relatif aux dispositions transitoires, prévoit que le conseil des ministres peut accorder des délais supplémentaires. Ils sont indispensables. L'Assemblée nationale devrait les exiger.

Je pense que les précisions ainsi apportées au rôle du comité consultatif, à l'autorité de la cour de justice, au contrôle du conseil des ministres, et la prolongation des délais de la période préparatoire atténueraient quelques-uns des risques, dont tout homme de bonne foi ne peut manquer d'être inquiet.

Les autres alinéas de l'article 2 me donnent satisfaction. Et si je propose d'ajouter un alinéa 6, pour accorder aux industries du charbon et de l'acier, en tant que de besoin, les aides provisoires envisagées à l'article 67, c'est en plein accord avec votre rapporteur et pour répondre à une demande formulée par les houillères nationalisées.

En descendant de la tribune, mesdames, messieurs, permettez-moi d'insister avec toute l'énergie dont je suis capable, pour obtenir que le Gouvernement accepte ces modifications ou ces additions à l'article 2.

Les hommes de ma génération, une génération qui disparaît, mais dont les survivants n'ont pas à rougir, constatent, dans le monde moderne, des tendances qui les inquiètent singulièrement au point de vue du progrès de la culture intellectuelle; la dictature de la technique, la frénésie de la vitesse et l'abus du gigantisme.

Je crains que ce traité n'ait été marqué de ces défauts contemporains. Il a été négocié avant que le problème allemand ait été réglé. Il n'a pas été rédigé par des diplomates de métier. C'est un traité fleuve. Et c'est pour cela que je demande instamment au Gouvernement d'accepter mon amendement et d'assurer les rectifications et les précisions qui nous paraissent indispensables pour atténuer des risques, que nous n'avons pas le droit de courir et que nous avons le devoir d'éviter. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, 155 millions d'habitants, 220 millions de tonnes de charbon, 50 millions de tonnes de coke, 15 millions de tonnes de fer, 30 millions de tonnes de fonte brute, 33 millions de tonnes d'acier brut, 25 millions de tonnes de produits sidérurgiques finis, 1 million et demi d'ouvriers, telles sont aujourd'hui les caractéristiques humaines et industrielles des Etats qui se sont liés par le traité qu'il vous est demandé de ratifier.

Par rapport aux échanges mondiaux, ces quantités, pour le charbon, représentent 18 p. 100 de la production mondiale, c'est-à-dire que l'extraction aujourd'hui réalisée sur le territoire de la communauté vient, immédiatement après celle des Etats-Unis, au second rang dans le monde. En ce qui concerne l'acier, avec 16 p. 100, la production de la communauté vient au troisième rang, après celle des Etats-Unis et de l'U. R. S. S.

Je comprends parfaitement, quant à moi, et je trouve naturel qu'en présence d'une proposition qui vous est faite de la constitution d'une communauté aussi large et aussi puissante, se manifestent, de divers côtés de l'opinion, et même de cette Assemblée, des hésitations, des demandes d'explications ou d'apaisements. Et si je suis à cette tribune, c'est pour tenter, comme je l'ai fait à la demande de la commission des affaires étrangères, de répondre à un certain nombre de questions qui ont été posées dans l'ordre économique et, s'il se peut, de convaincre ceux qui hésitent, à s'associer à une entreprise audacieuse mais fondée.

Cette entreprise a un caractère essentiellement nouveau, dans le sens le plus profond de ce mot, parce sa réalisation sera de nature à apporter aux pays de la communauté, dans l'ordre des choses industrielles et, par delà l'industrie, dans l'ordre des choses de la vie économique tout entière, des changements importants.

Ah! le changement. Nous autres, Français, nous sommes fortement attachés aux précédents, quelle que soit d'ailleurs notre profession, et non pas seulement celle qui, par exemple, lie à travers les générations M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères et moi-même.

M. René Pleven, *président du conseil.* Ainsi que M. Léon Noël!

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Ainsi, en effet, que M. Léon Noël. Je l'avais oublié et il m'en excusera. (*Sourires.*)

Nous sommes donc fortement attachés aux précédents, et ce qui n'a pas de précédent nous inquiète toujours, nous fait sérieusement réfléchir à bon droit. Mais il ne faudrait pas que cela nous fasse toujours reculer.

En effet, si le plan présente des nouveautés profondes, ces nouveautés reposent tout de même sur des réalités physiques et géographiques qui, elles, sont immuables, en tout cas durent depuis l'âge de la révolution industrielle.

Il existe une communauté de fait — que l'on a, d'ailleurs, dans ce débat, généralement reconnue — entre le charbon de la Ruhr, le bassin rhéno-westphalien, le bassin lorrain, le bassin belge et le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi qu'avec le fer de Lorraine.

Il existe, entre la Ruhr d'un côté, Strasbourg et la Lorraine, de l'autre, une voie de communication considérable qui s'appelle le Rhin. Il existe des chemins de fer, dont il sera reparlé tout à l'heure, et qui font de la Ruhr, non seulement un centre capable de ravitailler l'Allemagne orientale, mais aussi un centre qui a pendant des années rayonné sur une partie de l'Europe occidentale, sur la Belgique, sur la Hollande, sur l'Italie et, par la voie du Rhin, depuis la dernière guerre de 1914, sur l'hinterland du port de Strasbourg, égal à dix départements français.

Ces réalités physiques existent. Et c'est sur elles qu'est assis le projet dont on vous demande aujourd'hui l'approbation.

Dans le passé, ces éléments inscrits dans le sol et le sous-sol se sont manifestés par des rapports contractuels entre l'Allemagne et la France. Au lendemain de la guerre de 1914, l'Allemagne a été obligée par le traité de Versailles de livrer, pendant dix années, du charbon à la France, à titre de réparations. Ensuite, sont intervenus les traités de prestations signés, le premier à Cologne, le second à Essen, en 1930, qui ont toujours été assortis de conditions qui permettaient le maintien du pavillon français sur la navigation du Rhin et qui servaient d'aliment à l'un des plus grands ports français, le port de Strasbourg.

Ces solutions ont été cherchées non seulement en ce qui concerne les quantités de charbon, mais aussi les qualités. Nous avons connu des époques nombreuses où ont été organisés des échanges de coke contre minerai.

La solution charbon, entre les deux guerres, je viens de la dire. Quant à la solution acier, on en a parlé à cette tribune, notamment M. Gouin.

On a montré que les ententes avaient dû par moment s'établir par-dessus les frontières, sur le plan industriel, et que l'on avait cherché, aux époques d'abondance, une politique de contingentement qui, en réalité, est l'inverse de celle qui vous est aujourd'hui proposée, puisqu'elle aboutissait à des restrictions de production et non pas à l'expansion de production, qui est l'un des objets du traité.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission.* Très bien!

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Mais les problèmes que ce traité a pour objet de résoudre ne sont pas nouveaux. L'innovation réside dans la méthode qui vous est aujourd'hui proposée, qui consiste à lutter contre l'autarcie. Car l'autarcie — nous l'avons vu singulièrement quand il s'agit de l'Allemagne — ce n'est pas la paix.

M. le président du conseil. Très bien!

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Lutter contre l'autarcie, c'est travailler pour la paix.

L'Allemagne hitlérienne avait tiré des conséquences pour elle, dans l'ordre industriel, de la nécessité de préparer la guerre. Elle avait voulu se rendre indépendante de l'importation de minerais qu'elle n'avait pas sur son sol. Elle a été amenée à exploiter des minerais de mauvaise qualité, sur lesquels elle a bâti une industrie sidérurgique spécialement conçue pour pouvoir les consommer, et que, d'ailleurs, je le dis en passant, le démantèlement a presque complètement supprimée, lors des mesures imposées par les alliés depuis la capitulation sans condition de l'Allemagne, à la fin de la dernière guerre.

Je constate d'ailleurs que la sidérurgie française était d'accord pour penser qu'une telle autarcie allemande était une mauvaise solution.

Dans une note du 4 février 1947, la chambre syndicale de la sidérurgie, après avoir souligné la situation particulièrement favorable du bassin lorrain — sur laquelle je reviendrai tout à l'heure — pourvu d'importantes ressources d'un minerai facilement réductible, ce qui est un fait unanimement reconnu, montrait que la politique de la sidérurgie de la Ruhr avant la guerre, quand elle avait rompu progressivement les liens qui l'unissaient au bassin lorrain, répondait à une politique d'autarcie, prélude des extensions menaçantes que l'on sait.

« Les conditions présentes, écrivait la chambre syndicale en 1947, se prêtent à nouveau à la répartition des activités entre les différents centres producteurs suivant les conditions géographiques les plus favorables et conformément à la tendance mondiale de rapprocher l'usine du minerai.

« Nous devons nous attacher à cette œuvre avec d'autant plus de persévérance que nous empêcherons par là même la reconstitution d'un outillage conçu avant tout à des fins d'agression. »

Voici ce qu'écrit la chambre syndicale de la sidérurgie le 4 février 1947, à l'occasion des discussions sur la limitation de la production sidérurgique allemande. Etant donné certaines affirmations actuelles, je pense qu'il n'était pas inutile de le rappeler.

Pour lutter contre l'autarcie, quelle est la solution proposée ? Une renonciation partielle à la souveraineté nationale.

Je ne m'étends pas sur le problème constitutionnel que M. le rapporteur, à cette tribune et dans ses interruptions ainsi que dans son remarquable rapport, a parfaitement traité.

Je voudrais ajouter quelques mots sur les dangers que représente cette technocratie dont on parle et au profit de laquelle auraient lieu ces abandons.

On n'a peut-être pas assez insisté au cours de ces débats sur le fait que les organes de la communauté sont obligés de statuer dans des conditions de publicité et de motifs qui les placent pratiquement sous le contrôle de l'opinion publique nationale et internationale, ...

M. le président du conseil. Très bien!

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. ...sous le contrôle d'un organisme qui n'était pas, je le crois, prévu dans le plan primitif, le conseil des ministres, qui, à la vérité, ne la contrôle pas mais qui coopère avec elle, et avec lequel elle doit avoir des consultations, ainsi que d'une assemblée élue par les parlements ou au suffrage universel.

Sans parler du contrôle juridictionnel de la cour de justice, la publicité et la nécessité de motiver des décisions importantes, qui seront donc soumises à une discussion publique, constituent une très importante garantie.

Et je puis parfaitement concevoir ce que devraient être les rapports des hommes — il faudra évidemment bien choisir — qui seront membres de la haute autorité, par exemple, avec le conseil des ministres. Ces hommes doivent représenter l'intérêt commun de cette communauté si forte que nous voulons créer.

Mais ils doivent à tout moment, en consultation avec le conseil des ministres, avoir égard au facteur humain qui est également sous-jacent à cette œuvre et qu'il ne faut jamais perdre de vue.

C'est dans ces contacts, dans ces négociations, dans ces conversations, dans ces échanges permanents que devront se trouver les solutions des problèmes qui inquiètent ou préoccupent le plus certains membres de cette Assemblée.

Nous ne devons pas penser et nous ne devons pas vouloir que la haute autorité se considère comme supérieure à tout autre intérêt. Elle est chargée de représenter cet intérêt commun. Elle devra peu à peu l'incarner, mais elle ne peut le faire vivre que si les peuples des pays participants l'acceptent, l'adoptent, la soutiennent.

C'est pour cela qu'elle doit, en consultation permanente avec le comité consultatif où siègent les représentants des employeurs, des travailleurs et des consommateurs, ainsi qu'avec les gouvernements, remplir le rôle difficile qui lui est donné.

Sur ces abandons de souveraineté, qu'on me permette d'ajouter un mot. Je pense qu'il y a là un règlement démocratique de la question.

Dans le passé, il y a eu quelquefois, en cette matière, des abandons de souveraineté par prétérition. Il me paraît que le système des cartels internationaux, des ententes industrielles par dessus les frontières, peut constituer aussi un abandon de souveraineté. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président du conseil. A ce moment-là, M. Duclos les combattait.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Cela se faisait avec un peu moins de publicité. Je pense que, sur ce point, le voyage que certains industriels français font actuellement aux Etats-Unis — au sujet duquel ils publient chaque jour des déclarations fort intéressantes, que nous lisons dans la presse française — les amènera à prendre mesure des efforts qui ont été faits depuis longtemps dans la république des Etats-Unis pour parvenir soit à la publicité des ententes, soit, par la loi, à un minimum de contrôle démocratique.

Je crois que la consultation de la profession, qui est assurée par le traité, est le véritable mode du règlement de cette question, car on sait assez que, si je suis partisan de la consultation de la profession, je pense, comme beaucoup de membres de cette Assemblée, qu'il n'appartient pas à la profession de gouverner et qu'après avoir été consultée elle doit observer les décisions qui sont prises par l'autorité nationale dans chaque pays et, pour les intérêts qui lui sont confiés, par l'autorité supranationale.

Sur l'aspect économique du problème pour la France, j'insisterai moins longtemps, car les excellents discours de M. le président de la commission des affaires étrangères et de notre collègue M. Lacoste ont parfaitement défini, me semble-t-il, le véritable terrain.

On y est revenu; on y reviendra encore: la France est, en valeur absolue, le plus grand importateur de charbon d'Europe et peut-être du monde. Il en a toujours été ainsi. Et quelle que soit notre volonté d'investissements, sur laquelle je reviendrai, il n'en reste pas moins que nous consommerons toujours plus de charbon que nous n'en avons sur notre territoire. C'est un fait fondamental.

C'est un fait bien plus fondamental encore — nous passons ici du domaine des quantités dans celui des qualités — qu'au moins pour le moment nous n'avons pas assez de charbon à coke pour notre sidérurgie. Nous sommes obligés présentement d'en importer même des Etats-Unis sous la forme de fines. Peut-être pourrons-nous demain, des progrès s'amorçant dans ces sortes de transports, en importer sous forme de coke même, qui arriverait à traverser l'Atlantique sans se briser. Mais, de toute manière, nous sommes dans une position d'importation permanente.

Nous ne sommes pas seuls, d'ailleurs, dans cette position. Comme M. le président de la commission des affaires étrangères l'a marqué ce matin, l'organisation de coopération économique européenne est arrivée à la conclusion peut-être un peu pessimiste que si les investissements sont maintenus dans tous les pays à la même cadence que chez nous, l'Europe aura besoin de 36 à 40 millions de tonnes de charbon par an, pendant cinq ans, ce qui entraînerait une dépense de 3 milliards de dollars jusqu'en 1956.

Ce phénomène n'inquiète pas seulement les Européens. Il alarme aussi, dans une large mesure, les Etats-Unis, en raison des effets qu'un tel débit ne pourra manquer de produire sur la balance des comptes des pays européens...

M. le président de la commission des affaires étrangères. Très bien!

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. ... parmi lesquels se trouve, sous une certaine forme, la Grande-Bretagne, qui, ne pouvant plus aujourd'hui exporter et n'ayant plus assez de possibilités de production d'acier, se voit, pour le maintien d'un programme militaire, même contenu, obligée d'importer de l'acier des Etats-Unis d'Amérique.

Il a été parlé à cette tribune, avec raison, de l'important intérêt et de la nécessité, dans cette situation, de poursuivre la réalisation de notre programme de cokéfaction des charbons lorrains.

Ainsi que je l'ai dit à la commission des affaires étrangères, dans les programmes d'investissements que nous sommes décidés à maintenir la cokéfaction lorraine doit garder sa place, non seulement maintenant, mais dans les dix années qui seront encore nécessaires pour qu'elle produise réellement ses effets.

Dans quelle situation se trouvera alors la Lorraine, ce pays auquel M. le ministre des affaires étrangères et M. Mondon, se sont dits tous les deux fiers d'appartenir, fierté que, pour une petite part, je pourrais peut-être bien revendiquer également ?

Elle aura une très forte industrie sidérurgique qui sera assise d'abord sur du charbon de bonne qualité et fort économique, et ensuite sur le minerai, minerai qu'on a le plus grand avantage à consommer sur place, parce que, sa teneur étant faible, il faut, quand on ne l'utilise sur le lieu de son extraction, en transporter d'énormes quantités pour un rendement moindre.

Donc, assise sur le charbon devenu à la longue cokéfiable et sur le minerai, la Lorraine sera dans une position presque unique en Europe.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire que ses investissements continuent.

On objecte: mais ces investissements ne vont-ils pas être arrêtés en dehors de notre volonté ?

Pourquoi pourraient-ils l'être ? Etudions d'un peu plus près l'article 54 du traité dont on a parlé à plusieurs reprises.

On a cité plusieurs fois un de ses alinéas qui est ainsi conçu:

« Si la haute autorité reconnait que le financement d'un programme ou l'exploitation des installations qu'il comporte impliqueraient des subventions, aides, protections ou discriminations contraires au présent traité, l'avis défavorable pris par ces motifs vaut décision au sens de l'article 14... »

Pour qu'un investissement non réalisé par l'autofinancement de l'entreprise puisse être condamné par la haute autorité — car dans le cas visé par l'article 54 il peut encore être fait, mais par l'autofinancement de l'entreprise — il faut qu'il présente un caractère de subvention, d'aide, de protection, de discrimination contraire au traité.

Comment cela pourrait-il être le cas en ce qui concerne la cokéfaction du charbon lorrain dans l'état de pénurie de coke et de charbon que je viens de décrire et qui durera des années, et tandis qu'il est clair que cette cokéfaction aura l'un des meilleurs rendements économiques de toute la communauté, pour les raisons que j'ai indiquées.

Par conséquent, cet investissement entre d'une manière non pas douteuse, mais éclatante dans les objectifs mêmes que se propose le traité.

En ce qui concerne le minerai de fer, M. Mondon a émis quelques appréhensions. Il y a longtemps d'ailleurs que j'entends dire qu'il n'y a plus en Lorraine de minerai de fer que pour cent ou quatre-vingt-dix ans. Je me rappelle un très intéressant rapport d'un inspecteur général des mines qui, en 1925, donnait déjà cette durée au minerai lorrain. C'est donc chose admise quelle que soit l'année où l'on se trouve. (*Rires.*)

Quoi qu'il en soit il n'y a, dans les pouvoirs de la haute autorité, rien qui lui donne le droit d'obliger les mines de fer de Lorraine à extraire plus de fer qu'elles ne le veulent.

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Vous pouvez faire des recherches dans ce « traité-fleuve », vous n'y trouverez aucune ligne, aucun alinéa, aucun commentaire qui donne quelque pouvoir que ce soit à la haute autorité d'obliger à une extraction plus ou moins rapide de ce minerai de fer. Par conséquent, les droit des mines et les droits de l'Etat, puissance publique, demeurent entièrement réservés.

Au surplus, si la position économique de la France est celle que je viens de dire dans la perspective du plan, quelle serait la position économique de la France s'il n'y avait pas de plan Schuman ?

Nous la connaissons cette position. Nous la trouvons indiquée dans les négociations des traités de commerce, quant il s'agit de demander la répartition du charbon en période de pénurie. Nous l'avons connue avant 1914 et aussi entre les deux guerres. Qui tient le coke tient la sidérurgie. Et actuellement, si la sidérurgie allemande fonctionne à 100 p. 100, ce n'est pas le cas de la sidérurgie française qui, récemment encore, n'avait pas dépassé le taux de marche de 85 p. 100, taux que nous espérons avoir dépassé seulement en 1951.

L'Allemagne dans la situation présente, avec son relèvement inévitable, se trouverait de plus en plus l'arbitre de l'Europe de l'Ouest. Toutes les négociations commerciales sont dominées par ce facteur et, par conséquent, la situation présente de la France à cet égard ne pourrait lui donner aucune assurance, aucune garantie, aucun bénéfice supérieurs à ceux qui sont donnés dans l'organisation du marché commun

Je désire traiter rapidement de ce marché commun.

Ainsi que je l'ai dit devant la commission des affaires étrangères, je salue, quant à moi, cette première libération d'un protectionnisme qui est pour une large part la cause des prix élevés de nos produits industriels. Je salue cette première tentative de la reconnaissance du fait que les pays d'Europe ne pourront pas se relever dans le cadre étroit qui est le leur aujourd'hui.

M. le président de la commission. Très bien.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. La communauté charbon-acier et le marché commun n'ont pas pour objet de modifier le régime des échanges et des payements, mais ils peuvent avoir cette modification pour conséquence et le sort de l'organisation européenne des payements — je l'ai dit il y a peu de temps à cette tribune — montre à l'évidence qu'en Europe les pays sont trop petits et qu'en conséquence, à l'échelon mondial, ils ne sont pas autarciquement viables.

L'avenir est à l'abaissement des barrières. Ainsi, nous ouvrons des perspectives de diminution des prix des produits fabriqués sur la base de l'acier de la communauté, perspectives favorables aux consommateurs et à la masse dont parlait ce matin M. Lacoste, en rappelant qu'après tout c'est là que sont les véritables clients des utilisateurs.

Je me rappelle avoir entendu au conseil du plan, en 1948, M. Benoit Frachon dire que le niveau de vie d'un pays était d'autant plus élevé que ce pays consommait plus d'acier, ce qui est d'ailleurs parfaitement exact. J'ajoute à ce que disait M. Benoit Frachon à cette époque que les pays d'acier cher sont les pays où le niveau de vie est bas et que les pays d'acier bon marché sont ceux où le niveau de vie est élevé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est la raison pour laquelle je regrette que les camarades et collègues de M. Benoit Frachon aient changé d'avis sur cette vérité qui, alors, était généralement reçue. (*Rires.*)

A vrai dire, cela devait être plutôt en 1947 qu'en 1948.

Mais comment, me dit-on, ferez-vous ce marché commun que vous saluez comme une mesure de libéralisation ? Vous allez l'étendre au prix d'un dirigisme international insupportable.

De quoi s'agit-il ?

Ainsi que je l'ai dit à la commission des affaires étrangères, dans une entreprise aussi vaste, aussi hardie, il faut payer dans un but social, dans le but d'éviter les conséquences sociales regrettables d'une libéralisation automatique, d'une extension trop rapide du champ du marché commun; il faut maintenir un minimum de dirigisme un certain degré de direction, précisément pour régler dans un but social les conséquences de l'élargissement du marché.

D'ailleurs, en temps normal, en un temps qui n'est ni celui de la surabondance, ni celui de la pénurie — à supposer que nous revoyions jamais des temps normaux — quels sont les pouvoirs de la haute autorité ?

Elle en a fort peu, en dehors de ces cas, qui soient vraiment matière à dirigisme. Elle veille simplement à l'application des règles du traité. Elle est un observateur, non un gendarme. Mais elle est un conseil qui a le pouvoir de faire rentrer le prodigue du dumping, le prodigue du faux prix, le prodigue du double prix, le prodigue de l'inobservation du barème dans le sentier de la vertu. Voilà, à peu près, ce qu'est la haute autorité lorsqu'il n'y a ni surabondance, ni pénurie. Voilà quels sont, en temps normal, les pouvoirs de l'autorité.

Ce que j'ai dit tout à l'heure prouve que nous ne sommes pas encore à la veille de connaître la crise de surabondance. L'objet de la communauté est certainement d'éviter à jamais son retour. En effet, grâce à une productivité accrue, grâce à l'accroissement de ses ventes sur le marché mondial, elle devrait pouvoir éviter la surabondance. Or, pour le moment, nous n'en sommes pas là; nous sommes dans l'autre cas, nous en sommes à la pénurie qui nécessite la répartition.

Sur ce point, je désire répondre à certaines des questions qui ont été posées par M. de Moustier.

Dans son discours, M. de Moustier a demandé quelle était la définition de la pénurie. Je crois que, sur ce point, le traité est assez clair.

Lorsque la haute autorité constate qu'il y a pénurie, elle peut le faire soit avec l'accord unanime du conseil des ministres — et ses décisions, en ce cas, s'imposent même aux utilisateurs, dans chaque Etat — soit à la majorité. La répartition n'a lieu qu'entre Etat; chaque Etat est alors chargé d'opérer seul, chez lui, la répartition au niveau des utilisateurs.

Mais cette situation sera-t-elle extraordinairement différente de celle que nous connaissons aujourd'hui en cas de pénurie ?

Que se passe-t-il ? Au lieu de travailler en liaison avec cette haute autorité chargée de la répartition, nous sommes engagés dans des négociations avec l'Allemagne à travers l'organisme de l'O. E. C. E., négociations dont j'ai dit combien elles étaient difficiles .

De toute manière, en cas de pénurie, nous avons la certitude qu'une répartition aura lieu, qu'elle sera discutée publiquement

avec les gouvernements, avec le comité consultatif et sous le contrôle de l'opinion, par une autorité qui ne sera pas nationale et qui ne sera pas composée de délégués nationaux.

Je ne veux pas m'étendre — d'autres le feront peut-être — sur la différence qui existe entre une autorité supranationale et des délégués nationaux dans ces matières. Mais cette différence me semble très importante, tant par les méthodes que par les effets.

L'Allemagne, dans ce cas de pénurie, perd d'ailleurs le peu qui lui reste de cette liaison charbon-acier que l'on a pu appeler le privilège du récoltant. En cas de pénurie, tout devient commun. Il ne peut plus y avoir d'affectations de charbon à l'usine, et c'est sur la totalité du produit de la communauté que la haute autorité peut, à ce moment, faire porter sa répartition.

On dit: Comment la haute autorité fera-t-elle tout cela ? Quels seront ses moyens d'action ? Et l'on en vient à exprimer des craintes dans le domaine financier: craintes sur le rôle financier de l'autorité, crainte que, par des emprunts qu'elle pourra placer sur le marché, elle ne vienne, par des avantages exorbitants rafler les capitaux de l'épargne.

J'ai déjà montré que le paragraphe 2 de l'article 5 du traité, dans les dispositions financières, précise d'une manière formelle que l'émission des emprunts de la haute autorité sur les marchés des Etats membres est soumise aux réglementations en vigueur sur ces marchés.

Comme toute société étrangère, comme toute collectivité étrangère et, d'ailleurs, comme toute collectivité française dans le moment présent, la haute autorité ne pourra placer des emprunts sur le marché français qu'avec l'accord du ministre des finances français, qui devra déterminer les formes autorisées de l'emprunt, son montant et, éventuellement, s'il sera ou non indexé — c'est une question qui a été posée — ainsi que les conditions financières générales, la date et le mode d'émission.

Dans ces circonstances, les craintes que l'on peut ressentir ne paraissent pas fondées. J'ajoute que la haute autorité pourra, inversement, favoriser par des procédés financiers décrits dans le traité les investissements. Elle les favorisera non seulement par les garanties qu'elle peut donner à tout emprunt national mais aussi par les capitaux qu'elle pourrait se procurer dans d'autres pays que ceux de la communauté, et peut-être même auprès d'institutions telles que la banque internationale de la reconstruction, sœur du fonds monétaire international.

Puisque j'ai parlé des investissements je désire maintenant donner quelques explications aussi précises que je le pourrai et qui sont liées d'ailleurs à l'article que la commission des finances a ajouté au projet de loi de ratification.

Ce que nous ne perdons certainement pas, c'est le droit de réaliser des investissements dès lors qu'ils sont conformes au but commun.

L'article 54, j'y insiste, interdit seulement de faire par l'argent public ce qui aurait pour objet des discriminations, des aides ou des subventions contraires économiquement à l'objet du traité.

L'entreprise que nous avons menée depuis quelques années et qui nous permet, je voudrais le démontrer, d'aborder aujourd'hui la phase dans laquelle vont entrer, en France, le charbon et l'acier, pourra être continuée.

Où en sommes-nous ?

Aujourd'hui, en ce qui concerne les charbonnages de France, le programme en cours a été réalisé à plus de 60 p. 100; en 1955 ces travaux permettront, ayant été continués comme je le dirai dans un instant, de disposer d'une production de 60 millions de tonnes, cette capacité étant portée à 62 millions de tonnes environ en 1960, avec un nouveau progrès de productivité après l'achèvement des opérations d'un nouveau programme.

On s'inquiète de savoir si nous serons financièrement en état de faire face à ces investissements.

Je rappelle que j'avais dit, en exposant à la tribune les grandes lignes des comptes publics de la France en 1952, que, quelles que soient les difficultés dans lesquelles nous nous trouverions pour établir le budget, pour les investissements de 1952, ceux des houillères, en tout cas, ne seraient pas touchés. Je constate, d'après les prévisions actuelles du plan, que les opérations en cours et les opérations nouvelles figurant déjà au plan, notamment en matière de cokeries, se traduisent, pour les années 1953, 1954 et 1955, par des chiffres d'investissements inférieurs à celui de 1952. Nous ne pouvons donc pas, à l'avance, faire autre chose qu'affirmer notre volonté de continuer ces investissements, mais nous pouvons ajouter que, puisqu'ils seront moins importants dans les années qui suivront 1952 que cette année-là, il n'y a pas de raison pour que nous ne puissions pas les exécuter.

En ce qui concerne l'acier, le plan qui a été mis au point par les représentants des administrations intéressées et des entreprises sidérurgiques françaises et sarroises a chiffré à un rythme annuel de 50 à 55 milliards de francs le montant des investissements à réaliser par la sidérurgie dans les prochaines années. Ces chiffres sont également inférieurs à celui des 65 milliards investis en 1951 et dont l'importance s'explique par la mise en place des deux installations de trains à bandes.

Nous maintiendrons à coup sûr les investissements houillers et les investissements de la sidérurgie en 1952, car nous savons que notre devoir est d'achever l'œuvre commencée au moment où houillères et sidérurgie vont devoir, dans un proche avenir, affronter la compétition au sein du marché unique.

Dans le plan qui succédera à celui qui est actuellement en exécution, dans lequel je voudrais personnellement voir trois sections, une section agricole, une section énergie et industrie, une section matières premières d'outre-mer, nous insérons les sommes nécessaires pour parfaire les investissements sidérurgiques dans la mesure que je viens d'indiquer.

Pour la sidérurgie un autre problème a été signalé par plusieurs orateurs et des questions m'ont été posées à son sujet à la commission des affaires étrangères; il s'agit du poids des charges financières que la sidérurgie française a contractées auprès du fonds de modernisation et d'équipement. Je répéterai à ce propos les indications que j'ai déjà données précédemment et qui répondent, d'ailleurs, je le pense, à la préoccupation de la commission et au dernier alinéa de l'article qu'elle a inséré.

La sidérurgie a emprunté au Crédit national 35 milliards de francs amortissables en cinq ans, avec une charge de 7 p. 100.

Le Gouvernement proposera que le fonds de modernisation et d'équipement reprenne, au fur et à mesure des échéances de 1952 et des années suivantes, sur 30 ans et à 4 1/2 p. 100, les emprunts dont il s'agit. Les 5 milliards de francs nécessaires à cet effet en 1952 figurent au budget des investissements.

D'autre part, la sidérurgie a emprunté 57 milliards de francs, à 7 p. 100, au fonds de modernisation. Le Gouvernement envisage de réduire également de 7 à 4 1/2 p. 100 le taux de ces prêts du fonds de modernisation.

Ainsi, il n'a pas échappé au Gouvernement — la commission des finances l'invite à y songer — que nos industries de base, que onus avons si fortement relevées et déjà dans certaines de leurs parties si fortement rééquipées depuis cinq années, ont droit, pour se mesurer avec celles d'autres pays, au maintien de leurs investissements et au renforcement de leur capacité de résistance financière.

Je pense que ces explications sont de nature à apaiser sur ce point les préoccupations de la commission.

M. le rapporteur. Très bien!

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Enfin, mes chers collègues, j'en aura fini lorsque j'aurai parlé de la durée du traité...

M. Roland de Moustier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Volontiers.

M. Roland de Moustier. Vous n'étiez pas présent hier soir, monsieur le ministre. Je crains qu'on ne vous ait pas transmis d'une façon tout à fait exacte l'une des questions que j'avais eu l'honneur de poser au Gouvernement en ce qui concerne les investissements.

J'avais choisi l'exemple de la cokéfaction en Lorraine. La Lorraine a le plus grand intérêt au développement des fours à coke, notamment ceux dont vous parliez tout à l'heure et qui permettront de cokéfier le charbon lorrain.

Mais est-ce l'intérêt de la communauté?

Si le prix de revient de ces fours est beaucoup plus élevé que celui de la construction de fours à coke dans la Ruhr, la haute autorité, qui a pour mission avant tout de sauvegarder l'intérêt de la communauté, ne décidera-t-elle pas que les investissements doivent être effectués dans la Ruhr plutôt qu'en Lorraine, alors que l'Assemblée française a intérêt à défendre avant tout le point de vue de la Lorraine?

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je croyais m'être expliqué tout à l'heure, lorsque j'ai parlé de la sidérurgie lorraine et du prix de revient de son charbon, des conditions dans lesquelles le coke obtenu à partir de ces procédés pourrait être utilisé à la réduction du minerai lorrain. Je pensais que ces explications étaient de nature à vous donner satisfaction sur le plan économique général.

J'ai dit — et je le crois — qu'il sera ainsi obtenu de l'acier à un prix parfaitement comparable à celui de l'acier de la Ruhr.

En ce qui concerne l'insuffisance du coke, je répète qu'il y a intérêt à cokéfier le plus de charbon possible.

Ce que j'ai dit de la pénurie de charbon en Europe, pendant les années à venir, et de la nécessité pour l'Europe entière d'importer du charbon américain, notamment des fines à coke, prouve que, même si d'autres travaux que nous avions prévus n'étaient pas encore commencés, nous devrions les entreprendre

Il ne me paraît pas soutenable, au point de vue économique, d'interrompre des opérations de cokéfaction qui, dans l'état actuel, si elles étaient réalisées, seraient bénéfiques à la communauté tout entière.

Car ce n'est pas seulement la France qui manque de coke, mais tous les pays d'Europe, qui doivent importer des Etats-Unis, en cinq ans, un supplément de charbon pour 3 milliards de dollars.

Je crois, par conséquent, monsieur de Moustier — et je m'excuse de cette remarque — avoir déjà répondu à la question que vous aviez posée. En revanche, je m'aperçois qu'il en est une autre à laquelle je n'ai pas répondu. Je vais le faire rapidement.

Vous avez parlé de la déconcentration. Je vous réponds que cette déconcentration est en cours. Les actifs des anciens konzern ont été saisis. Dix-neuf nouvelles sociétés sidérurgiques indépendantes ont été créées. L'opération de déconcentration sera poursuivie. Un accord existe, en effet, entre les autorités britanniques, américaines et françaises pour que ni l'entrée en vigueur du plan Schuman ni celle des engagements contractuels ne puisse mettre en cause le maintien du travail des groupes de contrôle sur ce point. C'était, je pense, l'assurance que vous désiriez recevoir.

Je ne parlerai qu'en quelques mots de la durée du traité. On a dit: se lier pour cinquante ans, c'est contracter un engagement qui va dépasser l'an 2000. Cela représenterait pour la France, comme pour les autres pays d'ailleurs, ce que l'on a appelé quelquefois le saut dans l'inconnu.

Si vraiment l'œuvre est aussi considérable, pensez-vous qu'après une période probatoire courte et une période transitoire de cinq ans — dès lors que l'on est obligé dans chaque pays de prévoir, sur le plan de la communauté, des œuvres d'investissement et ce travail en commun dont il a été parlé, ce matin par M. Lacoste reprenant le mot d'Albert Thomas — pensez-vous que si ce traité est fait pour cinq ans, il se produira quelque chose ? Il ne se produira rien.

Il ne peut rien se produire dans une œuvre de cette nature si, dans chaque pays et à tous les degrés, un certain nombre d'hommes ne s'y consacrent pas. Or, si le traité n'est fait que pour cinq ans, personne ne s'y consacrera. Chacun — et vous savez bien d'où cela viendra — chacun ne cherchera qu'à s'en échapper, soit nationalement, soit industriellement. Voilà pourquoi il n'est pas possible de prévoir une durée courte.

Est-ce que cette durée — comme l'a dit l'honorable M. Bardoux — équivaut pratiquement à l'éternité, excluant toute modification ? Est-ce que ce traité est complètement figé ?

Je ferai observer d'abord que la période transitoire donne à la France des garanties importantes, qui sont d'une nature technique telle qu'elles n'ont peut-être pas été complètement aperçues. C'est le cas, notamment, des modifications des tarifs de transport pour lesquelles les Etats bénéficient d'un délai de deux ans et demi pour mener à bien les négociations qui doivent aboutir à la suppression des ruptures de charges aux frontières et à l'établissement de tarifs directs. Sans insister, je vous demande de bien vouloir réfléchir, mes chers collègues, à la protection supplémentaire que, dans de nombreux cas et pour de nombreux sièges, ce délai de deux ans et demi donne au charbon français et à l'acier français pour s'adapter peu à peu aux nécessités du marché commun.

A l'expiration de cette période — déjà plus longue que celle prévue pour la suppression des droits de douane et qui constitue un amortissement supplémentaire des difficultés éventuelles — se présentent trois modes de revision.

Si, après l'avis du comité consultatif, le conseil des ministres unanime est d'accord sur certaines modifications de conditions d'exécution, ces modifications peuvent être adoptées dans les cas prévus dans le traité.

Pour les cas non prévus peut intervenir une disposition très nouvelle, dont la hardiesse juridique n'a pas échappé à M. le rapporteur — elle est d'ailleurs due à l'intervention de la commission des affaires étrangères — et dont il a été parlé ce matin.

A l'issue de la période de transition, il est prévu par le traité une procédure de revision interne, après que, à des majorités qualifiées, les membres du conseil se soient prononcés et que la Cour de justice ait vérifié que les modifications demandées sont conformes à l'esprit et au but du traité.

Enfin, reste l'amendement par conférences diplomatiques, qui est prévu pour tous les traités.

La revision est donc possible et peut être effectuée par des procédés gradués, suivant l'importance du problème. Il ne faut pas oublier, pour répondre à certaines questions, que les traités de paix éventuels pouraient constituer également l'une de ces conférences diplomatiques, car, après tout, les Etats qui font partie de la communauté du charbon et de l'acier auraient éventuellement à signer ces traités de paix.

En terminant, je demande si nous avons commis tellement d'abandons, si les gouvernements — car il ne s'agit pas seulement du gouvernement français en la matière: il y a des abandons qui sont aussi pour d'autres — si les gouvernements, notamment en matière sociale, ont commis tellement d'abandons.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Et les réparations ?

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je ne pense pas, madame, que ce soit dans ce texte que vous puissiez trouver un abandon quelconque à ce sujet. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Léon Noël, hier, a dit que le territoire de la communauté lui paraissait trop étroit, que nous aurions dû y inclure d'autres territoires, qu'elle n'aurait vraiment de sens que si elle était plus vaste. Je ne suis pas absolument certain qu'il ait aperçu toutes les conséquences de ce fait que les territoires d'outre-mer, que les territoires d'Afrique n'ont pas été inclus dans le champ de la communauté.

La France possède en Algérie, en Mauritanie, en Afrique occidentale, des gisements de minerai de fer parmi lesquels certains sont en exploitation, d'autres au début de l'exploitation, cependant que d'autres enfin sont prospectés et vont entrer en exploitation, tels ceux de Mauritanie, dont le minerai est d'une qualité au moins égale à celle du minerai d'Algérie. Tous constituent une réserve précieuse pour l'avenir et des éléments de négociations internationales commerciales puissants.

C'est intentionnellement, croyez-le bien, mais quelquefois non sans peine, que ces éléments de notre actif national de l'Union française n'ont pas été placés dans la communauté. Je crois que les représentants des départements d'Algérie seront d'accord avec le ministre des finances lorsqu'il précisera ce point qui, pour eux, est très important.

Cela dit, en matière de politique sociale, il y a peu de choses à noter sur le fait, non seulement que nous n'abandonnons pas nos droits de pratiquer la politique sociale déterminée par le Parlement français, mais encore que la communauté a les moyens de nous aider à la pratiquer, après ce qui a été dit ce matin par M. Bouthien, au nom de la commission des finances.

La politique sociale de la communauté charbon-acier me paraît définie par son objet. C'est d'abord une politique en faveur des consommateurs. Or, la meilleure politique sociale qui puisse être faite est une politique en faveur des consommateurs. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Tel est le fond de l'objectif. Pourtant, comme la rationalisation peut donner lieu à des inconvénients humains, dont il a été parlé ce matin, nous trouvons dans les dispositions mêmes du traité des garanties contre un abaissement du niveau de vie dû à la rationalisation.

D'abord, nous trouvons la tutelle permanente de l'autorité qui pèse sur les Etats qui, pour conquérir des avantages sur les marchés communs, pratiqueraient des bas prix par l'abaissement des salaires. Ce sont les salaires anormalement bas dont il est question au deuxième alinéa de l'article 68.

Nous trouvons également le fonds de réadaptation, prévu à l'article 56, alimenté par un prélèvement. C'est un fonds de compensation international qui appelle, d'ailleurs, un concours égal de l'Etat intéressé et qui peut donner à des activités nouvelles le personnel qui viendrait à se trouver en surplus dans certaines exploitations.

Evidemment, lorsqu'on traite pour cinquante ans, par exemple, en matière minière, il peut arriver, avec ou sans plan, qu'au cours de ces cinquante années certains sièges se trouvent épuisés. S'il n'y avait pas de plan, il faudrait bien faire quelque chose. Dans le cadre de la communauté, l'article 56 du traité règle la question.

J'arrive enfin à la démonstration que j'ai entendue, avec étonnement, de la bouche d'un représentant du parti communiste.

Si la démonstration de M. Martel et de ses collègues était exacte, cela aboutirait seulement à la conclusion que la France ne peut avoir et espérer avoir pour toujours que du charbon et de l'acier plus chers que ceux de nos concurrents. Cela voudrait dire que nous ne pourrions pas exporter et que la France serait arrêtée dans son avenir.

Est-ce cela que demande le parti communiste ? Est-ce cela qu'il accepte ? La théorie de ceux qui ne veulent pas que la France soit arrêtée dans son essor, de ceux qui disent que la France ne doit pas payer l'acier plus cher que les autres pays de la communauté européenne est la théorie de ceux qui ratifieront le plan. L'autre théorie est une théorie d'abdication. Celle-là, messieurs (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*), je vous la laisse. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ayant répondu sur ce point, je dois dire que j'ai entendu hier, avec une émotion mêlée d'une certaine tristesse, ce qu'a dit M. le général Aumeran au sujet d'un traité qui va être signé avec l'Allemagne.

M. le général Aumeran sait qu'après tout celui qui vous parle a de nombreuses raisons de penser de l'Allemagne et des

Allemands d'une certaine époque des choses qui le rendent naturellement prudent et qui sont d'une objectivité quelquefois plutôt sévère.

Mais cet état d'esprit, que je comprends parce que j'ai pour la personne de M. le général Aumeran un respect identique à celui qui lui a été exprimé ici par M. Soustelle et par M. Schuman, cet état d'esprit, la charge des hommes de notre génération est de savoir le dépasser. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est de savoir le dépasser et aussi de recruter parmi eux des hommes...

M. Paul Cermolacce. Le général Speidel!

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre.

M. Raymond Guyot. Il se permet de venir à Paris, tout comme Adenauer.

M. le président. Restez dignes!

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. La charge de notre génération est de recruter des hommes décidés à travailler jusqu'au bout au changement de l'état de choses qui a créé des rivalités, l'insécurité et la guerre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est, mes chers collègues, parce que je suis de ceux qui veulent changer le fond des choses que, pour ma modeste part, j'adjure l'Assemblée nationale de ne pas ajourner la ratification du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des affaires étrangères, 29 minutes;
Commission des affaires économiques, 23 minutes;
Commission de la défense nationale, 1 minute;
Groupe du rassemblement du peuple français, 7 minutes;
Groupe socialiste, 53 minutes;
Groupe communiste, 42 minutes.
Groupe du mouvement républicain populaire, 59 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 83 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 45 minutes;

Autres groupes — groupe des indépendants d'outre-mer, groupe du rassemblement démocratique africain, les deux groupes paysans, isolés — chacun 30 minutes.

Le Gouvernement, les commissions des finances, de la production industrielle et du travail et de la sécurité sociale, le groupe de l'union démocratique et sociale de la Résistance, le groupe des républicains indépendants ont épuisé leur temps de parole.

Je constate, par la liste des inscrits, que certains groupes ne paraissent pas devoir utiliser totalement le temps global qui leur a été attribué en fonction du nombre de leurs membres.

Dans ces conditions, l'Assemblée autorisera sans doute son président à se montrer libéral envers les autres groupes, dans le cadre, bien entendu, de l'organisation générale du débat. (*Assentiment.*)

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 727) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (n°s 1786-1850-1855).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

2e LÉGISLATURE

3e Séance du vendredi 7 décembre 1951.

(316e de la session de 1951 — 116e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8945).

2. — Ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8945).

Discussion générale (*suite*): MM. Caillet, Patinaud, Alfred Coste-Floret, rapporteur; Daniel Mayer, Catroux, Rosenblatt, Pierre André, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Quilici; Bonnefous, président de la commission des affaires étrangères; Maurice Faure, Pierre Cot, Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie; René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Maurice Lenormand, Muller, André Denis. — Clôture.

Décision de passer à la discussion des articles.

Demande de renvoi du projet de loi aux commissions présentée par M. Pierre André et plusieurs de ses collègues.

Rappel au règlement: M. Pierre André, le président.

Sur la demande de renvoi: MM. Pleven, président du conseil; Diethelm, le rapporteur, de Moustier.

Rappel au règlement: M. Soustelle, le président.

Dépôt d'une demande de scrutin public à la tribune par M. Pierre André: M. le président.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le président, le président du conseil.

Dépôt de la question de confiance et décision de voter sur cette question de confiance lors de la séance de mardi après-midi.

3. — Désaccord sur l'urgence de discussions (p. 8974).

4. — Renvois pour avis (p. 8975).

5. — Dépôt d'un projet de loi (p. 8975).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 8975).

7. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 8975).

8. — Dépôt de propositions de résolution (p. 8975).

9. — Dépôt de rapports (p. 8975).

10. — Dépôt d'un avis (p. 8976).

11. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 8976).

12. — Ordre du jour (p. 8976).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RATIFICATION DU TRAITE INSTITUANT UNE COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 727 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (nos 1786, 1850, 1855).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Caillet. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Francis Caillet. Mesdames, messieurs, après les orateurs qui se sont succédé à la tribune pour exprimer, souvent fort brillamment, leur opinion sur le plan Schuman, c'est au point de vue ouvrier que je me placerai.

Je ne me préoccuperai donc, dans ma brève intervention, que des conséquences sociales que peut entraîner le traité dont on nous demande d'autoriser la ratification.

Dans la troisième partie de son rapport, à la page 62, M. Alfred Coste-Floret écrit: « L'amélioration des conditions de vie de la main-d'œuvre est l'un des objectifs fondamentaux édictés par l'article 3 ».

Cet article 3 dispose notamment que les institutions de la communauté doivent « promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès, dans chacune des industries dont elle a la charge ».

Les travailleurs, soyez-en sûrs, s'inquiètent cependant et mettent en doute l'affirmation, peut-être un peu hâtive, de l'article 3.

Ils sont sceptiques quant à l'efficacité de l'entreprise, bien que ceux qui en auront la responsabilité cherchent déjà à les séduire en leur faisant des promesses sur l'unité européenne et le progrès social qui en découlerait.

Il ne peut, en fait, y avoir égalisation des salaires dans les industries minières et sidérurgiques des pays intéressés, car salaires et charges sociales, qui constituent un élément essentiel du prix de revient, ne sont pas les mêmes dans les six pays signataires.

La France, vous le savez, est aujourd'hui parmi ceux qui connaissent les prix les plus élevés.

La haute autorité qui gouvernera la communauté n'a pas le droit de fixer les salaires. Elle ne peut, après avis du comité consultatif — article 68, paragraphe 2 — qu'adresser les recommandations nécessaires, soit aux entreprises elles-mêmes, soit aux gouvernements intéressés.

Le comité consultatif comprend des représentants des syndicats; mais il n'a en fait aucun moyen d'intervention efficace dans la vie de la communauté.

Le traité n'apporte donc, de ce chef, aucune garantie nouvelle aux travailleurs. Ceux-ci continueront à dépendre d'une action syndicale plus ou moins politisée.

Mais, si les dispositions de l'article 68 risquent de rester inopérantes, il en est d'autres, et qui sont même fort dangereuses.

Je pense, en particulier, à cet article 67 qui décide que, si une hausse générale des salaires intervient, si une quelconque mesure sociale alourdit les charges de l'un des pays signataires, la haute autorité peut l'autoriser à octroyer aux entreprises productrices de charbon et d'acier — je cite — « une aide dont le montant, les conditions et la durée sont fixés en accord avec elle ».

Aucun gouvernement ne voudra plus donner son accord à une hausse générale des salaires. Il me paraît donc indispensable de modifier l'article 67 du traité qui, dans sa rédaction actuelle, risque de se révéler fort dangereux. Comme certains autres, il appelle une étude plus approfondie.

M. le rapporteur nous dit, dans la troisième partie de son rapport, page 65:

« Parce que les travailleurs seront associés beaucoup plus étroitement à la vie de la communauté qu'ils ne le sont aujourd'hui en France à la vie de leur entreprise, il est donc probable que l'on assistera à la création d'un équilibre social plus juste et plus humain que celui que nous connaissons. »

Je crains, mes chers collègues, que tout ceci ne soit que caricature et poudre aux yeux lancés à la face des travailleurs. Car, sous couvert de libéralisme dans les échanges entre pays signataires, il y aura dirigisme, superétatisme, non contrôlé par un super-Etat — puisque vous ne l'avez pas encore créé — et nous n'aurons donc qu'une technocratie irresponsable.

Vous allez, dans un secteur important, porter un coup terrible à la libre entreprise et vous interdire toute possibilité de réformes sociales profondes, qu'il s'agisse de la cogestion en Allemagne ou de l'association en France, puisqu'on ne les pourra réaliser qu'à l'échelon de l'entreprise.

Si vous ratifiez le traité, votre responsabilité sera donc grande. Vous aurez pris position contre le courant qui se développe aujourd'hui dans les pays d'Occident pour réagir, tout à la fois, contre la régression sociale et le totalitarisme stalinien, par la réforme de l'entreprise.

Ne dites pas que nous sommes contre l'unification de l'Europe; vous savez bien que c'est faux. Ne dites pas que nous sommes contre le développement de la production et de la productivité; toute notre action et toutes nos initiatives parlementaires vous prouvent le contraire.

M. René Schmitt. En paroles!

M. Francis Caillet. Vous savez bien que nous souhaitons aboutir à la création d'un marché européen, c'est-à-dire à une meilleure division du travail entre les pays composant une Europe au préalable politiquement organisée. Mais convenez honnêtement avec nous que le traité que vous vous apprêtez à ratifier présente des risques du point de vue social.

La voie dans laquelle vous vous engagez n'est pas, je vous l'assure, celle du progrès social.

Quelles garanties avez-vous prises pour défendre les travailleurs? Qu'avez-vous prévu pour que votre traité ne devienne pas un contrat de chômage? Que ferez-vous pour éviter que les travailleurs ne soient opprimés par ce trust européen que vous aurez créé, et ne finissent par être des émigrés dans l'un quelconque des pays cosignataires?

Qu'adviendra-t-il de votre traité si l'Allemagne, aujourd'hui divisée, reconstitue son unité sous l'égide d'un Grotewohl ou tel autre communiste?

Malgré la gravité du risque, vous allez engager la France pour cinquante ans!

Les travailleurs français, soucieux de défendre la civilisation et le genre de vie des pays d'Occident contre la terrible menace que fait peser sur l'Europe la volonté d'expansion soviétique, préféreraient que le Gouvernement français s'employât à améliorer la rédaction du traité, avant toute ratification, et entreprît d'urgence des négociations nouvelles pour l'unification politique d'une Europe fondée sur le libre suffrage des peuples. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Patinaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, c'est à la réalisation d'une opération monstrueuse contre la classe ouvrière que le Gouvernement nous convie aujourd'hui. Je me bornerai, dans le temps limité qui m'est imparti, à en faire très brièvement la démonstration.

D'abord, quel va être le contenu de cette haute autorité qui aura droit de vie et de mort sur les industries métallurgiques et minières de notre pays et plein pouvoir sur les conditions de vie et le travail des ouvriers de chez nous?

Aux termes des articles 9 et 10 du traité, la haute autorité sera composée de neuf membres nommés pour six ans. Huit d'entre eux seront nommés d'un commun accord par les gouvernements des Etats membres; le neuvième sera désigné par ces huit premiers, à la majorité.

Il n'est pas un seul travailleur français qui puisse se faire illusion. La haute autorité sera dominée par les impérialistes américains et leurs fondés de pouvoir allemands. Elle sera un instrument de lutte contre les conditions d'existence de la classe ouvrière, non seulement de France, mais de tous les pays adhérant au pool charbon-acier, et les coups portés aux mineurs et aux métallurgistes se répercuteront sur toutes les autres professions.

Quant à l'affirmation de M. Alfred Coste-Floret selon laquelle les travailleurs participeront sur un pied d'égalité avec les employeurs au fonctionnement de la communauté, elle constitue une flagrante contre-vérité. Il faut que M. Coste-Floret connaisse bien mal les ouvriers français pour professer un tel mépris de leur intelligence et de leur esprit critique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En réalité, le comité qui comprendra — je cite — « Un nombre égal de producteurs, de travailleurs, d'utilisateurs et de négociants » ne sera que consultatif.

Mieux — je cite encore — « En ce qui concerne les producteurs et les travailleurs, le conseil désigne les organisations représentatives entre lesquelles seront répartis les sièges ». De surcroît « Les membres du comité ne sont liés par aucun mandat ou instruction des organisations qui les ont désignés ».

M. Alfred Coste-Floret, *rapporteur.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Marius Patinaud. Volontiers.

M. le rapporteur. Rien, dans ce que vous avancez n'infirme la thèse que j'ai soutenue dans mon rapport.

J'ai indiqué que les travailleurs seraient sur un pied d'égalité avec les producteurs. C'est ce que vous venez de confirmer vous-même puisque dans le comité, qui n'est que consultatif, il est vrai, les patrons ont une représentation d'un tiers et les ouvriers également.

Et ne me dites pas que dans la haute autorité ne figureront que des patrons; aux termes mêmes du traité, en effet, les membres de cette haute autorité doivent être libérés de toute attache avec les industries du charbon et de l'acier. Au contraire, il est convenu qu'un des membres aura une expérience syndicale.

Je crois avoir démontré que les ouvriers et les patrons seront, au sein des institutions de la communauté, sur un pied d'égalité.

Il apparaît que le plan Schuman, vous le reconnaîtrez vous-même, constitue un progrès par rapport à la situation antérieure, caractérisée par l'existence du cartel. Comme M. René Mayer l'a fait fort opportunément remarquer dans son intervention, toutes les décisions prises au sein de la communauté doivent être, d'après les termes du traité, motivées et publiées. Au sein des cartels au contraire, tout se passe en secret, de telle sorte que les travailleurs ne sont pas tenus au courant de la politique suivie.

Ils seront au courant de la politique de la communauté puisque la haute autorité doit définir ses programmes, les publier et qu'elle doit prendre toutes les décisions seulement après avoir pris l'avis du comité consultatif où les travailleurs seront représentés sur une base paritaire avec le patronat. (*Applaudissements au centre.*)

M. Marius Patinaud. Je vous remercie, monsieur Coste-Floret, d'avoir confirmé toute mon argumentation.

Dans votre rapport, on peut déceler partout le souci de tromper la classe ouvrière en lui laissant croire qu'elle pourrait exercer une influence quelconque sur les décisions de la haute autorité. Or, vous venez de le confirmer, la classe ouvrière n'y sera représentée, dans la mesure où elle le sera — et je vous dirai ce que j'en pense — qu'à titre consultatif. Et nous avons trop l'habitude de la manière dont notre Gouvernement se conduit envers une assemblée élue, à laquelle il devrait rendre des comptes, pour nous faire la moindre illusion sur le comportement de la haute autorité à l'égard d'un conseil qui ne sera que consultatif. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Permettez-moi de sourire quand vous nous dites que l'homme de la banque Rothschild, M. René Mayer, pourrait être contre une forme de cartel. Vous prenez vraiment les travailleurs pour beaucoup plus naïfs qu'ils ne le sont.

M. le rapporteur. Vous préféreriez peut-être le patron de la banque pour les pays de l'Europe du Nord! (*Rires au centre et à gauche.*)

M. Marius Patinaud. Cela m'aurait surpris que vous ne cherchiez pas, étant à court d'arguments, une diversion dans l'anti-soviétisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est congénital chez vous: aussitôt que vous n'avez plus d'arguments, vous lancez une attaque anticommuniste et anti-soviétique.

Seulement, les travailleurs que vous menacez de chômage, et je vais en faire la démonstration, se rendent compte que ceux qui les mettent en chômage ne sont pas les Soviétiques, mais le Gouvernement, dont vous êtes ici le porte-parole, le Gouvernement qui est le défenseur des intérêts américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est difficile de dire plus clairement que toutes les précautions ont été prises afin que ne siègent à ce comité consultatif que des sujets zélés du roi dollar.

Voyons maintenant quelles seront, pour les travailleurs, les conséquences du plan enfanté à Washington et dont la prétendue paternité de M. Schuman n'est que de complaisance. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Le paragraphe 3 de l'article 68 du traité est tout entier consacré aux baisses de salaires considérées comme normales lorsqu'il s'agira de mesures d'ensemble appliquées par un Etat, ou du résultat de l'échelle mobile, ou d'une baisse du coût de la vie, ou encore — là, je cite textuellement — « de baisses de salaires qui corrigeraient les hausses anormales antérieurement intervenues ».

Il n'est donc pas question de l'amélioration du niveau de vie ni même de son maintien, mais seulement de son aggravation et comme, pour les capitalistes, toutes les hausses de salaires sont anormales, il est permis à chaque travailleur d'imaginer quel carcan le plan Schuman entend lui passer au cou.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et de l'énergie.* Lisez tout l'article, vous le tronquez.

M. Marius Patinaud. J'ai lu tout l'article...

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Non, vous ne l'avez pas lu.

M. Marius Patinaud. ...et ce n'est pas à vous, monsieur Louvel, que je ferai référence pour défendre les travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, je me rappelle que, lors de la discussion de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives, c'est vous qui avez fait le terre-neuve du Gouvernement pour empêcher les travailleurs d'obtenir des améliorations que la majorité de l'Assemblée était d'accord pour leur accorder. (*Interruptions au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aux ouvriers déjà écrasés sous les cadences infernales, le plan Schuman promet pis encore dans son article 2 qui précise que la productivité devra être portée à son niveau le plus élevé.

M. Daniel Mayer. C'est la condamnation du stakhanovisme.

M. Marius Patinaud. Monsieur Daniel Mayer, je vous l'ai dit une fois et je vais vous le répéter; vous resterez dans l'histoire du mouvement ouvrier comme le ministre qui a supprimé les allocations familiales aux mineurs en grève. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. Cela, ce n'est pas une diversion.

A l'extrême gauche. Touché!

M. Daniel Mayer. Lorsque vous m'avez dit cela, monsieur Patinaud, je vous ai mis au défi de me donner le nom d'un seul mineur auquel l'allocation familiale ait été refusée.

Vous ne m'avez jamais donné le nom d'un mineur.

Vous êtes un menteur. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Marius Patinaud. Je peux vous donner la référence du *Journal officiel* qui porte le texte que vous avez signé, tendant à supprimer les allocations familiales aux mineurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Montalat. Vous êtes payé pour calomnier les autres, Vous êtes un calomniateur professionnel.

M. Daniel Mayer. Encore une fois, citez-mois le nom d'un seul mineur.

M. Marius Patinaud. Vous avez agi pour faire pression sur les pères par la souffrance des enfants. (*Protestations à gauche.*)

M. Jean Montalat. Crétin!

M. Daniel Mayer. Continuez à condamner Stakhanov, je vous en prie.

M. Marius Patinaud. Je ne le condamne pas. Je vais vous dire pourquoi.

Plusieurs voix à gauche et au centre. Parce qu'il est Russe.

M. Marius Patinaud. Lorsque les ouvriers travaillent pour eux, ils ont raison de bien travailler. Mais lorsqu'ils travaillent pour la guerre et les capitalistes, nous sommes d'accord pour qu'ils ne donnent pas leur sang et leur sueur pour être ensuite jetés dans une guerre où seront tués leurs enfants et détruit leur pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aux ouvriers français déjà écrasés sous les cadences infernales...

M. Lucien Coffin. Lecœur faisait la grève avec les mineurs ?

M. Marius Patinaud. Il semble que mes explications vous gênent. (*Rires à gauche et au centre.*)

Vous aurez la possibilité de vous expliquer et de défendre votre plan Schuman. Vous le défendrez devant les ouvriers...

M. Lucien Coffin. Mais oui. Nous n'allons pas nous gêner.

M. Marius Patinaud. ...contraints au chômage.

Vous irez dans la Haute-Loire expliquer cela aux trois conseils municipaux socialistes qui viennent de démissionner pour protester contre la fermeture du puits de la Taupe.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. C'est faux et vous le savez bien.

M. Marius Patinaud. Vous irez expliquer cela au conseiller général du canton d'Auzon qui vient de démissionner pour protester contre la fermeture du puits de Taupe.

M. Lucien Coffin. Ce n'est pas là une conséquence du plan Schuman.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Aucun mineur n'a été licencié, vous le savez bien.

M. Marius Patinaud. C'est la conséquence anticipée du plan Schuman, monsieur Coffin.

Je sais parfaitement, monsieur Louvel, que vous avez licencié des mineurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Aucun mineur n'a été licencié.

M. Marius Patinaud. Je suis d'un département où vous avez fermé des puits qui étaient encore exploitables.

Je suis d'un département où les mineurs savent que vous êtes un de leurs ennemis.

Trente-deux d'entre eux sont déjà morts dans les puits cette année.

M. Jean Masson. C'est probablement lui qui les a tués ?

M. Marius Patinaud. Absolument! (*Vives exclamations et rires au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par les conditions inhumaines de travail dans les puits.

M. René Schmitt. C'est un numéro imprévu au programme.

M. Marius Patinaud. Et le premier responsable, c'est M. Lacoste, car c'est lui qui a pris des décrets qui assassinent les mineurs.

M. René Schmitt. Bien sûr !

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je ne suis donc pas tout seul.

M. Marius Patinaud. En effet, vous n'êtes malheureusement pas tout seul.

M. Daniel Mayer. Vive Lecœur! (*Sourires.*)

M. Marius Patinaud. De cette productivité broyeuse de mus-ductivité devra être portée à son niveau le plus élevé.

Je veux souligner — puisque vous portez le débat sur ce terrain — que, dans le seul département de la Loire, il y a eu, en 1950, sans compter les cheminots et les travailleurs des arsenaux, 70.195 accidentés du travail, dont 4.225 cas graves donnant lieu à pension et 50 morts.

M. Pierre de Léotard. C'est le plan Schuman qui en est responsable ?

M. Marius Patinaud. De cette productivité broyeuse de muscles et d'âmes destinée au seul gonflement des profits capitalistes et des budgets de guerre, les travailleurs ne veulent pas et encore moins, si possible, lorsqu'elle est présentée à la sauce américaine.

Le plan Schuman, en revanche, ne fait pas mystère qu'en conséquence du chômage qu'il va entraîner, il organisera la déportation systématique de la main-d'œuvre.

L'article 56 du traité est consacré à ce sujet.

M. le rapporteur. A la déportation ?

M. Marius Patinaud. L'article 56 est consacré à la déportation et je regrette de n'avoir pas le temps de le citer.

Rien n'y manque : débauchage massif ; réembauchage possible seulement dans les secteurs que la haute autorité jugera utile à la réalisation de ses buts ; c'est-à-dire que les travailleurs seront livrés sans aucune défense à l'arbitraire le plus total.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Voulez-vous que je lise l'article monsieur Patinaud ?

M. le rapporteur. Il a trait au remploi.

M. Marius Patinaud. J'entends conduire ma démonstration comme il me plaît et vous aurez tout loisir de défendre votre enfant. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je regrette, monsieur Louvel, que, le débat ayant été organisé, je n'aie pas le temps de vous répondre comme je le voudrais.

Il suffit, toutefois, d'analyser votre plan pour le rendre exécrable, non seulement à la classe ouvrière, mais à la majorité du pays et ce qui vous ennuie, précisément, c'est qu'on en parle et qu'on l'analyse.

Rien ne manque dans cet article 56. Lisez-le.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je l'ai sous les yeux.

M. Marius Patinaud. Décision de débauchage massif ; réembauchage seulement possible, je le répète, dans les secteurs que la haute autorité jugera utiles à la réalisation de ses buts, c'est-à-dire que les travailleurs seront livrés sans aucune défense à l'arbitraire le plus total.

Ils seront considérés comme de vulgaires marchandises qu'on utilise, exporte, ou qu'on laisse inemployées au bon plaisir de leurs possesseurs.

L'application du plan Schuman conduira obligatoirement à la fermeture des mines, en particulier dans le centre de la France.

Vous pouvez, là aussi, me contredire ; je vous renverrai à *l'Aube*, le journal de votre propre parti, qui a expliqué que la conséquence du plan Schuman sera la fermeture de toutes les mines du bassin de la Loire et du bassin du Centre. (*Rires au centre.*)

Vous pouvez dire aussi que *l'Aube* mentait. Dites-le.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. *L'Aube* n'a jamais publié cela. Vous le savez bien.

M. Fernand Bouxom. *L'Aube* ne paraît plus, mais jamais cela n'a paru dans ses colonnes.

M. Marius Patinaud. Cela a paru dans *l'Aube*.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Non !

M. Marius Patinaud. Vous mentez, monsieur le ministre, et vous le savez.

L'Aube, votre propre journal, a expliqué que la conséquence normale du plan Schuman serait la fermeture des mines de la Loire.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Le texte.

M. Marius Patinaud. Je ne me le suis pas procuré (*Exlamations au centre*) parce que je n'ai le droit de parler que pendant dix minutes. Mais nous republierons le texte et vous savez que vous mentez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous savez que vous avez fait vous-même de telles déclarations.

Vous savez également que la chambre de commerce du département de la Loire, alarmée par ces faits, a voté une motion condamnant le plan Schuman.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que les ouvriers, les industriels et les commerçants apprennent que vous voulez faire de leur département un département de villes mortes.

M. Lucien Coffin. Les chambres de commerce avec nous.

M. Marius Patinaud. Il s'agit de gens qui veulent vivre en paix dans ces départements.

M. Fernand Bouxom. Les petites banques, les petites chambres de commerce !...

M. Marius Patinaud. Ils ont le souci de l'intérêt de leur département et vous ne semblez pas, quant à vous, avoir le souci des intérêts de la France.

L'application du plan Schuman créerait une masse considérable de sans-travail, ce qui permettrait au patronat, utilisant cette armée de chômeurs, d'agir sur les salaires des ouvriers encore occupés.

A cela s'ajoute, en application anticipée de ces dispositions — car, oui ! on anticipe sur ces dispositions — l'accord du 7 juin dernier pour l'envoi en France de 80.000 Allemands de l'Ouest.

Le ministre du travail de Bonn, Storch, a déclaré qu'il s'agissait de réaliser de la sorte une des clauses du plan Schuman.

D'autre part, un vaste plan de déportation des travailleurs est mis au point par l'organisation internationale du travail pour l'émigration de 1.700.000 européens occidentaux en cinq ans. Il prévoit le transfert de 200.000 personnes la première année, 300.000 la deuxième et 400.000 les suivantes.

Une telle orientation conduit inévitablement à l'alignement des avantages sociaux sur le pays qui en est le plus mal pourvu, en attendant la disparition totale de tout avantage social.

Là non plus, le plan Schuman ne fait pas de mystère. L'article 68 prévoit en effet que lorsque les dispositions relatives au financement de la sécurité sociale ou une variation des salaires conduit à un déséquilibre dans la concurrence entre les entreprises des Etats membres, la haute autorité est habilitée à adresser à cet Etat des recommandations pour établir des conditions semblables de concurrence.

En fait, cela signifie un nivellement des salaires, de la législation de secours aux chômeurs et des assurances sociales au niveau le plus bas entre les différents pays participants. Il s'agit d'un nivellement par le bas, d'un accroissement considérable de la misère, du chômage, du rétablissement de la déportation par le service du travail obligatoire, tout cela parce que le plan Schuman est un plan de guerre, un plan antifrançais.

Les efforts que déploiera le Gouvernement pour masquer le plus longtemps possible ce caractère ne changeront rien aux faits. Il n'est donc pas étonnant, dans de telles conditions, que la classe ouvrière, encore une fois, reste, dans sa masse, fidèle à la France profanée.

Les ouvriers de France, en alliance avec toutes les forces nationales, se dressent contre une telle politique de trahison.

Les mineurs de la Haute-Loire, C. G. T., C. F. T. C., F. O., inorganisés, tout comme les douze conseils municipaux démissionnaires du canton d'Auzon, luttent, soutenus par toute la population, pour empêcher la fermeture du puits de la Taupe, qui entraînerait la ruine de la région de Sainte-Florine. Défendant les richesses nationales, ils se conduisent en patriotes, contre vous qui foulez aux pieds les intérêts français les plus sacrés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous votez, mesdames, messieurs, ce plan antifrançais, ne croyez pas pour autant en avoir terminé.

Hitler déjà organisa la déportation des travailleurs français. Son fondé de pouvoir à Paris s'appelait alors Sauckel. Chacun sait où cela a conduit.

Les successeurs américains de Hitler et leurs fondés de pouvoir n'auront pas plus de succès. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et vives interruptions à gauche et au centre.*)

M. le président. Ces paroles sont inadmissibles.

Monsieur Patinaud, je vous rappelle à l'ordre.

M. Lucien Coffin. Moujiks ! Vous marchiez la main dans la main avec Hitler.

Mme Rachel Lempereur. Vous avez approuvé l'invasion.

M. Daniel Mayer. Pétainistes !

M. Fernand Grenier. Si vous acceptez les déportations des ouvriers, vous êtes les dignes successeurs de Hitler. (*Bruit.*)

M. Daniel Mayer. Hitler était l'allié de Staline !

M. le président. Veuillez cesser ces colloques !

La parole est à M. Catroux.

M. Lucien Coffin. Et vous, monsieur Grenier, que n'avez-vous pas accepté en 1939, quand votre parti était l'allié de Hitler ?

M. le président. Monsieur Coffin, je vous rappelle à l'ordre.

M. Pierre Estradère. Vous dites que nous étions les alliés de Hitler, mais 75.000 des nôtres sont morts pour la France.

M. le président. Monsieur Estradère, je vous rappelle également à l'ordre.

M. Catroux parle pour la première fois à la tribune. Je demande à l'Assemblée de se montrer courtoise à son égard.

M. Diomède Catroux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Pleven répondant à l'inquiétude exprimée si noblement par le général Auméran à l'ouverture de ce débat, disait : « Nos morts ne sont pas morts pour que tout recommence comme avant ».

Je pense, moi, qu'ils ne sont pas morts non plus pour que ceux qui leur doivent le dépôt sacré de l'indépendance nationale y renoncent d'un coup, imprudemment, sans garantie suffisante.

Il y a, dans la mort du combattant, un acte suprême de confiance à l'égard de ceux à qui est remis la charge de la patrie.

Nous sommes d'autant plus libres d'affirmer cette vérité que nous sommes de ceux qui croient que l'ère des nationalismes est close et que la vieille Europe ne sauvera sa civilisation chrétienne et libérale qu'en s'unissant étroitement.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Diomède Catroux. En écoutant le Gouvernement, MM. les rapporteurs des commissions des affaires étrangères, de la production industrielle et du travail, je me rappelais l'opinion d'un grand germaniste, le professeur Vermeil, que M. le président du conseil, M. le ministre des finances et des affaires économiques et vous-même, monsieur Maurice Schumann, avez bien connu à Londres.

« Il faut à tout prix, disait-il, empêcher l'Allemagne de se substituer à l'Europe, suivant la formule hitlérienne: l'Allemagne sera l'Europe ou ne sera pas. Il faut à tout prix l'empêcher de germaniser l'Europe en détruisant, par les méthodes les plus implacablement systématiques, les nations de la périphérie.

« L'Europe est perdue si la vitalité et la cohésion de sa périphérie ne sont pas définitivement liées pour faire échec à la vitalité et à la cohésion des Allemands, si les Allemands eux-mêmes ne s'intègrent pas alors et alors seulement dans sa vitalité et sa cohésion restaurées. »

En écoutant les paroles de M. le ministre des affaires étrangères, en notant les craintes de M. Bonnefous, président de la commission des affaires étrangères pourtant favorable au traité, j'en suis venu à me tenir le raisonnement suivant: le traité de communauté européenne charbon-acier qui nous est soumis laisse la Grande-Bretagne en dehors. Il ne lie pas non plus la Scandinavie. Il n'a pas été précédé, que je sache, d'accords politiques particuliers entre la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg et l'Italie.

Enfin le traité de communauté précède, on l'a dit, la mise en place d'une organisation politique européenne si nécessaire et, pour une raison que je ne m'explique pas et qui, j'en suis persuadé, ne relève pas dans l'esprit du Gouvernement, de la simple manœuvre parlementaire, c'est la France qui doit ratifier la première, avant l'Allemagne.

Je ne me satisfais pas de l'opinion de M. Coste-Floret selon laquelle il s'agirait là d'une affaire de convenance, la France étant à l'origine du traité.

Je me souviens du mot de Paul Valéry:

« Les puissances sont les plus froids de tous les monstres froids. »

Dans une question aussi grave pour l'avenir français, la bienséance ne joue pas.

Je ne suis rassuré qu'à demi par l'explication de M. le ministre des affaires étrangères selon laquelle, en cas de non ratification par l'un des Etats, la France pourrait se considérer comme déliée, parce que je vois dans le laps de temps qui va s'écouler entre la ratification française et la ratification allemande, la tentation pour le gouvernement de Bonn d'obtenir de la France des interprétations libérales sur le chapitre 6 du traité relatif aux ententes et aux concentrations.

M. le ministre des affaires étrangères a bien voulu reconnaître lui-même, au cours du débat, que des discussions étaient encore engagées sur ce point primordial entre les deux gouvernements et qu'elles n'étaient pas encore terminées.

Un autre argument invoqué en faveur de la ratification immédiate est l'opposition du Dr Kurt Schumacher, leader du parti socialiste allemand, contre le traité.

Je reprends une citation faite par M. Coste-Floret, rapporteur de la commission des affaires étrangères, et tirée d'une brochure du Dr Kurt Schumacher:

« Le but poursuivi par le traité est l'affaiblissement de l'économie allemande pour rendre docile un grand peuple. Les alliés veulent disposer à leur gré de la Ruhr qui est le cœur de l'économie allemande... En acceptant le plan Schuman, le gouvernement fédéral incorpore volontairement et pour une durée de cinquante ans le droit et le fait de l'occupation dans la législation allemande. »

M. Coste-Floret tire de cette brochure du Dr Kurt Schumacher des arguments et des conclusions que je ne puis partager. En effet, le chancelier Adenauer, quel que soit son désir d'être agréable au Gouvernement français en général, à son ministre des affaires étrangères en particulier, est essentiellement un patriote allemand. Depuis plus de trente ans, son activité d'homme public en témoigne. Et Jacques Bainville le reconnaissait déjà dans des articles publiés en 1923. Jamais, en aucun cas, il ne mettrait son pays en état d'infériorité à l'égard de la France

Au surplus, si le docteur Schumacher pense cela, le syndicalisme allemand unifié pense, lui, le contraire. Il est pleinement favorable au pool acier-charbon, lui qui est ou sera représenté au moins par cinq membres sur onze dans l'organisme de direction de chacune des mines et chacune des entreprises sidérurgiques allemandes, y compris les mines de la Ruhr, de propriété française ou de propriété luxembourgeoise, à la suite de la loi instaurant la cogestion dans les industries de base de l'Allemagne.

On peut prétendre à cet égard détruire le D. K. V., c'est-à-dire l'organisme de monopole de vente des charbons allemands que l'on confond volontiers avec le « Kohlen syndicat ».

On peut prétendre que l'on donnera une interprétation restrictive des articles 65 et 66. Mais le syndicalisme allemand, lui, ne s'est pas trompé sur les vertus du pool pour l'avantage de l'Allemagne. Il lui apporte, en fait, son adhésion totale. Il sait que demain le chancelier Adenauer aura recouvré, pour son pays, la pleine souveraineté, l'égalité des droits, une armée et que, après tout, le statut de l'occupation ayant pris fin, la Ruhr est en territoire allemand.

Les syndicalistes allemands sont, en cela, plus fins que le Dr Kurt Schumacher. Mais il faut avouer que, dans son intransigeance, le Dr Schumacher rend pour ses négociations un grand service au chancelier Adenauer et également au Gouvernement français !

L'argument le plus fort avancé par les défenseurs du traité est que la France est dans une telle impasse pour son approvisionnement en charbon et le maintien de sa sidérurgie que ce traité est le moindre mal.

Un dialogue franco-allemand n'est pas encore possible, selon M. Robert Schuman. Mais si cela est vrai, l'argument selon lequel la communauté sera la première pierre de l'édifice européen perd singulièrement de sa valeur.

Nous admettons que le charbon américain soit antiéconomique, que le charbon polonais soit aléatoire, que le charbon anglais ne soit plus exportable. Mais cela vaut pour la situation présente et le traité lie la France pour cinquante ans.

Que l'on veuille bien se rappeler le bouleversement du monde, au cours du premier demi-siècle, pour comprendre que, même si notre pauvre monde souffrant pouvait éviter une guerre générale, il y aurait encore des bouleversements profonds qui changeraient l'ordre prévu à la signature du traité.

Mais, soit. Admettons que nous sommes tributaires de l'Allemagne pour nos approvisionnements complémentaires de charbon, qui s'élèvent à 20 millions de tonnes, compte tenu du charbon de la Sarre et que, grâce au traité, nous aurons nos approvisionnements normalement assurés, pour notre sidérurgie, en coke et en fines de coke.

Mais voyons l'économie du traité.

En période normale, l'Allemagne ayant toujours été exportatrice vers l'Italie, le Luxembourg, la France notamment, continuera à approvisionner ses clients. Est-il audacieux de rappeler que Hitler lui-même a assuré l'approvisionnement de la sidérurgie française dans certaines limites d'ailleurs, en coke et en fines à coke, à la veille de la guerre mondiale de 1939.

Le traité aura ainsi substitué en période normale simplement un accord contractuel à un accord autoritaire, celui imposé par les alliés au lendemain de l'armistice.

Les Allemands verront, dans le traité, la libération d'une contrainte et des possibilités économiques commerciales nouvelles qu'ils jugent excellentes pour eux et que leurs protagonistes français favorables au traité prétendent juger également bonnes pour nous.

Etant contre le malthusianisme économique, nous pensons que nos industriels, nos ingénieurs, nos commerçants sont très capables de s'adapter si le Gouvernement a la sagesse de poursuivre sa politique d'investissements favorable aux deux industries de base du charbon et de l'acier. S'il a l'audace, également, d'entreprendre l'indispensable réforme fiscale, nous surmonterons les craintes que d'aucuns peuvent naturellement concevoir. La seule façon d'éviter à la France le sort économique et social de sa voisine ibérique est de la faire participer à tous les progrès de la technique, de la faire vivre, selon ses possibilités, au même rythme que les autres puissances du monde.

Mais, reste le cas de pénurie. Dans ce cas, deux attitudes sont possibles: Ou bien l'Allemagne de l'Ouest joue le jeu de l'Europe occidentale; ainsi l'institution de la communauté jouera tant bien que mal son rôle, et nous aurons des répartitions plus ou moins normales; ou bien l'Allemagne est reprise par son vieux démon intérieur et se sert de l'idée européenne uniquement pour atteindre l'égalité des droits et rechercher l'unité du Reich après avoir lié les cosignataires du traité à son aventure.

Alors, il faut bien le reconnaître, le traité de la communauté du charbon et de l'acier ferait courir un risque grave, non seulement à la France, mais aussi à l'Europe et à la paix du

monde. L'Allemagne nous fera alors le chantage au charbon pour obtenir de nous l'adhésion à sa politique extérieure et l'on s'apercevra que les procédures imaginées pour contraindre à l'équité dans les répartitions ne réglent rien en fait.

En effet, il y a une différence fondamentale entre les membres de la cour de justice de la Haye, par exemple, et les neuf sages de la haute autorité. Les premiers — ceux de la cour de justice de la Haye — se prononcent en droit. Ils disent un droit reconnu et admis par les nations civilisées. Ils sont liés par le droit public international. Au contraire, les neuf membres de la haute autorité se prononcent en équité. Mais l'équité disparaît, lorsque les arrière-pensées de certains d'entre les membres seront le fruit de calculs égoïstes nationaux.

Que demain le successeur de M. Adenauer se révèle un nouveau Stresemann, et le risque encouru par notre économie à la suite du traité de la communauté du charbon et de l'acier liera la politique extérieure française à la politique extérieure d'une Allemagne qui, pour reprendre l'expression de M. Alfred Coste-Floret, « est en perpétuel devenir ».

Voilà pourquoi nous qui avons une foi absolue dans les destinées de la France, qui l'avons prouvé aux pires heures de la guerre, pensons que le traité tel qu'il est, avec ses qualités et ses manques, aurait dû suivre, non précéder, la nécessaire organisation de l'Europe.

Oui, nous sommes prêts à affronter la lutte pacifique entre les peuples d'une Europe libre et unifiée pour le mieux de tous.

Nous voulons une France bien saine, bien vivante. Nous demandons seulement qu'on ne livre pas le corps fragile de l'Europe aux démons intérieurs d'une Allemagne qui se croira libre, ayant tout obtenu.

Au contraire du Gouvernement français, nous pensons qu'il est préférable de donner, d'abord, une unité politique à l'Europe, avant d'entreprendre une tâche matérielle, aussi grandiose et neuve qu'elle puisse paraître.

Nous voulons que l'Europe se fasse, et en soi, de traité qui nous est soumis, malgré la volonté de ses auteurs, peut empêcher, demain, l'Europe de comprendre la nécessité fondamentale de son unité. Ce peut être son paradoxe. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'exposé de M. Catroux m'amène à préciser d'un mot un point important.

Dans la première partie de son intervention, M. Catroux a tenu le raisonnement suivant: le Parlement français va ratifier le traité; l'Allemagne ne l'a pas ratifié; elle pourra par conséquent procéder ensuite à une espèce de chantage pour obtenir des avantages plus importants.

Je voudrais faire remarquer à M. Catroux l'erreur sur laquelle s'appuie son raisonnement. Le Parlement, ce soir, n'est pas appelé à ratifier le traité, mais simplement à autoriser le Gouvernement à le faire.

Le Gouvernement a toujours le choix du moment et par conséquent le chantage dont vous avez annoncé la possibilité n'existe pas. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Diomède Catroux. Monsieur le président, me permettez-vous de répondre à M. le rapporteur ?

M. le président. Je vous en prie.

M. Diomède Catroux. Je crois que M. le rapporteur joue sur les mots.

Il est bien entendu qu'en droit public il appartient au Gouvernement, autorisé par l'Assemblée, de ratifier un traité. Mais je ne vois pas, dans la suite, sur quoi se fonde l'optimisme de M. Coste-Floret, car enfin, rien n'est changé à ce que j'ai exprimé à cette tribune.

M. le rapporteur. L'exécutif garde tous ses droits.

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Rosenblatt. Mesdames, messieurs, l'article 70 du traité, instituant le pool charbon-acier, ainsi que l'article 2, paragraphe 2, du projet de loi, relatif à l'accélération de la canalisation de la Moselle, constituent pour le port de Strasbourg et pour toute l'industrie alsacienne une grave menace.

Strasbourg, fierté de l'Alsace, est un des plus grands ports français. En 1930, le trafic atteignait 5.700.000 tonnes. En 1950, il n'était que de 4.400.000 tonnes. Les accords de Washington sur Kehl ont abouti à la récente convention signée entre le duché de Bade et le port autonome pour une administration mixte.

Un journal financier, *La Semaine économique et financière*, écrivait récemment que Strasbourg pourrait bien être la première victime de l'Europe. Il semble qu'on ait choisi Strasbourg comme capitale de cette « Europe » pour mieux l'étrangler économiquement au profit de l'Allemagne, qui sera le « kapo », du point de vue économique et militaire, choisi par l'impérialisme américain.

La chambre de commerce de Strasbourg a voté à ce sujet une résolution déclarant notamment: « En réalité, le potentiel économique et financier du bassin allemand rhénan-westphalien est tel — au point de vue tant de la production charbonnière et sidérurgique que de la navigation rhénane et du grand commerce charbonnier qui en est un élément essentiel — qu'il faut craindre que l'Allemagne ne s'assure la prépondérance, économique dans le domaine des faits, politique dans les diverses institutions du plan: haute autorité, comité consultatif, assemblée commune. »

Elle déclarait en outre que: « Le plan Schuman comporte des dispositions qui risquent de compromettre l'avenir du pavillon français sur le Rhin et le trafic du port de Strasbourg. »

Au lieu de développer le canal d'Alsace dont les travaux sont en panne à Fessenheim, au lieu d'aménager les canaux du Rhône au Rhin et de la Marne au Rhin, votre projet de loi demande que soit accélérée la réalisation du projet de canalisation de la Moselle. Cette canalisation, demandée par M. Coste-Floret ainsi que par le député M. R. P. Schaff, serait la mort du port de Strasbourg qui perdrait de 40 à 50 p. 100 de son trafic.

Pour hâter la livraison du minerai de fer de la Lorraine vers la Ruhr, vous sacrifiez Strasbourg.

Vous condamnez non seulement le port de Strasbourg et la flotte rhénane, mais vous liquidez une grande partie de l'industrie alsacienne. D'ores et déjà, la chambre de commerce signale que quarante-sept firmes de la métallurgie, du bois, du textile et de l'habillement sont touchées par la concurrence allemande.

L'application de votre pool charbon-acier ferait peser une menace grave sur notre industrie de constructions mécaniques et métallurgiques, nos chantiers de constructions navales, notre industrie de machines agricoles et d'outillage.

Au lieu de développer le commerce avec l'Est, vous soumettez notre pays à l'Allemagne de l'Ouest.

Déjà, les revanchards allemands, encouragés par la politique américaine et gouvernementale, élèvent le ton. Après Karl Schaffer et le ministre Jacob Keiser, c'est celui des transports Seibohn qui réclame l'Alsace et la Lorraine.

Les élus de l'Alsace sont placés devant une grave responsabilité. Voter pour le plan Schuman, c'est voter pour la transformation de l'Alsace en un glacis qui servirait d'abord à des buts stratégiques, pour devenir ensuite un champ de destruction.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre le plan Schuman, afin de sauvegarder notre pays, de sauvegarder l'Alsace. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. J'ai l'impression que la plupart des membres de l'Assemblée nationale comprennent l'extrême gravité du vote qui leur est demandé cette nuit. Pour ma part, en prenant ce soir la parole, je sens peser sur mes épaules une lourde responsabilité.

Si je viens ici défendre une thèse, c'est parce que de toute ma foi, de toute ma conviction, je pense qu'elle est conforme à l'intérêt national. Je voudrais que nous en discutions sans nous disputer, entre hommes de bonne volonté, car nous recherchons les uns et les autres la vérité.

Je viens ici vous dire mes appréhensions, mon angoisse, mon trouble, et je sais que l'inquiétude qui est la mienne est partagée par un très grand nombre de mes collègues siégeant sur tous les bancs de cette Assemblée. Certains discours que nous avons entendus ce matin, et dont la conclusion était: nous autoriserons à ratifier, n'étaient-ils pas remplis de réserves ? On a l'impression que nombre de nos collègues vont donner leur accord la mort dans l'âme.

Je voudrais tout d'abord présenter quelques observations sur la politique étrangère de la France.

Il me semble que nous assistons aujourd'hui, avec la présentation de ce traité sur la communauté européenne du charbon et de l'acier, je ne dis pas, le mot serait trop fort, à un renversement des alliances, mais en tout cas, pour la première fois depuis longtemps, la France va conclure un traité international d'une importance exceptionnelle sans l'Angleterre et, malgré moi, je ressens des inquiétudes que j'ai le devoir d'exprimer.

Je me souviens fort bien de la déclaration que M. Churchill faisait le 27 juin 1950. Permettez-moi de vous la lire:

« Je suis, disait l'homme qui est aujourd'hui le premier ministre britannique, partisan de la réconciliation entre la France et l'Allemagne et du retour de l'Allemagne dans la famille européenne. Mais, et j'ai toujours insisté sur ce point, ceci implique que la France et la Grande-Bretagne unissent leurs efforts sur un pied d'égalité avec une Allemagne qui est bien plus forte que la France seule. »

« Sans la Grande-Bretagne, dit Churchill, le pool du charbon et de l'acier en Europe occidentale tendra naturellement à passer sous la domination de l'Allemagne qui sera le membre le plus puissant. »

Monsieur le ministre des affaires étrangères, je vous dis très franchement mon inquiétude. Si je suis prêt à vous aider à la réalisation d'une Europe unie, je ne peux pas concevoir, comme beaucoup de nos collègues, j'imagine, une Europe équilibrée sans la présence de l'Angleterre.

J'ai entendu l'appel que nous adressait M. René Mayer, nous demandant de nous dépasser. Je veux bien de ce dépassement, mais il y a des souvenirs qui sont encore présents à ma mémoire comme à la vôtre. Lorsque, après le désastre de 1940, l'Allemagne triomphante fit des propositions de paix à ce même M. Churchill, nous savons bien, maintenant que nous revoyons ce qui s'est passé et que nous nous souvenons que l'Angleterre, selon l'expression employée plus tard par le premier britannique à la Chambre des communes, pouvait tout juste tenir la tête hors de l'eau, nous savons bien qu'à ce moment là, le seul pays qui n'ait pas lâché, qui soit resté fidèle à l'alliance, qui ait lutté désespérément pour sauver la liberté du monde, ce fut l'Angleterre. Et nous ne devons pas l'oublier aujourd'hui. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne l'oublie.

M. Pierre André. Je l'espère bien, monsieur le président. Nous ne pouvons pas l'oublier. Et c'est précisément une des raisons de mon inquiétude.

M. le rapporteur, avec son beau talent, nous a expliqué que l'Allemagne était perpétuellement dans le devenir. C'est très vrai. M. Robert Schuman la connaît bien, l'Allemagne est un pays dont les frontières ne sont jamais fixées.

Avez-vous l'intention, après le pool acier-charbon, après cet accord économique, de prolonger l'idylle avec l'Allemagne ?

C'est que nous, nous sommes un peuple statique, fixé, nous ne désirons rien à l'extérieur, nous sommes satisfaits de nos frontières, nous sommes exactement le contraire de l'Allemagne. L'Allemagne aujourd'hui est coupée en deux, elle a l'ambition, qui peut apparaître légitime, de reconstituer son unité.

En face de vous, monsieur Robert Schuman, vous trouvez un interlocuteur que vous connaissez depuis très longtemps. Vous l'avez, dit-on, rencontré à Bonn jadis et vous avez confiance en M. Adenauer. Je crois qu'il vous rend cette confiance. Je ne critique pas. Je trouve heureux, excellent, que deux hommes d'Etat, ayant la responsabilité des affaires étrangères dans leur pays, se connaissent de longue date. Vous parlez la même langue lorsque vous vous rencontrez. N'avez-vous pas tendance à juger un peu l'Allemagne de l'Ouest à travers M. Adenauer ?

Et puis M. Adenauer est là aujourd'hui, sera-t-il encore là demain ? Et qui le remplacera ? Que sera dans cinq ans l'Allemagne avec laquelle on nous demande de conclure un traité d'une durée de cinquante ans. Nous ne le savons pas. A plus forte raison nul ne peut dire ce qu'elle sera en 1975. Nous savons bien qu'elle est aussi actuellement, et nous ne devrions pas l'oublier, un pays occupé.

M. Bonnefous, le distingué président de la commission des affaires étrangères, avec sa très grande courtoisie qui est chez lui, j'imagine, une courtoisie parlementaire héréditaire, nous a très franchement dit la vérité. Il n'a pas cherché le moins du monde à la masquer. Il nous a montré quelles étaient les ambitions des Allemands, non seulement dans l'opposition, mais autour du chancelier Adenauer. Cela nous a paru inquiétant.

Demain, à la suite d'élections en Allemagne amenant une nouvelle majorité, après demain, le jour où les troupes alliées auront évacué l'Allemagne, ne craignez-vous pas que ceux qui traitent aujourd'hui avec nous ne soient accusés d'avoir traité sous la menace alors qu'ils étaient le gouvernement toléré par l'occupant ? Ne pensez-vous pas que le traité puisse alors être âprement discuté en Allemagne ?

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pierre André ?

M. Pierre André. Volontiers, monsieur le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Pierre André, mais comme je n'ai plus la possibilité de montrer à cette tribune, je voudrais en quelques mots, pour que l'Assemblée ne restât pas sous l'impression qui pourrait naître de votre exposé très objectif, faire une constatation.

Je ne peux pas le prouver en détail, mais je puis vous l'affirmer, c'est la France qui d'ordinaire, dans l'ensemble de nos relations avec l'Allemagne actuelle, montre la fermeté la plus grande, et c'est la France qu'en Allemagne on accuse toujours, très souvent injustement, d'être la plus réticente dans la poursuite de la politique de réconciliation et de réhabilitation.

J'ai toujours précisé ici, et je le dis bien haut que ce n'est pas un engouement d'ordre sentimental ou d'ordre personnel qui nous entraîne vers une politique qui serait dangereuse et désastreuse pour la France, c'est une politique faite à la fois de fermeté et de compréhension, et le traité qui est aujourd'hui devant vous est l'expression d'une telle politique. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. Pierre André. Monsieur le ministre des affaires étrangères, je vous remercie des informations que vous venez de donner à l'Assemblée, mais je constate que vous n'avez pas répondu à la partie de mon exposé concernant notre traditionnelle alliance et notre amitié avec l'Angleterre.

Pour ma part, je continue à regretter que l'Angleterre ne soit pas associée, je sais bien que cela ne dépend pas de vous, au pool charbon-acier. (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur. Nous partageons d'ailleurs vos regrets.

M. Pierre André. C'est une explication très loyale que nous avons entre nous sur un traité d'une importance capitale et je m'efforce de ne rien dire qui puisse blesser l'un quelconque de mes collègues.

Nous avons tout de même le droit de faire des hypothèses, d'envisager ce que peut être l'avenir, et après les déclarations allemandes citées par M. Bonnefous et par un certain nombre de nos collègues, je me demande, si nous réalisons demain une alliance ou un traité d'amitié plus étroit avec l'Allemagne, je me demande avec une certaine angoisse si nous ne serons pas entraînés un jour malgré nous dans une guerre qui aurait pour objet de reconquérir les territoires perdus de l'Est.

A ce moment-là, c'est une conséquence du pool qu'il faut envisager, une hypothèse qui peut se présenter, si vraiment un jour cette hypothèse se présentait à nous, nous pourrions dire que nous ferions tuer des soldats français pour le roi de Prusse.

Une autre chose m'inquiète à la lecture du traité, c'est que nulle part il n'est question de la défense nationale. Cependant, mesdames, messieurs, lorsque nous réalisons le pool de l'acier et du charbon, nous confions à une haute autorité internationale la direction de l'industrie lourde dont dépend l'industrie d'armement.

Je sais bien, monsieur le président Schuman, que vous avez le droit d'être légitimement fier, car enfin, vous me passerez le mot, vous avez inventé ou plutôt enfanté un type d'homme nouveau, puisque les neuf membres de la haute autorité supranationale pourront être salués par le monde entier comme les neuf premiers Européens, je ne dirai pas Européens moyens, monsieur le président, mais les neuf premiers Européens supérieurs; leur puissance, en effet, est telle qu'on n'en a jamais vu jusqu'à présent, puisqu'ils gouverneront le monde de l'acier et du charbon dans les six pays adhérents, c'est-à-dire 1.500.000 travailleurs produisant près de 200 millions de tonnes de charbon et 50 millions de tonnes d'acier.

J'ai demandé, au cours d'un débat devant la commission de la production industrielle, en vertu de quel artifice on considérait que ces hommes, qui seront tout de même pris parmi les nationaux des pays participants, se verraient promus du jour au lendemain au rang de grands Européens ayant oublié leur nationalité d'origine.

J'imagine que c'est parce que, aussitôt après leur nomination, on leur fera avaler leur bulletin de naissance. (*Sourires.*)

Je veux bien, j'admets tout cela, j'imagine même qu'il est très difficile de faire autrement.

Mais si au fur et à mesure du déroulement des événements, si pendant la période d'application le plan ne donne pas entièrement satisfaction, avez-vous songé, mes chers collègues, que nous aurons eu le temps de faire des choses absolument irréversibles ? Nous pourrons, à ce moment-là, exprimer des regrets, mais il sera trop tard pour revenir en arrière.

Un certain nombre de nos collègues m'ont dit: Vous allez présenter une motion d'ajournement — c'est à tort qu'ils l'appellent ainsi, je vous le démontrerai tout à l'heure — Ne craignez-vous pas, si elle est votée par l'Assemblée nationale, de détruire toute la politique européenne ?

De même que j'ai dit tout à l'heure que je regrettais que nous paraissions nous séparer de l'Angleterre dans cette affaire, je tiens à proclamer que je suis un partisan convaincu du pacte Atlantique.

Je ne sais pas si l'armée européenne verra le jour; mais ce dont je suis certain, c'est que la France ne peut pas se passer de l'alliance atlantique.

On nous dit de bouche à oreille: Prenez garde! Si vous ajournez la ratification du traité, vous allez causer un grave désappointement à nos amis américains et bouleverser probablement leur politique en Europe.

Je réponds à cette objection venue à l'esprit d'un certain nombre de nos collègues que le plan charbon-acier est un plan français dû à une initiative française. Ce ne sont pas les Américains qui l'ont conçu, c'est nous.

Quand on l'a étudié, si l'on éprouve les craintes que j'éprouve pour l'avenir de l'industrie française, on n'est pas amené à penser que nos alliés nous demandent jamais de sacrifier une branche importante de notre industrie pour leur faire plaisir. Et même si nos alliés nous demandaient de sacrifier une part importante de notre industrie pour leur faire plaisir, je crois que le devoir du Gouvernement français serait de leur dire non.

On nous a dit que le plan serait une grande œuvre libérale. Or, il procède de deux principes. Il y a évidemment le marché concurrentiel, mais je pense qu'il n'est pas niable pour un esprit sérieux qu'on a créé, dirigé par neuf hommes, un véritable supertrust disposant de pouvoirs assez étendus.

Quel est le critère essentiel du traité ? Quelle est l'idée qui gouverne l'ensemble du traité ? C'est l'article 2 qui dispose :

« La communauté doit réaliser l'établissement progressif de conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé, tout en sauvegardant la continuité de l'emploi et en évitant de provoquer dans les économies des Etats membres des troubles fondamentaux et persistants. »

N'oublions pas les mots essentiels : « répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé ».

Qui réglera cette production ? Ce sont les experts.

Dois-je dire ici que je n'ai pas une admiration absolument sans limite pour ce que font les experts à travers le monde depuis une cinquantaine d'années ? Je puis rappeler simplement et sans polémiquer que le brillant expert français qui nous a dotés du plan de modernisation et d'équipement, qui nous a rendu de très grands services, que nous devons remercier, nous a tout de même dit, au lendemain de la libération, qu'il était nécessaire d'investir des capitaux considérables pour obtenir la modernisation de nos mines de charbon, afin d'augmenter la production de charbon de la France.

Est-ce qu'aujourd'hui, dans le traité, aux conventions transitoires, on ne nous dit pas — c'est d'ailleurs la seule clause de sauvegarde que nous trouvons en ce qui concerne la France — que notre production de charbon pourra diminuer d'un million de tonnes par an pendant cinq ans, soit cinq millions de tonnes à la fin de la période transitoire ?

Ne sentez-vous pas qu'il y a là une contradiction ? Hier, on nous disait : Il faut investir pour produire davantage de charbon. Aujourd'hui, on nous indique la voie par laquelle nous allons réduire notre production de charbon.

Il arrive donc que les experts changent d'avis, et c'est tout de même un peu inquiétant.

On a affirmé — je crois que ce sont aussi les experts qui disent cela — qu'en ce qui concerne l'avenir, il n'y avait pas de danger avant longtemps de connaître une surproduction, une surabondance.

Je me permets d'observer simplement qu'il y a un an et demi, tous les journaux économiques retentissaient de cris d'alarme parce qu'à cette époque nous avions une surproduction d'acier et qu'on se demandait par quel moyen on allait la freiner.

Ce domaine du charbon et de l'acier serait, d'après les experts eux-mêmes, et d'après les faits, essentiellement variable puisque aujourd'hui on a une opinion qui dément celle d'hier.

Par conséquent, nous allons accepter de remettre entre les mains de neuf experts internationaux l'exercice de la haute autorité, le critère essentiel étant — rappelons-le sans nous lasser — la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité plus élevé.

Pourquoi donc, puisque, paraît-il, ce traité est extrêmement favorable à tous les Etats, mais à la France en particulier puisqu'il doit assurer, mon cher ministre Jacquinot, la prospérité de notre Lorraine...

M. Louis Jacquinot, *ministre de la France d'outre-mer.* Elle n'est pas séparable de la prospérité de la nation.

M. Pierre André. ...pourquoi donc les Allemands l'ont-ils signé? Quel est l'appât?

Nous avons fait aux Allemands ce que je me permets d'appeler le cadeau royal de la suppression de nos barrières douanières. C'est ce que nous avons apporté dans la corbeille de mariage. Nous supprimons nos barrières douanières. Nous ouvrons nos frontières au charbon et à l'acier allemand, non seulement en France, mais dans les territoires d'outre-mer.

Du jour au lendemain, après la période préparatoire, nous supprimons les droits de douane.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pierre André?

M. Pierre André. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Il n'y a pas de droits de douane sur le charbon.

M. Pierre André. Mais, bien sûr, puisqu'il y a pénurie.

M. le rapporteur. Alors, nous n'avons pas à les supprimer.

M. Pierre André. D'accord, mais nous apportons dans la corbeille de mariage la suppression des droits de douane sur l'acier, vous voulez bien en convenir?

M. le rapporteur. J'en conviens, et la suppression des barrières douanières aboutira à une redistribution de l'acier qui sera profitable à la communauté et, notamment, à la sidérurgie lorraine.

M. Pierre André. Je vous ai posé cette question, monsieur le rapporteur, très gentiment, parce que nous pourrions convenir entre nous des réalités qui sont dans le traité. Pourquoi les nier?

Il n'y a pas de droits de douane sur le charbon, je vous remercie de me le rappeler, je le savais depuis longtemps, mais nous apportons dans la corbeille de mariage, dans le traité avec l'Allemagne dont on nous demande d'autoriser la ratification, la suppression de nos barrières douanières en ce qui concerne l'acier.

Qu'est-ce que cela signifie ? Car je crois que c'est là le nœud du problème.

Nous ouvrons nos frontières à l'acier allemand, nous supprimons les droits de douane. Si j'écoute les raisonnements qui sont tenus par les défenseurs du plan — et je le fais avec la plus grande objectivité, je pense que personne ne le contestera, car encore une fois je désire que nous discutions et non pas que nous disputions — j'entends dire : Grâce au pool du charbon et de l'acier, notre sidérurgie obtiendra maintenant le charbon qui lui est indispensable et qui lui fait défaut.

Nous savons en effet que la sidérurgie allemande marche à 100 p. 100 de sa capacité de production, tandis que la sidérurgie française ne marche qu'à 85 p. 100, du fait qu'elle manque de coke et de fines à coke.

Alors, si le pool charbon-acier doit permettre à notre industrie de l'acier de tourner avec sa pleine capacité de rendement, je suis entièrement d'accord : vous avez accompli une œuvre dont nous ne pouvons que vous louer, monsieur le président Schuman. Si vous avez raison, eh bien! tant mieux! mais moi, je crains un effet différent et j'ai bien le droit, me semble-t-il, de dire pourquoi à mes collègues.

Que ceux qui s'étonnent de voir que je m'intéresse particulièrement à ce problème-là veuillent bien se souvenir que, tout comme M. le président Schuman, comme M. Mondon, comme M. Thiriet, comme M. Lapie et combien d'autres, je représente un département de cette Lorraine d'où vient 75 p. 100 de notre production d'acier, où nous avons des mines de charbon qui battent en ce moment les records de production connus en Europe, avec 2.000 kilogrammes par mineur et par jour, et que vraiment si cette région-là doit connaître la prospérité que vous annoncez, c'est extrêmement intéressant pour nous.

Et encore une fois je ne pourrais que vous décerner des éloges si je pensais que vous avez raison. Mais je fais des réserves parce que je crois que vous vous êtes trompé. Je ne dis pas que ce soit vous directement, mais je pense que les négociateurs et les experts — ils se trompent quelquefois, je l'ai montré tout à l'heure — qui ont établi le traité, ont fait un mauvais calcul et se sont trompés. Je vais essayer de vous expliquer pourquoi.

Dans quelle situation se trouve aujourd'hui l'Allemagne ?

L'Allemagne, limitée dans sa production d'acier, est évidemment dans l'obligation d'exporter la production de charbon supplémentaire qu'elle ne peut pas brûler dans ses hauts fourneaux. Mais si demain, du fait que vous faites sauter les barrières douanières, la production allemande d'acier est libérée, si la fabrication de la sidérurgie allemande augmente dans des proportions importantes, que se passera-t-il ? L'Allemagne aura besoin de plus en plus de charbon, de coke et de fines à coke pour faire tourner sa propre sidérurgie, et j'ai le sentiment que les Allemands serviront d'abord leurs propres hauts fourneaux avant de servir les nôtres, car même avec le meilleur traité du monde, charité bien ordonnée commence par soi-même.

Donc, du fait que vous supprimez les barrières douanières, que notre marché de l'acier est ouvert aux aciers allemands, en France et dans les territoires d'outre-mer, il est possible, il est même probable que la consommation de coke par l'Allemagne augmentera, parce que l'Allemagne aura besoin de faire davantage d'acier et que les Allemands auront besoin de toute leur production pour la sidérurgie allemande.

On nous a dit que le plan n'a pas rétabli la liaison charbon-acier, sauf dans une toute petite proportion.

Je voudrais vous dire à ce sujet ce que pensent les socialistes anglais de ce qu'ils appellent les nouveaux cartels de la

Ruhr. Ceci est extrait du *New Statesman and Nation*, organe travailliste anglais, d'octobre 1951.

« Sur les 26 sociétés décartellisées prévues par les alliés, 14 sont déjà reconstituées » — M. René Mayer, cet après-midi, nous a dit: 19 sociétés nouvelles — « Elles comprennent certaines des plus grandes usines d'Europe occidentale. On les appelle sociétés-noyaux. Mais il est clair qu'on entourera bientôt ces noyaux d'une chair plus riche et plus succulente. Le groupe Mannesmann, par exemple, est actuellement divisé en deux groupes isolés, mais il est prévu de coiffer ces deux groupes par un holding auquel seront rattachées par la suite plus d'une douzaine d'autres sociétés.

« Sur la demande instante des Américains, les Français ont consenti à un rétablissement de la liaison charbon-acier, et douze des sociétés-noyaux déjà constituées pourront s'adjoindre des mines. Ce qui eût été nécessaire sous un régime de nationalisation n'est plus sous un régime de rationalisation qu'une simple résurrection, sous une forme légèrement différente, des puissantes concentrations industrielles du passé.

« En principe, le gouvernement allemand doit encore décider si l'industrie sidérurgique restera dans le secteur privé ou bien si elle sera nationalisée. Mais les propriétaires des usines Krupp, Hoesch, Mannesmann et autres ont de bonnes raisons pour penser que la question de propriété est tranchée depuis longtemps en leur faveur. »

Sur cette importante question de la décartellisation, nous avons la déclaration du professeur Hallstein, rapportée par la revue *Réalités allemandes*, éditée par le haut commissariat de la République française en Allemagne.

Le professeur Hallstein a rappelé que la dissolution du Comptoir allemand de vente de la houille n'était pas une conséquence du plan Schuman. Au contraire, a-t-il souligné, l'acceptation par l'Allemagne du plan Schuman lui a permis, entre autres choses, d'obtenir dans ce domaine d'importantes modifications du plan initial prévu par la loi alliée n° 27 sur la décartellisation.

« Si l'Allemagne avait repoussé le plan Schuman, les alliés auraient procédé immédiatement à la dissolution du Comptoir », a-t-il affirmé en conclusion d'un débat à la radiodiffusion allemande.

M. le ministre des affaires étrangères. La décision de dissolution du D. K. V. a été prise avec l'accord du gouvernement allemand.

M. Pierre André. La suppression de la liaison charbon-acier était considérée comme un des objectifs essentiels de la décartellisation et du plan Schuman. Elle découlait de la loi n° 27.

Or, le gouvernement allemand a obtenu du Gouvernement français, en échange de son adhésion au traité, que les sociétés sidérurgiques allemandes contribuent à contrôler leurs propres mines dans la mesure où ces mines ne leur assureraient pas plus de 75 p. 100 de leurs besoins en coke, calculés sur la base de la capacité de production maximum des sociétés sidérurgiques en question.

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Sauf en cas de pénurie.

M. Pierre André. Nous allons en parler, monsieur le ministre.

Comme les usines sidérurgiques ne marchent qu'exceptionnellement, dans les périodes de « boom », à 100 p. 100 de leur capacité, et comme il sera toujours possible de jouer sur la qualité du charbon, cokéfiable ou non, extrait des mines en question, on peut dire qu'en fait, les usines allemandes ont obtenu, malgré la décentralisation, le contrôle de leurs approvisionnements en combustibles sidérurgiques.

Par conséquent, les mesures que vous nous proposez dans le plan charbon-acier auront pour conséquence une recrudescence de travail de la part de la sidérurgie allemande et une augmentation de sa consommation de charbon, de coke et de fines à coke.

On nous dit: nous voulons obtenir le charbon à meilleur marché.

Tout à fait d'accord. Mais si l'on tient compte des critères et des impératifs de l'article 2, je crains, avec un certain nombre de mes collègues, que les investissements que l'on fera ne soient pas affectés au bassin lorrain, mais bien au bassin de la Ruhr.

Et même, si le bassin lorrain et le bassin de la Ruhr en profitaient tous les deux, il est bien évident que ce serait au détriment du Nord, du Pas-de-Calais ou du centre de la France.

Il n'est pas contestable, par ailleurs, qu'à partir du moment où vous permettez à l'acier allemand de concurrencer l'acier français, d'abord dans tous les pays de la communauté, puis en France et dans les territoires d'outre-mer, vous donnez un coup de fouet à l'industrie allemande de l'acier. Et ma crainte, c'est qu'elle consomme tout ce qu'elle produit en charbon, coke et fines à coke, et que, quand nous lui en demanderons un peu pour nous, elle nous réponde: je n'en ai pas à vous donner parce que je n'en ai pas assez pour moi, ou bien je consomme tout ce que je produis.

La grande réponse, c'est qu'il y a l'organisation de la pénurie.

Je suis désolé, monsieur le président Schuman, et je suis persuadé que vous allez nous l'expliquer, mais je n'ai pas trouvé dans le traité — et j'ai questionné beaucoup de monde — une définition exacte de la pénurie.

Qu'est-ce que la pénurie ? C'est le manque de charbon dans l'ensemble de la communauté. Nous sommes bien d'accord. Alors, nous pouvons faire des hypothèses.

Je suppose que la France déclare — et elle le déclarera toujours puisqu'il nous manque régulièrement 20 à 25 millions de tonnes — qu'elle est en état de pénurie. On alerte alors la haute autorité et on la prie de reconnaître qu'il y a pénurie, au moins en ce qui concerne la France.

Ce n'est pas vrai. Mais je continue mon hypothèse.

Je suppose donc que la France déclare qu'elle a besoin de charbon et que la haute autorité constate que la France est la seule à avoir besoin de charbon, tout le monde ayant été servi. J'imagine que l'Allemagne ait servi leur petit contingent à l'Italie, au Luxembourg, à la Belgique, à la Hollande. Tout le monde est content, sauf nous.

La haute autorité va-t-elle déclarer qu'il y a pénurie, parce qu'un seul des pays participants manque de charbon ?

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Naturellement.

M. Pierre André. Je pense que oui, puisque nous sommes à l'intérieur de la communauté.

La haute autorité demandera donc au plus gros producteur, qui est l'Allemagne, de donner un peu de charbon à la France, qui en manque.

Mais si, à ce moment-là, le gros producteur répond: vous êtes bien gentils, les Français manquent peut-être de charbon, mais moi, je consomme tout ce que je produis ?

M. le ministre des affaires étrangères. Il n'en a pas le droit. (*Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite. — Mouvements divers.*)

M. Pierre André. Il n'en a pas le droit, dites-vous, mais qui l'en empêchera ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne peux pas admettre que la vérité soit étouffée ou défigurée par un éclat de rire, la chose est beaucoup trop grave. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs a gauche.*)

Je suis bien placé pour vous renseigner, monsieur Pierre André, c'est pourquoi je vous remercie de me donner l'occasion de le faire en quelques mots.

Dans l'accord de déconcentration approuvé par les alliés, garanti par eux et accepté par le gouvernement allemand, il est reconnu qu'en cas de pénurie, dans le sens qui vient d'être dit, les attributions de propriété de mines de charbon ne comptent plus pour la répartition, mais tout le charbon et le coke nécessaires aux producteurs de l'ensemble de la communauté entreront dans le pool et seront répartis.

De sorte que ceux qui ont 75 p. 100 de leurs besoins couverts en temps normal par leurs propres mines ne se couvriront plus, même pour 10 p. 100. Tout rentre dans la masse et sera réparti. Voilà la vérité. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Pierre André. Monsieur le président, je vous remercie des paroles que vous venez de prononcer et qui éclairent l'Assemblée. Seulement, je suis en droit, moi, simple député, ayant étudié le traité comme tout le monde, de vous poser la question.

M. le ministre des affaires étrangères. Cela ne figure pas dans le traité, mais dans l'accord de déconcentration.

A l'extrême gauche. Nous ne l'avons pas.

M. Pierre André. Nous n'avons pas le texte de cet accord, monsieur le président.

M. le ministre des affaires étrangères. Cela ne fait pas partie du contrat.

M. Pierre André. Vous nous apportez là une précision très importante, dont je vous remercie.

Ce que je soutiens — et tous nos collègues de bonne foi le reconnaîtront, je pense — c'est que dans l'état actuel des textes que nous possédons, nous ignorons complètement cette disposition.

M. le ministre des affaires étrangères. M. le rapporteur était au courant. (*Rires et exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre André. Mais ce n'est pas lui seul qui donne l'autorisation de ratifier le traité, monsieur le ministre, c'est le Parlement tout entier. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le rapporteur. J'ai mis, dans mon rapport, l'Assemblée au courant.

M. le ministre des affaires étrangères. Cela est en effet indiqué dans le rapport de M. Coste-Floret.

M. Pierre André. Mais, encore une fois, ce n'est pas dans le texte du traité.

M. le ministre des affaires étrangères. Je sais que vous ne mettez pas en doute ma parole.

M. Pierre André. Bien sûr!

M. le ministre des affaires étrangères. Et j'espère que beaucoup de mes collègues font de même.

Les dispositions dont je viens de parler résultent de la loi n° 27 que vous avez citée tout à l'heure

C'est un acte des trois puissances alliées occupantes qui a abouti à cette déconcentration dans les conditions que je viens de préciser. Cette disposition est donc en dehors du traité, puisque la loi n° 27, l'une de celles édictées par les alliés en vertu du régime d'occupation, date de novembre 1948.

Cette déconcentration sera poursuivie jusqu'à son terme, comme nous l'avons dit au cours de cette discussion, toujours en vertu du même régime d'occupation, jusqu'à ce que le régime de communauté puisse se substituer au régime d'occupation.

M. le rapporteur. Me permettez-vous un mot, monsieur Pierre André ?

M. Pierre André. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Je me permets de vous faire remarquer qu'à la page 23 de mon rapport, j'ai donné les renseignements que vient de répéter M. le ministre des affaires étrangères.

Ce qui est important dans le traité, c'est qu'il stabilise la déconcentration allemande dans l'état auquel la loi n° 27 l'a conduite.

Je vous lirai seulement cette phrase de mon rapport écrit: « La déconcentration de la Ruhr étant préalablement acquise, les pouvoirs confiés à la haute autorité par les articles 65 et 66 lui permettent d'empêcher la reconstitution, en Allemagne, d'organisation cartellisées ou de concentrations excessives de puissance économique. »

En effet, aux termes de l'article 65, les cartels sont nuls de plein droit et, aux termes de l'article 66, les nouvelles concentrations doivent recevoir une autorisation préalable.

M. Pierre André. Je vous remercie de bien vouloir me permettre de continuer mon exposé.

Je puis tout de même remarquer que ma question n'était pas oiseuse et que j'avais raison de dire que dans les annexes au traité et la convention transitoire, je n'ai pas trouvé la définition de la pénurie.

Ce n'est pas un accident, la pénurie en matière de charbon. Nous savons bien que c'est la norme dans les six pays qui forment la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Si vous ne prenez pas la précaution de bien préciser ces questions avant de mettre en route la machine que vous allez monter, je crains que — tous nos partenaires n'étant pas également de très bonne foi — lorsque nous demanderons à la haute autorité de constater l'état de pénurie pour un pays, on ne nous réponde que ce pays a trop de besoins.

Encore une fois, que se passera-t-il si l'Allemagne développe ses industries de transformation et si ses besoins sont accrus ? Dois-je insister sur ce point ?

Ne savez-vous pas, mes chers collègues, que la politique de l'Allemagne de l'Ouest est comparable à la politique anglaise, c'est-à-dire qu'elle cherche à développer le plus possible les industries de transformation ?

Si nous avions ouvert notre frontière, comme nous allons le faire pour l'acier, à la production allemande des voitures automobiles — on ne l'a pas fait, et on a eu raison — ...

M. René Pleven, *président du conseil.* Il n'y a aucune comparaison.

M. Pierre André. ...il est probable que la concurrence des voitures allemandes sur le marché français serait redoutable.

Nous allons donc voir se développer la sidérurgie allemande parce que partout elle pourra concurrencer l'acier français.

Je crains une extension importante de la sidérurgie allemande. L'Allemagne, je le répète, pousse très fort ses industries de transformation. Elle aura tendance à les ravitailler d'abord, et c'est très normal. La conséquence sera un développement considérable de sa production de produits finis.

Qu'en fera-t-elle ? Elle a perdu ses débouchés à l'Est. Ne nous demandera-t-elle pas d'ouvrir aussi nos frontières à sa production de produits finis ? Aurons-nous la cruauté de les fermer, de l'obliger à accumuler cette production ?

Je vous demande de songer à ce que, par la force des choses, vous allez susciter de l'autre côté du Rhin.

M. François Quilici. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre André. Je vous en prie.

M. François Quilici. Je voudrais faire un retour en arrière. Il est une question importante qui n'a pas été posée au Gouvernement, et à laquelle je serais heureux qu'il veuille bien répondre.

M. le ministre des affaires étrangères nous a expliqué que c'était sous le régime actuel, régime contrôlé par les alliés, qu'en cas de pénurie, les droits de propriété sur le charbon extrait disparaissaient et que le charbon, d'où qu'il soit extrait, tombait dans la masse, dans le pool.

Nous sommes bien d'accord ?

Mais comme il n'y a rien dans le traité, vous l'avez reconnu, monsieur le ministre des affaires étrangères, ma question est la suivante: votre plan, s'il est ratifié par toutes les puissances, va se substituer au statut interallié actuel.

Qu'est ce qui nous garantit que la haute autorité adoptera exactement les mêmes dispositions que celles en vigueur à l'heure actuelle, garanties par les alliés ? (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

En d'autres termes, il y a un dispositif interallié qui est le dispositif en vigueur, et vous allez lui substituer demain un accord amiable...

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. ...qui l'entérinera.

M. François Quilici. Qui garantit que ce sera le même dispositif ?

M. le ministre des affaires étrangères. Il y a un accord qui devra être respecté.

M. le rapporteur. Et quelle est la garantie que le dispositif interallié va durer cinquante ans ? (*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Mouvements divers.*)

M. François Quilici. Je vous en supplie, monsieur le rapporteur, il faudrait être tout de même sérieux.

Lorsque, tout à l'heure, M. le ministre des affaires étrangères a dit: « L'Allemagne n'en a pas le droit », et que certaines manifestations de scepticisme se sont produites, il a eu l'air de se fâcher et de considérer que nous devions parler sérieusement. Permettez-moi d'être aussi formaliste que lui et de chercher où est le droit.

Vous n'avez pas le droit de traiter avec légèreté un problème aussi important.

Quand vous substituez un accord amiable à un régime imposé, et que vous cherchez vos garanties dans la continuation de certaines dispositions de ce régime imposé, il est du devoir du Parlement de demander si justement ces dispositions subsistent dans le régime amiable. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le rapporteur. Monsieur Pierre André, voulez-vous me permettre de répondre à M. Quilici ?

M. Pierre André. Volontiers.

M. le rapporteur. Monsieur Quilici, vous dites: L'Allemagne n'en a pas le droit...

M. François Quilici. C'est M. le ministre des affaires étrangères qui l'a dit.

M. le rapporteur. Je réponds qu'elle n'en a pas le droit maintenant. Mais, comme vient de l'indiquer M. Pierre André, l'Allemagne est en plein devenir. Croire qu'elle n'en aura pas le droit dans cinquante ans, c'est peut-être faire une hypothèse sujette à caution.

Le véritable problème est de savoir justement si le plan Schuman ne stabilise pas et n'oriente pas le devenir allemand dans la bonne direction, de telle sorte que si vous renoncez au plan Schuman vous renoncez justement à cette stabilité. (*Applaudissements au centre.*)

M. François Quilici. Mais, monsieur le rapporteur, vous êtes incapable de me garantir cette stabilité. C'est précisément le point essentiel.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Pierre André, voulez-vous me permettre une précision ? Je m'excuse de cette interruption, mais je ne suis pas à son origine.

M. Pierre André. Nous sommes ici pour nous expliquer.

M. le ministre des affaires étrangères. La réponse est simple. J'ai dit qu'à l'origine de la déconcentration il y a eu une décision unilatérale, une loi n° 27 des trois puissances occupantes. Mais cette déconcentration a fait, entre temps, l'objet d'un accord entre les trois puissances et le gouvernement fédéral. Cet accord reste valable et demeure définitif: comme tous les accords internationaux, il doit être respecté et appliqué par la haute autorité.

Quand il y a pénurie, la haute autorité doit tenir compte de tout ce qui a été valablement stipulé avec le gouvernement fédéral.

M. François Quilici. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Pierre André. Je voudrais encore rappeler que, dans l'association qui nous est proposée, la France produit environ 55 millions de tonnes de charbon et, avec la Sarre, 12.500.000 tonnes d'acier; que, dans la situation présente, l'Allemagne produit 100 millions de tonnes de charbon et 14 millions de tonnes d'acier, auxquels il faut ajouter les 2.500.000 tonnes fournies par la Sarre.

Je crois vous avoir fait toucher du doigt pour quelles raisons nous éprouvons certaines inquiétudes.

J'ai encore à adresser au Gouvernement un reproche que je n'ai pas entendu formuler par les orateurs qui m'ont précédé. Ce n'est pas d'avoir un jour lancé ce qu'on a appelé « la bombe Schuman ». Je crois qu'il est heureux qu'un ministre des affaires étrangères français lance, un jour, une idée destinée à faire du chemin dans le monde.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Pierre André. Ce que je reproche au Gouvernement, monsieur le rapporteur, c'est de ne pas avoir suffisamment informé l'Assemblée, non pas il y a un an ou six mois, mais depuis un mois ou deux, puisque le Gouvernement savait qu'il désirait faire ratifier le traité à une certaine date.

Je trouve profondément regrettable d'entendre, aujourd'hui encore, des collègues dire: je ne sais que faire, je suis inquiet; au fond, je n'ai pas suivi le traité, il n'y a pas eu de discussion devant ma commission et je vais être obligé de me décider pour des raisons plus ou moins sentimentales ou politiques tandis qu'il s'agit à la fois d'un traité politique et économique.

Ce que je reproche au Gouvernement, c'est de ne pas avoir, il y a un mois et demi ou deux mois, envoyé aux commissions intéressées les textes à ratifier en vue d'une étude approfondie.

Lorsque M. le président de la commission des affaires étrangères nous indique que cette commission a suivi ce vaste problème depuis longtemps, je le crois volontiers. Mais ses membres sont au nombre de 44, tandis qu'il y a 627 députés.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Pierre André. Je vous en prie.

M. le président de la commission. Mon cher collègue, je comprends parfaitement votre observation, mais dans le cas présent, les commissions intéressées ont eu le pouvoir de se saisir du texte et elles l'ont fait. Il n'appartenait ni à la commission des affaires étrangères, ni à l'Assemblée de leur préciser les jours et heures auxquels elles devaient entendre le ministre ou procéder à des discussions.

La commission des affaires étrangères a procédé à une série de discussions. Les commissions intéressées pouvaient le faire dans les mêmes conditions puisqu'elles étaient saisies pour avis.

M. Pierre André. Certaines commissions saisies pour avis n'ont nommé leur rapporteur que huit jours avant l'ouverture de ce débat.

M. le rapporteur. C'est une erreur.

M. Pierre André. Les choses se sont passées ainsi dans la plupart des commissions et j'ai entendu dire que la commission des territoires d'outre-mer, qui avait demandé à être saisie pour avis, s'est vu refuser la satisfaction de ce désir légitime. On lui a indiqué qu'elle n'avait pas à donner son avis.

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau?

M. Pierre André. Je vous en prie.

M. le président de la commission. Je m'excuse de cette nouvelle interruption qui n'a d'autre but que de rappeler une disposition réglementaire.

L'article 27 du règlement est, en effet, formel:

« Toute commission qui s'estime compétente pour donner un avis sur un projet, une proposition, un article de loi ou un chapitre de budget informe le président de l'Assemblée qu'elle désire donner son avis; cette demande est soumise à la décision de l'Assemblée. »

M. le rapporteur. Sur l'initiative de la commission.

M. le président de la commission. Je n'ai pas entendu dire que l'Assemblée ait refusé à quelque commission que ce soit le droit de délibérer.

M. Pierre André. Il n'en demeure pas moins, mes collègues le savent aussi bien que moi, que nous avons étudié le plan Schuman au cours d'une ou deux séances de commission.

Etant donné le nombre de problèmes soulevés, il eût été raisonnable que chacune des commissions intéressées étudiât le plan en détail et se réunît au moins deux fois par semaine. A cette condition et si nous avions été saisis des textes il y a un mois, le présent débat aurait été singulièrement écourté, la plupart de nos collègues ayant alors demandé au rapporteur, aux rapporteurs pour avis et au ministre des affaires étrangères tous renseignements que nous sommes bien contraints de leur demander aujourd'hui.

M. le rapporteur. Rien n'empêchait de le faire: au Conseil de la République, les commissions sont saisies pour avis depuis le mois de juin.

M. Pierre André. Je sais que le Conseil de la République examine les textes depuis plusieurs mois.

M. le rapporteur. Les commissions de l'Assemblée n'avaient qu'à en faire autant.

M. Pierre André. Il n'en reste pas moins que mes observations demeurent valables. Mais je voudrais conclure, mes chers collègues.

A mon avis, l'Assemblée est imparfaitement informée. (*Mouvements divers.*)

Mais oui, car ce n'est pas au cours d'une telle discussion qu'on peut pénétrer les textes et que chacune des commissions intéressées peut formuler des observations sérieuses.

Après avoir indiqué le tonnage comparé des productions de charbon de la France et de l'Allemagne, après avoir cité l'opinion de M. Churchill sur le pool charbon-acier, je rappellerai le propos d'un de nos collègues:

« Nous ne pouvons pas ne pas en tenir compte, à moins de songer à une Europe dont la Grande-Bretagne ne ferait pas partie. Pour ma part, j'ai toujours été le champion de la thèse adverse. L'Europe sans la Grande-Bretagne — et je parle ici non seulement en socialiste, mais en Français — ce ne serait pas l'Europe, ce serait une Europe allemande et, dans ce tête-à-tête, nous serions dévorés. »

Telles sont les paroles de M. Guy Mollet.

Aujourd'hui, on nous place devant ce dilemme: il faut dire oui ou non.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, je vous dis avec toute ma déférente sympathie: vous nous embarrassez. En tout cas, vous m'embarrassez et vous embarrassez fort un certain nombre de nos collègues; si nous n'avons nullement envie de vous dire non, nous sommes extrêmement gênés, bien que nous le désirions vivement, pour vous répondre oui.

Nous ne sommes pas contre vous, nous sommes avec vous, mais nous ne pouvons pas accepter votre dilemme. C'est pourquoi j'ai pris la décision de déposer une motion qui constitue, je le crois, une proposition constructive.

Je désire absolument que vous leviez nos dernières inquiétudes. Je crois que si aucun trouble ne subsistait plus dans l'esprit d'aucun des membres du Parlement, vous auriez une magnifique occasion de grouper derrière vous l'unanimité du Parlement français.

Je vous assure que c'est une occasion inespérée; ne la décevez pas; acceptez la motion que je dépose et qu'on a faussement qualifiée de motion d'ajournement, car ce n'est pas une motion d'ajournement.

Afin d'éviter toute confusion, je viens de déposer cette motion sur le bureau de M. le président et je vais me permettre d'en donner connaissance à l'Assemblée.

Il s'agit d'une motion de renvoi aux commissions, déposée conformément à l'article 69 du règlement qui prévoit le cas en matière de ratification des traités. Je suis heureux, monsieur le président Schuman, de vos signes d'approbation, et j'en augure beaucoup pour l'accueil que vous allez réserver à ma proposition. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Voici le texte intégral de cette motion de renvoi aux commissions, présentée par MM. Pierre André, Aimé Paquet, Jacques Ducreux et de La Noe:

« L'Assemblée nationale,

« Profondément convaincue de la nécessité de réaliser l'unité européenne en vue d'assurer la paix et l'amélioration du niveau d'existence des peuples,

« Consciente des responsabilités historiques que la France se doit de prendre en ce domaine, sans perdre de vue les exi-

gences économiques et sociales qui lui sont propres, ni les impératifs de la défense nationale,

« Ayant pris connaissance du projet de loi portant ratification du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier, estime indispensable que le Gouvernement français, durant la période préparatoire prévue au paragraphe 1er de la convention relative aux dispositions transitoires:

« 1° Mette en œuvre les moyens nécessaires à la poursuite des travaux d'investissement concernant les houillères de France et la sidérurgie française, inscrits au plan de modernisation et d'équipement;... »

Je pense que vous reconnaîtrez là, monsieur le rapporteur, à part quelques formules qui ont été transformées, la rédaction de votre propre texte.

Je poursuis:

« ...2° Engage des négociations avec les gouvernements intéressés pour aboutir à une réalisation rapide de la canalisation de la Moselle entre Thionville et Coblence;. »

Je ne sais si on l'a dit avant moi, mais il y a sept ans que la France discute avec l'Allemagne de la réalisation de cette canalisation de la Moselle. J'espère que, cette fois, on aboutira.

La motion s'exprime ensuite ainsi.

« ...3° Présente au Parlement, dans un délai de quatre mois, une loi-programme assurant les moyens nécessaires à des investissements portant notamment sur les travaux neufs engagés par les charbonnages de France et la sidérurgie française, la cokéfaction des charbons lorrains, l'électrification des voies ferrées et le développement des voies d'eau qui apparaissent indispensables pour mettre les industries françaises du charbon et de l'acier dans une position concurrentielle;

« 4° Présente au Parlement, dans un délai de quatre mois, un projet de loi alignant, pour tous les emprunts contractés par les entreprises sidérurgiques françaises, depuis le 1er janvier 1947, les conditions de prêt sur celles qui ont été consenties aux entreprises nationalisées.

« Constate, d'une part, que les délais nécessaires pour l'accomplissement par le Gouvernement des missions énumérées ci-dessus imposent un prolongement de la période préparatoire, limitée à six et huit mois par le paragraphe 8 de la convention,

« Juge, d'autre part, insuffisantes, les précisions données par le traité sur les points suivants:

« 1° Garantie d'une politique d'investissements de la haute autorité assurant la modernisation et le développement parallèles, par rapport à des positions de départ définies à l'avance, des industries charbonnières et sidérurgiques des divers Etats membres (art. 54);

« 2° Modalités de l'intervention de la haute autorité en cas de chômage, résultant de l'application du plan (art. 56);

« 3° Définition de la pénurie et mise en œuvre des mesures correctives (art. 59, paragraphe 1er et 3);

« 4° Mesures envisagées en cas de troubles monétaires susceptibles d'exercer une répercussion sensible sur les conditions de la concurrence (art. 47);

« 5° Maintien de l'union économique franco-sarroise et abolition des mesures de préférences dans les territoires de l'Union française (art. 79);

« 6° Suppression progressive des droits de douane et des restrictions quantitatives à la circulation (paragraphe 9 de la convention);

« Ordonne, conformément à l'article 69 du règlement, le renvoi en commissions du projet de loi tendant à autoriser la ratification et la présentation par ces commissions d'un rapport d'ensemble sur les articles visés ci-dessus. »

Mes chers collègues, je crois en toute bonne foi que ma proposition est raisonnable et que, si le Gouvernement accepte ce renvoi devant les commissions, nos collègues pourront obtenir, sur tous les points litigieux que je me suis efforcé de rassembler dans ma motion, toutes les explications, tous les apaisements qu'ils sont en droit de demander au Gouvernement avant la ratification d'un traité qui engagera la France pour une durée de cinquante ans. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Faure. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Maurice Faure. Mesdames, messieurs, la majorité de mes amis du groupe radical-socialiste m'a demandé d'exposer ses vues sur le traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier signé le 18 avril 1951 et proposé aujourd'hui à notre agrément.

Nous nous prononcerons pour la ratification bien que le texte appelle de notre part, certaines réserves auxquelles, je dois le dire, il a été répondu d'avance par les déclarations du Gouvernement. Il nous apparaît, en effet, qu'en tout état de cause les répercussions politiques certaines de la non-ratification du traité seraient infiniment plus graves que les répercussions économiques éventuelles de sa ratification.

Nous avons été frappés, surtout, par l'ampleur et la nouveauté de ce débat. Il ne s'agit plus de la signature d'une alliance ou d'un renversement d'alliance ou d'un traité de paix. Il s'agit, à proprement parler, d'une révolution diplomatique qui consiste à opérer à froid, hors de l'hégémonie d'un seul, une intégration, pour le moment limitée à deux secteurs de l'économie, des peuples de l'Occident qui se sont, au cours de l'Histoire, le plus disputés, le plus battus, dont les frontières ont été si souvent bouleversées par la force et qui tirent au fond, aujourd'hui, pour la première fois, la leçon de leurs vaines et archaïques rivalités. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

L'exemple des grandes nations contemporaines nous apprend les avantages, dans le domaine économique, d'un cadre élargi de production et d'échanges. Croit-on que la prospérité des Etats-Unis serait ce qu'elle est si le Texas ou la Pennsylvanie constituaient des Etats indépendants? Et que dire de l'U. R. S. S. qui abrite plus de cent nationalités diverses?

L'Europe occidentale possède de magnifiques ressources naturelles, industrielles et agricoles, une population de qualité et de densité remarquables, un réseau de voies de communication qui est le plus dense de l'univers. Toutes les conditions de la prospérité y sont donc réunies.

Pourtant, que constatons-nous? Que cette Europe s'essouffle manifestement.

Cela résulte de la superposition à cet ensemble géographique de premier ordre d'un réseau de frontières politiques, économiques et douanières qui annihile ses avantages naturels: autarcie, douanes, taxes, prohibitions s'ingénient à paralyser l'expansion et à élever les prix de revient.

Voilà, nous semble-t-il, où est le mal.

A notre époque, les nations européennes sont toutes devenues trop petites pour faire face, par elles-mêmes, aux problèmes qui les assaillent. Toute civilisation, pour survivre, doit adapter ses cadres juridiques à l'évolution même des techniques.

Nous vivons un siècle de grands moyens qui impliquent, par conséquent, de grands ensembles et il ne suffit plus aujourd'hui d'établir le plein emploi pour parvenir à la prospérité. Il faut encore avoir instauré l'emploi optimum pour aboutir à cette prospérité véritable.

Ce diagnostic ne saurait être sérieusement contesté par personne et c'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il faut faire l'Europe et la faire vite.

L'avantage majeur du traité qui nous est soumis, c'est incontestablement de commencer. Par une anticipation significative la Constitution de 1946 avait d'ailleurs prévu la possibilité de ces abandons de souveraineté nécessaires à tout dépassement de la structure actuelle de l'Europe.

Notre adhésion au principe du plan Schuman ne saurait donc faire aucun doute, mais elle appelle aussitôt de notre part une réserve bien légitime. Nous voulons faire l'Europe, oui, mais nous ne voulons pas étouffer la France. Avant de lancer le pays dans une entreprise aussi vaste et aussi nécessaire, le devoir de ses représentants est d'en scruter à l'avance les étapes pour vérifier que les moyens ne trahiront pas le but.

L'idée, mes chers collègues, n'est pas neuve d'associer dans un ensemble au sein du bassin rhénan le charbon de la Ruhr et le fer de Lorraine, unis par une proximité relative et leur caractère complémentaire. D'aucuns y voient même, dans une conception matérialiste de l'histoire, l'origine véritable de l'antagonisme franco-allemand depuis un siècle, le but recherché par l'un ou par l'autre étant de mettre la main sur l'ensemble, soit que les Allemands cherchent à annexer la Lorraine, soit que les Français cherchent à désannexer la Ruhr de l'Allemagne pour la faire passer sous le contrôle d'une autorité internationale dans laquelle ils auraient voix prépondérante.

C'est assez dire en tout cas que ce problème constitue au cœur de l'Europe une source de conflits et que tout ce qui pourra l'atténuer contribuera au maintien de la paix.

Mais le projet actuel ne répond pas essentiellement à cette idée traditionnelle de combinat. Depuis Hitler, pour des raisons stratégiques évidentes, l'Allemagne va chercher en Suède son minerai de fer, et même, aujourd'hui, elle n'achète à la Lorraine que 1 p. 100 de son approvisionnement en minerai.

Par conséquent, le moteur du plan Schuman est ailleurs. Il est dans cette théorie économique bien connue qui veut que l'élargissement du marché aboutisse à la spécialisation progressive des entreprises, en même temps qu'à l'élargissement de ces entreprises et, par suite, à la baisse des prix de revient par une productivité accrue, donc à l'amélioration des niveaux de vie.

Cette théorie est devenue classique; nous sommes obligés de nous demander dans quelle mesure les faits la corroboreront dans l'avenir. Sommes-nous assurés, dans ce tête à tête économique essentiellement franco-allemand, par l'absence

regrettable de l'Angleterre, de pouvoir lutter à armes égales et de ne pas faire les frais de l'entreprise ?

Est-ce que la loi d'airain de la survie des plus aptes, en régime de libre concurrence ne nous éliminera pas du champ de la production au profit de l'Allemagne ?

Que deviendra notre sidérurgie ? Que deviendront nos houillères ? Tel est, me semble-t-il, le nœud même de la question. Il est piquant, mes chers collègues, de constater sur ce point que les mêmes préoccupations sont nées de part et d'autre de la frontière et que, par conséquent, elles offrent un caractère contradictoire.

En France, c'est le professeur Bernard Lavergne qui a pu écrire que notre pays serait transformé en satellite de l'Allemagne du point de vue industriel et, par conséquent, des points de vue militaire et politique.

A cette parole fait paradoxalement écho de l'autre côté du Rhin la déclaration du docteur Schumacher affirmant que le plan Schuman est une immense duperie qui doit permettre à la France d'exercer durant un demi-siècle une autorité discrétionnaire sur l'économie allemande.

De ces deux affirmations contradictoires, que faut-il penser?

Au point où nous sommes arrivés de ce débat et où, sur le plan technique, tous les détails nécessaires ont été apportés à cette tribune, je ne reprendrai pas une démonstration en détail. Je voudrais simplement attirer votre attention sur quelques points et demander à leur sujet des assurances au Gouvernement.

Certes, pour le moment, la pénurie de charbon met nos houillères à l'abri de tout danger. Toutefois, l'augmentation du rendement et de la production de la Ruhr fait des progrès si rapides que la question peut évoluer avant peu. Nous ne pourrons être en état compétitif avec l'Allemagne que si non seulement nous poursuivons, comme il nous en a été donné l'assurance, mais encore si nous accélérons l'équipement et la modernisation de nos houillères.

Nous devons coûte que coûte réaliser l'objectif du plan Monnet, c'est-à-dire atteindre une production de 60 millions de tonnes. Cependant, même dans le cadre de la réalisation de cet objectif, notre pénurie de charbon et de coke ne disparaîtra pas pour autant, et le problème de notre approvisionnement demeurera par conséquent toujours posé. C'est là la grande faiblesse de notre industrie lourde.

Qui pourra nous fournir cet approvisionnement?

L'Angleterre? Elle n'exporte pratiquement plus de charbon. Les Etats-Unis? Nous leur en achetons effectivement à l'heure actuelle mais c'est une hérésie économique que de faire traverser à un produit aussi lourd l'Océan Atlantique, à tel point que le prix du transport double le prix de la tonne de charbon et que, par ailleurs, le seul prix du transport d'une tonne de charbon d'Amérique en France égale ce que coûterait l'investissement nécessaire à l'accroissement de notre production nationale précisément d'une tonne. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Pourrons-nous l'acheter à la Pologne? La Pologne calcule ses prix de vente, d'ailleurs sollicités en dollars, de telle manière que les charbons nous reviennent rendus en France au même prix que les charbons des Etats-Unis.

Par la force des choses, il ne nous restera donc — et l'avenir le prouvera — qu'à nous tourner de plus en plus vers la Ruhr pour assurer notre approvisionnement. C'est la logique même puisque c'est là le bassin houiller exportateur le plus proche de la frontière.

L'avantage du plan Schuman c'est de garantir, à longue échéance, à notre sidérurgie, une participation aux ressources charbonnières de la Ruhr dans les mêmes conditions que la sidérurgie allemande, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de pénurie.

Encore voudrions-nous savoir de façon plus précise dans ce dernier cas sur quelles bases s'opérera la répartition. Il ne faut pas perdre de vue non plus — je fais écho ici à la préoccupation qui animait tout à l'heure M. Pierre André — que l'accroissement à venir de la production sidérurgique allemande, surtout dans une conjoncture de réarmement, absorbera une quantité de coke toujours croissante et gênera par conséquent nos propres achats

Nous aurions souhaité, certes, que le traité nous attribuât automatiquement une certaine proportion de la production de coke allemand. Quoi qu'il en soit, il apparaît au terme de cette rapide démonstration — et je pense que c'est une conclusion essentielle — qu'une augmentation de la production allemande de charbon est en tout état de cause indispensable à la prospérité de l'Europe et qu'elle ne fait nullement obstacle à une augmentation de la production française de charbon.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Très bien !

M. Maurice Faure. Mes chers collègues, il restera évidemment à le payer, ce coke allemand. Mais sur ce plan-là, que je sache, dans la situation qui est la nôtre aujourd'hui, personne ne nous fait cadeau du coke que nous importons. Cela veut dire cependant que nous devrons sans doute compléter cette communauté économique par des arrangements d'ordre monétaire si nous voulons que son effet soit pleinement efficace.

Le problème est le même pour la sidérurgie.

La réalisation du programme de cokéfaction lorrain, qui doit doubler d'ici une dizaine d'années la capacité de production de nos cokeries lorraines, créera à notre sidérurgie de l'Est les conditions de production optima parce qu'elle installera la production de coke sur la production de minerai et je me permets de vous faire remarquer que cette situation sera privilégiée à un point tel qu'aucun autre bassin sidérurgique dans le monde ne possède de conditions équivalentes.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Très bien !

M. Maurice Faure. Toutes ces conditions posent évidemment un autre problème, celui du financement des investissements. Sur ce plan, j'indiquerai très simplement notre crainte.

Est-ce que, sous le prétexte que les investissements seront plus rentables, plus productifs pour des raisons diverses, dans la Ruhr que dans la Lorraine, la haute autorité ne nous refusera pas son autorisation pour la donner par préférence aux plans d'investissements allemands? Dans ce cas, la situation serait tragique, puisque nous serions réduits à compter seulement sur l'autofinancement dont, par la logique même du traité, les possibilités vont se trouver des plus réduites.

Sur ce point, M. le ministre des finances et des affaires économiques nous a donné cet après-midi les assurances nécessaires ; il nous a affirmé que nos programmes d'investissement seraient conduits à bonne fin.

Au fond, la question essentielle qui nous préoccupe, c'est de savoir avec quel esprit agira, travaillera, œuvrera la haute autorité. Tout tourne en quelque sorte autour de l'ambiance et de l'état d'esprit qui présideront à son destin. Remarquons d'abord qu'elle n'interviendra que dans les périodes de crise, mais il est vrai que, dans ce domaine, la notion d'équilibre est une vue de l'esprit, et que, pratiquement, nous vivrons constamment sous un régime de dirigisme international.

A des néo-libéraux, cette constatation n'est pas faite pour déplaire. Il y a longtemps que nous avons appris que certaines interventions de l'Etat étaient nécessaires pour éviter les abus de la liberté et sa confiscation par certains. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je fais également remarquer que l'on aurait pu essayer d'atteindre le même but par d'autres moyens et se contenter, en n'établissant aucune haute autorité, d'abolir simplement les barrières douanières, en généralisant les lois antitrusts.

Alors, reconnaissons-le, nos inquiétudes seraient infiniment plus grandes. L'institution de la haute autorité constitue en elle-même un élément régulateur qui nous rassure. Elle est peut-être un mal, mais un mal nécessaire et c'est, en tout cas, une hypothèse toute gratuite que de la supposer *a priori* incompétente ou partisane et de penser qu'en toute occasion elle jouera dans un sens systématiquement défavorable aux intérêts français. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

D'ailleurs, dans ce domaine, peut-on croire, sur le plan proprement humain, que cette haute autorité assisterait le cas échéant à l'effondrement de l'industrie de l'un des Etats membres sans réagir, et ne comprend-on pas que cette hypothèse, si elle se réalisait, porterait évidemment par définition un coup mortel à l'institution même de la communauté européenne du charbon et de l'acier ?

En la matière, c'est le choix des hommes qui demeure l'essentiel. Nous ne saurions trop attirer sur ce point l'attention du Gouvernement.

Le traité est une œuvre de logique, une œuvre de l'esprit humain. Il a essayé de prévoir toutes les difficultés possibles et de les résoudre, mais toute œuvre humaine est imparfaite et la raison ne peut atteindre jusqu'où l'imagination ne saurait encore prétendre.

C'est donc de la bonne volonté des hommes que dépendra essentiellement le fonctionnement de cette communauté. C'est le sort classique de toutes les institutions. Elles ne valent que par l'esprit qui les anime. Et si nous ne devions pas nous dépouiller au départ de notre complexe d'infériorité vis-à-vis de l'Allemagne, il serait inutile et même dangereux sans doute de tenter cette entreprise. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Il est enfin un autre aspect de la question que j'examinerai très rapidement. L'autorité de la Ruhr, institution transitoire par principe, ne saurait durer très longtemps. On nous a même annoncé tout à l'heure que sa mort était déjà entrée en quelque sorte dans les faits. C'est une raison supplémentaire, par conséquent, d'examiner ce problème de plus près.

Le jour où l'Allemagne aura recouvré sa pleine souveraineté économique, et dans l'hypothèse où nous ne ratifierions pas le traité, qu'est-ce qui nous garantira contre le retour à ses pratiques traditionnelles de concentration, de cartellisation, de double prix et de dumping ? C'est elle qui fixera la quantité de coke qu'elle nous livrera. C'est elle qui en fixera le prix. Elle déterminera par là, à la fois le coût de revient de notre production sidérurgique et le taux de marche de cette sidérurgie. Je pense que c'est dans cette hypothèse là que seraient alors lourdement handicapées nos industries de base. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il est donc particulièrement téméraire de conclure infailliblement à la mort de notre industrie nationale, ou alors c'est un procès-verbal de carence dont les graves conséquences seraient pour notre pays absolument indépendantes de la signature du traité qui nous est soumis.

Ce qui est plus vrai, c'est qu'il introduira le stimulant de la concurrence et de la lutte dans un secteur d'où il avait depuis assez longtemps disparu. Et cela n'est pas pour nous déplaire.

Aurions-nous perdu à ce point confiance en nous-mêmes ? Aurions-nous perdu le sens de l'initiative ? Aurions-nous perdu le sens de la combativité ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le vice-président du conseil, ministre des finances, et **M. le ministre des affaires étrangères.** Très bien !

M. Maurice Faure. Enfin, juger le plan Schuman uniquement sous l'angle de la concurrence économique franco-allemande et dans l'hypothèse d'une consommation supposée constante, c'est, à notre avis, fausser la position même du problème.

Le but du pool est précisément, non pas d'opposer les intérêts nationaux, mais de réaliser la coopération entre ces intérêts nationaux. Il doit aboutir à la baisse des prix de revient et, par conséquent, à l'accroissement de la consommation. Nous croyons qu'il y aura place, dans l'avenir, à la fois pour une augmentation de la production sidérurgique allemande et pour une augmentation de la production sidérurgique française.

L'Amérique, avec un nombre d'habitants égal à celui des pays de la communauté, produit et consomme deux fois plus d'acier qu'eux. La marge est donc large devant nous, surtout en raison des possibilités d'absorption de l'Afrique, dont l'équipement constitue l'une des tâches les plus urgentes de notre demi-siècle.

Croit-on, enfin, que nous puissions continuer à vivre en vase clos, avec de petits moyens, dans un monde où ne survivent que les grandes entreprises ?

L'échec des anciens systèmes, qu'il s'agisse du vieux libéralisme ou des autarcies, s'est avéré patent et ne peut être contesté par personne.

Ces systèmes sont l'un et l'autre périmés.

Nous avons donc le devoir de tenter autre chose, et nous ne sommes certes pas assurés que cette autre chose réussira. Dans aucune grande entreprise, on n'est assuré à l'avance du succès. Ce que je prétends, c'est que nous n'avons pas le droit de ne pas tenter l'expérience qui nous est proposée.

Les spécialistes eux-mêmes, les techniciens, sont d'ailleurs d'avis tellement contradictoires sur l'aspect technique du problème, que, par la force des choses, ce sont les arguments politiques qui donnent le plus de poids à notre détermination.

Nous regrettons seulement que la procédure du traité nous interdise tout amendement. Certes, la diplomatie a ses traditions et la nécessité a ses rigueurs. La négociation de Parlement à Parlement est inconcevable, et seul le Gouvernement peut conduire la négociation jusqu'au traité. Il n'en est pas moins vrai que, le Parlement n'ayant que la possibilité de répondre oui ou non, toute valeur est pratiquement enlevée à notre contrôle et même à notre appréciation. Nos réserves se trouvent dépourvues d'efficacité pratique.

Ce que nous voudrions, c'est être assurés que les conditions dans lesquelles les autres Parlements européens ratifieront le traité seront les mêmes que celles qui nous sont imposées et que, par conséquent, il ne leur sera pas permis, à eux non plus, d'introduire des amendements ou de demander la réouverture de la négociation. (*Très bien! très bien!*)

Nous aurions également préféré que la période transitoire fût en même temps une période probatoire et que, au terme des cinq ans qui nous sont impartis, il fût possible de reconsidérer la question à la lumière des résultats obtenus.

Nous aurions demandé que la haute autorité fût davantage subordonnée au conseil des ministres, seule organisation politique responsable. Nous aurions demandé enfin que l'ouverture du marché africain soit concédée moyennant de plus substantielles contre-parties.

A l'extrême droite. Bravo!

M. Maurice Faure. Tel qu'il se présente, le plan Schuman constitue cependant à nos yeux une contribution substantielle à la solution du problème franco-allemand à laquelle aspire notre peuple. Il lie l'Allemagne de l'Ouest d'une façon combien plus solide que ne pourraient le faire les pactes les plus solennels. C'est à ce titre qu'il nous apparaît comme la première condition de l'unité européenne. En tout cas, il lui ouvre la voie. Il est le premier pas concret que l'on nous demande de faire. Et il faut bien commencer, car le temps presse. Le monde entier attend notre décision qui aura, vous le savez, des répercussions considérables.

Dès lors, nous ne voterons pas le renvoi aux commissions, demandé par M. Pierre André, car ce renvoi pourrait être interprété comme une grave réticence.

Repousser ce projet — et c'est en cela que je ne suis pas d'accord avec M. l'ambassadeur Léon Noël — c'est rejeter dans l'ombre pour vingt-cinq ans l'idée d'Europe et les espoirs qu'elle porte en elle. Ce qui demeure vrai, c'est que le problème d'une autorité politique devra être rapidement abordé et résolu avant d'aller plus loin, sans quoi notre construction resterait un corps sans âme.

Il y a évidemment une ombre au tableau. C'est l'absence de l'Angleterre qui, d'ailleurs, nous a déçus plus qu'elle ne nous a surpris. Les déclarations antérieures de M. Churchill avaient laissé la porte ouverte à notre espoir. En réalité, l'Angleterre a conservé sa mentalité insulaire; les mœurs évoluent toujours moins vite que la conjoncture. Elle ne se sent pas liée à l'Europe d'une façon aussi intégrale que nous.

A-t-on réfléchi, d'ailleurs, aux deux faits suivants: pratiquement, elle ne vend ni n'achète du charbon ou de l'acier à l'Europe de la communauté; d'autre part, au cas où certaines de nos décisions provoqueraient le repli périphérique des Etats-Unis, dont l'hypothèse n'est nullement exclue, elle serait encore couverte et protégée ?

Il demeure que l'absence de l'Angleterre déséquilibre dangereusement l'Europe en formation. La possibilité subsiste cependant d'une Europe continentale, à condition que le Benelux ne lui retire pas son adhésion.

Notre rôle n'en est donc que plus essentiel, notre responsabilité plus grande. Nous sommes à l'intersection des diagonales de l'Occident. Notre position géographique et morale est, à ce point de vue, déterminante. Cette Europe sera, croyez-moi, à l'image de notre propre destin et ne penchera trop fort du côté de l'Allemagne que si nous nous abandonnons nous-mêmes.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Très bien!

M. Maurice Faure. Il faut mettre le plus de chances de notre côté. C'est notre redressement national qui conditionnera son équilibre.

Saurons-nous enfin juguler l'inflation, nous donner une monnaie saine, équilibrer nos ressources et nos besoins, opérer une courageuse politique d'investissement dans les secteurs de base de la vie économique, développer nos exportations, exploiter plus rationnellement les richesses de l'Union française et aussi, mes chers collègues, nous dépouiller de nos habitudes de facilité, de nos tendances à la démagogie ? Saurons-nous affronter les difficultés avec courage ?

Voilà, à mon sens, où se trouve le véritable nœud de la question. C'est donc en nous que réside la solution. Il nous reste à souhaiter que l'établissement de cette communauté augure une ère nouvelle de prospérité et de paix, qu'il contribue à rapprocher les hommes et à leur donner surtout le sentiment de leur réelle solidarité.

Au fond, dans cette affaire, on a l'esprit européen ou on ne l'a pas. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Et le meilleur argument demeure, à nos yeux, cette intense émotion si riche de résonance que manifestait, à la fin de son lumineux exposé, M. le ministre des finances, car nous avions tous, en l'entendant, conscience de vivre un grand moment dans le destin des peuples d'Europe. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Une fois de plus, l'Europe retiendra que c'est la France qui a montré le chemin. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite. — L'orateur, de retour à son banc, reçoit les félicitations de ses amis.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, au point ou nous sommes du débat, j'espère qu'il n'est pas trop tard pour essayer de ramener une discussion qui fut très riche, très variée et très fournie, à quelques idées très simples.

D'abord, j'indique que ce ne sont pas les objectifs économiques poursuivis par le Gouvernement que nous combattons. La France, nous le savons tous, a deux problèmes importants à résoudre: assurer son ravitaillement en charbon et organiser, dans toute la mesure où elle le peut, le contrôle international de l'industrie lourde allemande.

Nous ne reprochons pas du tout au Gouvernement — nous le félicitons, au contraire — d'avoir essayé de résoudre ces deux problèmes. Ce que nous lui reprochons, c'est d'avoir compromis les solutions raisonnables que l'on pouvait trouver, en mêlant ces deux problèmes précis à une autre question beaucoup plus complexe: celle de l'organisation de la communauté européenne occidentale.

En agissant ainsi, le Gouvernement s'est aventuré sur ce qu'il me permettra d'appeler, pour ne pas passionner le débat, le plan des anticipations. Il en résulte que la solution qu'il nous présente est peu simple. J'entends la critiquer, pour ma part, en soulignant tout d'abord qu'elle représente pour notre pays un saut dans l'inconnu, comme on l'a dit, un saut terrible dans l'inconnu; en indiquant ensuite qu'elle fait courir à notre industrie nationale des dangers qu'il importe de bien mesurer; en montrant enfin que son adoption aurait pour résultat inévitable d'amoindrir la place de la France sur l'échiquier international.

D'abord, la solution qu'on nous propose — je pense qu'il n'y a pas de discussion sur ce point — constitue un saut dans l'inconnu. Pourquoi cela ? Parce que les deux piliers de la construction qu'on nous soumet — l'organisation d'un marché commun limité à deux produits, d'une part; la création d'une haute autorité dotée de pouvoirs supranationaux, d'autre part — sont des institutions entièrement nouvelles pour lesquelles il n'existe aucun précédent dans l'histoire. L'on nous demande de bâtir sur un terrain entièrement neuf, mais en nous interdisant de connaître la composition du terrain et avec des matériaux qui ne sont pas éprouvés.

On peut, en effet, différer d'avis sur les mérites ou les inconvénients de ces matériaux, de ces deux piliers de l'œuvre. Nombreux sont les économistes, par exemple, qui soutiennent qu'il est impossible — impensable comme ils disent — d'organiser un marché commun en le limitant seulement à deux produits. Car ces deux produits font partie d'ensembles différents; ils appartiennent à des économies qui restent séparées et l'on ne peut, si vous voulez bien me permettre cette comparaison, découper les économies en rondelles pour les servir sur des plats différents.

Ont-ils tort, ont-ils raison ? Je l'ignore. Mais le Gouvernement l'ignore tout aussi bien que moi puisqu'un tel marché n'a jamais fonctionné.

D'autre part, les juristes, les spécialistes du droit public pourront dire qu'il faudra beaucoup de temps et beaucoup de tâtonnements pour savoir exactement comment fonctionnera cette haute autorité et quels seront exactement ses rapports avec les Etats qui lui auront délégué une part de leur souveraineté. Ils pourront faire observer que le temps sera d'autant plus nécessaire que la haute autorité dispose, sur beaucoup de points, notamment en matière économique, d'un large pouvoir discrétionnaire et que, par conséquent, c'est seulement lorsqu'elle aura fixé sa jurisprudence que nous saurons exactement comment elle fonctionnera.

Ont-ils tort, ont-ils raison ? Là encore je n'en sais rien, mais vous non plus, puisqu'une haute autorité de cet ordre n'a jamais fonctionné.

Enfin, chacun reconnaîtra que le texte qu'on nous soumet — je ne voudrais pas être trop méchant à son endroit — n'est pas rédigé d'une façon très claire. Il est, en beaucoup de points, obscur. Nous nous souvenons tous du vers de Boileau: « Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement ». Je ne sais si ce texte a été très bien conçu. En tout cas — et ce n'est pas vous que je mets en cause, monsieur le ministre des affaires étrangères — la traduction, dans la réalité, de votre conception générale, n'a pas été faite d'une façon tout à fait satisfaisante.

C'est tellement vrai que le Conseil économique demandant que l'on obtienne des gouvernements qui participeront à la mise en œuvre de ce plan une déclaration interprétative, M. Alfred Coste-Floret nous a dit: mais non, nous ne le pouvons pas, parce que d'autres demanderaient peut-être une interprétation sur d'autres points.

Cela souligne bien qu'il y a, dans ce traité, de nombreuses dispositions dont nous ne savons pas très exactement ce qu'elles veulent dire.

D'ailleurs, si, sur ce point, vous aviez besoin d'un éclaircissement, je vous conseillerais, par exemple, de lire les articles 60 et 61 sur la fixation des prix, ou les articles 65 et 66 sur les ententes industrielles. Quand vous les aurez lus, je suis persuadé que vous serez d'accord avec moi pour dire que l'ours qu'on nous présente n'a pas été très bien léché par sa mère avant d'être mis en circulation. (*Sourires.*)

Pour toutes ces raisons, nous sommes bien obligés de constater qu'une seule chose est certaine, c'est qu'il faudra du temps, le long travail de la pratique, de l'expérience, de la vie, pour que nous sachions exactement où nous en sommes.

Pourtant, c'est dès maintenant qu'on nous demande de faire le saut. Et l'on nous demande de le faire d'une manière qui n'est pas rassurante puisque — faute de cette période probatoire à laquelle on a fait allusion — avant de plonger on nous interdit même de tâter l'eau pour savoir si elle est brûlante ou glacée, pour savoir si l'on peut y vivre ou si elle n'est pas infestée, comme nous le pensons, de certains requins dont nous nous méfions un peu.

Car, le plus surprenant, c'est qu'on nous dit de ce traité: nous ne savons pas très exactement quelle en sera l'interprétation; liez-vous tout de même pour cinquante ans.

Tel est le geste qu'on nous demande de faire. Or, mesdames, messieurs, avant d'acheter une voiture automobile, généralement, on l'essaie.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Et quand on élit un député ? (*Sourires.*)

M. Pierre Cot. Or, acheter une voiture est pourtant chose moins grave que disposer de l'acier et du charbon de notre pays.

Ainsi donc, le saut dans l'inconnu que l'on nous propose, sans période probatoire, est un saut que, vraiment, nous ne pouvons conseiller.

Un orateur disait, cet après-midi, que c'était un peu le pari de Pascal qu'on nous demandait de faire. Qu'il me soit permis de lui répondre qu'on n'engage pas l'avenir de son pays sur un pari.

J'arrive ainsi à la deuxième partie de mes observations. Non seulement il s'agit d'un saut dans l'inconnu, non seulement, pour apprécier le mécanisme qu'on nous demande d'adopter pour cinquante ans, on en est réduit, qu'on le veuille ou non, à des hypothèses, à des appréciations ou, tout au plus, à des calculs de probabilités, mais ce saut dans l'inconnu — et tout le monde doit franchement le reconnaître — comporte pour nos industries de base, des périls, des dangers, en tout cas des risques singulièrement graves.

M. Marius Patinaud. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. Marius Patinaud. Tout à l'heure, m'adressant à M. Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie, j'ai eu l'occasion de rappeler un article du journal *l'Aube* où il était dit que la fermeture des mines du centre de la France serait la conséquence du plan Schuman.

M. Louvel m'a accusé de formuler une contre-vérité, en langage assez peu diplomatique, d'ailleurs.

M. Edouard Depreux. Cela a dû vous choquer. (*Sourires.*)

M. Marius Patinaud. Or, dans *l'Aube* du 16 mai 1950, sous la signature de M. Pierre Locardel, en deuxième page, sous le titre « Inconvénients et dangers », je lis:

« Il va de soi qu'un tel projet exigerait forcément un certain nombre d'adaptations. C'est ainsi qu'en ce qui concerne la France, les mines de charbon du Centre devraient fermer et peut-être quelques-unes dans le Nord ».

Je pense avoir donné à l'Assemblée les éléments pour juger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et de l'énergie.* Voulez-vous me permettre de répondre, monsieur Pierre Cot ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je ferai observer à M. Patinaud qu'en mai 1950, le traité n'avait pas vu le jour, le plan Schuman n'est donc pas en cause. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Ce n'est pas à moi qu'il faut présenter vos observations, c'est au journal de votre parti.

M. le rapporteur. Il n'y avait pas de traité, à cette date.

M. Jean Pronteau. Le journal *L'Aube* parle donc de ce qu'il ne connaît pas.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Puisque vous parlez encore de la fermeture des mines, laissez-moi vous lire la phrase suivante, dont je vous indiquerai l'auteur tout à l'heure:

« L'ancien exploitant a souvent porté l'exploitation dans les très belles veines en vue du profit maximum. Il ne faut pas tomber d'un excès dans l'autre et exploiter sans discernement un gisement trop pauvre en attendant simplement qu'un surcroît d'activité du personnel compense les difficultés du gisement. Il faudra donc surtout examiner systématiquement le cas des fosses ou des quartiers donnant des résultats trop déficitaires. Cela ne s'est pas fait jusqu'ici. »

L'auteur de cette phrase est M. Victorin Duguet. C'est cette politique que j'applique et j'espère que vous ne pourrez que m'approuver. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Marius Patinaud. Duguet raisonnait dans le cadre français. Vous voulez fermer les usines françaises pour faire travailler les mines allemandes. Voilà la différence. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. Edouard Depreux. Duguet lisait l'*Aube* mais M. Louvel lit l'*Humanité*. (*Sourires.*)

M. Pierre Cot. Après cet échange de citations, on me permettra bien de continuer mes efforts pour ramener à quelques idées très simples la discussion de ce soir.

Le second grief que j'adresse au plan Schuman est qu'il comporte pour notre industrie de très grands risques.

Dans votre déclaration du 9 mai 1950, monsieur le ministre des affaires étrangères, présentant votre grand dessein au monde vous disiez que son adoption permettrait de rendre toute guerre entre la France et l'Allemagne impensable et matériellement impossible.

C'était évidemment le rêve et sur ce rêve nous sommes d'accord. Mais la réalité, vous le savez, c'est que la mise en application du plan va provoquer le déclenchement de la guerre économique entre les pays qui se trouveront maintenant privés de barrières douanières et formeront le marché commun.

La libre concurrence entre des Etats qui n'ont plus de barrières douanières, c'est évidemment la lutte au couteau, féroce, la lutte pour la conquête du marché. C'est une curieuse façon d'assurer la paix que de commencer par déclencher la guerre économique.

Cette lutte sera d'autant plus implacable que — on l'a rappelé tout à l'heure — les rapports entre les pays de l'Europe occidentale et les pays de l'Est étant mauvais, l'Allemagne privée des débouchés qu'elle avait avant la guerre va évidemment s'efforcer de conquérir notre marché. Ce sera pour elle une question vitale, presque une question de vie ou de mort, posant l'alternative de la prospérité ou du chômage qui conduit à la crise.

Pour éviter cette crise, dans les circonstances actuelles, elle n'aura guère que le moyen que vous lui offrez: l'invasion de nos marchés métropolitains et également de ces territoires d'Afrique dont, peut-être imprudemment, monsieur le ministre, vous lui montriez toutes les possibilités dans votre déclaration.

Quel sera le rôle de la haute autorité ? Nous en savons déjà assez, mes chers collègues, pour que je puisse être bref sur ce point.

Le rôle de la haute autorité ne sera pas de protéger les plus faibles, mais au contraire d'assurer le libre jeu de la très libre concurrence. Et la loi de la libre concurrence c'est la loi du plus fort.

La haute autorité devra faire en sorte que les concurrents se battent à armes loyales; elle devra aussi leur interdire de jamais s'abriter, même temporairement, derrière une barrière douanière, de jamais recevoir une subvention de l'Etat, dans quelque cas que ce soit.

L'aboutissement de cette lutte c'est, vous le savez, l'élimination des plus faibles. Et nous devons nous demander où seront les plus faibles, qui seront les plus faibles, qui risquera d'être le vainqueur et qui risquera d'être le vaincu.

Cette question a été posée devant les commissions. On en a débattu longuement au conseil économique. On en a parlé ici, hier et aujourd'hui. Permettez-moi de vous dire qu'après avoir dépouillé de mon mieux tous les documents je ne me sens pas très rassuré par les déclarations officielles.

On nous a dit, à la commission des affaires étrangères, comme on l'avait déclaré d'ailleurs au conseil économique: pour que les industries françaises puissent être placées sur une base compétitive — le mot n'est pas de très bon français, mais, par rapport à l'ensemble du texte, il n'a vraiment rien de choquant (*Rires*) — il faudra commencer par remplir certaines conditions.

Ces conditions, M. Monnet lui-même les qualifiait, devant la commission des affaires étrangères, de conditions essentielles. Et comme il précisait qu'il faudrait commencer par établir un plan d'investissements et un plan d'assainissement financier, on lui demanda, question qui avait déjà été posée au haut fonctionnaire qui le remplaçait devant le Conseil économique: « Etes-vous bien sûr que la haute autorité vous permette d'établir ce plan et qu'il n'y ait nul risque qu'on vous l'interdise ? »

Car, dans le traité, certaines dispositions font que l'on doit prendre les industries telles qu'elles sont — pour leur permettre de lutter dans ce régime de libre concurrence — que donc est interdite en leur faveur, non seulement toute subvention, mais toute aide.

M. Monnet, certes, a fait valoir les meilleures raisons du monde et, cet après-midi, M. René Mayer nous a également apporté des arguments fort valables. Je souhaite de tout mon cœur, en tant que Français, que ces raisons, que ces arguments soient admis. Mais je suis bien obligé de constater qu'ils seront tout au moins discutés, contestés par d'autres concurrents, que certains diront: « Mais ce n'est plus la libre concurrence où l'on devait interdire toute aide ».

Que vaudront ces argumentations ? Je souhaite que la nôtre prévaille. Je suis cependant obligé de penser que ce n'est pas votre interprétation que l'on retiendra, mais celle de la haute autorité, en sorte que, vous le voyez, mes chers collègues, pèse sur notre industrie un très grand risque, sur lequel je n'insiste pas davantage.

Supposons donc que tout aille bien, que votre interprétation l'emporte. Dans ce cas, le précédent que vous aurez fait établir par la haute autorité vaudra, non seulement pour nous, mais aussi pour les Allemands. Si l'on nous permet de développer notre outillage par une aide directe ou indirecte de l'Etat, par un plan d'investissement, il faudra bien aussi le leur permettre.

Alors, la lutte sera ouverte entre ces deux industries.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Et maintenant, que se passe-t-il ?

M. Pierre Cot. Vous dites: « Nous rattraperons l'avance que se sont assurée les autres ». Mais les autres ne se montreront pas paresseux; ils continueront à développer leur outillage et pourront peut-être garder leur avance. Si bien que, pour essayer d'y voir clair — c'est l'objet de cette partie de mon exposé — nous devons comparer les industries dans leurs conditions élémentaires, en supposant, toutes choses égales d'ailleurs, qu'on ait fait dans les deux pays un effort identique.

De ce point de vue, il n'est pas contestable et, je crois, il n'a pas été contesté que l'Allemagne a tout au moins deux avantages sur nous.

Le premier résulte de la position géographique de son industrie. En effet, on l'a dit abondamment au cours du débat, un grand nombre d'usines sidérurgiques allemandes sont situées à proximité des mines de charbon et, de surcroît — c'est peut-être le plus important des atouts — l'industrie de la Ruhr dispose d'un réseau de communications fluviales et maritimes très supérieur au nôtre pour l'écoulement de ses produits. En bref, la Ruhr est tout simplement au bord du Rhin, alors que la Lorraine est à l'intérieur des terres. La Ruhr possède là, par la nature même des choses, un avantage qu'elle utilisera certainement et dont nous sommes bien obligés de tenir compte dans nos prévisions.

Le second avantage réside dans la structure de l'industrie lourde allemande qui, nous le savons, est beaucoup plus concentrée que la nôtre, comme elle l'a toujours été.

On a beaucoup parlé de décartellisation et de déconcentration. Mais il a bien fallu reconnaître que, tout au moins dans le domaine de la déconcentration, les résultats n'étaient pas absolus. On a admis qu'une partie importante des usines sidérurgiques allemandes seront propriétaires de 75 p. 100 de leur coke. La réciproque n'est pas vraie, et ne peut pas être vraie en France.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Précisément, en Lorraine, la réciproque est vraie dans certains cas.

Les industries sidérurgiques ne sont plus propriétaires des mines de charbon, parce que celles-ci sont nationalisées. Mais les usines sont sur les gisements de charbon et de minerai, ce qui n'est pas le cas dans la Ruhr.

M. Pierre Cot. Je suppose que je me suis très mal expliqué, monsieur le ministre, puisque vous m'avez mal compris. (*Sourires.*)

Je disais que, dans la Ruhr, certaines usines sidérurgiques sont également propriétaires de leurs sources de charbon et que la réciproque n'est pas vraie en France. Ne serait-ce que pour le choix de leur coke, elles ont évidemment un avantage considérable sur les usines françaises.

Quant à la décartellisation, on nous a dit que les résultats en étaient magnifiques. J'aimerais avoir l'assurance que les résultats sont magnifiques, non seulement sur le papier, mais également dans la réalité des faits, qu'ils le seront surtout demain.

Les Allemands, nous le savons, sont passés maîtres dans l'art de tourner les interdictions internationales. Pour réaliser les ententes qui leur permettront de mieux nous battre sur le champ clos de la libre concurrence que vous allez organiser si légèrement et si imprudemment, ils n'auront pas besoin de reconstituer un cartel officiel; il leur suffira de créer un club où ils se rencontreront, échangeront les renseignements nécessaires et se mettront d'accord les uns avec les autres.

On a objecté qu'ils seront obligés de tenir deux comptabilités pour la haute autorité, une pour le charbon et une pour l'acier.

Ah! mesdames, messieurs, le bon billet que nous avons là! J'ai entendu dire — je m'excuse de le rapporter devant M. le ministre des finances et je ne voudrais pas qu'on pût croire à

une dénonciation — que, dans certain pays, des industriels et des commerçants avaient deux comptabilités, une pour eux, une à l'usage des agents du fisc. (*Sourires.*) Nous pouvons être assurés que les industriels de la Ruhr auront certainement toutes les comptabilités nécessaires à la disposition de la haute autorité. Peut-être aussi en auront-ils une autre où s'inscriront pour eux, et pour eux seuls, leurs transactions et leurs aménagements.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, observant la situation calmement, ramenant les données du problème à leurs éléments les plus élémentaires, nous sommes obligés de reconnaître que, dans la lutte qui va s'organiser — pour le moment tout au moins — nous risquons beaucoup plus d'être le pot de terre que le pot de fer.

C'est d'autant plus grave que nous nous trouvons au début d'une révolution technique — je dis « une révolution », pour complaire à notre rapporteur (*Sourires*) — à tout le moins d'une évolution technique qui tendait à nous libérer dans une large mesure de notre servitude à l'égard du coke allemand.

Cette évolution avait deux objectifs.

Il s'agissait, d'abord, de rendre possible la transformation en coke de certains charbons que nous extrayons de nos mines, ensuite, de réduire considérablement, grâce aux techniques modernes, la proportion de coke nécessaire à la production de l'acier.

Si bien que, dans quelques années — dix ans, nous a-t-on dit, cinq ans probablement — en augmentant le rythme de nos investissements nous aurions pu nous libérer de cette servitude et assurer cette production sidérurgique française nécessaire, non seulement pour satisfaire nos besoins, mais encore pour nous permettre de jouer un rôle important sur les marchés internationaux.

C'est à ces perspectives que, très vraisemblablement, il nous faudra renoncer.

J'aborderai à ce propos le problème que nous avons déjà agité ce matin et qui a provoqué une petite controverse entre M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères et moi-même au sujet des investissements.

On nous a dit ce matin que la haute autorité n'avait pas de pouvoir en matière d'investissements.

M. le rapporteur. En matière de programmes

M. Pierre Cot. Disons: en matière de programmes d'investissements, je le veux bien, à condition que l'on s'attache uniquement à la lettre du traité.

Vous ayant fait cette concession, monsieur le rapporteur, j'observe que nous pouvons ramener aux trois idées suivantes le texte du fameux article 54: 1° il est exact que ce n'est pas la haute autorité qui établit les programmes d'investissements; sur ce point, pas de discussion; 2° il n'est pas moins vrai que, sauf cas d'autofinancement, dont je parlerai dans un instant, les programmes de financement établis librement, souverainement, par les Etats ou par les entreprises, ne peuvent être financés que sous le contrôle de la haute autorité; 3° la haute autorité a de grands pouvoirs pour faciliter la réalisation des investissements dans le sens qui lui plaît, quand il lui plaît et selon la conception qu'elle a de l'intérêt commun.

Vous voyez donc, mesdames, messieurs, qu'on pourra établir des programmes, mais qu'on ne pourra les financer que si l'on est d'accord avec la haute autorité, sauf le cas d'autofinancement.

Le cas d'autofinancement, lui, implique l'obligation pour les entreprises de prélever sur leurs bénéfices ce qu'elles veulent consacrer à leurs investissements libres.

Une entreprise sera partagée entre deux alternatives si elle veut recourir à l'autofinancement: ou bien augmenter son prix de revient, c'est-à-dire se mettre dans une position d'infériorité au regard de la concurrence, ou bien réduire la marge de ses bénéfices. L'autofinancement n'est donc qu'une possibilité extrêmement réduite.

Aux termes de cette analyse, il apparaît que c'est bien la haute autorité qui aura les plus grands pouvoirs en matière de financement des investissements.

M. le ministre des finances nous a dit cet après-midi: pourquoi imaginer que la haute autorité ne nous permettrait pas, à nous aussi, de réaliser des investissements ?

Bien sûr, mais, sur quoi, sur quelle base s'appuiera la haute autorité pour coordonner — le terme est dans le traité — cette politique d'investissements et orienter les investissements considérables dont elle sera maîtresse ?

Considérera-t-elle notre intérêt ? Nullement. mais l'intérêt de ce marché commun, de cette région que vous voulez créer — tout au moins pour les deux produits en cause — qui s'étendra de la Méditerranée jusqu'à la Baltique et dont la Rhéno-Westphalie sera le centre, le cœur.

L'optique sera évidemment très différente de la nôtre.

Je reprends l'exemple qu'on a donné. On a dit: « Il est évidemment conforme à l'intérêt général de pousser à l'organisation des cokeries dans la Lorraine ». C'est évident pour nous, certes, mais cette évidence s'imposera-t-elle avec la même force à la haute autorité ?

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Comme je vous entends parfaitement, mon cher collègue, et que vous m'intéressez beaucoup, je veux répéter ce que j'ai dit cet après-midi et que vous avez certainement, vous, très bien compris.

Il y a trois cas: tout d'abord, la haute autorité peut faciliter les investissements, et vous l'avez dit; il y a le cas extrême, où, par une recommandation, elle doit les déclarer non valables, parce qu'ils constituent ou bien une subvention, ou bien une aide, ce qui est contraire à l'esprit du traité, parce que constituant une discrimination. Mais entre les deux, il y a ce dont vous ne parlez pas, ce dont vous ne voulez pas parler, il y a les investissements que les Etats ont le droit de faire sans être aidés.

Et si vous voulez bien avoir la bonté et même, si vous me permettez de vous le dire en toute amitié, l'honnêteté intellectuelle, de lire l'article 54, vous trouverez en trois alinéas différents, dont la rédaction n'est peut-être pas de votre goût, les trois hypothèses:

« Sur avis conforme du conseil statuant à l'unanimité, la haute autorité peut concourir... » aux investissements.

Voilà un point.

Elle peut: « Favoriser un développement coordonné des investissements... » après avoir reçu « communication préalable des programmes individuels, soit par une demande spéciale adressée à l'entreprise intéressée, soit par une décision définissant la nature et l'importance des programmes qui doivent être communiqués. »

Pour cela, elle doit obtenir communication des renseignements.

Et après ?

Après, elle formule un avis motivé.

A qui est transmis cet avis ?

« La haute autorité notifie l'avis à l'entreprise intéressée et la porte à la connaissance de son gouvernement. »

Voilà le cas où la haute autorité donne un avis sur les investissements, sans les interdire ni les favoriser. Le Gouvernement reste libre.

Enfin, il y a le dernier cas, celui où l'autorité « reconnaît que le financement d'un programme ou l'exploitation des installations qu'il comporte impliqueraient » — ce qui est interdit — « des subventions, aides, protections ou discriminations contraires au présent traité » parce qu'ayant un effet de dumping ou de double prix, que vous connaissez très bien.

Il n'est pas exact de dire que les investissements sont dans la main de la haute autorité.

La haute autorité peut faire un choix entre ceux qu'elle favorise, c'est vrai.

Elle peut déclarer qu'il y en a d'interdits. C'est également vrai.

Elle peut exprimer une opinion sur l'utilité des autres. Mais elle ne peut pas empêcher un gouvernement de les réaliser. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Cot. Je mettrai sur le compte de l'heure et de la fatigue l'accusation d'improbité intellectuelle que vous avez prononcée contre moi. Avant de porter une telle accusation contre un homme, on attend qu'il ait fini son exposé et son raisonnement.

En effet, il y a trois cas. Il y a celui des investissements faits par la haute autorité. Il y a le cas d'autofinancement. Le troisième cas est celui dans lequel on doit demander l'avis de la haute autorité et dans lequel — c'est ce que j'ai indiqué tout à l'heure — ...

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Vous ne l'avez pas dit.

M. Pierre Cot. Evidemment puisque, après avoir dit qu'il y avait trois cas, je commençais à les exposer. (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

J'ai commencé par dire — le compte rendu sténographique en fera foi — qu'il y avait trois hypothèses.

Dans le troisième cas, il faut évidemment passer par l'autorisation de la haute autorité. Je n'ai pas dit que la haute autorité devait toujours la refuser. J'ai parlé de l'autorisation de la haute autorité.

Par application de l'alinéa 5 de l'article 54, c'est la haute autorité qui a le droit et même le devoir de refuser le financement des programmes, mais aussi — cela va beaucoup plus loin et je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir donné l'occasion de vous fournir cette précision — l'exploita-

tion des installations — vous voyez jusqu'où l'on va — lorsque ce financement impliquerait « des subventions, aides, protections ou discriminations contraires au présent traité ».

Et l'on ajoute que « l'avis défavorable pris par ces motifs vaut décision au sens de l'article 14 ».

Ce qui veut dire — je suis heureux de voir que M. le rapporteur me donne raison sur ce point — que la décision est obligatoire, non seulement dans le but à atteindre mais dans les moyens qu'on veut employer.

Voici donc le système: des investissements faits par la haute autorité ou des investissements faits par autofinancement ou bien la possibilité, pour la haute autorité, si elle déclare que c'est contraire aux dispositions que j'ai rappelées, d'interdire les investissements.

M. le ministre des affaires étrangères. Il faut qu'elle motive sa décision. Elle ne peut pas se prononcer arbitrairement.

M. Pierre Cot. Nous sommes bien d'accord. Je viens de lire le texte.

« Si la haute autorité reconnaît que le financement d'un programme ou l'exploitation des installations qu'il comporte impliqueraient des subventions, aides, ect. »

M. le ministre des affaires étrangères. L'aide, par elle-même, n'est pas interdite. Il faut qu'elle soit contraire au traité ou qu'elle aboutisse à des résultats contraires au traité.

M. Pierre Cot. Evidemment.

Je n'ai pas lu entièrement le texte. Je vais le faire.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Cot. Je m'excuse, monsieur le rapporteur, je voudrais bien vous donner cette permission, mais il faut que je lise le texte pour M. le ministre des affaires étrangères. (*Rires à l'extrême gauche.*)

« Si la haute autorité reconnaît que le financement d'un programme ou l'exploitation des installations qu'il comporte impliqueraient des subventions, aides, protections ou discriminations contraires au présent traité, l'avis défavorable pris par ces motifs vaut décision au sens de l'article 14... »

J'avais lu jusque-là. Je crois qu'il n'y a pas de discussion sur ce point.

Mais je vais poursuivre ma lecture parce que c'est fort intéressant. Vous allez voir combien c'est rigoureux.

« ...et entraîne interdiction pour l'entreprise intéressée de recourir, pour la réalisation de ce programme, à d'autres ressources que ses fonds propres. »

Il s'agit là de l'autofinancement.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, vous avez tout à l'heure, en abordant votre commentaire sur l'article 54, fait au rapporteur — et il vous en remercie — une première concession en reconnaissant que la lettre même du texte était conforme à son interprétation de ce matin.

M. Pierre Cot. Sur un point.

M. le rapporteur. Je ne doute pas qu'avec votre bonne foi habituelle, vous allez me suivre jusqu'au bout de mon raisonnement.

La lettre même du traité, dans le paragraphe 4 de l'article 54, c'est que, en matière de programme — et c'était le point de notre discussion de ce matin — la haute autorité ne donne que des avis.

Aux termes mêmes du traité, les avis ne lient pas.

Par conséquent, j'en conclus que la haute autorité, en matière de programme, n'a aucun pouvoir de décision.

Reste le problème du financement des investissements.

Le financement est, en effet, réglé par le paragraphe 5 de l'article 54 dont vous venez de donner lecture. Mais, aux termes mêmes de la lettre de ce texte, pour que la haute autorité puisse prendre un avis qui, en effet, celui-là, vaut décision, c'est-à-dire interdiction de financement par des moyens autres que les fonds propres dont l'entreprise dispose, il faut qu'il s'agisse d'une subvention, aide, protection ou discrimination contraire au présent traité.

Cela signifie que la haute autorité n'a un pouvoir de décision en matière de financement d'investissement que si l'investissement n'est pas rentable, la rentabilité étant définie par l'absence d'aide ou de subvention de nature à compenser une perte. (*Mouvements divers.*)

Et cela me permet de répondre en même temps à la question qu'a posée dans son discours notre collègue M. de Moustier: quest-ce qui va nous assurer que, si un investissement est plus rentable dans la Ruhr qu'il ne l'est en Lorraine, la haute autorité ne décidera pas de le faire dans la Ruhr ?

Mon cher collègue, ce qui vous l'assure, c'est la lettre même du traité, puisque la haute autorité n'a aucun pouvoir de refuser un investissement du moment qu'il est rentable. (*Mouvements divers.*)

A l'extrême gauche. Voilà!

M. le rapporteur. Si un investissement rapporte quatre cents francs à la tonne, par exemple, dans la Ruhr, et cent francs en Lorraine, la haute autorité n'a pas le droit, n'a pas le pouvoir de prendre la décision d'interdire cet investissement en Lorraine.

M. Raymond Guyot. C'est clair !

M. Louis Vallon. Qu'est-ce qu'un investissement rentable ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

Même en matière de financement, par conséquent, vous reconnaîtrez avec moi, monsieur Cot, que du moment que l'investissement est économiquement rentable, la haute autorité n'a aucun pouvoir d'interdiction

J'ajoute que vous avez tout à l'heure, avec habileté, parlé des commerçants qui avaient deux comptabilités. C'est à la haute autorité qu'incombe la charge de prouver — c'est le texte qui l'indique — que l'investissement n'est pas rentable, ce qui, je pense, en l'état actuel de notre industrie, lui serait particulièrement difficile.

M. Pierre Cot. Monsieur le rapporteur, avant de vous répondre, je voudrais que vous me donniez — car je suis très ignorant par rapport à vous (*Sourires*) — une petite précision: où voyez-vous, dans l'article 54, les termes d' « investissement rentable » ?

M. le rapporteur. Je les déduis (*Exclamations à l'extrême gauche.*) des termes: « subventions, aides, protections ou discriminations contraires au présent traité. »

Il vous suffit de vous reporter aux articles 2 et 3 pour vérifier l'interprétation que je viens de soutenir. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre des affaires étrangères. C'est exact.

M. Pierre Cot. Où trouvez-vous dans les articles 2 et 3, qu'il s'agit d' « investissements rentables » ?

M. le ministre des affaires étrangères. On les y trouve si on les lit.

M. Pierre Cot. Voulez-vous les lire ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je les ai lus avant vous.

M. Pierre Cot. Je ne doute pas que vous les ayez lus avant moi.

C'est précisément le reproche que, tout à l'heure, on vous adressait très justement: c'est seulement huit jours avant ce débat que vous nous avez communiqué des textes si compliqués et que nous avons appris, non pas il y a huit jours, mais hier soir, à onze heures et demie...

M. le ministre des affaires étrangères. Le texte est déposé depuis le 18 avril 1951.

La précédente Assemblée même en a eu connaissance.

M. Pierre Cot. Je suis tout à fait disposé, monsieur le ministre, à vous autoriser à m'interrompre, mais de préférence à la fin de mes phrases. (*Sourires.*)

Je disais donc que nous avons appris tout à l'heure — ce qui est curieux — que pour comprendre le traité qu'on nous demande de ratifier, il fallait se reporter à une certaine convention internationale dont il était indispensable d'avoir connaissance, mais que vous ne nous avez pas encore donnée.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Elle a paru dans la *Documentation française.*

M. Pierre Cot. Il eût peut-être beaucoup mieux valu qu'elle fût dans le dossier que nous a fait distribuer M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Elle a été publiée.

M. Pierre Cot. Il y a sur ces bancs assez de vieux parlementaires pour ne pas me démentir si j'indique que ce n'est pas à nous qu'il appartient de constituer nos dossiers à l'aide de coupures de journaux ou de la *Documentation française*, mais que nous devons recevoir une documentation complète.

Puisque vous avez parlé de probité intellectuelle, monsieur le ministre des finances, je m'autorise de ce précédent pour déclarer que la première des probités de la part d'un Gouvernement, c'est de communiquer tous les textes qu'il entend utiliser dans une discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

En tout cas, mesdames, messieurs, je reprendrai ce qu'a dit M. le rapporteur.

Il vous déclare que la haute autorité autorisera les investissements rentables.

Mais prenons même ce texte, cette définition, qui, vous avez bien voulu le reconnaître, « se déduit » du texte.

M. le rapporteur. La démonstration figure, d'ailleurs, à la page 120 du rapport de la délégation française.

M. Pierre Cot. Bien sûr, monsieur le rapporteur, et je vous remercie. Il y a dans le rapport de la délégation française toutes les démonstrations que l'on veut. Mais nous sommes ici, figurez-vous, non pas pour nous incliner devant les textes de la délégation française, mais pour écouter toutes les opinions, les confronter et les discuter librement.

L'argument d'autorité que vous me donnez ne m'impressionne nullement et n'impressionnera certainement personne dans cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous parlez d'investissements rentables. On vous a demandé de différents côtés de l'Assemblée: qu'est-ce que cela veut dire ?

Nous allons essayer d'approfondir un peu ce point. Peut-être me tromperai-je. Vous voudrez bien, dans ce cas, me reprendre, mais je serai de bonne foi.

Je vais prendre l'exemple sur lequel nous avons raisonné jusqu'ici. D'autres d'ailleurs pourraient être cités. On nous dit: les installations de Lorraine pour cokéfier le charbon sont certainement rentables. Mais si — et vous savez que c'est précisément le cas qui a été soulevé devant le Conseil économique et que chacun connaît — l'Allemagne se présente devant la haute autorité et déclare: avec des investissements moins élevés, par conséquent moins coûteux, je pourrai, moi, cokéfier pour le compte de ce marché que vous avez organisé, la même quantité de coke. A ce moment, n'importe quel comptable fera le calcul et vous vous apercevrez que l'investissement rentable n'est pas celui que nous considérions, nous, comme nécessaire, comme essentiel.

La France, dira la haute autorité, me demande un certain nombre de centaines de millions pour faire les installations nécessaires pour cokéfier 2 millions de tonnes de coke par an. L'Allemagne, elle, prétend, avec très peu d'argent ou beaucoup moins d'argent, cokéfier la même quantité de coke et la mettre sur le marché commun. Dans ce cas alors, et par définition même, il est bien certain que l'investissement le plus rentable sera l'investissement allemand.

Vous voyez, par conséquent, mesdames, messieurs, que s'achève par là la démonstration que je voulais faire et dans laquelle j'ai été très aidé — je dois le dire — et par l'intervention de M. le rapporteur et par les précisions que M. le ministre des affaires étrangères m'a obligé de donner en me forçant à lire tous les textes. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Vous ne m'avez pas convaincu.

M. Pierre Cot. Oh! monsieur le ministre des affaires étrangères, je n'ai pas du tout l'intention de vous convaincre...

M. le ministre des affaires étrangères. Moi, je tiens à vous convaincre.

M. Pierre Cot. ...parce que je me tiens sur le plan des réalités, tandis que vous, vous avez fait un grand rêve, un beau rêve.

M. le ministre des affaires étrangères. Ce matin, on a dit que les Lorrains ne sont pas rêveurs.

M. Pierre Cot. On les a certainement calomniés. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre des affaires étrangères. L'histoire leur a désappris de rêver. Ils ont été trop mêlés aux réalités de la vie.

M. Pierre Cot. Monsieur le ministre, il y a des gens qui, en matière de réalisme, sont très au courant de ces choses. Ce sont les Britanniques.

Voulez-vous me permettre de faire cette citation de l'*Economist* qui, parlant de votre plan et lui rendant, tout d'abord — et ce pour le rêve — l'hommage qu'il méritait, déclarait: « Il a le cœur bien en place, mais il n'est pas encore prouvé qu'il ait les pieds bien sur la terre. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, ce problème des investissements nous montre que la haute autorité aura évidemment un pouvoir immense et qu'elle jugera, je le répète, du point de vue du marché commun, qui n'est pas forcément celui qui nous intéresse. Et nous ne sommes pas sûrs de parvenir, alors, à cette libération dont nous parlions tout à l'heure.

Puisque nous parlons des investissements, pensons un peu à ceux qui seront les bailleurs de fonds de ces investissements.

Là encore, il ne faut pas nous mettre la tête sous l'aile. On nous l'a dit à la commission: les fonds dont disposera la haute autorité pour les investissements — vous me concéderez tout au moins ce point — qu'elle pourra faire ou faire faire, ce sont des fonds américains.

Nous savons très bien, mesdames, messieurs, que, demain, pour des raisons que je ne compte même pas discuter devant vous, qui tiennent à la fois à la politique, à la technique, peut-être même à certaines affinités d'ordre psychologique, les capitaux américains s'investiront massivement dans la Ruhr.

Nous savons très bien que si, jusqu'à présent, les capitaux étrangers ne se sont pas investis de façon considérable dans l'industrie allemande, c'est à cause de l'incertitude qui pesait sur elle.

Or, vous l'avez reconnu, demain, la mise en application du plan Schuman, si elle se produit, aura pour résultat de donner un statut définitif, sur le plan de l'économie capitaliste, à cette industrie. Demain, il n'y aura plus ces contrôles, ces trustees, ces fidéi-commissaires, tous ces empêcheurs de danser en rond qui existent encore aujourd'hui. Demain, les magnats de la Ruhr reprendront le manche. C'est eux qui seront de nouveau à la tête de leurs industries. Demain, plus rien ne s'opposera à ces investissements.

Cette industrie qui déjà nous inquiète — je ne veux pas dire nous menace — demain, elle pourra se développer.

Et, si vous en doutiez, songez à la hâte avec laquelle le chancelier Adenauer, il y a peu de temps, s'est efforcé de convoquer une conférence pour le règlement des dettes allemandes, de manière à bien montrer à ces bailleurs de fonds américains éventuels que l'on pouvait désormais faire confiance au capitalisme allemand.

Si bien que, en tenant compte de tout cela, de la structure de l'industrie allemande, de sa position géographique locale — hélas! meilleure que la nôtre — de ce mécanisme des investissements qui se fera en fonction de cet intérêt, de cette grande région dont vous rêvez et que vous essayez de réaliser, de ce mécanisme du capital américain, nous sommes bien obligés de reconnaître qu'il y a là des risques immenses pour notre industrie, des risques que notre industrie ne pourra peut-être pas affronter sans en dépérir ou sans se sentir menacée.

Alors, qu'allons-nous obtenir en contrepartie ?

On a dit, et c'est leitmotiv, si je puis m'exprimer ainsi, de la thèse des partisans de la ratification: en contrepartie, nous allons avoir la certitude d'obtenir du coke, plus de coke et du coke meilleur marché qu'aujourd'hui; nous pourrons ravitailler notre industrie.

Je voudrais que là encore, mesdames, messieurs, nous considérions sérieusement ce problème. Tout d'abord, on nous a dit que le problème se posera seulement en période de pénurie. Si bien que l'on nous demande des sacrifices simplement pour ce qui est le temps le plus court dans la vie de l'industrie sidérurgique, pour la partie de cette vie qui est généralement la moins importante, puisque ce sont les périodes d'abondance qui sont les plus nombreuses.

Mais demandons-nous ce qui va se passer même en période de pénurie. Je vous disais, il y a un instant, que nous faisions un saut dans l'inconnu et que nous n'avions pas de précédent. Mais ici nous en avons un, nous avons une expérience, celle qui vient de s'achever ou qui s'achèvera demain. Nous pouvons voir ce qui se passe actuellement pour les industriels allemands.

Or, que s'est-il passé à l'autorité internationale de la Ruhr, où nous siégeons non pas en tête à tête avec les Allemands, mais aussi avec les Anglais et les Américains ?

J'espère, monsieur le ministre, que vous ne démentirez pas ce que je vais dire: depuis un an l'Allemagne est parvenue, malgré l'Autorité internationale de la Ruhr et dans le temps même où elle augmentait sa production, à réduire quelque peu ses exportations, à établir un prix avantageux pour ses industries sur le marché intérieur et un prix moins avantageux pour l'exportation.

Ce que l'autorité internationale de la Ruhr n'a pu interdire, alors qu'il y a là-bas l'occupation que vous savez, croyez-vous vraiment...

M. le ministre des affaires étrangères. Elle n'a pas pu l'interdire. Cela prouve qu'il faut autre chose que cette autorité. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Pierre Cot. Je disais: ce que l'autorité internationale de la Ruhr, qui a plus de pouvoir que votre haute autorité et qui statue dans une période d'occupation militaire, n'a pu interdire, malgré ses tentatives, croyez-vous que votre autorité réussira à l'interdire ?

Et puis comment les choses se passeront-elles ?

Nous demanderons à la haute autorité une priorité qui nous permette d'obtenir de la houille. Mais, alors, l'Allemagne — M. Pierre André l'a démontré — aura également son mot à dire. Il faudra entendre sa thèse.

Et que dira l'Allemagne ?

Elle dira qu'elle ne peut pas renoncer à certaines exportations qui lui seront nécessaires, par exemple les exportations vers la Suède, qui lui servent pour recevoir le minerai dont elle a besoin. Elle ajoutera, d'autre part — on l'indiquait tout à l'heure — que ses besoins de coke ont augmenté. Ceux-ci augmenteront certainement ,puisque rien ne va plus limiter son industrie sidérurgique. Rien ne l'empêchera donc — vous l'avez vous-même reconnu — de réduire cette marge de 85 p. 100 où elle en est de sa capacité de production, pour passer à 100 p. 100.

Ainsi, ce qui restera disponible pour l'exportation sera réduit.

Et puis — c'est un argument qui jusqu'à présent n'a pas été invoqué, mais vous me permettrez de le livrer à vos méditations — les Allemands accepteront de donner davantage de coke aux Français, mais il faudra que les Français le payent.

Comment le payerons-nous ? Comment le payerez-vous, monsieur le ministre des finances ?

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Et maintenant, sans le plan, comment le payerez-vous ?

M. Pierre Cot. Voulez-vous me permettre de poursuivre mon raisonnement jusqu'au bout ? Je répondrai tout à l'heure à votre question.

Je suis obligé de constater, parlant sous votre contrôle, que notre balance commerciale avec l'Allemagne est maintenant défavorable.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Depuis trois mois.

M. Pierre Cot. Depuis trois mois, en effet; si je suis bien informé, nous avons vendu à l'Allemagne beaucoup moins que nous ne lui avons acheté. Notre compte est débiteur.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Nous n'avons de compte que dans l'union européenne des payements. Tous nos comptes avec la Grande-Bretagne et les autres pays de l'O. E. C. E. figurent en compensation. Vous ne pouvez pas tirer directement de la situation du compte de l'Allemagne des conclusions sur le résultat de nos échanges avec ce pays.

Il est exact que présentement l'Allemagne nous vend plus que nous ne lui vendons. Mais cette situation était entièrement différente il y a six mois.

Puisque vous m'avez invité à vous répondre, je vous demande comment, sans plan Schuman, cette question évoluera d'une manière différente de celle qui caractérise la situation que vous venez de décrire.

M. Pierre Cot. J'examine le plan Schuman et je dénonce — je ne veux pas dire cette hypocrisie ou ce pharisaïsme — mais cette méthode qui a consisté à faire croire au pays que demain nous pourrions avoir du coke en abondance et à bon marché.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Qui l'a dit ?

M. Pierre Cot. Le thème essentiel de tous les arguments qu'on a fait valoir en faveur du plan Schuman est qu'il va permettre d'assurer notre ravitaillement en coke. Et jusqu'à présent, ceux qui, sur ces bancs, se préparaient à voter pour la ratification du traité, pourquoi donc en étaient-ils partisans ? Etait-ce parce que le mécanisme imaginé par vous les enthousiasmait ? Pas du tout. Etait-ce parce qu'ils ne se rendaient pas compte de tous les dangers qu'il présente pour notre industrie ? Pas du tout. Mais c'est parce qu'on leur disait que ce traité est le seul moyen pour nous d'avoir du coke. Or ce n'est pas un moyen véritable d'en obtenir; vous n'en avez pas les moyens financiers et votre plan n'assure pas ces importations.

Qu'allez-vous fournir en échange ? Je sais bien que certains pensent à des exportations agricoles. On veut créer ce pool vert qui serait une sorte de frère cadet ou d'annexe du plan Schuman, mais ce n'est pas au moment où nous venons d'être obligés d'importer du blé que nous serons capables d'en exporter en Allemagne.

Ce qui est certain, et ce que je crois avoir démontré, c'est que la limite à notre ravitaillement en coke est notre possibilité d'échange avec l'Allemagne et cela, votre traité n'en parle pas.

Je vais maintenant répondre à votre question en ouvrant d'abord une parenthèse.

S'il s'agissait d'acheter non pas du coke allemand, mais du coke polonais, nous pourrions alors, en effet, trouver des contreparties, car il y a entre la Pologne et la France des possibilités de négociation qui n'existent pas entre l'Allemagne et la France et je regrette que votre politique nous empêche toujours de trouver les meilleures solutions, du point de vue de l'intérêt national, aux problèmes qui se posent.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Y a-t-il du coke polonais, monsieur Pierre Cot ?

M. Pierre Cot. Il y a du charbon polonais.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Du charbon ! Mais pas du coke !

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Nous avons signé un traité avec la Pologne !

M. Pierre Cot. Si vous voulez bien vous reporter aux travaux de la commission économique européenne de Genève, vous verrez que si la France passait des contrats à long terme avec la Pologne, une partie du charbon polonais importé pourrait être transformé en coke et utilisé dans nos hauts fourneaux et que, là, vous auriez des contreparties.

La situation sera la même de toute façon. Il faudra que nous trouvions les contreparties.

Nous serons placés dans les mêmes conditions. Vous l'avez dit vous-même cet après-midi, si ma mémoire est fidèle et, au besoin, le compte rendu de votre discours pourrait en faire foi. Vous venez d'ailleurs de l'indiquer.

Ainsi, d'un côté, c'est un saut dans l'inconnu, avec des risques effroyables que nous encourrons pour notre industrie; d'un autre côté, nous retrouverons la même situation qu'à l'heure actuelle.

Je vois les inconvénients, je ne vois pas les avantages. J'essaie de dresser le bilan; je trouve le passif, mais je ne trouve pas l'actif.

Je le répète, demain vous ne serez pas mieux placés qu'aujourd'hui. Le problème essentiel est de savoir comment nous allons négocier avec l'Allemagne les achats dont nous avons besoin.

Croyez-vous vraiment qu'avec le plan Schuman vous serez mieux placés pour cette négociation ?

Nous disposions, mesdames, messieurs, de trois atouts: la possibilité d'ouvrir, dans la mesure et pour le temps que nous voulions, notre marché métropolitain et le marché de nos territoires d'outre-mer; la faculté d'indiquer aux Allemands que nous pouvions, par des programmes d'investissements, parvenir à placer notre sidérurgie dans une situation qui nous permettrait de nous passer d'eux; nous avions, enfin notre minerai de Lorraine.

Après le plan Schuman, nous n'aurons plus trois atouts, nous n'en aurons plus qu'un. Vos deux atouts principaux, vous commencez par les mettre à la disposition de l'adversaire. Vous ouvrez votre marché, vous subordonnez vos investissements à la mesure que nous avons indiquée tout à l'heure, ne renonçant pas, sur ce point, à un contrôle international. Vous êtes donc selon moi, moins bien placés pour négocier.

Tout ce qu'on peut dire en tout cas, pour ne pas forcer le trait et rester dans la thèse qui est la vôtre, c'est que vous êtes dans la même situation, pour cette négociation, où vous étiez auparavant.

Vous auriez été bien inspirés de conduire cette négociation européenne dans le cadre de la commission économique de Genève dont vous vous servez si peu et si mal et qui, elle, aurait pu, par un ajustement général, nous permettre de régler le problème.

Vous avez préféré la voie du plan Schuman. Ayant le plan Schuman, il faudra encore négocier.

Mesdames, messieurs, voici — je le répète — le résultat du bilan: il y a un passif; je ne vois pas d'actif.

J'arrive alors à la troisième partie de mes observations, la partie politique.

Dans son rapport à la tribune, M. Coste-Floret nous disait: il faut ratifier le plan Schuman, parce que cette ratification accroîtra le prestige de la France.

Je ferai d'abord une petite correction: c'est le prestige du Gouvernement et non pas le prestige de la France qui est en jeu dans cette affaire. Mais enfin, voyons la situation de notre pays.

Quelle sera sa place sur l'échiquier international après la ratification du plan Schuman ? Sera-t-elle meilleure ou sera-t-elle moins bonne ? Dans quel état vont se trouver nos relations ?

Je ferai à ce propos trois observations.

En premier lieu — je le dis avec un sourire, devançant par là même les sourires qui vont accueillir cette affirmation — vous savez que le plan Schuman ne va pas améliorer nos relations avec les pays de l'Est.

J'entends bien que, dans cette Assemblée, et hors de cette enceinte, il en est pour qui cette question n'est pas importante. Mais — songez-y — si un fait peut ne pas vous paraître important aujourd'hui, il le deviendra dans le cadre d'un développement de cinquante ans.

Si nous n'avons pas la guerre — nous désirons tous l'éviter — il est bien évident qu'il faudra normaliser nos rapports avec les pays de l'Est, ne serait-ce que pous y trouver les débouchés nécessaires à cette communauté du charbon et de l'acier que vous essayez de mettre sur pied.

C'est là un argument que vous pouvez considérer comme de minime importance, mais que je me permets tout de même de vous signaler.

Le second point, ce sont nos rapports avec la Grande-Bretagne. Tout à l'heure, M. Pierre André signalait que, pour la première fois depuis longtemps, nous allions signer un traité sans la Grande-Bretagne, je dirais presque avec une sorte de désapprobation tacite de la Grande-Bretagne, qui, elle, ne veut pas s'engager dans votre communauté européenne occidentale.

On peut le regretter. On a dit tout à l'heure — je le répète moi-même — que ce n'est pas de la faute du Gouvernement. Vous l'avez indiqué, monsieur le rapporteur, et je vous en donne volontiers acte: Tout le monde ici aurait préféré que la Grande-Bretagne participât au pool Schuman.

Mais enfin, elle n'y participe pas, elle n'y participera pas.

Vous avez cité Bossuet à ce propos: La sagesse en politique c'est de se baser sur ce qui est et non pas sur ce qu'on voudrait qui fût.

L'absence de la Grande-Bretagne est un fait très grave. Je ne voudrais gêner personne, mais peut-être pourrais-je rappeler à certains dans cette Assemblée que, lors des débats antérieurs, les représentants de certain parti avaient indiqué qu'une des conditions indispensables pour leur adhésion au plan Schuman était la présence, dans le pool, de la Grande-Bretagne.

Beaucoup considèrent que, si nous n'avons pas la Grande-Bretagne avec nous, nous allons nous trouver dans une situation fâcheuse, que notre prestige international ne gagnera rien à cet espèce de divorce, même s'il s'opère par consentement mutuel.

Troisième observation que je formule pour vous permettre de mesurer si nous allons gagner ou perdre sur l'échiquier international: si la Grande-Bretagne n'est pas dans le pool, nous allons nous y trouver avec l'Allemagne.

Qu'on le veuille ou non, mesdames, messieurs, c'est cela qu'il y a au fond du problème. Du point de vue politique, c'est une orientation nouvelle. Nous « lâchons » nos amis anglais. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Nous mettons notre main dans la main des Allemands.

Nous nous séparons — si vous préférez cette expression — de nos amis anglais. Dans le pool, c'est un fait, vous serez séparés de nos amis anglais puisqu'ils n'y seront pas.

M. le ministre des affaires étrangères. Nous ne serons pas séparés d'eux plus que maintenant.

M. Pierre Cot. Monsieur le ministre des affaires étrangères, je ne vois vraiment pas ce qui peut susciter votre protestation. Vous faites une communauté.

M. le ministre des affaires étrangères. Cela ne nous sépare pas de l'Angleterre.

M. Pierre Cot. Je constate que vous serez séparés de l'Angleterre dans le pool que vous formez; c'est la vérité, c'est l'évidence. Nul ne peut contester que nous ne serons pas avec l'Angleterre, mais que nous serons séparés d'elle dans le pool que vous organisez.

Mais par contre, vous y serez avec l'Allemagne. Avec quelle Allemagne ? Avec la pire des Allemagnes, avec l'Allemagne des magnats de la Ruhr! Vous allez traiter avec M. Adenauer.

Je ne veux pas reprendre ce que disait à ce propos M. Pierre André. Je dirais simplement que si M. Adenauer est le chancelier actuel de l'Allemagne occidentale, chacun sait qu'il ne sera pas le chef du gouvernement de demain.

Vous allez traiter avec l'Allemagne. M. Adenauer obtiendra sans doute la ratification de son traité, mais il l'obtiendra contre une très grande partie des forces politiques de l'Allemagne. Que deviendra ce traité lorsque, demain, l'Allemagne sera réunifiée — on peut porter sur ce point des jugements divers, mais nous savons qu'elle le sera — lorsque demain elle n'aura plus le chancelier Adenauer, mais qu'elle aura peut-être un socialiste ou un autre à la tête de son gouvernement ?

Ceux avec lesquels vous formez cette communauté destinée — je pense à votre déclaration du 9 mai, monsieur le ministre des affaires étrangères — à assurer la paix de l'Europe sont les maîtres d'une seule partie de l'Allemagne dans laquelle, par ailleurs, l'évolution politique au cours de cette dernière année a été singulièrement dangereuse. Vous serez donc, sans l'Angleterre, avec la pire des Allemagnes.

Alors, mesdames, messieurs, songeant à tous ces risques, aux risques politiques, aux risques économiques et à l'incertitude résultant de ce saut dans l'inconnu, je me demande comment des hommes pourraient accepter — du moins sans période probatoire, sans étude complémentaire — la ratification d'un traité si plein de dangers, si plein de menaces.

Certes — et c'est le dernier argument que j'examinerai avant de descendre de cette tribune — on nous a dit: Notre Gouvernement s'est engagé. On parle maintenant du plan Schuman dans le monde entier; nous ne pouvons pas revenir en arrière.

C'est un argument qu'on a fait valoir ici et que beaucoup — je respecte cet argument et ce trouble de leur conscience — invoquent dans des conversations privées.

Je m'adresse à vous, monsieur le ministre des affaires étrangères. Il s'agit de choisir entre ce qui pourrait être, si on ne ratifiait pas votre traité, une désillusion aujourd'hui et ce qui risquerait également d'être pour vous, si le traité était utilisé par les Allemands pour la destruction de l'industrie française, un remords demain.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est une responsabilité, et je l'ai acceptée dès la première heure.

M. Pierre Cot. Je le sais, monsieur le ministre, mais je vous mets en présence de ce choix.

J'ai lu votre déclaration du 9 mai. J'ai vu tout ce rêve que vous formiez d'une Europe réunie. Vous pensiez, avec une générosité à laquelle je rends hommage, à cette Europe de l'Ouest que vous aviez peut-être rêvée depuis longtemps, qui, non seulement associerait, mais unirait deux peuples, la France et l'Allemagne, formant une sorte de nouvelle unité politique.

C'est un beau rêve: je le respecte, même si je ne l'approuve pas. Mais, à côté du rêve, il y a les réalités.

Les réalités ce sont les nations. On ne peut pas bousculer l'histoire. L'Europe se fera peut-être, nous ne savons pas comment, par une série de lents ajustements. (*Mouvements divers.*)

L'Europe, on ne peut la faire avec un décret. Nous pouvons souhaiter les uns et les autres la réconciliation de la France avec l'Allemagne; nous devons y travailler, mais nous devons prendre des précautions. Ces précautions n'ont pas été prises. Nous ne trouvons pas dans ce traité des garanties suffisantes.

Lorsque nous voyons l'évolution au delà du Rhin, lorsque nous pensons que vous voulez nous associer à l'Allemagne d'Adenauer, que vous voulez souder notre sol à celui de l'Allemagne occidentale pendant cinquante ans, nous ne comprenons pas que des parlementaires français acceptent de faire ce geste.

Vous prenez, vous, cette responsabilité. Monsieur le ministre, l'Assemblée vous rendra certainement un grand service en vous en dégageant.

Si l'Assemblée ne ratifie pas le traité, vous resterez, à votre poste et dans l'Histoire, l'homme qui aura tout tenté pour faire l'Europe, mais vous ne courrez pas le risque d'être l'homme qui un jour, sans l'avoir voulu, aura sacrifié les intérêts de la France à ce qui était son rêve. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

(*M. André Mutter, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Lenormand.

M. Maurice Lenormand. Mes chers collègues, vous avez entendu exposer tour à tour à cette tribune les différents aspects du problème de la communauté européenne du charbon et de l'acier, relativement à nos industries ou à notre défense nationale.

Mes amis du groupe des indépendants d'outre-mer m'ont chargé d'exprimer devant vous l'aspect particulier que revêt ce problème dans les territoires français d'outre-mer.

Avec la création de la communauté européenne du charbon et de l'acier, la France se trouve engagée dans un double système fédéral, d'une part l'Union française, et d'autre part l'union européenne, sous une forme encore mineure il est vrai.

Au moment de franchir ce pas important dans la voie d'une construction politique nouvelle, avec tous les engagements qu'elle comporte, il convient de considérer le problème européen du pool charbon-acier vu aussi sous l'angle des intérêts français d'outre-mer. Une remarque s'impose à nous, qui a déjà été faite à cette tribune : notre voisine l'Angleterre avec son Commonwealth n'a pas encore apporté son adhésion pleine et entière au principe fédérateur d'une union européene. Elle apporte son soutien, ses encouragements, mais elle reste pour l'instant en dehors de toute participation concrète. Sa position insulaire et l'édifice politique du Commonwealth sont sans doute les raisons de cette attitude d'expectative au seuil de l'Europe.

Ceci constaté, la France avec son Union française ne devrait-elle pas avoir elle aussi les mêmes raisons de prudence et d'attentisme ?

La France comme la Grande-Bretagne a lancé une entreprise de coopération politique qui lui est particulière, c'est l'Union française. Il ne faut pas qu'elle perde de vue cet élément qui intervient considérablement dans sa vie nationale et dans sa politique extérieure.

Les conséquences et les répercussions sur la situation de nos territoires d'outre-mer du fonctionnement du pool charbon-acier, comme de toute autre contribution à une union européenne, doivent être examinées et pesées avec soin.

France d'outre-mer et France métropolitaine forment politiquement un tout indissoluble et, sans une étroite symbiose avec tous les territoires qu'elle a rassemblés à travers le monde et dont elle a fait une unité de culture et un système économique solidaire, la France risque de perdre son rang parmi les grandes nations.

C'est pourquoi, sur le principe de la primauté de l'Union française, dans l'ordre des communautés politiques fédérales, il ne doit y avoir ni hésitation, ni restriction. Mais nous ne pouvons nier la position géographique de la France métropolitaine, carrefour des routes de l'Europe occidentale, pas plus que nous ne pouvons nier la nécessité pour la France comme pour les autres Etats européens d'une Europe unie et pacifique.

Cette Europe unie permet seule de maintenir un équilibre des forces et peut présenter un effort de médiation entre les deux grands blocs économiques et politiques qui risquent de s'affronter.

Nous concevons que, pour entraîner les nations européennes dans les voies de l'union pour le maintien de la paix, il faut un immense effort de volonté et une attitude courageuse, qui doit consister à entrer dans la voie des faits. Or, la première étape vers la paix peut être la réalisation d'une union concrète, quoique partielle, sur le plan européen; et la communauté européenne du charbon et de l'acier apparaît comme un objectif particulièrement bien choisi, du fait de son importance économique et militaire et de sa signification politique.

En portant l'effort fédérateur et constructif sur l'industrie clé par excellence de l'économie occidentale, on va directement au cœur du sujet, on réalise une étape vers l'Europe fédérale et on assure un contrôle commun officiel sur les industries de guerre, lesquelles, jusqu'à la deuxième guerre mondiale, grâce aux cartels privés par delà les nationalismes, échappaient au contrôle et à l'autorité des Etats responsables. Enfin, on peut l'espérer, on apporte un commencement de normalisation aux relations franco-allemandes.

Mais si les territoires d'outre-mer comprennent l'urgente nécessité de faire l'Europe, ils savent aussi que cette entreprise les intéresse directement, car leur sort et celui de la métropole sont étroitement liés. Il y a donc pour eux des précautions et des conditions qui s'imposent et qu'il eût été bon que la commission des territoires d'outre-mer étudiât en fonction des intérêts de ces territoires.

Tout d'abord, nous entendons spécifier que c'est au profit de la France et de l'Union française avant tout que les territoires d'outre-mer veulent travailler et que c'est par le truchement de la France que l'Europe doit se manifester dans nos territoires d'outre-mer.

Il nous est difficile d'admettre que la métropole devra payer son entrée dans la communauté européenne de la perte de son marché africain.

Nous ne pouvons accepter les possibilités d'une mise en valeur en commun du continent africain et de Madagascar, qui constituerait en fait de nouveaux débouchés au profit surtout de l'économie allemande. La réalisation du développement des territoires d'outre-mer doit rester, avec ou sans concours étranger, une œuvre française et ne peut devenir une tâche internationale sans de graves dangers pour l'avenir de l'Union française.

Les territoires d'outre-mer peuvent trouver dans le pool certains avantages, qu'il convient du reste de mieux discerner.

S'ils sont ouverts comme marché commun à tous les pays membres du pool, cela signifie qu'ils pourront acheter à d'autres pays que la métropole et dans les mêmes conditions douanières. Si c'est là pour eux une possibilité de s'équiper mieux et à meilleur marché, encore faudra-t-il qu'ils puissent troquer des matières premières et des minerais contre des machines.

Si les territoires d'outre-mer sont livrés à la communauté européenne comme marché ouvert à tous les pays membres, cela ne doit pas se faire sans clauses, et surtout cela ne doit pas signifier pour eux qu'ils resteront d'éternels consommateurs de produits manufacturés.

A l'intérieur du pool charbon-acier, les intérêts légitimes des territoires d'outre-mer doivent être défendus. Il conviendrait donc de prévoir dans le cadre des lois-programmes d'équipement, une part importante pour ces territoires. Sinon, ils risquent de rester pour longtemps encore des fournisseurs de matières premières agricoles ou industrielles, et encore pas de toutes, seulement de celles dont l'Europe aura besoin.

De ce fait, certaines industries extractives ou mécaniques d'outre-mer risquent d'être délaissées et l'appareil industriel propre à l'Afrique, notamment, ne pourra être mis en place.

Or, il convient que nos territoires d'outre-mer reçoivent des investissements suffisamment importants pour la recherche minière et l'équipement des industries locales d'extraction et de transformation, qui les placeront dans les conditions modernes suffisantes pour soutenir la concurrence mondiale.

Mais y aura-t-il encore des investissements disponibles pour nos industries africaines ou malgaches ? Notre groupe se pose la question.

Le continent africain possède pratiquement tous les métaux servant aux alliages spéciaux avec l'acier. Il produit 85 p. 100 de tout le cobalt du monde, 70 p. 100 du vanadium et 45 p. 100 du chrome. En outre, il dispose de nickel, de manganèse, de fer et de charbon. Il dispose également de réserves d'énergie hydraulique considérables et l'Afrique pourrait, avec un équipement industriel moderne, exporter, au lieu de minerais, des alliages ou des produits finis ou semi finis qui sont la seule forme payante pour les produits sidérurgiques.

Tout le monde sait qu'aucun pays neuf, ayant un sous-sol riche en mines, ne s'est vraiment enrichi par l'exportation des minerais en vrac, qui ne laisse que des sommes bien faibles en comparaison de la source de richesse qu'on y puise et qui s'en va.

Disons aussi combien il est regrettable que la France ait hésité à se lancer d'une façon plus audacieuse dans l'exploitation des mines de Madagascar et les techniciens auraient certainement couru davantage de risques dans ces entreprises charbonnières, telles que celles de la *S. A. K. O. A.*, si le pool n'était pas apparu comme un terme à ces tentatives.

Il nous faudrait encore souhaiter que les assemblées locales d'outre-mer, qui ont pour objet la gestion des territoires et une administration prévoyante de leur patrimoine, soient saisies par le pouvoir central chaque fois que des décisions de la haute autorité auront une répercussion sur ce patrimoine.

Sera-t-il possible aussi d'envisager une représentation des territoires d'outre-mer au comité consultatif du pool, au nom des intérêts économiques et sociaux qui sont en jeu ? Cela semble une disposition nécessaire.

Nous ne pensons pas qu'il y ait un dilemme union française-union européenne; mais la France se doit de ne pas perdre de vue sa mission de pays conducteur des peuples et des Etats qu'elle a réunis dans une même communauté.

Ce n'est que si elle conserve le constant souci de sauvegarder l'intégrité et les intérêts de cette communauté qu'elle pourra rassembler sans risque les éléments d'une Europe unie, qui nous maintiendront dans les chemins de la paix, qui sont aussi les chemins de la liberté. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Muller.

M. Pierre Muller. Monsieur le ministre des affaires étrangères, nous, mineurs de Lorraine, nous ne nous berçons pas d'illusions quant à la constitution de votre pool charbon-acier, qui consiste tout simplement à redonner à l'arsenal de la Ruhr tout son essor et sa prédominance.

En ce qui concerne le fer, vous allez utiliser à fond la minette de Lorraine en attendant d'en trouver suffisamment en Suède, en Algérie, et surtout à Conakry, en Guinée française. A ce sujet, des essais n'ont-ils pas été faits en Allemagne, dans l'usine de Neuenkirchen dans la Sarre, pour utiliser le minerai de Conakry, essais qui se sont montrés parfaitement satisfaisants ?

En attendant, pour alimenter le formidable arsenal de guerre, on emploie, dans nos mines de fer de Lorraine, des moyens d'exploitation anarchiques et rudimentaires. On exploite les gisements les plus riches en utilisant les chargeuses modernes, telles que la Joy, sans se préoccuper des recherches pour l'avenir.

En clair, cela signifie que nos mines de fer de Lorraine seront mises à sac dans une dizaine d'années, si ce n'est avant.

En ce qui concerne les mines de charbon le rendement, tant vanté par vous comme étant le plus élevé dans nos charbonnages lorrains provient exactement des mêmes méthodes que celles qui sont employées dans nos mines de fer: extraire beaucoup de charbon au plus bas prix en exploitant les meilleurs gisements, sans se préoccuper des travaux préparatoires.

Pendant ce temps, l'Allemagne de Bonn ralentissait sa production pour mécaniser et moderniser l'ensemble de ses mines, ce qui lui permettra dans des jours prochains de dominer le pool par sa production accrue.

D'après vos dires, le plan ne toucherait en rien le bassin de la Moselle. C'est faux, car votre plan vise avant tout à développer le bassin de la Ruhr. Vous comptez vous servir du bassin houiller lorrain comme appoint. Quand vous aurez des besoins extraordinaires vous mettrez ces mines en activité; et quand ces besoins cesseront vous réduirez les mineurs au chômage.

Pour mémoire, nous rappelons que durant l'année 1950, avant la guerre de Corée, les mineurs de la Moselle ont chômé dix jours, alors que dans d'autres bassins où le rendement était inférieur, le chômage n'était que de deux à trois jours.

Quel est le personnel qui sera employé dans les mines mosellanes ? Nous sommes sûrs que ce ne seront pas les mineurs lorrains.

Il manque déjà des milliers de mineurs dans le bassin de la Ruhr et vous vous voulez encore le développer, tout en reconstituant l'armée allemande.

Le personnel manquant dans les mines de la Ruhr sera fourni par la déportation des mineurs lorrains pour la raison qu'ils parlent la langue allemande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne sommes pas seuls à le dénoncer, le rapport de la chambre de commerce de la Moselle, après étude du plan, indique notamment:

« La lecture de ces textes évoque le souvenir du service obligatoire du travail en Allemagne. La région économique de l'Est comprend dans son sein un département dont 300.000 habitants durent quitter leur foyer en 1940 pour faire place à des étrangers venus pour y créer un ordre nouveau. C'est une raison de plus pour elle de ne pas accueillir avec faveur les dispositions d'un traité qui prévoit des déplacements massifs de travailleurs dans un autre pays. »

Cela s'ajoutant à tout ce qu'ont développé et développeront nos collègues en ce qui concerne le statut du mineur, les salaires, la sécurité sociale, ainsi que tous les avantages sociaux menacés, les mineurs de la Moselle ont une raison de plus pour mettre en échec votre plan de faillite, car votre générosité en faveur des magnats de la Ruhr non seulement condamne la population lorraine à la misère et à la déportation, mais incite déjà des ministres d'Adenauer, tels de Seebohm, à réclamer l'Alsace et la Lorraine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Denis, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. André Denis. Mesdames, messieurs, vous avouerez que je n'ai pas la meilleure part à cette heure matinale, après un flot d'éloquence semblable à celui qui est tombé de cette tribune, et j'en appelle à votre indulgence.

Tout au long de ce débat, on a évoqué l'insuffisance de l'information des parlementaires, l'impossibilité dans laquelle nous avons été placés d'étudier à fond les textes. Cela ne devrait-il pas appeler une réflexion ? Le débat qui nous occupe se situe à un autre plan que celui sur lequel nous assumons habituellement et traditionnellement nos responsabilités. L'inquiétude qui s'est manifestée de tous côtés n'est-elle pas déjà la preuve qu'il est urgent d'instaurer des organismes internationaux permettant une représentation véritablement démocratique qui assure un contrôle permanent dans toutes les discussions des rapports qui peuvent s'instaurer au plan supranational ?

De nombreuses inquiétudes ont été traduites à cette tribune. Elles sont de deux sortes. Les unes sont sans aucun doute partisanes, bien sûr, pour assurer le pourrissement de l'Europe et la possibilité de la mieux conquérir.

D'autres ont le souci d'intérêts privés que les dispositions du pool concernant les ententes et les cartels n'ont pas pour but d'encourager.

D'autres enfin — je les prends à mon compte — sont légitimes, elles concernent l'avenir de notre économie.

Finalement, une seule question se pose: Les risques soulignés à cette tribune peuvent-ils être assumés par la France ? Il ne dépend que de nous de savoir si nous voulons oui ou non assumer ces risques et faire l'effort qu'ils impliquent.

Certains constatent bien tard la nécessité d'investir pour équiper notre pays après avoir, durant cinq années, si souvent dénigré et critiqué ceux qui voulaient renforcer l'équipement industriel du pays. (*Applaudissements au centre.*)

Cela mérite d'être rappelé. Sans doute aujourd'hui deviennent alarmistes ceux qui ont refusé les crédits d'équipement.

Ayons le courage de regarder en face nos propres déficiences. Une telle entreprise appelle la confiance des travailleurs de notre pays, et nous pourrions nous demander si la politique fiscale, si la politique sociale que nous avons pratiquées jusqu'à présent nous ont donné assez de crédit pour les convaincre que cette nouvelle tentative leur serait en définitive profitable.

Il nous appartient de nous ressaisir. La réussite ou l'échec de notre participation à la communauté dépend de notre détermination tant sur le plan économique, que fiscal et social.

En procédant à des investissements, nous pouvons écarter les principales difficultés de notre industrie. Refuser l'investissements, c'est d'avance nous condamner à subir la suprématie de l'industrie allemande.

Oh! j'entends bien que nous sommes inquiets à cause de la situation privilégiée de l'Allemagne, privilégiée du point de vue géographique, du point de vue géologique; mais ceux qui ont critiqué, ceux qui ont le plus souligné cet aspect du problème, nous ont-ils offert une autre solution pour conjurer la puissance virtuelle de l'industrie allemande ?

C'est là la question qu'il faut poser. On nous dit: Vous faites l'Europe sans l'Angleterre. Pour ma part, j'ai longtemps soutenu que nous ne devions pas faire l'Europe sans l'Angleterre, mais j'ai dû un jour me rendre à l'évidence: l'Angleterre se dérobait à la construction de l'Europe. Ce n'est pas nous qui refusons; nous sommes placés devant une situation de fait.

Il s'agit maintenant de savoir si la France sera économiquement et politiquement plus forte si elle demeure isolée à la pointe du continent.

Nous devons dire que l'Angleterre cherche, et cela se comprend, à profiter du crédit qu'elle a actuellement aux Etats-Unis d'Amérique à cause de cette situation inoubliable qu'on évoquait au cours de la soirée. En effet, en 1940, seule l'Angleterre a tenu. On peut penser outre-Atlantique qu'encore une fois dans des circonstances difficiles, l'Angleterre constituerait un nouveau porte-avions inexpugnable.

Les dirigeants anglais estiment que l'Angleterre doit jouer un rôle essentiel dans le cadre atlantique, celui d'un troisième pilier. Je pense que, si l'Angleterre refuse aujourd'hui de s'associer à notre effort de construction de l'Europe, il demeure possible qu'en face d'une réalisation concrète, d'une réussite du pool du charbon et de l'acier, elle se rapproche et accepte un accord avec la communauté.

Franchissant ce premier pas qu'est le pool, nous ne renonçons pas à constituer une Europe plus large; nous attirerons finalement les autres, non plus par des projets, mais par notre propre efficacité.

J'ai entendu un de nos collègues, M. Loustaunau-Lacau, nous dire hier que la ratification du pool du charbon et de l'acier impliquait une adhésion automatique à l'armée européenne.

Qu'il me soit permis de lui répondre, sans insister sur ce problème qui intéresse un autre débat, qu'une confusion ne me semble pas possible entre ces deux domaines.

Un certain nombre de nos collègues, dans mon groupe même, pensent que l'on peut parfaitement donner l'autorisation de ratifier le pool du charbon et de l'acier, considérant que toute décision de la haute autorité qui pourrait mettre en cause notre économie nationale ne serait pas irréversible, que des accommodements seraient possibles. Ils pensent par contre que dans un autre domaine une décision précipitée serait infiniment plus dangereuse.

Par conséquent, ne confondons pas les terrains. Le pool doit renforcer le potentiel économique de l'Europe, développer notre production, permettre le relèvement du niveau de vie des populations.

Permettez-moi de vous dire que si l'on a beaucoup parlé d'acier et de charbon au cours de ce débat, dans des termes intéressants et qui me dispensent d'insister à mon tour sur les aléas économiques, on a peut-être un peu trop oublié les hommes. Le but du traité, malgré les imperfections que l'on peut dénoncer, nous ouvre une voie pour réveiller et stimuler l'industrie française. Par une extension de la production, les masses humaines du continent seront préservées de la misère et de la servitude.

On a parlé des dispositions sociales contenues dans le traité. On a tiré de précautions destinées à préserver les salariés des difficultés éventuelles des risques infiniment plus graves que ceux qui se présenteront en fait, et cela a conduit à toutes sortes d'exagérations. On a accentué les difficultés concernant les déplacements de personnes, le chômage, les salaires.

Mais voyons! Lorsque M. Pierre André, dans un projet de rapport qui n'a pas été adopté par la commission du travail, nous disait ses regrets de ne pas voir dans le texte du traité des dispositions qui permettent d'ajuster les salaires au coût de la vie, nous pouvions regretter qu'il ne se soit pas converti plus tôt à une telle notion et qu'à l'occasion du débat sur l'échelle mobile il ait eu une attitude totalement différente.

Tant de bienveillance subite pour les travailleurs nous inquiète.

Une revue patronale invoque la C. G. T. pour défendre ses thèses. Je n'ai pas connaissance que les personnes qui font vivre cette revue aient l'habitude de retenir les revendications de la C. G. T. ou des autres syndicats. (*Applaudissements au centre.*)

En vérité, lorsqu'il s'agissait de mettre un terme à une situation qui déjà avant guerre consacrait la suprématie de l'industrie allemande, par le canal des cartels, les mêmes protestaient-ils, manifestaient-ils un esprit aussi national qu'aujourd'hui ? Dès avant guerre, la sidérurgie française était liée au bon vouloir des fournisseurs de coke allemands. Alors pourquoi aujourd'hui venir nous dire que dans le cadre du pool les risques sont insurmontables.

Bien sûr, nous comprenons la différence. Autrefois, les ententes se faisaient par dessus les Etats au nom des seuls intérêts privés, tandis qu'aujourd'hui, les ententes, les accords, les répartitions se feront au nom de l'intérêt général par l'intermédiaire de la haute autorité contrôlées par les Etats.

On nous a parlé longuement des risques de chômage et des risques de migration. On a osé employer le terme de déportation. J'ai l'impression qu'on a dû se tromper de pays et de régime. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur. Très bien!

M. Henri Martel. Allez donc voir dans le Douaisis, à 210 kilomètres de Paris!

M. André Denis. Soyons honnêtes. Nous savons parfaitement que les travailleurs des différents pays démocratiques n'ont pas de livrets de travail. Nous savons qu'ils se déplacent librement lorsqu'ils changent d'emploi.

M. Jean Pronteau. Il y en a des milliers sans livret de travail et sans travail.

M. André Denis. D'ailleurs, nous avons trouvé, dans la documentation qui nous a été fournie, certaines références intéressantes.

Le professeur Lavergne déclare: Ce sont les ouvriers français qui iront travailler en Allemagne, tandis que M. Schumacher dit: Ce sont les ouvriers allemands qui seront obligés d'aller travailler en France. Ce qui démontre tout simplement que les uns et les autres nous éprouvons quelque appréhension avant de nous engager dans une voie aussi nouvelle, aussi originale.

Il s'agit pourtant de savoir, à l'heure où nous sommes, si nous avons la volonté de faire l'Europe, si nous avons la volonté de gagner par l'Europe le droit à une certaine autonomie, le droit de peser dans les déterminations internationales, si nous voulons faire entendre la voix de la raison, de la sagesse, de la modération au besoin, ou si nous acceptons la fatalité de la guerre.

Si nous n'acceptons pas la fatalité de la guerre, il faut qu'il y ait une Europe debout, il faut qu'il y ait une Europe unie et qu'elle soit capable de maintenir, si faible soit-elle, la possibilité de reprendre sans cesse un dialogue favorable au maintien de la paix.

Telles sont les différentes raisons d'ordre économique, social et politique qui m'amènent à accepter la ratification du traité. Mais c'est là une tentative limitée. Il ne nous suffit pas de régler le problème à l'échelle de l'acier et du charbon, la productivité doit se développer dans toutes les autres branches professionnelles si nous ne voulons pas laisser surgir de dangereuses disparités entre les salaires, entre les prix, jusqu'à compromettre l'équilibre social et notre économie générale.

Afin de prévenir de tels risques, l'Assemblée et le Gouvernement doivent s'engager sans réticences dans une politique d'expansion économique.

On a trop souvent recherché l'équilibre comptable sans se soucier des conséquences de cet équilibre fictif sur la situation économique du pays. Il faut nous réformer nous-mêmes; il faut nous imposer des efforts sans lesquels ne seraient pas résolus les problèmes si longuement évoqués.

Pour réussir le pool du charbon et de l'acier, il faut mériter l'adhésion des masses, associer les travailleurs d'une façon autrement précise qu'il n'est prévu dans le traité. La vie se chargera de mettre progressivement au point les textes et les coutumes, et l'action des syndicats y peut contribuer. — Les travailleurs adhéreront vraiment à l'Europe, si nous savons en faire l'Europe de la justice et l'Europe de la liberté. (*Applaudissements au centre.*)

M. Fernand Grenier. Ce n'est pas vous qui représentez les travailleurs. Vous êtes un représentant à cinq pour cent. Vous avez été élu avec 12.000 voix, alors que vos concurrents communistes sont battus avec 70.000 voix. Vous êtes un mal élu! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 69 du règlement, j'ai reçu de MM. Pierre André, Aimé Paquet, Jacques Ducreux et de la Noe une demande de renvoi à la commission qui est ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Profondément convaincue de la nécessité de réaliser l'unité européenne en vue d'assurer la paix et l'amélioration du niveau d'existence des peuples,

« Consciente des responsabilités historiques que la France se doit de prendre dans ce domaine, sans perdre de vue les exigences économiques et sociales qui lui sont propres, ni les impératifs de la défense nationale.

« Ayant pris connaissance du projet de loi portant ratification du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier, estime indispensable que le Gouvernement français, durant la période préparatoire prévue au paragraphe 1 de la convention relative aux dispositions transitoires:

« 1° Mette en œuvre les moyens nécessaires à la poursuite des travaux d'investissements concernant les houillères de France et la sidérurgie française, inscrits au plan de modernisation et d'équipement;

« 2° Engage des négociations avec les gouvernements intéressés pour aboutir à une réalisation rapide de la canalisation de la Moselle entre Thionville et Coblence;

« 3° Présente au Parlement, dans un délai de quatre mois, une loi-programme assurant les moyens nécessaires à des investissements portant notamment sur les travaux neufs engagés par les charbonnages de France et la sidérurgie française, la cokéfaction des charbons lorrains, l'électrification des voies ferrées et le développement des voies d'eau qui apparaissent indispensables pour mettre les industries françaises du charbon et de l'acier dans une position concurrentielle;

« 4° Présente au Parlement, dans un délai de quatre mois, un projet de loi alignant, pour tous les emprunts contractés par les entreprises sidérurgiques françaises depuis le 1er janvier 1947, les conditions de prêts sur celles qui ont été consenties aux entreprises nationalisées.

« Constate, d'une part, que les délais nécessaires pour l'accomplissement par le Gouvernement des missions énumérées ci-dessus, imposent un prolongement de la période préparatoire, limitée à 6 et 8 mois par le paragraphe 8 de la convention.

« Juge, d'autre part, insuffisantes les précisions données par le traité sur les points suivants:

« 1° Garantie d'une politique d'investissements de la haute autorité assurant la modernisation et le développement parallèles, par rapport à des positions de départ définies à l'avance, des industries charbonnières et sidérurgiques des divers Etats membres (article 54);

« 2° Modalités de l'intervention de la haute autorité en cas de chômage, résultant de l'application du plan (article 56);

« 3° Définition de la pénurie et mise en œuvre des mesures correctives (article 59, paragraphes 1 et 3);

« 4° Mesures envisagées en cas de troubles monétaires susceptibles d'exercer une répercussion sensible sur les conditions de la concurrence (article 67);

« 5° Maintien de l'union économique franco-sarroise et abolition des mesures de préférence dans les territoires de l'Union française (article 79);

« 6° Suppression progressive des droits de douane et des restrictions quantitatives à la circulation (paragraphe 9 de la convention).

« Ordonne, conformément à l'article 69 du règlement, le renvoi en commissions du projet de loi tendant à autoriser la ratification et la présentation par ces commissions d'un rapport d'ensemble sur les articles visés ci-dessus. »

Monsieur Pierre André, je pense que vous avez développé tout à l'heure, au cours de votre intervention, votre demande de renvoi. Désirez-vous intervenir à nouveau sur cette demande ?

M. Pierre André. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole pour un rappel au règlement.

M. Pierre André. J'aurais vivement désiré, et de nombreux collègues partagent mon avis, que le vote sur cette motion ait lieu après un certain temps de réflexion. En conséquence, nous avions l'intention de demander un scrutin public à la tribune, mardi par exemple, afin que, pour un acte aussi solennel que la ratification d'un traité de cette importance, les députés puissent voter personnellement. Il serait mauvais que l'on puisse dire que, pour un tel vote, tous les députés n'étaient pas présents et qu'un certain nombre de suffrages se sont exprimés par l'intermédiaire des boîtiers.

M. le président. Monsieur Pierre André, je me permets de vous interrompre, il ne s'agit pas pour l'instant d'un rappel au règlement.

M. Pierre André. Mais si, monsieur le président.

M. le président. Je ne suis actuellement saisi d'aucune demande de scrutin public à la tribune. (*Mouvements divers.*)

Vous avez déposé une motion et vous l'avez défendue. Avez-vous l'intention d'intervenir encore sur ce point ?

M. Pierre André. Monsieur le président, je développais les raisons pour lesquelles j'ai demandé la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je ne puis vous laisser poursuivre, s'agissant non d'un rappel au règlement, mais d'une question qui se posera toute à l'heure et à propos de laquelle le président prendra ses responsabilités. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Pierre André. Je m'adressais plus exactement à M. le président du conseil en prenant la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. C'est au président de l'Assemblée que s'adresse ce rappel au règlement. (*Nouvelles exclamations sur divers bancs.*)

M. Pierre André. Me contestez-vous, monsieur le président, le droit qu'ont tous les députés de prendre la parole pour un rappel au règlement ?

C'est en effet au règlement que j'en viens. Nous avions, disais-je, l'intention de demander un vote public à la tribune pour mardi prochain.

J'ai consulté plusieurs collègues qui m'ont immédiatement indiqué que je ne pouvais pas le faire et qu'un article du règlement me l'interdisait. J'ai demandé la raison de cette interdiction et l'on m'a montré, en effet, un article du règlement d'après lequel on ne peut désormais déposer une demande de scrutin public à la tribune qu'à la condition de la faire présenter par un groupe comprenant au moins 150 membres ou apparentés.

M. Jacques Duclos. Mais non, cela n'existe pas.

M. Jean Pronteau. Il suffit de réunir cinquante signatures. Il y a des précédents.

M. le président. Monsieur Pierre André, cette question n'a pas à être soumise pour le moment à l'Assemblée. Nous aurons l'occasion d'en parler tout à l'heure.

Avant qu'il soit procédé au vote, j'indiquerai à l'Assemblée les conditions dans lesquelles il doit avoir lieu, car j'entends qu'il intervienne en pleine clarté.

Monsieur Pierre André, je vous demande donc, pour l'instant, de vous en tenir à votre motion.

M. Pierre André. J'accepte, monsieur le président.

M. le président. Je puis donc considérer que vous avez défendu tout à l'heure votre motion?

M. Pierre André. Oui, monsieur le président, et je ne reprendrai la parole que si elle est attaquée.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, hier — je dirai plutôt avant-hier — nous avons assisté à un spectacle qui, à beaucoup d'entre nous, avait paru insolite. C'était celui de M. Loustaunau-Lacau présentant, au nom de la commission de la défense nationale, un rapport sur lequel il reçut, devant cette Assemblée, l'appui de M. Villon.

M. Jean Pronteau. C'est inexact. On vous en a fait la démonstration.

M. Marius Patinaud. Pour que le président du conseil soit obligé d'en venir là, cela veut dire que le plan Schuman est mal en point.

M. le président du conseil. Ce soir, nous avons assisté à une autre rencontre qui n'est pas moins intéressante, celle de M. Pierre André et de M. Pierre Cot.

Je ne sais si notre collègue de Meurthe-et-Moselle a été particulièrement heureux de l'appui qu'il a reçu de notre collègue du Rhône. Mais s'il avait le moindre doute sur l'effet de la motion de renvoi qu'il a déposée, ses yeux devraient être maintenant dessillés.

Car il est clair que la motion de renvoi, malgré toutes les précautions de langage prises par notre collègue, est bien une motion d'ajournement. Il est clair qu'elle ne peut que servir les desseins de ceux qui, dans cette Assemblée et ailleurs, s'opposent à la ratification du traité, non point parce que telles ou telles de ses clauses leur paraissent inadéquates, mais parce qu'ils sont en réalité contre toute la politique dont ce texte est l'expression.

Les hommes politiques que nous sommes ne peuvent avoir aucun doute. Il y a, dans cette Assemblée, un parti qui a toujours été et qui sera toujours contre ce traité, parce qu'il est contre tout ce qui peut organiser, unifier l'Europe, c'est-à-dire la fortifier.

L'espoir du parti communiste — et la voix de sirène de M. Pierre Cot s'est mise à son service — c'est qu'il pourra mêler ses voix, comme il l'a fait à la commission des affaires étrangères, comme il l'a fait à la commission de la défense nationale, aux voix d'autres députés qui, soit pour des raisons techniques, soit pour toute autre, dont leur conscience est juge, estiment qu'il y a lieu de différer la ratification, pour la soumettre à des conditions dont nul ne peut dire, au moment où elles sont posées, si elles pourraient être remplies.

Aussi, M. Pierre André, pas plus que ceux de nos collègues qui ont appuyé son initiative, ne sera pas surpris si je déclare de la manière la plus claire que le Gouvernement combat la motion d'ajournement, si habilement qu'elle soit rédigée, avec la même vigueur que le rejet de la ratification.

Si cette motion d'ajournement était votée, le Gouvernement y verrait un désaveu de la politique européenne qui a été poursuivie sans interruption par les gouvernements successifs depuis plusieurs années, et dont ce que le langage populaire appelle le plan Schuman est la première réalisation.

Comme l'a rappelé ce matin, avec un talent que nous avons tous admiré, M. Edouard Bonnefous, président de la commission des affaires étrangères, le projet dont nous demandons la ratification n'est pas l'œuvre particulière du présent Gouvernement. Plusieurs présidents du conseil successifs, dans leur déclaration d'investiture, ont affirmé leur intention de le faire aboutir.

Ce faisant, ils appliquaient sur un point concret essentiel quelques unes des idées fondamentales sur la coopération internationale et particulièrement européenne qu'ont soutenues plusieurs générations d'hommes d'Etat français, avec un éclat qui n'est pas étranger au rayonnement de notre pays.

Ils répondaient aussi à l'aspiration des peuples d'Europe que le conflit a laissés ruinés et pantelants et qui sentent instinctivement qu'il n'y aura plus pour eux dans l'avenir ni sécurité, ni prospérité, ni bonheur, s'ils ne s'unissent pas pour faire face ensemble aux misères et aux dangers du vieux continent.

C'est du mouvement populaire qu'est venue la réunion de La Haye, en 1948. C'est aussi l'opinion populaire qui imposa au Gouvernement la création de l'assemblée de Strasbourg.

M. le président de la commission. Très bien !

M. le président du conseil. Et depuis que cette assemblée existe, je ne crois pas qu'un seul des partis nationaux français en ait demandé la suppression.

Tous sont d'accord au contraire pour que, sous une forme ou sous une autre, ses pouvoirs soient accrus, afin que de nouvelles étapes soient franchies vers une fédération politique des Etats européens comportant nécessairement une aliénation au moins partielle des souverainetés nationales au profit d'une autorité commune.

Aux yeux du monde entier, la France a pris, au cours de ces dernières années, figure de chef de file, à la fois dans la définition des idées générales et dans l'établissement de projets concrets. Cette position n'est pas le fait de tel ou tel homme politique; elle est la position même de la France.

Le devoir du président du conseil est donc de s'adresser à ceux qui, convaincus de la nécessité vitale de contribuer à la création rapide d'une communauté européenne, pourraient, en raison de certaines modalités, ou parce qu'ils doutent de l'opportunité de ce vote dans le moment présent, hésiter à ratifier le traité qui leur est soumis.

Que tous ceux-là, que je voudrais convaincre, comprennent bien que la question qui doit déterminer leur vote est celle de savoir s'il y a moins de risques dans le maintien du *statu quo* qu'il n'y en a à s'engager dans la voie ouverte par le traité.

Cette voie, M. Pierre Cot, tout à l'heure, nous en a montré tous les dangers. Mais M. Pierre Cot s'est bien gardé — et M. Pierre André avait observé le même silence — de rappeler à cette Assemblée ce qu'était le beau temps de jadis, ce qu'étaient les avantages du système d'antan.

Je vais, moi, rafraîchir un peu vos mémoires, mes chers collègues.

Avant la guerre, déjà, la France devait importer environ le tiers de ses approvisionnements en charbon, et plus de la moitié de ces importations provenait de l'Allemagne.

A l'époque, nos sidérurgistes ont essayé avec les moyens dont ils disposaient, de se protéger contre l'énorme avantage qu'avaient leurs concurrents allemands. Ils ont négocié, pour les motifs qui ont été clairement expliqués ce matin par M. Lacoste, sous des formes diverses, des ententes internationales.

Elles ont fonctionné de 1926 à 1931, de 1933 à 1939.

De 1926 à 1929, pendant la première période du cartel, la production allemande est montée de 12 à 16 millions de tonnes, tandis que la production française passait de 8 millions et demi à 9 millions de tonnes. De 1933 à 1939, la production allemande qui était tombée à 7 millions et demi de tonnes, est remontée à plus de 20 millions de tonnes tandis que, pour la France, la production est passée seulement de 6 millions et demi à 8 millions de tonnes.

Pourquoi cette évolution catastrophique, catastrophique notamment pour notre défense nationale dont un orateur tout à l'heure se plaignait que nous n'ayons pas parlé ? Parce que, dans ces accords de cartel, les Allemands conservaient, et conserveraient si l'on voulait négocier de nouveau dans les mêmes conditions, la pleine disposition de leurs ressources en charbon. Il leur était facile de limiter les approvisionnements de leurs concurrents pendant qu'ils développaient au maximum leur

propre production. En fait, la seule garantie que nos sidérurgistes avaient pu obtenir par le cartel international de l'acier était le maintien d'un marché national réservé en échange de la limitation de leur production.

Voilà, mesdames, messieurs, quel était le système en vigueur avant 1939, voilà le système qui se reconstituerait si nous n'entrions pas dans la voie tracée par le plan Schuman.

M. Louis Vallon. Et la loi antitrust ?

M. le président du conseil. La loi antitrust s'applique à l'intérieur du pays, monsieur Vallon, elle ne peut pas s'appliquer dans ce cas.

Alors, je dis à nos collègues qu'ils doivent comprendre aussi que, pas plus que dans les relations entre Etats que dans les relations entre particuliers, il n'est possible d'aboutir à un accord si tous les avantages sont du côté d'une seule des parties contractantes.

S'il en était ainsi, nous n'aurions pas à ratifier un traité mais un diktat. Or, et ce sera ma réponse à M. Aumeran, si un diktat avait pu faire l'Europe, il y a longtemps qu'elle serait faite.

La vraie question à trancher par une assemblée politique, comme l'est l'Assemblée nationale, est celle de savoir si les avantages et les sacrifices qui s'inscrivent, les uns à l'actif, les autres au passif du traité, s'équilibrent entre eux, si les apports effectués, si les engagements contractés par chacune des six nations signataires du traité, se compensent suffisamment pour que chacune y trouve son compte.

Lorsqu'on me demande quelles garanties nous avons que le traité sera observé, je dis qu'il n'y en a qu'une véritable, c'est celle qui résulterait d'une exécution du traité telle qu'aucun des pays signataires ne puisse penser qu'il est le mauvais marchand de l'accord conclu.

J'observe au passage que, jusqu'ici, personne n'a discuté les avantages ou les sacrifices que pouvait comporter pour nous le traité dans nos relations économiques avec la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg ou l'Italie. Tous les orateurs ont centré leurs questions sur le point de savoir si l'accord réalisé sur le charbon et sur l'acier, en ce qui concerne la France et l'Allemagne, nous apportait les satisfactions et les garanties suffisantes.

Il me semble qu'après le magistral discours qu'a prononcé avant le dîner M. René Mayer, la plupart des questions techniques qui se posaient naturellement dans votre esprit ont trouvé naturellement leur réponse. Je n'ajouterai aux précisions données par M. René Mayer qu'une réponse à un argument nouveau apporté dans le débat par M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot nous a dit: Vous ne pourrez jamais acheter tout le coke qui pourrait vous revenir en application du traité parce que vous n'aurez pas les moyens de payement nécessaires.

Mais, mesdames, messieurs, avant la guerre, avant 1939, nous avions tous les moyens de payement nécessaires et nous ne pouvions pas obtenir de coke.

Je me placerai maintenant sur un plan plus général.

Du point de vue politique, si ce traité est ratifié, l'Allemagne fera un premier pas vers son intégration à l'Ouest européen. Cette intégration nous apporte, à nous, une assurance et, à l'Allemagne, une protection contre les entreprises du totalitarisme, d'où qu'elles viennent.

Dans le domaine économique, le traité apporte à la France une sécurité qu'elle n'a jamais eue quant à ses approvisionnements en charbon et en coke.

Voilà cinquante ans que la France ne peut vivre sans importer le tiers du charbon dont elle a besoin. Voilà cinquante ans que la sidérurgie française est entravée par le manque de coke et, au mieux, toujours menacée de manquer de ce combustible. Elle a dû importer, depuis 1920, approximativement les deux tiers de ses besoins. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, il n'y a pour ainsi dire pas eu de mois où nous n'ayons connu des difficultés immenses dans notre effort de redressement, en raison de la précarité des approvisionnements en charbon et en coke.

Cette situation nous a contraints à consacrer en priorité absolue des centaines de milliards de francs à des investissements dans nos mines, dans nos barrages, dans nos recherches de pétrole, pour compenser par tous les moyens cette famine de combustible qui est peut-être l'obstacle fondamental au développement de la prospérité de la France et de l'Union française.

La guerre n'a fait que rendre plus tragiques des difficultés permanentes. Qui donc pourrait nous faire croire qu'elles seraient résolues dans deux ou trois ans par une reprise de la production anglaise, de cette Angleterre qui était le grand fournisseur de charbon de l'Europe, et qui, aujourd'hui, couvre si péniblement ses propres besoins sans cesse grandissants ?

M. le président de la commission. Très bien!

M. le président du conseil. M. Pierre Cot nous a dit: Mais vous allez vous séparer de l'Angleterre; elle regarde d'un mauvais œil le projet de traité.

Je me contenterai de citer la déclaration qui a été faite le 14 septembre 1951 par les trois ministres des affaires étrangères français, britannique et américain:

« Les trois ministres reconnaissent que les initiatives prises par le Gouvernement français en ce qui concerne la création d'une communauté européenne du charbon et de l'acier constituent des étapes majeures vers l'unité de l'Europe. Ils accueillent le plan Schuman comme un moyen de renforcer l'économie de l'Europe occidentale et souhaitent sa mise en œuvre rapide. Le gouvernement britannique désire établir l'association la plus étroite avec la communauté européenne continentale à tous les stades de son développement. »

Voilà, exprimé par le ministre des affaires étrangères britannique, ce que pense la Grande-Bretagne du projet.

Alors, puisque ce n'est pas en Grande-Bretagne que nous pouvons, comme c'était le cas à certaines époques, avant la guerre, trouver les approvisionnements qui nous sont nécessaires, quelle solution nous reste-t-il donc ?

Pour le charbon, les Etats-Unis et l'Allemagne. Pour le coke, dans l'état actuel de la technique, vous le savez bien: l'Allemagne seulement. Cela n'est pas une conséquence du traité; c'est la réalité géographique, c'est la réalité géologique qui nous l'impose.

Y a-t-il, dans cette Assemblée, quelqu'un qui pense sérieusement que nous pourrons longtemps encore, sans ruiner notre économie ou aliéner notre indépendance, continuer le paradoxe, le non-sens économique qui consiste à faire traverser l'Atlantique à des millions de tonnes de charbon à un prix de revient que les frais de transport font plus que doubler ?

Qui donc pourrait oublier que cette année, nous nous sommes trouvés devant le dilemme d'avoir à élever en France le prix moyen du charbon de 20 p. 100 ou d'inscrire plusieurs dizaines de milliards de subventions, c'est-à-dire d'impôts supplémentaires, à notre budget ?

Pensez-vous que nous pourrons continuer longtemps à demander, ou à vouloir demander des dollars pour payer ce charbon ?

La vérité, c'est que la seule solution logique, la seule solution possible à long terme est que la Ruhr, comme c'est sa mission — car ses réserves le lui permettent — fournisse aux pays d'Europe les suppléments de charbon et de coke que ceux-ci ne peuvent extraire de leur propre sol.

Le traité apporte à la France la seule chance qu'elle ait encore jamais tenue de voir mettre fin à des pratiques discriminatoires qui, je l'ai rappelé, si souvent avant la guerre et aujourd'hui encore, ont eu pour conséquence de nous faire payer le charbon et le coke à des prix plus élevés que ceux facturés aux utilisateurs allemands, constituant ainsi, non seulement pour notre sidérurgie, mais pour les industries de transformation françaises, dont on a si peu parlé dans ce débat, un handicap permanent, qui est l'une des raisons pour lesquelles nos prix industriels sont plus élevés que ceux des autres pays et provoque, vous le savez, les récriminations, les plaintes justifiées de tous les consommateurs et particulièrement des paysans français.

Aussi n'ai-je pas été surpris de voir un homme aussi soucieux des intérêts de l'agriculture que M. Blondelle, président de la fédération nationale des syndicats des exploitants agricoles, faire hier, dans une grande manifestation, la déclaration suivante:

« Aujourd'hui vous apparaîtra peut-être bénin qu'on discute à l'Assemblée nationale du pool charbonnier. J'ai entendu les opinions les plus divergentes sur le pool charbon-acier. Si l'on repoussait le pool charbon-acier aujourd'hui, je crois qu'il en serait fini du marché européen des produits agricoles. J'ai l'impression que pour nous, aujourd'hui est une journée cruciale. »

Telle est la déclaration faite hier par M. Blondelle.

Les garanties d'approvisionnement en charbon et en coke que le traité apporte à l'industrie française justifient la contribution que nous ferons à la communauté, en acceptant après un certain délai et moyennant certaines précautions, la suppression des contingents et des droits de douane sur l'acier.

L'institution de la communauté, par la fusion des souverainetés qu'elle réalise, est une sauvegarde contre les actions unilatérales d'agressions économiques des Etats par les règles qu'elle pose, dont elle surveille l'application. Elle est une sauvegarde contre les pratiques déloyales que nous avons connues, dont jamais les droits de douane ne nous ont protégés, adoptées par des entreprises concurrentes. Elle est une sauvegarde contre les abus de la puissance économique et le dumping.

Enfin, l'originalité du traité, comme l'a si bien souligné M. René Mayer, n'est pas seulement la suppression des barrières douanières, c'est aussi la substitution à des protections, qui malheureusement se sont révélées peu efficaces, de garan-

ties administrées, pour l'ensemble de ces industries et pour le bien commun, par des institutions communes et au grand jour de la publicité devant l'opinion publique.

Je remercie particulièrement M. Robert Lacoste d'avoir dit ce matin clairement à l'Assemblée ce que je dois maintenant répéter.

Ce traité ne va nous dispenser d'aucun effort, mais il va créer des conditions favorables pour que nos efforts soient fructueux dans le sens d'un abaissement de nos prix de revient, par conséquent de nos prix de vente, fructueux dans le sens du développement du marché, c'est-à-dire de l'amélioration du niveau de vie de la population française.

Nous ne devons pas, comme l'a bien souligné hier M. de Moustier, raisonner de ce traité sur la base d'une consommation stagnante. Nous attendons de lui un développement général de la consommation, dans lequel la sidérurgie française, dont les intérêts sont parfaitement respectables et que le Gouvernement n'a jamais songé un instant à sacrifier, bien au contraire, prendra sa part, sa plus large part.

Contrairement à ce que craignent certains, la communauté européenne charbon-acier ne peut pas nous inciter à diminuer nos investissements. Elle doit, au contraire, nous amener à les développer puisqu'elle les rendra plus rentables.

Je demande à l'Assemblée de comprendre que l'élévation du niveau de vie des masses, qui est l'objectif ultime de toute politique économique et sociale dans une démocratie, ne peut pas être réalisée dans le compartimentage actuel de l'Europe. Le niveau de vie français ne peut s'élever sérieusement qu'en même temps que le niveau de vie européen, c'est-à-dire dans le cadre d'un marché à l'échelle des techniques modernes et des investissements considérables que ces techniques supposent.

Tel est le but, je pourrais dire la philosophie du traité instituant la communauté européenne charbon-acier. Telle est aussi l'espérance que contient ce traité.

Que ce soit pour la France ou pour l'Allemagne, la création progressive d'un grand marché européen, aussi vaste en possibilités consommatrices que celui des Etats-Unis, permettant la spécialisation, favorisant la réduction des prix et, par conséquent, le développement de la consommation, est le moyen de moderniser l'industrie.

Je pense que toutes ces considérations doivent l'emporter sur telle ou telle imperfection, sur tel ou tel désavantage d'une clause que l'on peut toujours trouver dans un traité aussi complexe et dans une matière aussi neuve.

Et voici maintenant ce que j'ai encore le devoir de dire à ceux qui siègent dans cette partie de l'Assemblée. (*M. le président du conseil désigne l'extrême droite.*)

Je ne veux pas croire que, dans un débat de cette importance, le souci de provoquer la chute d'un gouvernement qu'elle combat, puisse déterminer le vote d'une opposition nationale.

Au risque d'être taxé de naïveté, je donne pleine valeur aux déclarations qui furent faites au début de ce débat par M. Soustelle et par M. Léon Noël, affirmant qu'il fallait que cette discussion se situe à un niveau plus élevé que celui de la politique intérieure. Nous sommes bien d'accord.

Nos collègues du R. P. F. nous reprochent de présenter un tel projet avant que nous ayons pu mettre sur pied les institutions politiques d'une fédération européenne.

Ils savent fort bien qu'il serait injuste de reprocher au Gouvernement français l'absence actuelle de ces institutions. Mais ils ne peuvent pas non plus méconnaître que, si la France ajournait la ratification de ce traité, après en avoir formulé les principes, il n'y aurait plus d'espoir, et pour longtemps, de faire triompher une forme quelconque de communauté européenne.

Sous prétexte que les institutions ne sont pas encore créées pourrions-nous laisser l'idée européenne piétiner ? Pourrions-nous lasser la patience des peuples, et principalement de ces jeunes hommes dont tout à l'heure M. Maurice Faure était l'interprète éloquent, de la jeunesse, qui attend que nous offrions autre chose que la vieille ornière sanglante du passé ?

La France a bien fait, à mon avis, de vouloir, par une initiative concrète, montrer aux autres peuples ce que nous savons tous depuis longtemps, à savoir que le mouvement se prouve en marchant. Je dis la France, car cette idée n'était pas particulière aux seuls partis qui se trouvaient représentés dans le Gouvernement à l'époque où M. Robert Schuman fit sa première déclaration. Il existait déjà, dans la première législature, une opposition nationale.

Or que nous disait, par exemple en juillet 1949, lors de la discussion du statut du Conseil de l'Europe, notre ancien collègue M. René Capitant ? « Aujourd'hui, disait-il, nous ne pouvons espérer réaliser une unité économique, une solidarité dans la défense de notre indépendance, une communauté politique, sans constituer des organismes européens, non pas seulement consultatifs, mais doués de compétence et de pouvoirs de décisions. Cela se fera progressivement sans doute, car personne ne peut imaginer que les Etats-Unis d'Europe pourront surgir tout à coup sur le modèle des Etats-Unis d'Amérique. Non, personne ne le dit, ne l'annonce, ne peut le croire. Sans doute il faudra des étapes. »

Et M. René Capitant, dans un autre passage de son discours disait: « Le problème serait de constituer une communauté européenne avec des organes de compétence limitée sans doute au début, mais disposant de pouvoirs de décision. Songeons à la défense de l'indépendance européenne et cette nécessité apparaîtra immédiatement ».

Eh bien! mesdames, messieurs, nous ne proposons pas aujourd'hui autre chose que de ratifier une étape.

Dans un autre débat, le 25 novembre 1949, M. Capitant disait encore: « L'institution au-dessus du gouvernement allemand d'une autorité fédérale souveraine en certains domaines et d'abord en matière économique, nous semble le vrai et le seul moyen de résoudre de façon durable le problème allemand, de contenir, de contrôler la nation allemande, de l'incorporer à l'Europe, de l'occidentaliser pour la sécurité et la prospérité communes. »

Est-il possible, en effet, de nier que la communauté européenne du charbon et de l'acier organise précisément, dans un domaine limité, mais essentiel, une institution qui se trouve au-dessus du gouvernement allemand, comme elle sera d'ailleurs au-dessus des autres gouvernements signataires.

Aussi j'affirme qu'il n'est pas possible, si l'on est vraiment sincèrement pour l'Europe, de voter pour un ajournement de la ratification.

Nous, Gouvernement, nous avons le devoir d'écouter d'une oreille attentive les conseils, l'expression des inquiétudes de tous ceux qui sont venus à cette tribune nous apporter leurs observations.

Nous devrons tenir compte de beaucoup de ce qui a été dit ici, par de nombreux collègues de tous les partis, dans l'application de ce traité. Il est fort possible que nous devions aussi nous efforcer de conclure certains avenants si nous pouvons convaincre nos partenaires que ces avenants sont utiles aussi aux autres parties contractantes.

Mais qu'on ne me dise pas qu'il faut faire dépendre la ratification du traité de la conclusion préalable de ces avenants.

Comme l'a si justement expliqué hier matin le rapporteur M. Coste-Floret, il est fatal que dans les autres parlements, notamment dans le parlement de Bonn, on demande aussi des modifications. Et, comme il est évident que ces modifications ne seront pas les mêmes que les nôtres, on risque d'acculer les négociateurs à une impasse et que le traité ne soit, en fait, jamais ratifié.

C'est pourquoi il faut se prononcer par oui ou par non, avoir le courage d'être pour ou contre. Il ne faudrait pas qu'on puisse dire qu'il y a dans cette Assemblée deux sortes d'adversaires de la communauté européenne du charbon et de l'acier: ceux qui la combattent à visage découvert, qui l'ont toujours combattue dans les commissions, dans cet hémicycle, dans le pays, et ceux qui la combattraient d'une façon oblique par l'ajournement, même lorsque, devant le suffrage universel, ils se sont prononcés pour l'Europe.

Si d'aventure l'ajournement était voté, croyez-vous que les représentants de la France, quels qu'ils soient, pourraient, d'ici fort longtemps, reparler aux autres nations européennes d'une tentative quelconque de communauté ?

« Vous parlez de faire l'Europe », leur répondrait-on, « et quand, pour la première fois, vous avez eu l'occasion de prouver par un acte que vous étiez capables de la faire, vous n'avez su que répondre: non, pas maintenant, pas comme cela, pas encore ».

Mes chers collègues, songez, en revanche, un instant, au retentissement qu'aurait dans le monde et dans l'Europe un vote dans lequel tous les partis nationaux français, malgré ce qui les sépare dans d'autres domaines, se seraient unis pour ratifier ce texte, qui deviendrait alors non seulement le texte du traité instituant la première communauté européenne, mais une sorte de message de la France à tous ceux qui croient à la solidarité européenne, à l'unité et à l'avenir de l'Europe. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Ne sentez-vous pas le choc psychologique que produirait une telle manifestation de l'idéal européen partagé par tant d'hommes qui furent unis pour la libération de la France ?

Ne sentez-vous pas que notre force pour conclure éventuellement ces avenants au traité dont je parlais tout à l'heure, que notre influence pour faire aboutir ces institutions politiques que vous souhaitez, comme nous, mettre en place, se trouveraient décuplées, et que cela ne serait pas seulement le succès d'un gouvernement, mais celui de toute la démocratie française ?

Voilà ce que je vous demande de peser au moment où vous déposerez vos bulletins dans l'urne.

On ne m'entendra jamais évoquer les morts. Mais je parlerai des vivants C'est par un vote comme celui que je voudrais encore croire possible que nous donnerions une espérance nouvelle à des millions de femmes, d'enfants, à des millions de jeunes hommes qui attendent de nous autre chose que la reconstitution du passé.

C'est cela qui ferait de ce débat qui, par sa qualité, sa tenue, fait tant d'honneur à cette Assemblée, un des grands moments de la destinée de notre pays. *(Applaudissements prolongés à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Diethelm pour répondre au Gouvernement. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

M. André Diethelm. Monsieur le président du conseil, puisque vous vous êtes enquis, en termes d'ailleurs courtois, des pensées et des sentiments de nos collègues du groupe du rassemblement du peuple français, permettez-moi de vous répondre et de vous fixer sans aucune ambiguïté.

Je n'avais pas, il est vrai, l'intention d'intervenir dans cette discussion; d'abord, par charité pour nos collègues, puisque l'heure est extrêmement tardive; ensuite, par charité pour le Gouvernement lui-même, car, au cours du débat qui s'est déroulé pendant ces deux jours, vous avez reçu tant de flèches, encaissé tant de coups, montré que vous ne connaissiez pas le texte que vous nous présentez *(Vives protestations à gauche et au centre)*, que, par charité chrétienne *(Exclamations sur les mêmes bancs)*...

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Vous élevez le débat! Une minute à la tribune vous suffit pour cela.

M. le président. Soyez charitable jusqu'au bout, monsieur Diethelm!

M. André Diethelm. Si, sur ce point, vous contestez mon affirmation, je vais poser les différentes questions embarrassantes que j'avais préparées. Nous serons encore ici à six heures du matin et ce nouveau débat ne tournera pas à votre avantage.

M. Marcel Naegelen. C'est du chantage!

M. André Diethelm. En vérité, nous ne faisons au pool charbon-acier, pour employer la terminologie du jour, aucune espèce d'opposition de principe. Au contraire, nous considérons que ce projet, cette création, ce rêve même, préfigure la nouvelle Europe, que nous appelons de tous nos vœux.

Et, certes, nous aurions souhaité que, d'abord, des institutions politiques assurent les fondations de l'édifice. Nous aurions désiré, aussi, que les institutions de la nouvelle organisation fussent un peu plus rationnelles, un peu plus conformes à des précédents historiques, encore qu'en une telle matière il ne faut pas, paraît-il, rechercher les précédents.

Ainsi nous allons camper dans un édifice qui n'aura pas de plancher, pas de cave — l'eau atteindra le premier étage — qui n'aura pas de toit...

M. le président de la commission. Il y aura du charbon.

M. André Diethelm. Je n'en suis pas sûr.

Mais nous aimons tellement l'Europe et nous sommes tellement persuadés que c'est dans cette voie qu'il faut s'engager, qu'à l'extrême rigueur, nous entendons marcher avec vous dans cette direction.

Voilà le premier point sur lequel il n'y a aucune espèce d'ambiguïté dans l'esprit de nos amis et sur lequel il ne saurait y en avoir dans l'esprit de tous ceux qui nous entourent.

Seulement, cette position de principe, si aventurée, si optimiste soit-elle, ne nous empêche pas d'exercer un minimum d'esprit critique. Or nous avons, après ce débat, l'impression que nous allons faire un saut, non pas dans l'inconnu, non pas dans une mer infestée de requins, mais simplement dans le brouillard le plus épais, dans la purée de pois la plus dense.

Il n'y a pas une clause de ce traité qui ne suscite infiniment d'hésitations, d'obscurités, d'interprétations divergentes. S'il me fallait chercher un métier, j'installerais un cabinet d'avocat ou de conseil juridique auprès de la future cour de justice; je suis sûr que je ne chômerais pas.

Il est, au demeurant, trop facile de dire, sous prétexte qu'un traité doit être négocié par le seul Gouvernement, puis ratifié en bloc par l'Assemblée nationale, que les membres de cette Assemblée n'ont aucunement le droit d'examiner les textes qui leur sont soumis, de les apprécier, de les juger et d'en chercher la véritable signification.

Je crois d'ailleurs que même en fait de traités, quand il s'agit de questions aussi techniques et de matières aussi difficiles, la bonne méthode serait, au cours des négociations, de susciter un ou deux débats parlementaires qui permettraient de recueillir le sentiment de l'Assemblée nationale et qui dégagerait les directives dont le Gouvernement pourrait s'inspirer pour présenter un texte clair et précis, qui, par avance, aurait l'assentiment des assemblées.

M. Gaston Palewski. Très bien!

M. André Diethelm. Vous nous proposez, d'autre part, un saut dans l'inconnu à une date extrêmement rapprochée, puisque, dans les six ou huit mois de la mise en place de la haute autorité, seront supprimés d'un trait de plume tous les droits de douane et toutes les préférences à l'entrée de nos territoires d'outre-mer.

N'est-ce pas là une mesure fort grave, fort lourde, pratiquement irréversible, et d'autant plus grave et plus lourde qu'il n'est pas contesté qu'au moins présentement les prix de revient des industries françaises sont plus élevés que ceux des industries allemandes et que, par suite de l'évolution même de nos prix et du coût de la vie en France, cette disparité tend à augmenter ?

Ce saut dans l'inconnu, cette mesure décrétée dans le silence et le mystère et qui risque, sinon de ruiner nos industries, du moins de leur apporter un trouble extrêmement grave, mérite en vérité qu'on y réfléchisse. Il faut que les périodes préparatoires et transitoires soient de durée plus longue; il convient que les mesures d'exécution soient préparées avec plus de réflexion et mûrement étudiées avec la plus minutieuse attention. Ainsi, et non seulement, nous ne voulons pas être mis en présence du fait accompli, mais nous devons avoir la certitude qu'aucune catastrophe grave ne suivra la fin de la période préparatoire.

Mais il y a plus: sans faire preuve d'un pessimisme excessif, je crois néanmoins que dans une association charbon-acier entre la France et l'Allemagne, l'Allemagne, au moins présentement, représente un peu le pot de fer tandis que la France est le pot de terre.

Nous voulons bien nous associer, courir ce risque, encore que l'on oublie trop souvent qu'actuellement l'Allemagne ne se trouve pas dans la situation d'un pays qui dispose de la pleine indépendance. Elle est soumise à un statut d'occupation, à certaines limitations de souveraineté. Or, nous allons renoncer, d'un trait de plume, à toutes ces limitations, nous allons soudain, spontanément, abandonner nos sauvegardes, et nous aventurer, désormais, en terrain découvert, alors que, selon toutes les apparences, nous sommes certainement les plus faibles, au moins pour un certain temps!

La prudence la plus élémentaire exigerait pourtant que nous obtenions au moins quelques garanties permanentes et que nous ne courions pas le risque de faire seuls les frais de l'opération.

Et ces garanties permanentes seraient faciles à définir : garantie d'approvisionnement pour le coke et le charbon ; garantie contre cet article si obscur et si compliqué, touchant les investissements, qu'il tournera forcément à notre désavantage.

La prudence voudrait aussi que nous ne fassions pas l'abandon des préférences dont nous jouissons dans l'Union française sans contrepartie. Elle voudrait enfin — c'est un point de l'exposé de M. René Mayer et de M. le président du conseil qui marque une lacune certaine — que les faits monétaires ne soient pas systématiquement méconnus. *(Très bien! très bien! à l'extrême droite.)*

Tout le raisonnement des partisans du traité, tout le raisonnement de M. le président du conseil et de M. le ministre des finances semble fondé sur ce postulat, contraire cependant à la réalité du moment, que les six pays participant au pool charbon-acier ont des monnaies rigoureusement stables, des monnaies convertibles, sans limitation. Or, il n'en est rien. Ces six pays ont des monnaies différentes, gérées selon des principes différents. Ces monnaies ne sont pas rattachées à l'or. La plupart d'entre elles sont fluctuantes, et les possibilités de transfert entre elles sont extrêmement limitées.

Si, demain, messieurs les ministres, vous réalisez cette ouverture, cette création du marché commun, si ce marché commun entraîne un approvisionnement infiniment plus important, infiniment plus large de nos consommateurs, en d'autres termes, si la France achète beaucoup de produits métallurgiques allemands en franchise de droits de douane, comment, en toute sincérité, comptez-vous les payer ?

Vous avez dit qu'avant la guerre de telles difficultés n'existaient pas. Mais la situation monétaire du moment n'est pas celle d'avant la guerre, vous le savez bien. Vous savez également que les pays de l'union européenne des payements sont débiteurs ou créditeurs, que les débits et les crédits ne sont pas immédiatement et complètement compensateurs, qu'il y a des maxima dans un sens ou dans l'autre, et que la France est présentement dans la situation d'un débiteur qui doit régler en or tout ce qui dépasse un certain plafond.

Si votre marché commun s'élargit au point que de nombreux produits métallurgiques ou charbonniers entrent en

France, venant d'Allemagne, comment ferez-vous honneur à vos engagements ? Avec quels dollars payerez-vous ?

Je crois d'ailleurs que cette lacune du plan aurait pu être comblée. Vous auriez alors accompli un acte révolutionnaire. C'eût été normal, d'ailleurs, puisque, M. Coste-Floret l'a dit précédemment, vous cherchez, en cette grave affaire, à opérer une révolution. Vous auriez dû vous préoccuper de trouver des solutions proprement monétaires et aller très loin dans cette voie en créant la monnaie du plan, la monnaie de la communauté charbon-acier — monnaie qui, après avoir débuté comme une monnaie de compte, serait probablement devenue la monnaie de l'Europe. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jacques Duclos. On connaît cela : la monnaie Archer ! C'est un fou qui l'a inventée !

M. André Diethelm. Ainsi, votre plan nous aventure dangereusement en terrain découvert, alors que nous étions dans la situation de vainqueurs.

Ce plan nous jettera, dans six ou huit mois, dans l'inconnu le plus complet. Il pose certains problèmes graves et nous fait courir certains risques permanents auxquels il nous faudrait consentir, pour cinquante ans, d'un cœur léger.

Ce plan, enfin, reconnaissez-le, est rédigé en un français tellement hésitant et si fâcheusement déplorable, que, vraiment, une revision, une remise en forme s'impose.

C'est pour toutes ces raisons, qui sont strictement des raisons de fait, ne touchant ni au principe même de la communauté charbon-acier, ni à notre désir profond, intense, sincère de faire l'Europe, même en commençant, à l'extrême rigueur, par une réalisation médiocre et incomplète, que nous nous associons à la motion présentée par M. Pierre André.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission considère que la motion de M. Pierre André vise, en fait, à l'ajournement de la ratification du traité.

Elle estime que l'ajournement de la ratification du traité compromettrait tout l'avenir d'une politique européenne à laquelle elle croit. Elle demande, par conséquent, à l'Assemblée de repousser la motion de M. Pierre André.

M. le président. La parole est à M. de Moustier, pour répondre à la commission.

M. Roland de Moustier. Mesdames, messieurs, l'auteur de la motion tendant au renvoi aux commissions est venu défendre à cette tribune, avec éloquence, les fort légitimes intérêts d'un secteur important de notre industrie. (*Mouvements divers.*)

D'autre part, il a cherché à démontrer qu'il était indispensable d'améliorer le traité. Il a même déclaré qu'étant favorable à la politique du Gouvernement, il était tellement partisan de l'esprit du traité qu'il désirait voir perfectionner ce dernier.

Dans ces conditions, je demanderai à ceux qui soutiennent la motion s'ils croient sincèrement pouvoir atteindre avec le concours du parti communiste les deux objectifs ainsi définis : d'une part, défendre des intérêts industriels légitimes et, d'autre part, améliorer le traité (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite. — Interruptions à droite.*)

M. Pierre André. Je demande la parole.

M. le président. Je vous ai offert la parole tout à l'heure et vous ne l'avez pas voulue. Je ne puis plus vous la donner maintenant puisque, pour répondre à la commission, je l'ai donnée à M. de Moustier. Je n'ai plus qu'à mettre aux voix votre motion. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre André. J'ai le droit de répondre, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Pierre André, vous avez eu la parole pour soutenir votre motion. Le Gouvernement et la commission étant intervenus, M. Diethelm a demandé la parole pour répondre au Gouvernement, et M. de Moustier à la commission. Je n'ai donc plus, réglementairement, le moyen de vous donner la parole.

M. Jacques Soustelle. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Soustelle, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Soustelle. Monsieur le président, tous nos collègues peuvent témoigner que M. Pierre André n'a pas été en mesure de soutenir sa motion, mais qu'il a simplement pris la parole pour un rappel au règlement qui a, d'ailleurs, été interrompu.

Il reste donc à notre collègue la possibilité de parler en tant qu'auteur de la motion.

En outre, M. de Moustier, de toute évidence, n'a pas répondu à la commission. Il est venu, au contraire, apporter un argument, de valeur du reste fort discutable, à l'appui de ce que venait de dire M. le rapporteur.

M. Paul Devinat. C'est une façon de répondre.

M. Jacques Soustelle. Il reste donc également à M. Pierre André la possibilité de prendre la parole pour répondre à la commission.

J'ajoute qu'il serait insolite, étrange, peu courtois et peu conforme à la nature du débat ouvert depuis hier matin, que l'auteur d'une motion jugée importante — qu'on l'approuve ou qu'on la repousse — ne puisse même pas prendre la parole pour la défendre. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Monsieur Soustelle, je vous ferai tout d'abord remarquer que M. Pierre André, utilisant d'ailleurs le temps de parole qu'un autre groupe lui a concédé, le dépassant même, a bénéficié de quarante-cinq minutes pour développer sa thèse.

D'autre part, il a indiqué lui-même, au cours de son intervention, qu'il expliquait la motion qu'il entendait déposer. Lorsque, après avoir donné lecture de sa motion, j'ai voulu lui donner la parole, il l'a refusée. Le processus s'est donc déroulé normalement. Je vous rappelle d'ailleurs que l'article 46 du règlement dispose :

« L'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie du fond ont seuls droit à la parole. »

Sur ce point, l'incident est clos. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Pierre André. Dans ces conditions, monsieur le président, je dépose une demande de scrutin public à la tribune, appuyée par cinquante signatures. Je vous prie simplement, monsieur le président, de bien vouloir en informer l'Assemblée. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je suis saisi, en effet, conformément au premier alinéa de l'article 83 du règlement, d'une demande de scrutin public à la tribune, signée par cinquante députés.

Mais je dois à ce propos, monsieur Pierre André, donner quelques explications à l'Assemblée pour bien préciser la position du président de séance en cette affaire. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il s'agit de l'application de l'article 83 du règlement.

M. Jacques Duclos. On va voir quelle interprétation vous allez nous en donner !

M. le président. Je vous prierai, monsieur Duclos, de ne pas m'interrompre, car la question est importante.

Le paragraphe 1er de l'article 83 dispose : « Le scrutin public a lieu à la tribune sur demande signée de cinquante députés...

M. Jacques Duclos. Voilà !

M. le président. « ...dont la présence en séance est constatée par appel nominal : à l'appel de son nom, chaque signataire de la demande présent se lève à son banc. »

M. Jacques Duclos. Cela ne se fait, d'ailleurs, jamais.

M. le président. Mais en vertu du huitième alinéa de ce même article 83, « le scrutin public à la tribune ne peut être demandé qu'une seule fois par cent cinquante députés appartenant ou apparentés à un même groupe, au cours du même débat ».

Il apparaît donc là une certaine contradiction entre les deux textes.

M. Jacques Duclos. Pas du tout !

M. Jean Pronteau. Cet article du règlement a été appliqué vingt fois.

M. Jacques Duclos. Il n'y a que vous, monsieur le président, qui ne le connaissez pas.

M. le président. Laissez-moi, au moins, donner à l'Assemblée les indications que je lui dois.

Pressentant les difficultés d'interprétation du texte dont je viens de donner lecture, le président de l'Assemblée, par lettre du 16 février 1950, confirmée le 26 juillet 1951, avait demandé l'avis de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

En attendant la réponse de la commission, il avait été admis que, dans chaque débat, les demandes de scrutin public à la tribune étaient recevables la première fois sous la seule condition d'être signées par cinquante députés.

Mais le 6 septembre dernier la commission du règlement se prononça sur la question qui lui était posée et adressa au président de l'Assemblée la lettre suivante: (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, saisie, à la suite des lettres de la présidence de l'Assemblée en date des 16 février 1950 et 26 juillet 1951, de la question de l'interprétation de l'article 83 du règlement, a adopté, par 20 voix contre 19 et 2 abstentions, dans sa séance d'aujourd'hui, la motion suivante:

« La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions:

« Approuve l'interprétation de l'article 83 du règlement telle qu'elle a été faite par M. le président de séance le 29 novembre 1947 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, page 5267) disant:

« L'article 83 du règlement précise que le scrutin public à la tribune a lieu sur la demande signée de cinquante députés. En vertu de la disposition que l'Assemblée vient de voter et qui ajoute un paragraphe à cet article, il sera désormais nécessaire que la demande provienne d'un groupe de cent cinquante membres. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs. — Mouvements divers.*)

M. Jean Pronteau. Il n'y en a pas!

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas sérieux.

M. le président. Vous me permettrez d'aller jusqu'au bout de ma lecture. Je préciserai tout à l'heure, monsieur Duclos.

Pour l'instant, je me borne à lire des documents officiels.

M. Jacques Duclos. Des documents à ne pas sortir.

M. le président. Evidemment, en 1947, vous avez donné votre accord sur la disposition visant les groupes de cent cinquante membres. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Jacques Duclos. Mais non! C'était dirigé contre nous.

M. le président. Je termine ma lecture:

« ...Il sera désormais nécessaire que la demande provienne d'un groupe de cent cinquante membres, mais il suffira qu'elle soit signée par cinquante députés.

« La commission demande que, jusqu'à examen d'un nouveau texte sur le scrutin public à la tribune, cette interprétation soit appliquée. »

Préalablement à l'adoption de cette motion, la commission avait adopté, par 19 voix contre 13 et 7 abstentions, la disposition suivante:

« L'interprétation de la commission prendra son effet dès la conclusion du débat actuellement en cours devant l'Assemblée. »

Cette interprétation a pris effet le 22 septembre 1951, lors du débat sur les subventions aux écoles libres.

Voilà, mes chers collègues, l'état de la question.

Le président a le devoir d'appliquer la décision de la commission du suffrage universel.

Voix nombreuses à l'extrême droite. Non! il faut consulter l'Assemblée.

M. Jean Pronteau. Le règlement est établi par l'Assemblée et non par la commission.

M. Jacques Duclos. Est-ce donc le vice-président de la commission qui maintenant fait la loi dans cette enceinte ?

M. le président. Je n'entends pas que ce soit l'Assemblée qui tranche en cette affaire puisque c'est sur la demande du président Herriot lui-même que la commission compétente a donné son avis. (*Nombreuses interruptions à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

M. Fernand Grenier. La commission fait des propositions à l'Assemblée. Ce n'est pas elle qui décide.

M. le président. Je vais donc suspendre la séance pour permettre la réunion du bureau qui statuera sur ce point. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le samedi 8 décembre, à deux heures cinquante-cinq minutes, est reprise à cinq heures cinquante minutes, sous la présidence de M. Edouard Herriot.*)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, le bureau a délibéré sur la difficulté soulevée par la demande de M. Pierre André.

Il a retenu le fait:

Que les demandes de scrutin public à la tribune avaient été reçues dans plusieurs circonstances lorsqu'elles émanaient de cinquante signataires;

Qu'il y avait lieu de tenir compte de ces précédents dans le règlement de la présente difficulté;

Qu'il est hors de doute que cinquante signataires peuvent obtenir l'ouverture d'un premier scrutin public à la tribune;

Mais qu'au cas où d'autres scrutins seraient demandés dans le même débat, ils ne seraient admissibles que si la demande émanait de cinquante membres appartenant à d'autres groupes que celui ou ceux qui ont demandé le premier.

Cette décision a été prise à l'unanimité.

D'autre part, j'ai décidé de consulter d'urgence la commission du règlement pour la prier de régler la difficulté résultant de la contradiction, au moins apparente, entre les paragraphes 1er et 8 de l'article 83.

M. René Pleven, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président, je dois d'abord m'excuser auprès de vous d'avoir prolongé involontairement la durée de la suspension de séance.

Nos collègues n'avaient certainement pas manqué de noter qu'au cours de ma précédente intervention à la tribune, j'avais évité de poser la question de confiance dans la forme constitutionnelle, afin de faciliter le vote de ceux des membres de l'opposition qui auraient voulu adopter le projet de loi.

L'appel que j'ai adressé n'a pas été entendu.

Je n'ai donc plus à avoir de scrupule et je pose la question de confiance en la forme constitutionnelle contre la demande de renvoi à la commission déposée par M. Pierre André, ainsi que contre toute autre motion tendant à l'ajournement de la discussion du projet de loi.

M. Jacques Duclos. Tendant à l'ajournement ?

M. le rapporteur. Une motion d'ajournement est déposée.

M. le président. Quel jour le vote sur la question de confiance pourrait-il intervenir ?

M. le président du conseil. Je pense que mardi prochain serait le jour le plus convenable, à l'heure qui agréerait à l'Assemblée.

Sur de nombreux bancs. Seize heures!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la fixation à mardi prochain, seize heures, du vote sur la question de confiance ?

Il en est ainsi décidé.

Mardi matin, l'Assemblée poursuivra la discussion des budgets des dépenses civiles.

— 3 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions pour effectuer la péréquation des retraites des ouvriers d'état, bénéficiaires de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. André Lenormand et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour: 1° faire attribuer les matières premières réclamées par les chantiers navals de Blainville et les ateliers métallurgiques de constructions de Colombelles; 2° faire remettre en activité l'usine textile Henrion, de Lisieux.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 220 de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à dégager un crédit de un milliard cent millions de francs pour permettre la réalisation de la péréquation intégrale des retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways, servies par la caisse autonome mutuelle des retraites et à intégrer dans le calcul de la retraite les services militaires et les bonifications de campagne, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la presse demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi n° 1003 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (radiodiffusion française), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

2° La proposition de loi n° 1099 de M. Lalle et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'acte dit loi du 23 décembre 1941 sur les annonces judiciaires et légales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la marine marchande un projet de loi ratifiant la convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1911, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lalle une proposition de loi tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1902, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à la décharge de classe des directeurs et directrices d'écoles publiques ayant plus de 300 élèves inscrits.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1904, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lalle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ouvrir de nouveaux délais de réclamations contre les résultats de la revision accélérée des évaluations des propriétés non bâties prescrite par les articles 1405 et 1406 du code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1906, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Genton une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 36 (paragraphe premier) de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1914, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Genton et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1916, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Genton et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de l'article 32, paragraphe X, de la loi du 20 septembre 1948, sur la réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1917, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Genton une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de l'article 18, paragraphe 5 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1918, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par MM. Aubé, Durand-Réville et Coupigny et tendant à la création d'un comité national de l'or en vue de définir une politique de l'or, étudier les problèmes posés par son exploitation et promouvoir toutes dispositions susceptibles d'en augmenter la production dans l'Union française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1910, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Raffarin et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 1er janvier 1953 la date de mise en application des résultats de la revision accélérée des évaluations des propriétés non bâties prescrite par les articles 1405 et 1406 du code général des impôts.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1905, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les administrations municipales à créer un cadre d'attachés et de secrétaires administratifs des communes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1907, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rousselot une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de l'impôt sur les bénéfices agricoles, pendant une période de cinq années consécutives, les jeunes agriculteurs qui entreprennent la charge de première installation d'une exploitation agricole.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1912, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Genton et Billères une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les préfets à procéder à la nomination de certains agents du cadre complémentaire dans la limite des emplois existants, aux emplois d'huissiers de préfet.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1915, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Rabier un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de l'intérieur sur: 1° le refus d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne relative à la parité de traitement entre les fonctionnaires algériens et métropolitains; 2° la proposition de résolution de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires algériens la parité de traitement avec les fonctionnaires métropolitains (n°s 754, 162).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 1899 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur la proposition de résolution de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'automatisme des pénalités pour retard dans le payement des impôts (n° 1540).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1901 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Senechal un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme sur la proposition de loi de M. Faraud et plusieurs de ses collègues portant statut du personnel navigant de l'aéronautique civile (n° 231).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1903 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdé un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les caisses d'épargne (n° 1598).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1908 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdé un rapport fait au nom de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 393).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1909 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Boutbien un avis présenté au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (n°s 727, 1786, 1850, 1855).

L'avis sera imprimé sous le n° 1900 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (travail et sécurité sociale).

L'avis sera imprimé sous le n° 1898, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme) (I. — Travaux publics, transports et tourisme).

L'avis sera imprimé sous le n° 1913, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi prochain 11 décembre, à neuf heures trente, première séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs aux développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 :

Affaires économiques (suite) (n°s 986-1591. — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (suite) (n°s 997-1628-1668-1674. — M. Jean-Moreau, rapporteur);

A seize heures, deuxième séance publique:

Vote sur la question de confiance posée contre la demande de renvoi à la commission déposée par M. Pierre André ainsi que contre toute autre motion tendant à l'ajournement de la discussion du projet de loi (n° 727) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris, le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires;

Suite de la discussion du projet de loi (n° 727) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris, le 18 avril 1951, et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (n°s 1786-1850-1855-1900. — M. Alfred Coste-Floret, rapporteur);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite) n°s 981-1592-1736-1737. — M. Darou, rapporteur);

Affaires économiques (suite) (n°s 986-1591. M. Gilles Gozard, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (II. Aviation civile et commerciale) (suite) n°s 997-1628-1688-1674. — M. Jean-Moreau, rapporteur);

Présidence du conseil (chapitres réservés) (n°s 992-1449. — M. Guy Petit, rapporteur);

Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés) (n°s 1001-1328. — M. Dagain, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion du rapport concernant l'ouverture d'un crédit additionnel applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951 (n° 1830. — M. Taillade, rapporteur);

Discussion du rapport sur le projet de résolution portant fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'assemblée de l'Union française pour 1952 (n° 1829. — M. Taillade, rapporteur);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite) (n°s 981-1592-1736-1737. — M. Darou, rapporteur);

Affaires économiques (suite) (n°s 986-1591. — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (suite) (n°s 997-1628-1668-1674. — M. Jean-Moreau, rapporteur);

Présidence du conseil (chapitres réservés) (n°s 992-1449. — M. Guy Petit, rapporteur);

Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés) (n°s 1001-1328. — M. Dagain, rapporteur).

Radiodiffusion et télévision françaises (n° 1003).

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 8 décembre, à cinq heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe des républicains indépendants a désigné MM. Chamant et Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure) pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, MM. Bardoux (Jacques) et Joubert.

Le groupe des indépendants d'outre-mer a désigné M. Lenormand (Maurice) pour remplacer, dans la commission de la justice et de législation, M. Aujoulat.

Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Quinson tendant à proroger jusqu'au 1er mars 1952 les délais fixés par la loi du 1er septembre 1951 concernant les modalités de règlement des cotisations de sécurité sociale et l'amnistie partielle des pénalités (n° 1785).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

7 décembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 4 décembre 1951 par M. Antoine Quinson pour sa proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 1er mars 1952, les délais fixés par la loi du 1er septembre 1951, concernant les modalités de règlement des cotisations de sécurité sociale et l'amnistie partielle des pénalités.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

5 décembre 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission du travail et de la sécurité sociale, au cours de sa séance du 5 décembre 1951, a repoussé à l'unanimité des vingt-neuf commissaires présents la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 1785) de M. Quinson tendant à proroger jusqu'au 1er mars 1952 les délais fixés par la loi du 1er septembre 1951 concernant les modalités de règlement des cotisations de sécurité sociale et l'amnistie partielle des pénalités.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
HENRI MECK.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. André Lenormand et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour: 1° faire attribuer les matières premières réclamées par les chantiers navals de Blainville et les ateliers métalliques de construction de Colombelles; 2° faire remettre en activité l'usine textile Henrion de Lisieux (n° 1815).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 4 décembre 1951 par M. André Lenormand tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour: 1° faire attribuer les matières premières réclamées par les chantiers navals de Blainville et les ateliers métalliques de construction de Colombelles; 2° faire remettre en activité l'usine textile Henrion de Lisieux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

6 décembre 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la production industrielle, dans la séance qu'elle a tenue le mercredi 5 décembre 1951, a adopté, à l'unanimité des trente-sept commissaires présents, la demande de discussion d'urgence présentée par M. André Lenormand sur sa proposition de résolution (n° 1815) tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour: 1° faire attribuer les matières premières réclamées par les chantiers navals de Blainville et les ateliers métalliques de construction de Colombelles; 2° faire remettre en activité l'usine textile Henrion de Lisieux.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission:

Signé: COUSTON.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions pour effectuer la péréquation des retraites des ouvriers d'Etat bénéficiaires de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949. (N° 1784.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

7 décembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 4 décembre par M. René Schmitt pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions pour effectuer la péréquation des retraites des ouvriers d'Etat bénéficiaires de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence, qui est d'ailleurs sans objet, les opérations de péréquation étant actuellement menées avec toute la diligence possible par la caisse des dépôts et consignations.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

5 décembre 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa séance du mercredi 5 décembre 1951, la commission des pensions a valablement adopté l'urgence pour la proposition de résolution (n° 1784) de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions pour effectuer la péréquation des retraites des ouvriers d'Etat bénéficiaires de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949. Cette décision a été prise à l'unanimité des vingt-quatre commissaires présents.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: BÉGOUIN.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 11 décembre 1951, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE PAYSAN ET D'UNION SOCIALE

a) (17 membres au lieu de 16.)

Ajouter le nom de M. Pouvanaa Oopa;

b) (Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement)

(4 membres au lieu de 6).

Supprimer les noms de MM. Liautey (André) et Loustaunau-Lacau.

II. — Rétablir le groupe suivant:

GROUPE DES FRANÇAIS INDÉPENDANTS

(Apparentés au groupe paysan et d'union sociale aux termes de l'article 16 du règlement.)

(2 membres.)

MM. Liautey (André), Loustaunau-Lacau.

Le secrétaire du groupe,
LIAUTEY (ANDRÉ).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 7 Décembre 1951
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

FRANCE D'OUTRE-MER

1696. — 7 décembre 1951. — **M. Senghor** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, depuis deux ans, des chefs de canton ont détourné l'impôt du minimum fiscal. L'opinion publique au Sénégal s'en est vivement émue et a demandé des sanctions contre ces détournements; en réponse à une lettre d'un parlementaire du Sénégal, le gouverneur de ce territoire précisait que la mise à la retraite n'était pas prévue dans le statut des chefs coutumiers. D'autre part, le gouvernement du Sénégal, qui refuse de prendre des sanctions contre les chefs de canton qui ont détourné l'impôt, met, par contre, à la retraite d'office un chef de canton du cercle de Ziguinchor, qui a été moins coupable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'il n'y ait pas deux poids et deux mesures envers les chefs de canton, selon qu'ils sont d'un parti ou d'un autre.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

1697. — 7 décembre 1951. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les formalités exigées pour faire agréer officiellement une société de pêche régulièrement constituée.

DEFENSE NATIONALE

1698. — 7 décembre 1951. — **M. Montillot** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il ne serait pas légitime d'accorder le bénéfice de la campagne double aux militaires de la gendarmerie ayant servi sous l'occupation allemande, du 26 juin 1940 au 5 juin 1944. Il paraîtrait juste que les avantages accordés aux gendarmes pendant la période de guerre, courue du 1er septembre 1939 au 25 juin 1940 ne leur soient pas supprimés pendant la période la plus critique de la guerre, qui a incontestablement commencé pour la gendarmerie avec l'occupation allemande.

EDUCATION NATIONALE

1699. — 7 décembre 1951. **M. Isorni** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il existe des dispenses d'âge pour le concours d'entrée au conservatoire d'art dramatique; et, dans l'affirmative, quelles sont les conditions de ces dispenses.

INFORMATION

1700. — 7 décembre 1951. — **M. Henri Bourret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'information** sur le fait que les émissions de Radio-Rennes sont troublées, la nuit venue, par un poste grec qui émet exactement sur la même longueur d'onde avec antenne directionnelle, ce qui empêche l'écoute de Rennes; et lui demande: 1° quelles mesures il envisage afin de faire cesser cet état de choses; 2° si les auditeurs de ce même poste peuvent espérer pouvoir capter sans difficulté les émissions de Paris-Inter absolument inaudibles à l'heure actuelle.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1701. — 7 décembre 1951. — **M. Degoutte** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** les raisons qui l'ont empêché de remettre en fonction le conseil supérieur des habitations à bon marché, au moment où la légalité républicaine ayant été rétablie, il a reçu, par accord tacite au sein du Gouvernement, qui ne semble d'ailleurs pas avoir été confirmé par un texte officiel, la mission d'appliquer la législation sur les habitations à bon marché, devenues, depuis, habitations à loyer modéré.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1702. — 7 décembre 1951. — **M. Degoutte** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'avant la guerre il avait la surveillance de l'application de la législation sur les habitations à bon marché; et lui demande les raisons qui ont empêché, au moment du retour à la légalité républicaine, la remise en vigueur de cette législation et, plus particulièrement, la remise en place du conseil supérieur des habitations à bon marché.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1703. — 7 décembre 1951. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle dépense représente, pour les caisses de la sécurité sociale, l'octroi d'un treizième mois de traitement à ses employés.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1704. — 7 décembre 1951. — **M. Max Brusset** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, s'il est normal que la Société nationale des chemins de fer français trouve des recettes supplémentaires en faisant de la publicité dans les voitures de toutes classes mises en circulation sur les lignes qu'elle exploite, il est fâcheux que certains placards publicitaires, notamment ceux qui sont collés sur les vitres, gênent la visibilité du paysage, suscitant ainsi des plaintes de voyageurs, aussi bien français qu'étrangers. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il envisage pour permettre aux usagers des chemins de fer de contempler la nature sans avoir à subir les empêchements d'une publicité par trop envahissante.

1705. — 7 décembre 1951. — **M. Max Brusset** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les voyageurs circulant dans les voitures mises en circulation par la Société nationale des chemins de fer français, notamment sur les lignes de Paris à Lyon et Paris à Bordeaux, se trouvent incommodés par la température excessive régnant dans les compartiments, en toutes classes, qu'ils soient insuffisamment chauffés durant les grands froids ou qu'ils le soient trop pendant les périodes d'hiver où la température est relativement élevée. Il lui demande si des instructions ne pourraient pas être données aux services de l'exploitation pour que le réglage des appareils de chauffage soit réalisé dans les trains en fonction des variations du thermomètre à l'extérieur.

1706. — 7 décembre 1951. — **M. Coudray** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° l'importance des crédits qui ont été affectés, en dehors des dépenses du personnel, A) à l'entretien; B) aux travaux neufs en ce qui concerne: *a*) la rivière de Vilaine; *b*) le canal d'Ille-et-Rance, respectivement pour les budgets de 1949, 1950 et 1951; 2° quelles sont les demandes faites par les services pour ces différents chapitres.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

934. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en vertu de la loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (n° 51-1115 du 21 septembre), il a été prévu (article 4) la création de 700 nouveaux postes d'instituteurs. Il lui demande comment seront calculés les besoins en postes nouveaux et, en particuliers, le nombre d'instituteurs qui seront de ce fait mis à la disposition de l'inspecteur d'académie de Clermont-Ferrand, pour la nouvelle année scolaire, aussi bien pour la création de nouvelles classes que pour la réouverture de certaines écoles qui ont été fermées l'an dernier. (*Question du 6 novembre 1951.*)

Réponse. — La répartition des 700 postes nouveaux d'instituteurs créés par la loi du 21 septembre 1951 a été effectuée pour la rentrée scolaire d'octobre et ces postes ont été ouverts dans les départements à compter du 1er octobre 1951. Les besoins de chaque département sont établis par les inspecteurs d'académie, compte tenu des effectifs d'élèves. Le département du Puy-de-Dôme s'est vu attribué 10 postes nouveaux au titre de cette répartition.

934 bis. — M. Jean-Michel Flandin demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si une fonctionnaire actuellement en activité dans l'enseignement peut voir validés des services accomplis en 1910 et 1911 comme institutrice auxiliaire provisoire dans les écoles du département de la Seine et en 1929 et 1930 comme institutrice communale dans les écoles de la ville de Sète et, le cas échéant, sous quelles conditions cette validation peut avoir lieu. (*Question du 6 novembre 1951.*)

Réponse. — Un nouveau délai a été accordé par la loi du 6 janvier 1948 (article 5) aux fonctionnaires et agents de l'Etat pour demander le bénéfice des dispositions de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924. Ce délai expirait le 30 juin 1948. La demande du fonctionnaire qui fait l'objet de la présente question écrite est actuellement frappée de forclusion.

1095. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si, en exécution de la circulaire du 10 septembre 1951 aux inspecteurs d'académie, le nombre des instituteurs en exercice dans les œuvres a été réduit à 590; 2° dans la négative, quelle est l'importance du dépassement et comment il est justifié. (*Question du 8 novembre 1951.*)

Réponse. — En exécution de la loi de finances du 24 mai 1951 portant reconnaissance officielle de 500 emplois d'instituteurs pour les œuvres scolaires post et périscolaires, la répartition de 500 postes dans ces œuvres a été effectuée dans les départements à compter du 1er octobre 1951. Le chiffre fixé par la loi n'a pas été dépassé, et le nombre des instituteurs mis à la disposition des œuvres a dû être réduit, en conséquence, dans plusieurs départements.

1098. — M. Paquet demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° s'il est exact que certains instituteurs sont détachés à la ligue de l'enseignement à l'échelon national et départemental; 2° dans l'affirmative, quel est leur nombre exact; 3° s'il ne serait pas possible et désirable de les affecter à l'enseignement public qui manque de maîtres. (*Question du 8 novembre 1951.*)

Réponse. — 1° Il est exact que des instituteurs ont été mis depuis plusieurs années à la disposition des œuvres scolaires, post et périscolaires. La nécessité de maintenir ces affectations a été reconnue cette année par le Parlement, puisque la loi de finances du 24 mai 1951 (budget général pour l'exercice 1951) autorise la reconnaissance officielle de 500 emplois d'instituteurs auprès des œuvres en cause. La répartition de ces 500 emplois a conduit à mettre, sur le plan national, 20 instituteurs et institutrices à la disposition de la confédération générale des œuvres laïques, ligue de l'enseignement. Sur le plan départemental, 420 emplois ont été répartis auprès des diverses activités, post et périscolaires; 2° les modifications qu'entraîne, dans chaque département, la situation nouvelle créée par la reconnaissance officielle des emplois et leur réduction au nombre de 500, fixés par la loi, ne sont pas encore connues dans leur entier. Le nombre exact d'instituteurs mis, sur le plan départemental, auprès de la ligue de l'enseignement, proprement dite, ne pourra être précisé qu'ultérieurement; 3° la nécessité du maintien et du développement des œuvres laïques vient de faire l'objet d'une reconnaissance officielle. L'affectation aux œuvres de 500 instituteurs résulte d'une disposition légale. Il n'est ni possible, ni souhaitable de revenir sur cette mesure.

1100. — M. Raingeard demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le nombre des instituteurs affectés, à la date du 1er octobre 1951 dans les œuvres scolaires, post et périscolaires dans le ressort de l'académie de Rennes; 2° la liste des œuvres scolaires, post et périscolaires de l'académie de Rennes qui bénéficient de ces détachements de fonctionnaires. (*Question du 8 novembre 1951.*)

Réponse. — Le nombre des instituteurs affectés officiellement dans les œuvres scolaires, post et périscolaires, pour l'ensemble des départements de l'académie de Rennes, à compter du 1er octobre 1951, en application d'une disposition de la loi de finances du 24 mai 1951, est de 46. Les œuvres auprès desquelles ces maîtres exercent leur activité sont essentiellement: la fédération des œuvres laïques, l'U. F. O. L. E. P., l'U. F. O. L. E. A., l'œuvre du cinéma éducateur, l'œuvre des coopératives scolaires, les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active.

1101. — M. Raingeard demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le nombre des instituteurs affectés, à la date du 1er octobre 1951, dans les œuvres scolaires, post et périscolaires; 2° la liste des œuvres scolaires et périscolaires bénéficiant de ces détachements de fonctionnaires. (*Question du 8 novembre 1951.*)

Réponse. — 1° En application d'une disposition de la loi de finances du 24 mai 1951 portant reconnaissance officielle de 500 emplois d'instituteurs auprès des œuvres scolaires, post et périscolaires, 500 instituteurs et institutrices ont été officiellement affectés, à compter du 1er octobre 1951, auprès des œuvres en cause; 2° les œuvres auprès desquelles ces maîtres exercent leur activité sont essentiellement: la confédération générale des œuvres laïques, ligue française de l'enseignement avec ses diverses branches d'activité: U. F. O. C. E. L., U. F. O. L. E. P., U. F. O. L. E. A., U. F. O. V. A. L., etc.; la fédération des francs et franches camarades; la fédération des éclaireurs de France; les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active; l'œuvre des coopérative scolaires; le cinéma éducateur; les centres de documentation pédagogique de Paris et de Toulouse; les pupilles de l'école publique; les œuvres communales, départementales ou régionales qui se consacrent aux colonies scolaires, aux bibliothèques. En résumé toutes les œuvres complémentaires laïques qui développent et continuent l'action éducative et sociale de l'école primaire publique.

FRANCE D'OUTRE-MER

1132. — M. Malbrant, se référant à la réponse faite le 25 septembre 1951, à sa question écrite n° 472, demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quel a été le nombre des nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur à titre civil ordinaire ou à titre exceptionnel dans chacun des territoires de l'Afrique équatoriale française et de l'Afrique occidentale française depuis le 1er janvier 1950. (*Question du 8 novembre 1951.*)

Réponse. — Le nombre des nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur depuis le 1er janvier 1950 se décompose ainsi pour chacun des territoires de l'Afrique équatoriale française et de l'Afrique occidentale française:

1° A titre civil ordinaire. — Afrique équatoriale française: Gabon, 11; Moyen Congo, 8; Oubangui, 4; Tchad, 2. Total: 25. — Afrique occidentale française: Côte d'Ivoire, 9; Dahomey, 2; Guinée, 7; Haute-Volta, 5; Mauritanie, 1; Niger, 1; Sénégal, 23; Soudan, 3. Total: 51;

2° A titre exceptionnel. — Aucune nomination.

INTERIEUR

992. — M. Binot demande à **M. le ministre de l'intérieur** dans quelles conditions est appliqué le décret n° 46-759 du 19 avril 1946 (*Journal officiel* du 3 octobre 1946), fixant les dispositions d'ordre général aux employés auxiliaires d'Etat, spécialement si ces dispositions peuvent être appliquées aux employés auxiliaires des collectivités locales. (*Question du 6 novembre 1951.*)

Réponse. — Les dispositions du décret du 19 avril 1946 visent exclusivement les agents auxiliaires de l'Etat. Il appartient, éventuellement, aux assemblées locales compétentes de s'inspirer de ces dispositions pour fixer le statut de leurs personnels auxiliaires.

1143. — M. Wolff expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la suite des récents et importants dégagements de cadres et admissions à la retraite de fonctionnaires de police d'Etat, il existera à compter du 1er janvier 1952 un nombre suffisant de vacances parmi les secrétaires principaux et hors classe, les inspecteurs principaux, chefs et sous-chefs, les brigadiers-chefs, brigadiers et sous-brigadier des corps urbains, pour permettre l'établissement des tableaux d'avancement de l'année 1951, tableaux qui auraient dû normalement être dressés à la fin de l'année 1950. Il demande: 1° la date à laquelle toutes instructions utiles à cet égard seront adressées aux secrétaires généraux de préfecture, chargés des C. A. T. I.; 2° le nombre de postes à pourvoir dans chacune des catégories d'emploi susmentionnées; 3° si le tableau comprendra l'avancement au choix et à l'ancienneté. (*Question du 8 novembre 1951.*)

Réponse. — 1° Il a déjà été répondu (*Journal officiel* du 22 novembre 1951, Débats parlementaires) à une précédente question écrite de l'honorable parlementaire (n° 507, du 31 août 1951) relative à l'avancement des gardiens de la paix de corps urbains à l'emploi de sous-brigadier et au grade de brigadier. Les instructions en ce qui concerne l'avancement à l'emploi de sous-brigadier ont été envoyées aux C. A. T. I. le 26 octobre 1951; celles relatives à l'avancement aux différents grades de secrétaire et d'inspecteur de police d'Etat ainsi qu'aux grades de brigadier-chef et brigadier, le seront très prochainement; 2° le chiffre exact des vacances ne pourra être déterminé avec précision qu'au moment où se fera l'avancement (fin décembre pour l'emploi de sous-brigadier et premier semestre de 1952 pour les autres avancements); 3° l'avancement aura lieu exclusivement au choix pour les différents grades de secrétaire et d'inspecteur de police d'Etat ainsi que pour ceux de brigadier-chef et brigadier. L'avancement à l'emploi de sous-brigadier se fera en grande partie à l'ancienneté avec un certain pourcentage de choix.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1027. — M. Minjoz demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° de préciser quelles sont les répercussions du décret n° 51-744 du 13 juin 1951, portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti sur l'application des dispositions de la loi du 1er septembre 1948, en ce qui concerne les prix des locations dans les zones soumises à un abattement de salaire. En effet, l'article 6 du décret du 10 décembre 1948, modifié par le décret du 17 mars 1949, prévoit: « que dans les communes comportant un abattement du salaire moyen départemental, les loyers et la valeur locative sont diminués d'un pourcentage égal à une fois et demie l'abattement de salaire »; 2° en particulier: *a*) si on doit appliquer le nouveaux taux de l'abattement dans le calcul des surfaces corrigées non encore établies à ce jour; *b*) si on doit tenir compte de ce

nouvel abattement pour les surfaces corrigées déterminées avant le 13 juin, soit à l'amiable, soit par décisions judiciaires. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter au *Journal officiel*, débats, Assemblée nationale du 13 novembre 1951 publiant la réponse à la question écrite qu'il avait posée en des termes identiques, le 20 septembre, sous le n° 739.

1030. — M. de Saivre demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si la totalité des dommages fixés par l'administration est susceptible d'abattement, dans quelle proportion et en vertu de quels textes légaux; 2° si les pourvois en contestation de règlement définitif entraînent des frais judiciaires incombant aux protestataires et s'ils sont susceptibles de remboursement ou détaxes. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter au *Journal officiel*, débats parlementaires, Assemblée nationale, du 28 novembre (p. 8572), qui publie la réponse à la question écrite n° 830 posée, en des termes identiques, le 25 septembre, par M. Le Sciellour, député.

Ordre du jour du mardi 11 décembre 1951.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développemeint des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Affaires économiques (suite). (Nos 986-1591. — M. Gilles Gozard, rapporteur).

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (suite). (Nos 997-1628-1668-1674. — M. Jean Moreau, rapporteur.)

A seize heures. — 2e Séance publique

1. — Vote sur la question de confiance posée contre la demande de renvoi à la commission déposée par M. Pierre André ainsi que contre toute autre motion tendant à l'ajournement de la discussion du projet de loi (n° 727) autorisant le président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 727) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires. (Nos 1786-1850-1855-1900. — M. Alfred Coste-Floret, rapporteur).

3. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 :

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite). (Nos 981-1592-1736-1737. — M. Darou, rapporteur).

Affaires économiques (suite). (Nos 986-1591. — M. Gilles Gozard, rapporteur).

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (suite). (Nos 997-1628-1668-1674. — M. Jean Moreau, rapporteur.)

Présidence du conseil (chapitres réservés). (Nos 992-1449. — M. Guy Petit, rapporteur).

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés). (Nos 1001-1328. — M. Dagain, rapporteur).

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

1. — Discussion du rapport concernant l'ouverture d'un crédit additionnel applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951. (N° 1830. — M. Taillade, rapporteur.)

2. — Discussion du rapport sur le projet de résolution portant fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour 1952. (N° 1829. — M. Taillade, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite). (Nos 981-1592-1736-1737. — M. Darou, rapporteur.)

Affaires économiques (suite). (Nos 986-1591. — M. Gilles Gozard, rapporteur.)

Travaux publics, transports et tourisme (II. Aviation civile et commerciale) (suite). (Nos 997-1628-1668-1674. — M. Jean-Moreau, rapporteur.)

Présidence du conseil (chapitres réservés). (Nos 992-1449. — M. Guy Petit, rapporteur).

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés). (Nos 1001-1328. — M. Dagain, rapporteur.)

Radiodiffusion et télévision françaises. (N° 1003.)

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — Groupe paysan et d'union sociale

a) (17 membres au lieu de 16).

Ajouter le nom de M. Pouvanaa Oopa

b) (Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement)

(4 membres au lieu de 6).

Supprimer les noms de MM. Liautey (André) et Loustaunau-Lacau

II. — Rétablir le groupe suivant:

Groupe des Français indépendants

(Apparenté au groupe paysan et d'union sociale aux termes de l'article 16 du règlement.) (2 membres).

MM. Liautey (André), Loustaunau-Lacau.

Le secrétaire du groupe,
LIAUTEY (ANDRÉ).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 11 décembre 1951 à quatorze heures trente dans les salons de la présidence.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.